

INSTITUT EUROPEEN DE L'UNIVERSITE DE GENEVE

COLLECTION EURYOPA

VOL. 54-2008

**La culture au sein de l'Union européenne :
objet politique non identifié**

Mémoire présenté pour l'obtention du
Master en études européennes
par Mme Aude Jehan

Rédigé sous la co-direction du Professeur Yves Hersant
et de M. Silvio Guindani
Genève, le 29 juin 2007

A la mémoire du professeur Bronislaw Geremek

Remerciements

Je souhaiterais remercier tout particulièrement Monsieur le professeur Bronislaw Geremek à qui je dédie ce travail et dont la disparition brutale vient de nous frapper, privant ainsi l'Europe d'un de ses plus fidèles serviteurs et penseurs.

C'est avec une profonde gratitude que je m'adresse à mes Directeurs, sans qui ce mémoire n'aurait pas vu le jour.

Je remercie très sincèrement M. le professeur Yves Hersant, qui n'a jamais hésité à bousculer son emploi du temps pour me dispenser ses conseils, et qui sut encourager et attiser chaque fois davantage ma verve critique. Convaincus tous deux du rôle fondamental de la culture, il m'a transmis son aspiration à une certaine exigence culturelle et européenne, nourrie tant du doute que du défi.

Je remercie également M. Silvio Guindani, dont la passion pour les cimes et la montagne, qu'il transmet telle une philosophie, a su m'inspirer le recul nécessaire, au plus âpre de la rédaction.

Je remercie également Messieurs les professeurs Dusan Sidjanski pour sa confiance tout au long de ce travail, ainsi que Jean François Bayart. Tous deux, comme le professeur Geremek, ont aimablement accepté de se prêter au jeu de l'interview et ont répondu sans détour à mes questions.

J'adresse également toute ma gratitude à M. Marc Roissard de Bellet, grâce à qui cette publication a pu être réalisée, ainsi qu'à M. François Saint-Ouen pour avoir mis à ma disposition ses articles et ouvrages sur Denis de Rougemont.

Enfin, c'est avec beaucoup d'émotion que je remercie tous ceux et celles qui par leur aide, leur patience et leur soutien, ont contribué à ce mémoire, donnant tout son sens au terme d'amitié.

Table des matières

Remerciements	3
Introduction	6

PREMIERE PARTIE Les compétences de l'UE

Chapitre I: Rappel historique : la culture, enjeu de pouvoir	12
Chapitre II: La culture institutionnalisée	15
A/ Les acteurs	15
B/ L 'article 151 TCE (ex 128 TCE)	19
C/ Le principe de subsidiarité	20
Chapitre III : Quels outils à l'heure actuelle ?	21
A/ Les programmes cadres : « Culture 2000 » et « Culture »	21
B/ Les autres instruments financiers	23
C/Conclusion	25

DEUXIEME PARTIE Comment la culture s'inscrit-elle au sein des politiques de l'UE ?

Chapitre I : La culture, instrument de la politique régionale au sein de l' UE, facteur de cohésion et de développement	28
A/ Quelles actions pour quels résultats ?	28
B/ Quelles tendances pour la période 2007-2013	36
C/ Les limites de cette politique intégrée	40
D/Conclusion	41
Chapitre II: La culture et les relations extérieures de l'UE	42
A/ La coopération culturelle	42
B/ Les limites de ces initiatives	53
C/Conclusion	54
Chapitre III : La culture, facteur de l'élargissement	55
A/ La culture, critère d'admission ?	55
B/ Enseignements tirés d'un passé proche : les PECO	56
C/ Un défi d'avenir : la Turquie	58

TROISIEME PARTIE
**La culture, un enjeu économique et politique,
quel avenir au sein de l'UE ?**

Chapitre I : l'exception culturelle en questions, étude de cas : l'audiovisuel	63
A/ Le cas de l'audiovisuel : rappel des faits	64
B/ Les enjeux en présence	69
C/ Paradoxes et déséquilibres de cette nouvelle politique	70
Chapitre II : 2008, quel(s) dialogue(s) pour quelle culture ?	77
A/ 2008, année du dialogue interculturel	77
B/ Vers un dialogue interculturel ou intra communautaire ?	79
C/ Un dialogue de sourds ?	80
D/ Conclusion	84
Chapitre III : Quel avenir au sein de l'UE ?	85
A/ Pour un fédéralisme culturel tel que l'entendait Denis de Rougemont	85
B/ Vers une Europe multiculturelle ?	86
Conclusion	89
Lexique	91
Annexes	95
Entretien avec le prof. Bronislaw Geremek	95
Entretien avec le prof. Jean- François Bayart	102
Entretien avec le prof. Dusan Sidjanski	104
Sources et bibliographie	107

Introduction

L'Europe, trop souvent considérée selon les principes du marché, est avant tout une réalité culturelle. Cette affirmation, évidente pour tout non-Européen, est pourtant très difficile à concevoir au sein même de l'Union européenne (UE). Aussi faut-il considérer le fait qu'au cours des siècles, le mot culture s'est retrouvé investi de multiples acceptions, évoluant au gré de l'histoire et de l'évolution, au point de tout englober mais de ne plus rien signifier.

On lui confère ainsi trois principaux sens distincts. Le premier que l'on qualifie de « français », insiste sur l'idée d'œuvre et de création. Ce concept suppose donc une identification préalable de ce qui est considéré comme culturel, que ce soit en termes de patrimoine, de création de connaissance ou de savoir. Le deuxième sens, « allemand », est inhérent à la notion de civilisation, englobant tout ce qui s'y rapporte, du patrimoine aux symboles et autres représentations de l'esprit, ou de la mémoire, pour peu qu'ils soient ou aient été partagés par une communauté, au cours de son histoire. La troisième acception, dite « anglo-saxonne », renvoie directement à l'anthropologie. La culture y est alors comprise comme l'ensemble des modes de vie, des pratiques quotidiennes, des traditions, mais aussi de l'histoire et même des mythes.

Non sans esprit, Denis de Rougemont résuma ces trois visions de la culture, estimant que : « La culture, pour le Français moyen, consiste à cultiver les lettres ; pour l'anglais, à assimiler individuellement le savoir acquis et affiner son esprit et son goût ; pour l'Allemand, à assurer la bonne marche de l'économie et des institutions sociales, tout en maîtrisant les instincts et en formant la personnalité. Au pire en caricaturant un peu : pour le Français moyen la culture consiste à lire des livres, pour l'Anglais à s'occuper des beaux arts ; pour l'Allemand à faire marcher la Technique »¹.

A cela vient encore s'ajouter la complexité de trois autres conceptions de la culture², distinguant un modèle patrimonial, intrinsèque à la notion d'héritage ; un modèle biologique, comparant son fonctionnement à celui d'un organisme ; et enfin un modèle dialogique, résultant de la confrontation permanente de courants antagonistes, renvoyant à la conception d'Edgar Morin selon laquelle « ce sont les interactions entre les peuples, cultures, classes, Etats qui ont tissé une unité plurielle et contradictoire »³.

Alors que la culture européenne n'évoquait souvent aux yeux des Européens eux-mêmes, guère davantage qu'une conscience et une pratique artistique commune, le XX^{ème} siècle fut le témoin d'une évolution certaine. La culture est devenue un enjeu politique et philosophique majeur, revêtant tour à tour diverses acceptions. Dès lors, les sciences sociales se sont toutes attachées à définir la culture, chacune avec une conception différente, correspondant à ses centres d'intérêts et d'études, et recelant chacune, diverses limites. Ainsi dans la perspective anthropologique, la culture d'un peuple se confond avec son mode de vie. Pourtant cette vision ethnologique dut faire face, dans la constitution d'une culture donnée, à l'obstacle majeur que représente le rapport entre l'universel et le particulier. Ce à quoi Claude Lévi-Strauss répondit, en rappelant que : « Nous appelons culture tout ensemble ethnographique qui, du point de vue de l'enquête, présente, par rapport à d'autres, des écarts significatifs »⁴.

Ce bref aperçu, des plus exhaustifs, démontre bien la complexité et la diversité inhérentes à la culture. Plutôt que de nous référer à l'une ou l'autre de ces acceptions, forcément incomplètes, nous avons choisi dans cette étude de n'en choisir aucune. Le concept de culture, est comme nous allons

¹ Denis DE ROUGEMONT, *Contribution à la charte culturelle européenne*, Archives du Conseil de l'Europe, doc.(80)8, p.62.

² Cf. Yves HERSANT, *Préface*, dans Yves HERSANT, Fabienne DURAND BOGAERT, *Europes, de l'Antiquité au XX^{ème} siècle, Anthologie critique et commentée* collection Bouquin, Robert Laffont, Paris, 2000, p V.

³ Edgar MORIN, *Penser l'Europe*, Folio actuel, (ed revue et complétée) Gallimard, Paris, 1987.

⁴ Claude LEVI- STRAUSS, *Anthropologie structurale*, Plon, Paris, 1958, p. 325.

tâcher de le démontrer dans ce travail, beaucoup trop vaste et intrinsèquement lié à trop de domaines pour permettre une définition autre que générale ou ambiguë. Etudier les différentes conceptions afin de parvenir à une définition n'étant pas l'objet de notre travail, nous avons pris le parti délibéré de nous référer dans notre étude à aucune définition de la culture. En revanche, nous nous intéresserons à ce que l'UE promeut pour sa part sous ce nom. L'objet de cette recherche est donc en quelque sorte, à travers l'étude du rôle et des fonctionnalités de la culture au sein des politiques communautaires, d'établir ce que l'UE entend exactement par culture. Il ne s'agit pas tant d'établir une définition quelle qu'elle soit, que de brosser un tableau de la vision concrète, et pratique de la culture, telle que la conçoit l'UE, au travers de son action.

Nous serons donc amenés à dresser une sorte de panel des différents aspects de la culture, allant de son rôle politique, reconnu ou non, aux enjeux qu'elle représente d'un point de vue économique, mais aussi en terme de valeur ajoutée. Par le biais de cet éventail des différents secteurs où son action nous semble prépondérante, nous pourrons alors déterminer le rôle que joue véritablement la culture, et analyser le cas échéant, le paradoxe entre discours et réalité.

Or, si l'on considère parallèlement l'évolution de la culture et celle de l'Union européenne, on s'aperçoit que la première fut très vite appréhendée tant en termes de production artistique et de pratiques extérieures, qu'en tant qu'ensemble de modes de pensée, de sentiments, de perceptions, de manières d'être dans le monde, profondément intériorisés et créateurs d'identité. Puis, la fin de la guerre froide et la chute du bloc communiste entraînèrent un changement radical de l'appréhension de la culture. L'apparition en nombre de nouveaux états indépendants et la justification culturelle de leur indépendance sur le plan international, devint une question politique majeure, plaçant la culture au centre du débat. « Le concept de culture fut élargi pour englober celui d'identité »⁵.

Par la suite, la notion de culture, rattachée à l'idée de développement endogène, connut un nouvel essor politique. Le lien entre la culture et le développement a fourni des arguments en faveur d'un soutien financier et administratif aux pays en voie de développement, lesquels revendiquaient le droit de définir leurs "propres" voies de développement pour participer pleinement et sur un pied d'égalité aux affaires internationales. A nouveau se posa la question de l'identité mais aussi de l'héritage européen dans des pays pour la plupart tous anciennement colonisés par l'Europe.

Enfin, les conflits successifs et notamment celui d'ex-Yougoslavie cristallisèrent le lien entre la culture et la démocratie, interrogeant la culture sur le droit des minorités ou la coexistence de communautés culturelles diverses. Plus récemment, les tensions sociales de plus en plus fortes, non seulement à l'échelle internationale, mais aussi nationale, régionale et locale, et en particulier en milieux urbains, accentuèrent encore le « besoin de tolérance non seulement entre les sociétés mais également en leur sein »⁶, soulevant à nouveau nombre d'interrogations quant au rôle de la culture mais aussi aux critères inhérents à leur *identité* et leur propre compréhension d'elles-mêmes.

Au regard de ces considérations, à la fois historiques mais aussi géopolitiques, nous avons choisi d'articuler notre étude autour de cette nouvelle acception identitaire de la culture. En effet, problématiques culturelle et identitaire jouent encore actuellement un rôle prépondérant au sein de la réflexion sociale. La question identitaire se rencontre à tous les niveaux de la société : au niveau personnel, correspondant à la notion du *micro*, mais aussi communautaire, représentant à la fois les niveaux *méso* et *macro*. A l'instar de Micheline Rey, nous distinguerons, trois types possibles d'analyse, correspondant à trois points de vue distincts. L'auteur distingue ainsi le point de vue de l'individu, pour lequel « l'identité représente la cohérence de ses modes d'action », et implique un ensemble de critères de sélection des expériences qui prévaudront dans l'image de soi. Bien souvent ce « crible » est assimilé à la culture.

⁵ L'UNESCO et la question de la diversité culturelle, bilan et stratégie 1946-2004, Rapport de l'UNESCO, version corrigée, 2004 p.3.

⁶ *Ibid.* p.4.

Pour l'acteur social, l'identité culturelle est perçue comme «une stratégie de légitimation ou de revendication». Prise à la fois pour signe de ralliement et pour étendard, s'apparentant en cela au *semeion* grec, « c'est un outil, voire une arme, qu'il peut utiliser dans les négociations sociales »⁷. Tandis que pour le chercheur, « il s'agirait d'une hypothèse heuristique, d'un outil conceptuel, d'un concept forgé pour l'aider à explorer la nature et les relations humaines. Il peut l'appréhender comme un principe régulateur pour notre réflexion sur le monde »⁸.

Enfin, il est révélateur de constater que tant l'identité que la culture ont subi la même évolution relative à leur appréhension et leur compréhension, passant l'une et l'autre «d'une conception substantialiste et monolithique à une appréhension pluraliste et interactive »⁹.

Peu à peu, la culture s'est trouvée connotée d'une notion identitaire de plus en plus forte, au point d'y être parfois totalement assimilée. Non seulement extrêmement réductrice, cette définition pourrait s'avérer « anti-culturelle » et extrêmement dangereuse à l'avenir, privant l'Europe d'une longue tradition d'intégration et de mixité, au nom de la sauvegarde des particularismes. La confrontation à « l'autre » a mis en exergue ces quarante dernières années les dimensions culturelles de nos sociétés et soulevé de nombreuses interrogations. L'identité est-elle un facteur expliquant l'intégration culturelle dans les autres volets politiques, comme c'est le cas à l'heure actuelle ? Et à l'avenir, s'avérera-t-elle le moteur d'une politique culturelle commune au sein de l'UE ou un obstacle supplémentaire ? Telles sont les interrogations auxquelles nous tâcherons de répondre à l'issue de ce travail, subodorant que, tant que ce critère identitaire ne sera pas révolu, et le terme de culture défini, juridiquement et politiquement par l'UE, les termes « commun » et « multiple » continueront d'être perçus comme antithétiques.

Pour ce faire, nous recourrons à diverses approches méthodologiques, à la fois historique, juridique, mais surtout politologique puisque s'attachant à l'étude des enjeux stratégiques inhérents à chacune des différentes politiques de l'UE que nous étudierons. Afin d'éviter l'écueil potentiel d'un travail trop descriptif, nous tâcherons de conceptualiser au maximum notre travail, selon un questionnement sociologique, mais avant tout politique. La problématique identitaire autour de laquelle nous avons souhaité axer notre travail nous permettra de faire référence à quelques réflexions philosophiques et littéraires des grands penseurs européens, ainsi qu'à des articles de presse, particulièrement révélateurs de l'opinion publique.

Dans une première partie, nous procéderons à un rappel historique et juridique des grandes avancées relatives à une prise en compte politique de la culture et son institutionnalisation au sein de l'UE, depuis la création des Communautés jusqu'au Traité de Maastricht. Nous nous attacherons au rôle des différents acteurs mais aussi aux compétences imparties à la culture dans les Traités à compter de 1992, avant de nous attacher aux instruments disponibles à ce jour, conformément aux dispositions légales. Il s'agira de démontrer combien la culture, dès la naissance des Communautés, se retrouva victime d'une guerre d'intérêt fort éloignée des préceptes des Pères fondateurs, au point de s'avérer un véritable enjeu de pouvoir, tant pour les institutions, communautaires ou non¹⁰, que pour les Etats membres. Après avoir étudié les compétences de chacun des acteurs quant à cet objet «non identifié» qu'est la culture, et le rôle juridiquement impartie à cette dernière au sein des politiques de l'UE, nous essayerons de déterminer de quels outils elle dispose concrètement pour y parvenir, par une étude des programmes mis en place et des actions qui en découlent.

⁷ Micheline REY, *Identités culturelles et interculturalité en Europe*, in « L'Europe en bref », Centre européen de la Culture, Actes sud, Arles 1997 p.21.

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Nous prendrons notamment comme exemple le Conseil de l'Europe qui redoutait de devoir renoncer à ses compétences culturelles au bénéfice de la nouvelle Communauté Economique Européenne.

Face à une Union européenne sans cesse grandissante, il paraîtrait a priori judicieux, sinon nécessaire d'établir au plus vite une politique commune, de décision et d'action, en la matière. Pourtant, une telle décision s'avérerait totalement contraire aux Traités.

En revanche, la place de la culture au sein des autres politiques communautaires tant au niveau intra-communautaire qu'au sein des relations extérieures, semble sans cesse accrue. S'agit-il dès lors d'une forme de reconnaissance pour la culture quant à son importance et ses potentialités pour l'UE ? Quelles fonctions a-t-elle précisément ? Quel rôle celle-ci joue-t-elle aujourd'hui dans nos sociétés ? Quel bénéfice l'Union pourrait-elle retirer à l'avenir de son développement, et comment y parvenir ? Autant de points que nous soulèverons dans une seconde partie, à travers notamment l'étude des politiques régionales, auxquelles les actions culturelles sont largement associées, et qui constituent la majeure partie sinon la totalité de l'action culturelle intra-communautaire.

Les compétences et le rôle prépondérant des Etats membres, confèrent aux politiques nationales et régionales une importance accrue. En conséquence, la finalité des politiques culturelles varie en fonction de ces différents niveaux : tandis que l'action communautaire dans le domaine de la culture vise avant tout à promouvoir les échanges et la diversité qui la caractérisent, celle des Etats membres n'est en rien comparable, puisque largement orientée vers un territoire national, notamment dans le cas des Etats Nations, telle la France, ou au contraire, vers une entité culturelle spécifique, comme c'est le cas dans certains *Länder* allemands. Dans ce contexte, on comprend aisément le soutien accordé par l'UE à une politique européenne à la fois régionale et culturelle, incitant bien souvent à la coopération transnationale, autant qu'au développement local.

Après avoir souligné combien la culture peut s'avérer un atout pour les régions, en tant que facteur de cohésion et de développement local, nous aborderons le volet extra-communautaire. Nous envisagerons notamment les différentes fonctionnalités de la culture, toujours présente dans les actions de coopérations de l'UE, et donc acteur de l'aide extérieure, mais aussi critère et facteur des élargissements.

Ce nouveau volet de notre étude s'inscrit dans la continuité directe du chapitre précédent, représentant l'aboutissement de notre réflexion sur la stratégie politique culturelle de l'UE, si tant est qu'il y en ait une. En effet, dans ces deux autres chapitres, nous fonderons nos analyses sur l'hypothèse que l'action culturelle communautaire, désormais partie intégrante des relations extérieures de l'UE permettrait en quelque sorte de compenser, sinon son incapacité à réaliser une véritable politique intérieure en la matière, du moins certaines lacunes ou manques criants.

Nous tâcherons de démontrer combien la coopération culturelle s'est imposée comme la principale action de l'UE, qui l'a intégrée à sa politique d'aide extérieure. Dépourvue de reconnaissance réelle, la culture joue pourtant un rôle capital dans le domaine des Relations extérieures, notamment dans le contexte des élargissements, dont elle est une condition. La Communauté européenne a noué des relations avec de nombreux pays tiers, de manière plus ou moins approfondie, à travers des accords d'association, de coopération ou de partenariat, dont le contenu a nettement évolué, le dialogue politique s'est ajouté à la dimension économique et l'a même parfois conditionnée. Les droits culturels y sont apparus, imposant la culture comme un facteur, sinon officiellement reconnu comme essentiel, du moins déterminant¹¹ de la coopération extérieure. Elle est en effet partie intégrante de divers programmes et autres aspects, tels que le respect des droits de l'homme. Elle a contribué à une meilleure visibilité de l'UE sur la scène internationale et mériterait à cet égard une plus grande reconnaissance.

Ainsi, suite à l'analyse de quelques partenariats à forte composante culturelle, tels les accords avec les pays ACP ou méditerranéens, nous serons amenés à constater que la culture est un facteur important de la politique d'immigration, mais malgré tout laissé pour compte. Au contraire, son

¹¹ Et ce, dans les deux sens du terme, le respect des clauses culturelles pouvant s'avérer une condition du partenariat : si les droits culturels en tant que droits de l'homme ne sont pas respectés l'accord ou l'aide sont suspendus.

rôle primordial dans la reconstruction post-confliktuelle, notamment dans les Balkans, lui a valu un certain intérêt se traduisant depuis peu par une prise en compte d'un volet culturel au sein même de la politique de sécurité et de défense de l'UE (PESD). Il ne s'agit néanmoins là que d'un cas isolé, mais qui peut-être ouvrira enfin la voie à une reconnaissance de la culture comme facteur à part entière de la construction politique de l'Europe.

A travers l'exemple de l'élargissement de l'UE, nous tâcherons de démontrer combien les réticences et les polémiques dès que l'on « touche à la Culture », reposent en fait sur un ensemble de facteurs, bien souvent fondés sur l'incompréhension, l'ignorance ou tout simplement sur une confusion d'ordre purement sémantique. En effet, la plupart des obstacles s'opposant tant à la réalisation d'une politique culturelle commune qu'à l'élargissement avec certains pays tel que la Turquie ou même la ratification d'un Projet de Constitution, relèvent tous d'une interprétation identitaire de la culture.

Enfin, dans la troisième partie, nous verrons tout d'abord comment d'un aspect purement économique, la culture est devenue un enjeu international majeur, dont la préservation s'est imposée peu à peu véritablement comme le cheval de bataille européen. Le volet culturel de la politique commerciale commune s'avère dans ce contexte, et notamment dans le cas de l'audiovisuel, un enjeu majeur, au point d'avoir entraîné une modification des Traités et d'amener la Communauté à se prévaloir de « compétences culturelles indirectes. » Après un rappel des faits, et l'analyse de cette bataille du GATT, opposant l'UE aux USA au sein de l'OMC depuis des décennies, et les enjeux de la Conférence de l'UNESCO d'octobre 2005, nous nous focaliserons sur les conséquences potentielles de ce nouvel enjeu culturel, à commencer par celle touchant l'identité même de l'Europe.

Suivant la théorie du professeur Hersant, dans son article *critique de l'Euro-Culture*, nous subodorons que l'identité européenne doit demeurer « ouverte et multiforme », ce qui justifie en quelque sorte ce devoir de résistance de l'UE « à toute simplification d'une culture dont la complexité fait tout le prix, [mais] rendent d'autant plus suspects à cet égard : les Etats Nations, quand sous couleur de défendre leur langue, ils la transforment en enjeu de féroces compétitions ; les industries culturelles ; le pouvoir télévisuel, relayé par satellite ou non, qui impose son moule unique à des millions d'européens »¹². Dès lors serons-nous amenés à nous interroger : la défense de cette identité culturelle européenne, ne serait-elle pas une simple bannière, que l'on brandit afin de masquer en son drapé les intérêts purement économiques et politiques qui constitueraient en fait la véritable motivation de l'UE à monter au front ?

Et même si tel n'était pas le cas, la généralisation de ce principe d'exception culturelle ne risque-t-elle pas à l'inverse d'entraîner, à plus ou moins long terme, la création d'un *pouvoir culturel exclusif* ? « De là, une double et contradictoire nécessité, selon une remarque de Jacques Derrida : éviter tout à la fois la parcellisation de la culture et son homogénéisation par un centralisme autoritaire »¹³; refuser la culture standardisée, mais sans privilégier les intérêts pécuniaires aux enjeux identitaires qui sous-tendent cette question.

Partant du simple postulat qu'une politique commune est avant tout, une volonté commune et la mise en place de moyens, similaires dans tous les états, nous nous attacherons à démontrer tout au long de notre étude, combien la diversité culturelle, fondement même de la richesse européenne, n'est pas opposée à un avenir communautaire. Nous nous intéresserons à l'importance de la diversité culturelle pour l'UE, et la place qu'elle lui accorde, concrètement, à la veille de l'année du dialogue interculturel. Par le biais de cet exemple d'initiative, nous envisagerons les limites de l'action communautaire et surtout de sa conception tant du dialogue des cultures, que de la culture

¹² Yves HERSANT, « Critique de l'euroculture », dans « *Quelle identité pour l'Europe ou le multiculturalisme à l'épreuve*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, pp.88-89.

¹³ Cité par Yves HERSANT dans *Europes, de l'Antiquité au XXème siècle, Anthologie critique et commentée* collection Bouquin, *op. cit.*, p.XI de la préface.

en général. Ce dernier constat nous conduira alors à envisager deux différentes visions d'avenir pour la culture au sein de l'Union européenne.

Nous espérons, arrivés à ce stade de l'étude, avoir alors pu fournir la preuve que la culture européenne doit être envisagée comme une entité unique mais plurielle, dont la force est justement la diversité. Toute tentative de politique culturelle commune, si tant est qu'elle soit possible doit tenir compte de cette spécificité. Il s'agit donc pour l'Union européenne bien davantage de fournir un cadre commun, des moyens de gestion et de soutien à la fois organisés et centralisés, continuant toutefois de s'appuyer sur les Etats membres mais avant tout sur les régions. Ces dernières, loin de la simple mission d'initiative, se verraient conférer une véritable obligation culturelle allant de pair avec des moyens efficaces de gestion, permettant la mise en valeur des spécificités. Culture kaléidoscope, la culture européenne ne peut être gérée politiquement sous une seule facette.

Néanmoins, la situation actuelle ne fait que rendre utopique une telle vision. En effet, la politique culturelle de l'Union européenne se caractérise en fait, à l'heure actuelle, par son inexistence. Celle-ci semble d'autant plus paradoxale que la culture est devenue partie intégrante des autres politiques communautaires, tant dans la dimension intérieure par le biais des politiques régionales, que dans la dimension extérieure. Son intégration quasi systématique, bien que parcimonieuse, atteste si besoin en était de son utilité en matière d'intégration, de développement durable à l'échelle locale mais aussi nationale, de coopération, et de valorisation, pour ne citer que les principaux.

Dès lors, on se prête à rêver, peut-être une politique culturelle commune à Vingt-sept est-elle finalement envisageable ? Mais très vite la réalité nous rattrape : la frilosité même avec laquelle fut accueilli le Projet établissant une Constitution pour l'Europe atteste du contraire. Hélas, ce n'est guère le seul exemple, au point qu'une telle politique ne s'avérerait en fin de compte peut-être même pas souhaitable.

La *culture européenne*, si tant est qu'elle puisse un jour être définie et reconnue, doit être encadrée par une politique à son image, soit une action certes commune, mais n'ayant d'autre finalité que de révéler son essence même de « culture kaléidoscope ». C'est, espérons-le, ce que l'avenir démontrera, à moins que les interrogations et les craintes qui font ou défont l'Europe, écrivant l'histoire à leur gré, n'en décident autrement.

Enfin, pour conclure, nous avons choisi de prolonger notre travail par quelques interviews, et notamment celle du professeur Geremek, afin d'apporter un éclairage historique, puis sociologique avec celle du professeur Bayart, et enfin celle du professeur Sidjanski pour l'approche politologique. Constituant selon nous un approfondissement à nos réflexions, ces conceptions correspondent à trois fondements essentiels de la culture.

Première partie

Les compétences culturelles de l'UE

« La difficulté de penser l'Europe, c'est d'abord de penser l'un dans le multiple, le multiple dans l'un »

Edgar Morin

Chapitre I : Rappel historique : la culture, enjeu de pouvoir

Dès son apparition sur la scène institutionnelle, la culture fut assimilée à la coopération internationale. Ainsi, créait-on dès le 4 janvier 1922 l'Organisation de la coopération intellectuelle dans le cadre du système de la Société des Nations, plus de vingt ans avant la création de l'Unesco¹⁴ dans le cadre du système des Nations Unies. Au lendemain de la guerre, la culture revêt un caractère hautement symbolique, chaque pas accompli vers l'unité européenne comporte une dimension culturelle significative. « La coopération culturelle est inscrite dans le traité de Bruxelles (article III du traité du 17 mars 1948) et, par la suite, dans le traité sur l'Union de l'Europe occidentale (Paris, 23 octobre 1954) et se concrétise avec la création du Conseil de l'Europe qui, à partir de la Convention culturelle européenne du 19 décembre 1954, assume progressivement les compétences de la Commission des affaires culturelles de l'UEO »¹⁵.

Le Conseil de l'Europe¹⁶ souhaitait de longue date ce transfert car elle ouvre la voie à une centralisation des compétences de la coopération culturelle en son sein. Dès ce moment, les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le domaine culturel permettent de suivre l'évolution de la coopération culturelle européenne. « Les relations des deux organisations au niveau culturel sont marquées dans un premier temps par la crainte de l'organisation intergouvernementale à l'égard de l'organisation d'intégration, qui s'approprie au fil des années un nombre croissant de compétences »¹⁷.

Par la suite, lors de la création des Communautés, la culture est perçue comme un facteur d'union politique¹⁸ : ainsi le plan Fouchet (1961) compte la coopération scientifique et culturelle au nombre de ses objectifs. Mais le Conseil de l'Europe demeure extrêmement sceptique. Pour lui, l'action culturelle communautaire représente un inconvénient majeur, susceptible d'engendrer la division de la coopération culturelle, soit un double emploi en regard à ses propres compétences. L'action des communautés risque de renforcer la division dont l'Europe n'a que trop tendance à souffrir,

¹⁴ 16 novembre 1945.

¹⁵ Extrait du rapport 15249/01 de la délégation espagnole au Conseil de l'Europe "Dix ans après (Une réflexion sur l'article 151 du traité CE: attentes et résultats)" ; Bruxelles, le 12 décembre 2001.

¹⁶ Contrairement au Conseil des ministres, le Conseil de l'Europe n'a aucun pouvoir exécutif mais uniquement politique. Pourtant son rôle quant à la culture s'est avéré capital. Il a en effet donné de nombreuses impulsions, incitant l'UE à agir ou complétant parfois son action.

¹⁷ Caroline BROSSAT, *La culture européenne, définition et enjeux*, European Culture Fondation, Bruylant, Bruxelles, 1999.

¹⁸ Rôle qu'elle perdra par la suite et commence tout juste à reconquérir officiellement, si l'on s'en réfère aux discours de Berlin novembre 2004 et discours de Paris mai 2005 de José Manuel BARROSO : « la dimension culturelle n'est donc pas une sorte d'embellissement de façade pour faire accepter une construction bureaucratique ou pour compenser un défaut de politique. Au contraire, elle est une composante essentielle de la construction européenne et une condition pour sa réussite. Sans elle, l'Europe resterait inachevée. Car elle parlerait à la raison et non pas au cœur, à l'imagination, au besoin de chaque citoyen d'envisager un avenir dans un sens qui dépasse la nécessité, l'économique. D'où ma profonde conviction, maintes fois exprimée, que dans l'échelle des valeurs, la culture vient devant l'économie ».

contraire au principe de l'action de coopération, dont la mission première est de restaurer l'unité culturelle tout entière. A l'époque ces projets sont tout simplement perçus comme inutiles, puisque n'apportant rien de plus que ceux menés à l'échelle du Conseil de l'Europe, bien au contraire : « Il ne faut pas en effet séparer les pays du Conseil de l'Europe (et opposer les Neuf aux Vingt et un) : ils partagent un patrimoine culturel commun, et leurs problèmes, intérêts, préoccupations en matière éducative et culturelle sont identiques »¹⁹.

C'est au cours des années 1969 à 1973 que la culture perd son image puis son rôle politique, pour être associée à l'idée d'Europe sociale, Europe des régions et Europe des citoyens, marquant les premiers pas de la coopération culturelle, économique et sociale. Paradoxalement, il ne s'agit pas d'une régression pour la Culture, bien au contraire. En effet, tous ces thèmes correspondaient alors aux nouvelles préoccupations communautaires, apparus lors des sommets tenus à La Haye en 1969, à Paris en 1972, à Copenhague en 1973, et dont le *rapport Tindemans* sur l'Union européenne se faisait également l'écho.

L'action communautaire doit être comprise comme une « consolidation » ou un « renforcement de la coopération entre la communauté et les autres organisations internationales oeuvrant dans ce secteur »²⁰. Pour la première fois en 1974, le député Cifarelli demande au nom du Parlement une meilleure coordination avec le Conseil de l'Europe ou l'UNESCO, et rejette la moindre notion de concurrence ou de double emploi.

Pourtant, ce n'est qu'en 1977, soit vingt ans après la création des communautés, pour que la Commission rédige une communication à l'intention du Conseil des ministres sur l'action culturelle, marquant ainsi la toute première marque d'intérêt politique (économico -social) pour la culture.²¹ Un tel retard peut sans doute s'expliquer par l'activité du Conseil de l'Europe en la matière. Mais la cause principale demeure la divergence d'opinion des Etats membres sur la nécessité ou non d'une intervention communautaire en la matière, et les blocages inhérents.

Deux autres communications quinquennales suivirent, leur contenu est instructif : alors que les deux premières²² se focalisent sur l'amélioration des conditions économiques et sociales des travailleurs culturels, celle de 1987 s'oriente enfin plus réellement vers une action culturelle générale. « Une nouvelle approche de la culture se profile, qui correspond à une vision plus organisée et plus volontariste du rôle de la Communauté »²³. Pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, la Commission entend bien créer « un débat de fond sur les objectifs et les moyens d'une action communautaire dans le secteur culturel, dans la double perspective de l'achèvement du marché intérieur et de la réalisation progressive de l'Europe et des citoyens puis de l'Union européenne »²⁴.

Très rapidement, avec la multiplication des actions à visée plus culturelle qu'économique, la nécessité d'une base juridique et de compétences adéquates se fait ressentir. Mais de nombreux obstacles politiques s'interposèrent aussitôt. Ce fut la légitimité même des compétences culturelles qui fut remise en question, par le Conseil de l'Europe, mais aussi par les Etats membres. En 1971, la Commission Culture témoigne à nouveau de son scepticisme à l'égard de l'action

¹⁹ Caroline BROSSAT, *op.cit.*, p.320.

²⁰ Résolution portant avis du PE sur la communication de la Commission des CE relative à l'action communautaire dans le secteur culturel, 12 février 1979.

²¹ La Commission est, selon les Traités, l'instance d'impulsion, chargée de proposer des politiques favorisant l'avancée de la construction européenne, qu'elle soumet alors au Conseil voire également au Parlement, en fonction du domaine de compétences.

²² « L'action communautaire dans le secteur culturel », Communication de la Commission au Conseil du 22 novembre 1977, Bulletin des Communautés européennes, supplément 6/77.

« Le renforcement de l'action communautaire dans le secteur culturel », Communication de la Commission au Conseil du 12 octobre 1982, Bulletin des Communautés européennes, supplément 6/82.

²³ Bénédicte FLAMAND LEVY, *Les compétences culturelles de la communauté européenne*, PUAM, Aix, 2004, p.39.

²⁴ « La relance de l'action culturelle dans la Communauté », Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, décembre 1987, document COM(87) 603 final.

communautaire. Elle souligne que les Traités de Rome ne confèrent pas aux Communautés les moyens juridiques nécessaires. En 1973, elle dénonce les récentes tentatives communautaires en matière d'éducation, rappelant que la CEE est *une organisation économique*, dont la structure n'est pas adaptée.

A cette opposition vient encore s'ajouter une forte réticence des Etats membres. Les pays anglo-saxons et nordiques s'y opposaient fortement pour des raisons de principe. Ils estimaient en effet qu'une quelconque institutionnalisation de la culture était contraire aux compétences, s'éloignant des objectifs même de la CEE. Le Danemark y voyait même la nécessité de modifier les Traités²⁵. D'autres s'y opposaient pour des raisons de souveraineté nationale ou régionale, telle l'Allemagne dont les *Länder* redoutaient des interférences avec leurs propres compétences culturelles. Enfin la frilosité des principaux contributeurs du budget de la Communauté, à savoir la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, eut pour effet de n'attribuer qu'un budget minime à la culture.

« Tous nos gouvernements se seraient insurgés contre la prétention de la Communauté à s'immiscer dans ce qu'ils auraient plus ou moins hypocritement présenté comme le centre de leur souveraineté. Avec une sincérité variable selon les cas, tous se seraient prévalus de leur qualité essentielle de gardiens de l'âme nationale. Tous, même ceux qui s'étaient seulement dotés d'un sous-secrétariat d'Etat aux Beaux-arts (...) auraient soudain promu leur prétendue politique culturelle au rang de la plus sacro-sainte de leurs politiques. (...) L'action communautaire ne devait pas attirer l'attention. Elle devait évoluer dans une quasi-clandestinité »²⁶.

C'est en ces termes, non des moins critiques, que Robert Grégoire²⁷ témoigne du contexte dans lequel la culture intégrait les préoccupations communautaires. On constate alors que la culture, dès ses premiers pas au sein des politiques européennes, était déjà à l'époque, l'otage des politiques nationales et de la volonté - bonne ou mauvaise- des Etats membres. Seuls l'Italie et le Luxembourg ont soutenu cette action dans l'Europe des Six, appuyés par l'Irlande à Neuf, puis par la Grèce une fois à Dix.

Finalement, «cette évolution s'est traduite dans le Traité sur l'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992, qui inclut la culture dans le champ de compétences de la Communauté. L'article 3 du traité sur l'Union européenne stipule ainsi que *l'action de la communauté comporte une contribution à l'épanouissement des cultures des Etats membres*. L'application de ce principe apparaît dans l'article 128 (devenu article 151 du traité d'Amsterdam), qui confère à la culture une base légale appropriée. Il constitue le point de départ pour des initiatives culturelles plus importantes »²⁸.

Mais, il ne fait aucun doute que la réticence de certains Etats est à l'origine du « caractère ponctuel, voire timoré »²⁹, des actions entreprises au niveau communautaire, et ce jusqu'à ce jour. Pour B. Flamand Lévy, elle est également responsable de l'absence de compétence culturelle comme nouvelle compétence de l'Acte unique, en dépit de la préparation d'un paragraphe consacré à la culture. Allant plus loin encore, elle remarque :

« D'ailleurs, le mérite du Traité sur l'Union européenne - en ce qu'il a consacré la culture dans son article 151- ne réside pas dans son contenu mais bien dans le consensus obtenu de la part des Etats membres, quant à l'octroi d'une compétence culturelle communautaire. Consensus certes obtenu au

²⁵ Selon la constitution danoise, seules les questions culturelles avec un fort contenu économique et une base spécifique dans un autre article du Traité pourront être abordées au niveau communautaire. Selon le gouvernement il y avait donc contradiction constitutionnelle avec l'article 235 TCE.

²⁶ Robert Grégoire, *Vers une Europe de la Culture, du Théâtre à l'action communautaire*, L'Harmattan, Paris, 2000.

²⁷ Auteur du premier mémorandum de la Commission puis premier Directeur de la Division Culture.

²⁸ Extrait du texte de présentation du site de la Commission, http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/open_07_2007_en.html.

²⁹ B. DEROSIER, député français, *La communauté européenne et la Culture*, Assemblée nationale, réunion du 20 décembre 1989, cité par Bénédicte FLAMAND LEVY, *op.cit.*

prix d'un large compromis, mais qui prouve les possibilités de flexibilité dans certaines positions nationales »³⁰.

Chapitre II: La culture institutionnalisée

« *Si tout était à refaire, je commencerais par la Culture* »

Citation apocryphe de Jean Monnet

Bien qu'apocryphes, ces propos que l'on s'obstine à prêter à Jean Monnet, résument fort bien l'action entreprise par les Institutions communautaires, qui semblent avoir tenté de pallier le mutisme du Traité CEE, et combler ce vide juridique par un jeu conjugué d'initiatives et d'actions, qui contribua largement à la mise en place d'une action culturelle.

A/ Les acteurs

Le Parlement

Depuis plus de quarante ans, le Parlement européen multiplie les actions et les initiatives dans le domaine de la culture. Il fut le premier à soutenir officiellement l'action culturelle. Suite à la conférence de Bonn, le 18 juillet 1961, l'amenant à étendre son action à de nouveaux domaines, le Parlement joue un rôle important d'impulsion en la matière, considérant la culture comme un moyen essentiel pour atteindre l'unité politique. S'inspirant des délibérations des sommets de la Haye (1969), de Paris (1972), et de Copenhague (1973), il adopte le 13 mai 1974, à l'unanimité, une résolution invitant à agir dans le domaine culturel, ébauchant ainsi les bases d'une action communautaire. Il entend alors endiguer l'appauvrissement du patrimoine culturel européen, redorer un certain passé historique et artistique en y intéressant l'opinion publique. A cet effet, il élabore un programme concret qu'il remet à la Commission afin qu'elle agisse.

Cinq ans plus tard, il adopte une résolution³¹ dans laquelle il soutient officiellement l'action de la Communauté en la matière et insiste sur la nécessité d'en assurer les moyens financiers. En 1983, la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports élabore un rapport sur le « renforcement de l'action communautaire dans le secteur culturel » tel qu'il avait été envisagé par la Commission. Par cette approbation, le Parlement marque une avancée décisive dans son implication. Il y précise également les raisons qui justifient cette action pour l'avenir de l'Europe, et définit ses modalités d'exercice. L'action culturelle doit être élevée, estime ce rapport, « au rang des politiques d'intervention communautaire en lui accordant la même importance qu'aux autres ». Enfin, en 1991, le Traité de Maastricht l'implique encore davantage dans l'élaboration de l'action culturelle de la Communauté, prévoyant par le biais de l'article 151§5 TCE une procédure de codécision Conseil-Parlement.

Aussi, comme le souligne B. Flamand Lévy : « Si l'on fait un bilan des principales réalisations communautaires dans le domaine culturel, on s'aperçoit vite qu'un bon nombre d'entre elles a été inspiré par le Parlement (...) »³². En outre, il usa de son pouvoir d'amendement du budget pour dégager des fonds afin de financer bon nombre de programmes culturels, et à de nombreuses reprises augmenta le montant du budget proposé pour la culture, notamment à la fin des années 1990. Il n'hésita pas non plus à tenir tête à la Commission ou au Conseil, afin de soutenir ou renforcer l'action culturelle, contrastant en cela fortement avec l'attitude toujours prudente de la Commission en la matière.

³⁰ Bénédicte FLAMAND LEVY, *op.cit.*, p. 42.

³¹ Résolution portant avis du PE sur la communication de la Commission au Conseil, relative à l'action communautaire dans le secteur culturel, adoptée le 18 janvier 1979, JO C 62, 30-5-1974.

³² Bénédicte FLAMAND LEVY, *op.cit.*, p.53.

La Commission

La Commission, encouragée par le Parlement et par les chefs d'Etat ou de gouvernement réunis au sommet de La Haye (1969), de Paris (1972), et de Copenhague (1973), s'est intéressée à la culture, par le biais de diverses communications, dès 1977, puis en 1982, 1987, 1992, et enfin en 1994, après la signature de l'Acte unique. « Consciente des difficultés inhérentes à une telle action, - absence de base juridique spécifique dans le Traité CEE, approches différentes et réticences de certains Etats membres vis-à-vis d'une compétence culturelle au niveau communautaire, notion de culture et contenu des actions - la Commission ne s'est engagée dans une action culturelle que tardivement, et a tenu à préciser dès le début ce qu'elle entendait par *secteur culturel* »³³.

C'est à Robert Grégoire, premier Directeur de la Division Culture qu'il incombait de le définir, comme « ensemble socio-économique que forment les personnes et les entreprises qui se consacrent à la production et à la distribution des biens culturels et des prestations culturelles »³⁴. De même en 1972, à la demande d'Altiero Spinelli, premier Commissaire en charge de la culture, il rédigea le premier mémorandum relatif à l'action culturelle des Communautés. Conformément à son devoir d'initiative, la Commission joua un rôle incitatif majeur. Elle fournit également divers travaux de réflexion déterminants, tel son *Livre Vert sur le droit d'auteur et le défi technologique*, de juin 1988, qui servit de référence aux conclusions des ministres de la Culture réunis au sein du Conseil, sur le droit d'auteur et les droits voisins³⁵ trois ans plus tard. Si son action s'est avérée dépourvue de cohérence et de vision d'ensemble, fonctionnant au cas par cas, le regain de confiance en la construction européenne suscitée par l'avènement du marché intérieur l'encouragea à un effort porteur de définition et d'organisation.

D'autres obstacles, essentiellement économiques cette fois, vinrent freiner ce bel élan, dont le principal fut sans doute la conciliation extrêmement difficile entre règles de la concurrence et objectifs culturels. Elle eut ainsi à arbitrer puis à prendre parti dans des guerres d'intérêts aux enjeux complexes et variés, sur le livre, la musique ou encore l'audiovisuel, comme nous le verrons dans la troisième partie.

« C'est essentiellement en matière d'ententes et d'aides nationales que la Commission a dû trancher entre l'application stricte d'objectifs économiques ou la protection d'objectifs culturels. Or, [elle] s'est montrée dogmatique, au sujet des ententes, en donnant la prééminence à des considérations économiques, en revanche, en matière d'aides nationales à la culture, elle a fait preuve de pragmatisme »³⁶.

A ce jour, la diversité des produits culturels implique différentes directions générales (DG), dans l'action culturelle communautaire, ayant chacune une attitude divergente. Ainsi, note-t-on que la DG X chargée de l'audiovisuel, l'information, la communication et la culture s'est engagée pour le développement d'une action culturelle. La DG XVI, relativement aux politiques régionales, a joué un rôle primordial dans le financement de la culture par le biais des fonds structurels. En revanche, la DG IV relative à la concurrence, a longtemps fait prévaloir des règles de concurrence sur les objectifs culturels.

« La Communauté s'est dotée de certains instruments, sur le plan des effectifs, sur le plan matériel et sur le plan formel. Les deux premiers forment l'administration culturelle matérielle de la Commission européenne, répartie entre différentes directions générales, dont le noyau le plus

³³Bénédicté FLAMAND LEVY, *op.cit.*, p.58.

³⁴ Robert Grégoire, *Vers une Europe de la Culture, du Théâtre à l'action communautaire*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.189.

³⁵ Conclusions des ministres de la Culture réunis au sein du Conseil, sur le droit d'auteur et les droits voisins, 7 juillet 1991, JO C 188 du 19-7-1991.

³⁶ Bénédicté FLAMAND LEVY, *op.cit.*, p.60.

visible et le plus représentatif est celui qui s'occupe directement de la coopération culturelle dans les secteurs traditionnels »³⁷.

S'il est impossible d'observer une attitude unanime dans le domaine culturel de la part de la Commission, il est néanmoins indéniable que cette dernière lui accorde une place croissante au sein des projets pour diverses politiques, dont elle est en charge. Ainsi, le développement de la culture est-il, par exemple, clairement inscrit dans l'objectif de coopération, notamment transfrontalière (objectif 3, art.1). Autrement dit, si l'on devait la résumer en une phrase, l'action culturelle de la Commission, s'est avérée tardive et d'une efficacité multiple, mais de plus en plus structurée avec le temps.

Le Conseil des Ministres

Il fallut attendre plus de vingt-cinq ans d'activité communautaire pour qu'enfin, le 22 juin 1984, ait lieu la première réunion formelle du Conseil des Ministres de la Culture sous la présidence de Jack Lang. Il s'agissait là d'une réunion historique, puisqu'elle conférait aux ministres de la Culture le statut institutionnel au sein de l'UE³⁸. Le Conseil tint dès lors deux réunions par an et aborda un grand nombre de questions. A cet égard, l'entrée de l'Espagne et du Portugal en 1986 renforcera une position favorable à une action communautaire culturelle, contrebalançant la frilosité des autres Etats.

On doit à ces réunions annuelles quelques actions emblématiques dont la manifestation « ville européenne de la culture »³⁹ dès 1985, le « mois culturel européen »⁴⁰, ou « la capitale européenne de la culture »⁴¹, mais surtout une tentative d'organisation de l'action culturelle. Diverses résolutions, conclusions, décisions ou directives furent adoptées à cet effet. Parmi les notables, figurent la directive du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions relatives aux activités de radiodiffusion télévisuelle, modifiée le 30 juin 1997 ; celle du 15 mars 1993, relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre ; ou encore le règlement⁴² de 1992, sur l'exportation de biens culturels.

A noter également la création d'un comité des affaires culturelles.⁴³ Quatre actions sont également décrétées prioritaires : l'audiovisuel, le livre, la formation, et le mécénat, estimant « qu'il faut (...) une approche cohérente qui mette l'accent sur une gamme d'actions à l'échelle communautaire. (...) Cette manière de procéder devrait permettre d'améliorer l'efficacité, la coordination et la transparence du domaine culturel (...) »⁴⁴.

L'acte unique et son article 151 CE renforce encore le rôle du Conseil, en imposant l'unanimité. Le Conseil a donc depuis pouvoir de vie ou de mort sur chacun des projets culturels, chaque ministre pouvant imposer son veto.

Les institutions communautaires ont donc toutes joué un rôle dans le développement d'une action culturelle, (selon un cheminement et des pratiques différentes, relatives également à leurs différentes compétences).

³⁷ Rapport 15249/01 de la délégation espagnole au Conseil de l'Europe, "*Dix ans après*", Bruxelles, le 12 décembre 2001.

³⁸ Prérogative que l'UE accordait aux autres ministres depuis vingt-cinq ans.

³⁹ Cf. Résolution des ministres responsables des affaires culturelles réunis au sein du Conseil du 13 juin 1985 relative à l'organisation annuelle de la ville européenne.

⁴⁰ Conclusions des ministres de la culture réunis au sein du Conseil le 18 mai 1992.

⁴¹ Cf. procédure relative aux villes européennes de la culture, dans les Conclusions des ministres de la culture réunis au sein du Conseil du 12 novembre 1992, puis modifiée par la décision 1419/1999/CE, instituant la « capitale européenne » de la culture pour la période 2005-2019.

⁴² Règlement du 9 décembre 1992, n°3911/92.

⁴³ Résolution du Conseil et des ministres responsables des affaires culturelles réunis au sein du Conseil du 27 mai 1988.

⁴⁴ *Ibid.*

« Si le parlement a été le premier sensible à la culture, la Commission (DG X) influencée par ce dernier, a permis le démarrage d'une véritable action culturelle faisant preuve de pragmatisme dans un contexte juridique très incomplet et politiquement hostile »⁴⁵.

Il convient cependant selon nous de signaler l'action de deux autres institutions communautaires, plus récemment créées. Il s'agit du Comité économique et social et du Comité des régions.

Le Comité économique et social européen

Le CESE est l'organe d'expression des acteurs socio-économiques : syndicats, entreprises, agriculteurs, artisans, familles, consommateurs... Conformément aux traités, il a un rôle consultatif auprès de la Commission, du Conseil et du Parlement européen. A ce titre, il peut être consulté quant à la mise en place d'une action culturelle communautaire, pour peu qu'elle ait une finalité sociale.

Le Comité des régions

Créé en 1994, le Comité des Régions a pour mission la représentation et la défense des intérêts des collectivités locales et régionales des Etats membres de l'Union européenne, agissant en qualité d'organe consultatif dans le cadre de la procédure décisionnelle communautaire. A ce titre, il sera consulté quant à la mise en place d'une action culturelle communautaire au sein des régions. En effet, s'il n'est qu'un simple organe auxiliaire au rôle purement consultatif, sa consultation n'en est pas moins obligatoire⁴⁶ dans le domaine culturel. Treize ans après son institution, il est cependant extrêmement difficile de déterminer avec précision son impact réel sur la promotion de la cause régionale ou sur le processus d'intégration européenne, desquelles dépendent la culture.

Il est important de noter que, suite à une première déclaration conjointe à Prague, le 21 septembre 2004, le Comité des régions et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil viennent de signer un accord de coopération le 13 avril 2005 : ARTICLE 1 : « Le présent accord de coopération a pour objectif principal d'assurer le soutien réciproque des deux institutions dans leurs efforts en faveur du progrès de la démocratie locale et régionale, de la décentralisation et de l'autonomie en Europe, ainsi que de garantir le respect par les autorités nationales et européennes des compétences locales et régionales instituées. En unissant leurs forces, les deux institutions consolideront la complémentarité de leurs actions dans l'intérêt des pouvoirs régionaux et locaux en Europe ».

Peut-être cela s'avèrera-t-il le premier pas vers la création d'un organe commun de gestion culturelle au niveau communautaire ? L'existence d'un tel organisme, serait extrêmement utile, et faciliterait, en la simplifiant, la coopération culturelle interrégionale.

Le jeu conjugué des différentes institutions communautaires a largement contribué à la mise en place d'une action culturelle au niveau communautaire. Pourtant, malgré ce constat plus qu'encourageant et la reconnaissance de plus en grande du rôle de la culture au plus haut niveau politique⁴⁷, l'action culturelle communautaire reste mineure, à l'instar des compétences qui lui sont imparties en la matière (article 151 TCE).

⁴⁵ Bénédicte FLAMAND LEVY, *op.cit.*, p.72.

⁴⁶ Cf. article 151§5.

⁴⁷ A diverses reprises, en décembre 2004, lors de son discours à Berlin, puis à Paris en mai 2005, lors des rencontres pour l'Europe de la Culture, José Manuel BARROSO, présenta la Culture comme « une composante essentielle de la construction européenne et une condition pour sa réussite. Sans elle, l'Europe resterait inachevée. Car elle parlerait à la raison et non pas au cœur, à l'imagination, au besoin de chaque citoyen d'envisager un avenir dans un sens qui dépasse la nécessité, l'économique. D'où ma profonde conviction, maintes fois exprimée, que dans l'échelle des valeurs, la culture vient devant l'économie ».

B/ L'article 151 TCE (ex 128 TCE)

Le Traité instituant la Communauté européenne, signée à Maastricht le 7 février 1992, confère pour la première fois des compétences culturelles à l'Union européenne⁴⁸ et l'intègre dans différents textes. Le Préambule mentionne déjà la volonté des Etats membres de franchir une nouvelle étape dans le processus d'intégration européenne et d'approfondir la solidarité entre les peuples dans le respect de leur histoire, de leur culture, et de leurs traditions. L'article 3p mentionne également « une contribution à une éducation et à une formation de qualité ainsi qu'à l'épanouissement des cultures des Etats membres », mais c'est essentiellement l'article 128, devenu par la suite 151, qui fixe les modalités d'intervention communautaire en la matière. On y distingue quatre axes principaux :

- contribuer à l'épanouissement des cultures des États membres (paragraphe 1),
- encourager la coopération culturelle entre eux (paragraphe 2),
- favoriser la coopération culturelle internationale (paragraphe 3),
- et enfin, tenir compte des aspects culturels dans l'action au titre d'autres politiques communautaires (paragraphe 4).

Selon la terminologie de l'article 151§2 et 3 TCE, les compétences culturelles directes de la communauté consistent en une *coopération culturelle*, se voulant « consolider, soutenir les initiatives des Etats afin de renforcer les garanties assurées par ces derniers au profit de leurs cultures propres (...) le pouvoir d'initiative des Etats est intact »⁴⁹.

En fait, les compétences culturelles de l'UE sont de nature complémentaires et coordonnées (151§1), tandis que dans les relations internationales elles s'exercent de manière conjointe ou parallèle avec les Etats membres (§2). On parle de coopération entre Etats membres (151§2) et de coopération avec les pays tiers et les organisations compétentes dans le domaine de la culture (151§3). Il ne s'agit donc que d'un rôle secondaire, avec des compétences des plus limitées.

Les seules véritables compétences culturelles de l'UE relèvent de l'action extérieure, ses domaines d'intervention étant :

- l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture des peuples européens
- la conservation et sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne
- le soutien des échanges culturels non commerciaux
- l'encouragement de la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur audiovisuel
- la mise en avant de la coopération culturelle avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.

On comprend alors aisément « l'importance croissante »⁵⁰ que l'UE accorde à la culture, au sein de ses relations extérieures. Du point de vue intra-communautaire, a contrario, elle brille par son absence, avant d'être finalement insérée en filigrane dans divers programmes économiques, sociaux, éducatifs. Mais dans l'un et l'autre cas, il convient de constater l'éclatement des compétences. Concernant l'action culturelle extérieure de l'UE elles sont partagées au sein de différentes

⁴⁸ Nous employons ici la terminologie actuelle d'Union européenne (U.E.), instituée par le Traité de Maastricht en 1992. Toutefois, auparavant, on parlait de la Communauté économique européenne, CEE.

⁴⁹ V. CONSTANTINESCO, R. KOVAR, D. SIMON, *Traité sur l'Union européenne, commentaire article par article* (sous la direction de), Paris, PUF, 1998 p. 368.

⁵⁰ Propos de Louis DUVERNOIS, Sénateur, dans son rapport n°91 au Sénat Français du 1^{er} décembre 2004, fait au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur *la stratégie d'action culturelle de la France à l'étranger*. Cependant, il convient de remarquer qu'à cet égard les avis divergent : le discours des hommes politiques, celui des professionnels de la culture et les derniers rapports officiels reconnaissent une amélioration certaine quant à la place accordée à la Culture, les moyens mis en œuvre et sa reconnaissance au sein du processus politique, et notamment la dimension extérieure. A l'inverse les juristes, à l'instar de Bénédicte FLAMAND LEVY, ne prêtent à l'UE qu'une « compétence étriquée » devant forcément se répercuter sur son action : « *Déjà restreinte au plan intracommunautaire, l'action culturelle de la Communauté, dans les relations internationales, sera donc réduite* ».

Directions Générales de la Commission à Bruxelles (DG développement, relations extérieures et éducation et culture) et des délégations de l'UE dans les pays tiers.

Les politiques culturelles de l'UE font l'objet d'une intégration transversale, insérées au sein de divers programmes économiques, sociaux, éducatifs, voire parfois même diplomatique, et dont la principale caractéristique est sans doute l'absence même de politique et de moyens propres. Ainsi, et comme nous le verrons dans la deuxième partie, la culture s'inscrit en filigrane dans la politique régionale de l'UE, créant ainsi un cadre général d'actions culturelles régionales, bénéficiant des moyens de la politique régionale, et dès lors régie par différents acteurs. « Si des moyens importants sont consacrés à des activités culturelles, les opérations réalisées ne relèvent pas ou rarement d'une politique déterminée qui répondrait aux missions assignées à la Communauté dans le domaine culturel. Elles ne correspondent pas à un projet culturel et n'ont pas ou peu de finalités communautaires »⁵¹.

C/ Le principe de subsidiarité

La subsidiarité, devenue principe juridique, est à l'origine un concept purement culturel⁵², puisque relatif à la fois au concept de civilisation, en tant que règle de conduite, et à la philosophie du comportement. C'est Aristote⁵³ qui le premier y fait référence. Par la suite, il est repris par l'Eglise catholique afin de favoriser les églises locales face à la toute puissance de Rome⁵⁴. Au XVIII^e siècle, Althusius s'en inspire, puis dès l'époque des Lumières divers penseurs de toute l'Europe reprennent le concept et le laïcisent, tels Tocqueville, Proudhon, Hobbes ou encore Locke... « En tant que principe régissant l'attribution des compétences, la subsidiarité présuppose un système à plusieurs étages d'organisation sociale et politique »⁵⁵.

Dans le contexte politique, il fut souvent associé au fédéralisme, les pouvoirs y étant répartis entre fédération et entités constituantes. Transposé dans le cadre de l'Union, il doit « guider » toute nouvelle attribution de compétences et l'exercice de celles-ci, mais sous certaines conditions extrêmement restrictives⁵⁶ pour l'UE. L'article 151 CE insiste sur ce principe de subsidiarité, prévu dans la disposition générale, article 5 alinéa 2 CE. Une disposition spécifique encadre donc le rôle imparti à la Communauté et précise les relations entre cette dernière et les Etats Membres, au sein desquels la culture relève des collectivités décentralisées ou des entités fédérées. Mais en quoi consiste exactement ce principe de subsidiarité ?

La notion de subsidiarité est intimement liée à celle de proximité. Garant de l'autonomie des collectivités, le principe de subsidiarité protège également la diversité, en empêchant de soustraire à un niveau de pouvoir, proche des citoyens, tout ce qu'il peut réaliser lui-même, et ce, dans un souci d'efficacité.

« L'objectif de proximité implique la prééminence des compétences culturelles au niveau des autorités locales. Celles-ci entendent poursuivre leur reconnaissance au sein des institutions communautaires »⁵⁷. Concrètement, cela se traduit par le fait que, dans tous les Etats membres, les compétences culturelles relèvent des collectivités locales les plus proches des citoyens, à savoir les régions et les communes. La création du Comité des Régions constitue un pas significatif de

⁵¹ Extrait du premier rapport sur la prise en compte des aspects culturels dans l'action de la Communauté, préparé par la Commission européenne COM (96) 106 def., du 15 avril 1996.

⁵² Selon deux sens du terme : cf. notre introduction.

⁵³ ARISTOTE, *Ethique à Nicomaque*. Toute activité humaine est comparée à chaque partie du corps, chacune ayant une fonction bien particulière. On arrive ainsi à la conclusion que chaque individu devrait se contenter d'accomplir uniquement les tâches pour lesquelles il présente quelque aptitude.

⁵⁴ Propos de pie XI cités et repris par Jean XXIII dans son *Mater et Magistra*, en 1963.

⁵⁵ Bénédicte FLAMAND LEVY, *op.cit.*, p. 264.

⁵⁶ Cf. article 5. Il ne s'exerce que s'il y a insuffisance de l'action étatique, et si l'action communautaire garantit une plus grande efficacité.

⁵⁷ Bénédicte FLAMAND LEVY, *op.cit.*, p.267.

l'institutionnalisation de la présence des Régions dans le processus décisionnel communautaire. Voici qui explique le caractère subsidiaire des compétences communautaires, et la prééminence des collectivités locales.

Enfin, contrairement à bien des idées reçues, il est important de souligner que la diversité culturelle lui est inhérente, comme l'explique Jacques Delors : « Qui dit acceptation du principe de subsidiarité dit respect du pluralisme et donc des diversités. [Il] permet en effet de] concilier ce qui apparaît à beaucoup comme inconciliable : l'émergence de l'Europe unie et la fidélité à notre nation, à notre patrie ; la nécessité d'un pouvoir européen, à la dimension des problèmes de notre temps, et l'impératif vital de conserver nos nations et nos régions comme lieu d'enracinement »⁵⁸. Cette dialectique de l'unité dans la diversité constitue le fondement théorique de l'action culturelle de l'Union européenne, pour qui la culture représente une action complémentaire, visant à appuyer l'action des Etats membres, soit à promouvoir l'unité culturelle européenne, le patrimoine culturel commun.

Chapitre III: Quels outils à l'heure actuelle ?

Comme nous l'avons vu précédemment, l'action culturelle de la Communauté se divise en deux fonctions clairement dissemblables : la coopération culturelle et l'intégration. Les moyens sont donc eux aussi extrêmement distincts. Alors que le volet de coopération culturelle est officiellement reconnu par le Traité de Maastricht, et se doit de répondre à des objectifs précis, il est clair pour le reste que la culture demeure du domaine exclusif des Etats membres. Aussi, seul le premier objectif de coopération culturelle bénéficie-t-il de moyens propres.

« En ce qui concerne la culture, les éléments formels sont, selon l'article 151, paragraphe 5, du traité CE, les décisions (actions d'encouragement) et les recommandations, qui sont soumises à une triple restriction, à savoir le principe de subsidiarité (article 5), l'exclusion de toute harmonisation (article 151, paragraphe 5) et l'exigence d'unanimité (article 151, paragraphe 5) et qui ont donné lieu à toute une série d'initiatives et de programmes culturels (Kaléidoscope, Ariane, Raphaël, Culture 2000, Capitale européenne de la culture) depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, le 1er novembre 1993 »⁵⁹.

A/ Les programmes cadres : Culture 2000 et 2007

L'actuel instrument de cette coopération est le programme cadre « Culture 2007 ». Toutefois pour des raisons à la fois de recul nécessaire à notre étude, mais aussi pour des raisons purement pratiques nous nous concentrerons essentiellement sur son prédécesseur, le programme « Culture 2000 ». En effet, alors qu'il a débuté depuis presque six mois, à l'exception des objectifs, aucune information n'est disponible concernant le programme « Culture 2007 » sur le site de la Commission, les pages étant toujours en construction⁶⁰. Indice révélateur s'il en faut de l'importance accordée à la Culture, par la Commission en dépit des engagements répétés de son Président. Comme leurs prédécesseurs, les programmes « Culture 2000 » et « Culture 2007 » se veulent ouverts à « la coopération avec d'autres pays tiers ayant conclu des accords d'association ou de coopération comportant des clauses culturelles, au moyen de crédits supplémentaires à fournir selon des procédures à convenir avec ces pays ».

S'appuyant sur l'article 151 du traité instituant la Communauté européenne, le programme cadre Culture 2000 est devenu le 1er janvier 2000 l'unique instrument de financement et de programmation pour la coopération culturelle pour la période 2000-2004. Il a ensuite été reconduit

⁵⁸ Jacques DELORS, Discours du 17 octobre 1989, lors de l'ouverture solennelle de la 40^{ème} année académique du Collège d'Europe de Bruges, Bull.CE, 10/89, pp.123-126.

⁵⁹ Rapport 15249/01 de la délégation espagnole au CONSEIL DE L'EUROPE, "Dix ans après", Bruxelles, le 12 décembre 2001, *op. cit.*, p.11.

⁶⁰http://ec.europa.eu/culture/eac/culture2007/volet2/bodies_fr.html.
http://ec.europa.eu/culture/eac/culture2007/volet3/analyses_fr.html.

jusqu'à fin 2006. Il remplaça, en les intégrant, les programmes précédents KALÉIDOSCOPE (arts vivants), ARIANE (littérature) et RAPHAËL (patrimoine), et a pour objectif de « mettre en valeur un espace culturel commun et la promotion de la diversité culturelle, en favorisant la coopération entre les acteurs culturels des différents États participant au programme, en favorisant la coopération multilatérale entre les acteurs culturels des différents États participant au programme. » Néanmoins, dans le cadre de la coopération culturelle, il visait des projets communs à cinq états au moins, et d'une durée de trois ans, pouvant rarement coïncider avec des actions régionales⁶¹.

Principaux objectifs de « Culture 2000 » : ⁶²

1. la promotion du dialogue culturel et de la connaissance mutuelle de la culture et de l'histoire des peuples d'Europe ;
2. la promotion de la création, de la diffusion transnationale de la culture et de la mobilité des artistes, des créateurs, des autres acteurs et professionnels de la culture, ainsi que de leurs oeuvres, en mettant nettement l'accent sur les jeunes, les personnes socialement désavantagées et sur la diversité culturelle ;
3. la mise en valeur de la diversité culturelle et le développement de nouvelles formes d'expression culturelle ;
4. le partage et la mise en valeur, au niveau européen, de l'héritage culturel commun d'importance européenne ;
5. la diffusion du savoir-faire et la promotion de bonnes pratiques en ce qui concerne la conservation et la sauvegarde de cet héritage culturel ;
6. la prise en compte du rôle de la culture dans le développement socio-économique ;
7. la promotion d'un dialogue interculturel et d'un échange mutuel entre les cultures européennes et non européennes ;
8. la reconnaissance explicite de la culture en tant que facteur économique et facteur d'intégration sociale et de citoyenneté ;
9. l'amélioration de l'accès et de la participation du plus grand nombre de citoyens de l'Union européenne à la culture.

Le bilan de « culture 2000 » est assez mitigé. Si l'on s'en réfère au rapport Ruffolo⁶³, très critique à de nombreux égards, on s'aperçoit qu'en dépit des articles culturels inclus dans le Traité (art. 151 et art. 87(3)d), les attentes ont été déçues : le programme « Culture 2000 » a été mal coordonné et la culture au sein de l'UE souffre de sous-financement chronique (0,1 % du budget communautaire en 2000).

Il fut remplacé le 1er janvier de cette année pour la période 2007-2013, par le programme « Culture 2007 ». Les objectifs des deux programmes s'avèrent quasiment identiques⁶⁴. Seule nouveauté, la volonté de favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne. Les compétences de coopération culturelle de l'UE étant, comme nous l'avons vu, principalement liées aux relations extérieures, on peut dès lors subodorer que la construction d'une citoyenneté ou d'une conscience européenne - qui lui est inhérente - nécessite un regard extérieur. Au fond, l'identité européenne s'affirme donc

⁶¹ Un exemple d'alliance réussie est le projet « Mémoires de la mine et identités culturelles en Europe », cf notre étude, p. 41.

⁶² Nous reviendrons sur chacun de ces objectifs tout au long de notre analyse, y compris dans la troisième partie.

⁶³ « Le Rapport sur la coopération culturelle dans l'Union européenne de M. Giorgio RUFFOLO, ex-vice-président de la commission européenne de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et des sports, est certainement l'un des documents les plus influents dans le débat sur la politique culturelle de l'Europe » cf. site Internet de l'EFDAH <http://www.efah.org/index.php?id=107&pagelang=fr>.

⁶⁴ L'objectif général de Culture 2007 est de « contribuer à la mise en valeur d'un espace culturel commun aux Européens par le développement de la coopération culturelle entre les créateurs, les acteurs culturels et les institutions culturelles des pays participant au programme, en vue de favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne ». http://ec.europa.eu/culture/eac/culture2007/volet1/actions_fr.html.

peut-être d'avantage hors de l'UE⁶⁵ ? Doit-on quitter l'Europe pour se sentir Européen⁶⁶ ? Pour la première fois dans l'histoire de l'UE, la culture semble en tout cas reconnue comme vecteur de l'identité européenne : « La culture européenne, une et diverse, est le fondement de l'Union européenne, unie dans sa diversité »⁶⁷.

B/ Les autres instruments financiers

Conformément au principe de subsidiarité, la culture est officiellement reconnue comme facteur de cohésion économique et sociale, faisant à ce titre explicitement partie des champs d'action de la politique régionale. Ainsi, la recherche et le développement technologique, appliqués au secteur de la culture, sont pris en compte dès le cinquième programme cadre. Le financement destiné à la protection de l'environnement (programme LIFE) s'étend aussi au patrimoine culturel ; et la formation culturelle joue un rôle sans cesse croissant dans la politique de développement régional et les programmes consacrés à la formation professionnelle, à l'éducation et à la jeunesse. A ce titre, la culture bénéficie des fonds structurels, outils financiers de la politique régionale de l'Union européenne. Ils s'avèrent rapidement être les outils les plus utiles et les plus usités de la « politique culturelle régionale ».

Ils sont au nombre de quatre : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «Orientation» (FEOGA-O), l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

Les interventions des fonds structurels sont de trois types. En premier lieu, ils se concentrent sur trois objectifs prioritaires⁶⁸ : l'objectif 1 pour le développement des régions les plus pauvres de l'Union. L'objectif 2 pour la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle. L'objectif 3 pour l'adaptation et la modernisation des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi.

Par ailleurs, les fonds structurels contribuent au cofinancement de quatre initiatives communautaires, qui visent à définir des solutions communes à des problématiques présentes sur l'ensemble du territoire européen: coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III) ; revitalisation des quartiers en crise (URBAN II) ; développement rural (LEADER+) ; lutte contre les discriminations et les inégalités dans l'accès au monde du travail (EQUAL). Enfin, comme nous l'avons vu précédemment, les fonds structurels peuvent également soutenir les actions d'innovation et d'assistance technique.

Le Règlement de la Commission européenne du 21 juin 1999 portant sur les dispositions générales des fonds structurels précise que «le développement culturel, la qualité de l'environnement, naturel, et bâti, la dimension qualitative et culturelle du cadre de vie, et le développement du tourisme contribuent à rendre les régions économiquement et socialement plus attractives dans la mesure où ils favorisent la création d'emplois durables»⁶⁹. Afin de mieux saisir les enjeux en présence, attachons-nous un instant à l'analyse des objectifs requis pour les initiatives soutenues sur la période 2000-2006. Les trois objectifs définis pour qu'un projet soit éligible aux fonds structurels étaient alors les suivants:

Pour l'objectif 1 au service des régions en retard de développement, il s'agissait de : « Favoriser la cohésion sociale, soutenir la création d'emplois et l'éducation, renforcer l'action culturelle... »

⁶⁵ Nous reviendrons sur cette question dans la deuxième partie, notamment au chapitre 2, relativement au *soft power* de l'UE.

⁶⁶ Voir également « *the european dream* » selon le professeur GEREMEK, lors de notre interview à Lausanne en février 2007, cf. Annexe I.

⁶⁷ Citation du professeur SIDJANSKI, cf. notre interview du 25 avril 2007, citée en annexe III.

⁶⁸ Pour la période 2000-2006, 94 % du budget total des fonds structurels est attribué à la réalisation de ces trois objectifs.

⁶⁹ Le Règlement sur les dispositions générales des fonds structurels, Commission européenne, 21 juin 1999.

La liste des orientations est longue et variée. Pourtant, cette pluralité ne sert qu'un seul et même objectif : le développement et l'ajustement structurel des régions les plus pauvres de l'Union européenne. L'objectif 1 mobilise l'ensemble des fonds structurels : le FEDER, le FSE, le FEOGA-Orientation et l'IFOP. Selon ses critères d'éligibilité, l'objectif 1 cible des zones géographiques bien précises. Sont notamment concernées les régions en difficulté, dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire⁷⁰, ainsi que les régions ultra-périphériques. Parmi les mesures et sous-mesures énoncées dans les DOCUP⁷¹, la culture occupe une place importante. Les projets culturels sont nombreux et marqués par leur diversité. Fréquemment, ils relèvent d'objectifs plus généraux comme la valorisation du territoire, l'environnement et le cadre de vie ou encore l'intégration sociale. Concrètement, ils s'inscrivent dans les domaines suivants : la protection et valorisation du patrimoine, la création d'équipements culturels, la formation des professionnels de la culture, etc.

Un exemple est le programme « Culture », mis en place au Portugal, qui vise à renforcer le rôle de la culture en tant que source de développement et d'emploi et à promouvoir un accès à la culture pour tous. Il se décline en deux axes prioritaires : « Développement du patrimoine historique et culturel » et « Promotion d'un meilleur accès aux différents sites et activités ». Son budget global s'élève à 327 millions d'euros, dont une participation à hauteur de 237 millions d'euros des fonds structurels⁷².

Pour l'objectif 2, consacré à la reconversion économique et sociale : « Une multiplicité au service des équipements culturels, de l'accès à la culture et du patrimoine. »

L'objectif 2 vise à soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle, et regroupe les objectifs 2 et 5b de la période 1994-1999. Il concerne des zones en difficultés structurelles de quatre types : industrielles et/ou de services, rurales, urbaines ou dépendantes de la pêche. Il est cofinancé par le FEDER et le FSE. Ce dispositif couvre 18 % de la population de la Communauté européenne, soit un peu plus de 68 millions d'habitants.

« Les zones éligibles sont situées à l'intérieur de régions dont le niveau de développement se situe autour de la moyenne communautaire, mais qui connaissent différents types de difficultés socioéconomiques, souvent à l'origine de taux de chômage élevés. Plus concrètement, l'objectif 2 repose essentiellement sur la promotion de l'emploi et l'aide aux entreprises, la mise en œuvre d'un développement durable dans le cadre de la politique de la Ville, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le développement des zones rurales ainsi que la protection de l'environnement »⁷³.

La dimension culturelle est prise en compte dans chaque DOCUP Objectif 2. Une fois encore, le champ d'action couvert est large et diversifié : action culturelle et équipements culturels, mise en valeur du patrimoine culturel, restauration du patrimoine rural, mais aussi reconversion par le biais de la réhabilitation de friches industrielles ou encore la formation et la création d'emplois dans le secteur culturel. Il s'agit en fait essentiellement de soutenir le développement territorial par l'action culturelle.

⁷⁰ Contrairement au Portugal ou à la Grèce, la France a peu de territoires éligibles. Seuls les Départements d'outre-mer - la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane - sont concernés. Par ailleurs, la Commission européenne a mis en place un régime d'aide transitoire pour les régions qui étaient éligibles à l'objectif 1 sur 1994-1999 et qui ne le sont plus sur 2000-2006. Un soutien dont bénéficient la Corse et les arrondissements de Valenciennes, Douai et Avesnes dans le Nord-Pas-de-Calais.

⁷¹Cf. Objectif 1.

⁷² cf. <http://www.poc.min-cultura.pt>.

⁷³ L'article Revue « Relais » n°1 p10 <http://www.relais-culture-europe.org>.

En France, un réseau national au service des professionnels de la culture en régions, intitulé le réseau des Pôles régionaux Culture Europe, a été mis en place⁷⁴ en 2003. Il est actuellement composé de dix « structures », issues des régions Alsace, Franche-Comté, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, ainsi que de deux départements d'outre-mer, la Guadeloupe et la Martinique. Il a pour mission de faire connaître les expériences culturelles cofinancées par la politique régionale, les capitaliser. Plus concrètement, il s'agissait de générer un transfert de savoir-faire et mutualiser les compétences de chacun des membres en matière de politique régionale européenne et de culture. A long terme, l'objectif est de parvenir à étendre le réseau des Pôles pour en faire un espace de formation et de professionnalisation, un espace de réflexion sur des problématiques communes et un espace d'échanges.

Le programme consacré à la région des Abruzzes, à la jonction entre le Nord et le Sud de l'Italie est un autre exemple remarquable de projet retenu dans le cadre de cet objectif. La Protection et mise en valeur des ressources environnementales et culturelles est l'un des trois axes prioritaires de ce programme, et tend à la protection et la mise en valeur du patrimoine environnemental, historique et culturel en vue d'un développement durable des Abruzzes. La participation communautaire consacrée à cet axe s'élève à 65 millions d'euros sur une participation totale de 185,4 millions d'euros.

L'objectif 3 pour l'éducation, la formation et l'emploi: « De l'insertion sociale par la culture à l'insertion professionnelle dans le secteur culturel.»

L'objectif 3 se distingue des autres objectifs prioritaires en adoptant une approche thématique et non territoriale, et regroupe les objectifs 3 et 4 de la période de programmation 1994-1999. Il couvre l'ensemble du territoire européen, exception faite des zones éligibles à l'objectif 1. Il est cofinancé par le FSE, et soutient l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. Plus concrètement, il soutient les initiatives destinées à lutter contre le chômage, à renforcer les systèmes de formation et d'éducation pour développer l'adaptation nécessaire afin de faire face aux mutations économiques, techniques et technologiques du monde du travail, à favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté et à promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Plutôt méconnu des acteurs du secteur culturel autre que l'éducation, l'objectif 3 couvre un large champ d'application comprenant la culture. Les projets à dimension culturelle pour être financés, doivent être liés à des thématiques : ont ainsi bénéficié de l'aide des projets tels que la création d'un fichier vidéo pour améliorer la promotion du savoir-faire des comédiens de la région Midi-Pyrénées sur la période 1994-99, ou encore, sur la période 2000-2006 le développement d'un centre documentaire et d'une plate-forme multimédia ou encore la mise en place d'ateliers artistiques.

On notera comme exemple le projet mis en place dans le cadre de ce troisième objectif, alliant culture et développement, et permettant la préservation des Iles Åland, province finlandaise autonome et suédophone de 25 000 habitants. Ce programme⁷⁵ s'attache essentiellement au développement des qualifications et à l'apprentissage tout au long de la vie, et vise le plein emploi.

C/ Conclusion

La compétence culturelle de l'UE revêt un caractère hybride, à la fois supranational et intergouvernemental, avec une nette prédominance toutefois pour ce dernier. De nombreux éléments la rapprochent d'une compétence de type international, tandis que quelques-uns s'apparentent à une compétence de type interne. L'analogie avec les fonctions traditionnelles de

⁷⁴ Dans le cadre du Programme national d'assistance technique (PNAT) Objectif 2. Il est cofinancé par la Commission européenne sur des crédits FEDER et par le ministère de la Culture et de la Communication (Département des Affaires internationales).

⁷⁵ Sur un budget global de 10,1 millions d'euros, la participation de l'Union européenne s'élève à 2,6 millions d'euros.

coopération dans les organisations internationales est frappante. L'article 151 TCE, qui représente sa base juridique, écarte implicitement toute politique commune en se référant aux seules actions d'encouragement et recommandations, à l'exclusion de toute harmonisation. Son action culturelle consiste donc essentiellement en un soutien financier.

L'adoption de « projets pilotes », puis, à la suite de l'article 128 devenu 151 CE, la mise en place de « programmes culturels » et dernièrement de « programmes-cadres- pluriannuels » témoigne d'une évolution vers une action de coopération culturelle communautaire plus structurée. Mais concernant toute autre action dans le domaine culturel, régi par le principe de subsidiarité, l'UE se voit contrainte à une action d'intégration de la culture au sein d'autres politiques. Ainsi a-t-elle organisé ses compétences selon une approche intergouvernementale, tout en les inscrivant dans le pilier communautaire, en fonction des moyens disponibles. En découlent des compétences fort ambiguës, dont nous allons maintenant tâcher d'évaluer l'impact factuel.

Deuxième partie

Comment la culture s'inscrit-elle au sein des politiques de l'UE ?

Comme nous venons de le voir dans la première partie, les compétences communautaires dans le domaine culturel se caractérisent par leur hétérogénéité, ce qui vaut également pour les actions mises en place et leurs effets. Les compétences « directes »⁷⁶ de la Communauté en matière de culture sont extrêmement réduites, le rôle prépondérant des Etats membres conférant aux politiques nationales et régionales une importance accrue. Pourtant, l'action des Etats membres n'est en rien comparable, puisque largement orientée vers un territoire national, notamment dans le cas des Etats-Nations tels que la France ou le Luxembourg ; ou au contraire, vers une entité culturelle spécifique, comme c'est le cas dans certains *Länder* allemands⁷⁷.

A l'inverse « l'action culturelle communautaire directe » est extrêmement restreinte, et consiste essentiellement en actions d'encouragement à une coopération culturelle, reposant sur des « programmes culturels ». Elle ne peut en effet que compléter celle des Etats membres, limitée non seulement au regard des instruments juridiques mis à sa disposition mais aussi en raison d'une procédure de décision « paralysante » requérant l'unanimité au Conseil. La finalité des politiques culturelles varie donc en fonction de ces différents niveaux.

Dans le premier chapitre de cette partie, nous examinerons ce qui, selon nous, constitue la majeure partie de l'action culturelle communautaire, relevant des compétences culturelles « indirectes » ou « transversales » de l'UE. Elles s'exercent en effet dans le cadre d'autres politiques communautaires, correspondant à une *approche d'intégration*, qui leur confère un caractère « composite ». Un certain nombre de politiques communautaires sont ainsi intégrées à d'autres en tant que politiques horizontales. La culture est l'une d'entre elles. Dans ce cas, « c'est l'incidence des objectifs culturels sur d'autres objectifs qui est déterminante (...) et cela toujours selon une démarche complémentaire, sans empiètement aucun sur les compétences nationales ou régionales »⁷⁸.

Ainsi nous attacherons-nous tout particulièrement à la culture comme l'un des nombreux champs d'action de la politique régionale européenne. Récemment reconnue comme véritable *vecteur de cohésion économique et sociale*, la culture⁷⁹ s'affirme comme un instrument de rééquilibrage territorial. C'est pourquoi nous nous livrerons dans un premier temps à l'analyse des mesures communautaires du point de vue régional, permettant d'évaluer l'action culturelle communautaire au sein de l'UE elle-même, mais aussi d'évaluer ses effets au niveau territorial.

Dans un deuxième chapitre, nous appliquerons la même analyse au volet extra-communautaire. Nous nous intéresserons notamment au rôle fondamental de la « Culture » en tant que facteur de

⁷⁶ Selon la terminologie de l'article 151§2 et 3 TCE les compétences culturelles directes de la communauté consistent en une coopération culturelle. On parle de coopération entre Etats membres (151§2) et de coopération avec les pays tiers et les organisations compétentes dans le domaine de la culture (151§3). Circonscrites aux relations entre Etats membres, ces compétences seront de nature complémentaires et coordonnées (151§1), tandis que dans les relations internationales elles s'exerceront de manière conjointe ou parallèle avec les Etats membres (§2).

La Communauté « vient en quelques sorte consolider, soutenir les initiatives des Etats afin de renforcer les garanties assurées par ces derniers au profit de leurs cultures propres (...) le pouvoir d'initiative des Etats est intact ».

⁷⁷ Nous reviendrons sur la spécificité des politiques culturelles nationales et leur impact dans la troisième partie de notre étude.

⁷⁸ Bénédicte FLAMAND LEVY, *op.cit.*, p.269.

⁷⁹ Au sens large du terme, recouvrant des domaines comme l'éducation mais aussi l'innovation et la recherche.

cohésion et de développement dans des domaines souvent méconnus, tels que l'action d'aide extérieure et de coopération menée par l'Union européenne, la gestion des conflits et la reconstruction post-confliktuelle dans les Balkans. Enfin, dans un troisième temps, nous étudierons la Culture comme facteur minoré de l'élargissement.

Chapitre I : La culture, instrument de la politique régionale au sein de l'UE, facteur de cohésion et de développement

« La région est une réalité multifonctionnelle -à la fois économique, sociale, culturelle, linguistique, ethnique, religieuse, politique- ces diverses fonctions ne recouvrant pas nécessairement les mêmes espaces géographiques. »

Denis de Rougemont⁸⁰

Dans ce contexte d'action culturelle intégrée, on comprend aisément le soutien accordé par l'UE à une politique européenne régionale, incitant bien souvent à la coopération transnationale, autant qu'au développement local. L'importance de la politique régionale commune s'est accrue depuis que le Traité de Maastricht en a fait un instrument essentiel de cohésion économique et sociale, renforcée par la création du Fonds structurel de cohésion, l'Institution du Comité des Régions et le développement des réseaux d'infrastructures transeuropéens. En effet, toute activité économique ayant nécessairement une localisation territoriale, la plupart des mesures prises par l'UE, qu'elles concernent l'agriculture, l'industrie les transports ou encore la recherche et l'innovation ont des répercussions sur le plan régional.

« Dotée d'une enveloppe de 213 milliards d'euros pour la période 2000-2006, soit le second budget communautaire après la Politique agricole commune (PAC), la politique régionale européenne n'est pas qu'une manne financière. Elle s'affirme, avant tout, comme une politique de solidarité visant l'harmonisation socio-économique des régions de l'Union »⁸¹. C'est en ces termes que l'UE décrit sa politique régionale. Ainsi, au niveau intra-communautaire, la politique régionale communautaire s'efforce d'assurer une cohérence entre les objectifs régionaux et ceux des autres politiques communautaires par la méthode de l'appréciation de l'impact régional des politiques communautaires. Un cadre communautaire de coopération encourage des actions de sensibilisation au développement et à l'environnement urbain durable par le transfert de bonnes pratiques et une coopération entre les acteurs concernés au niveau européen⁸².

A/Quelles actions pour quels résultats ?

La restructuration de quartiers sensibles par des ateliers artistiques, la rénovation d'un site historique, la création d'un département multimédia dans une médiathèque ou encore la collaboration franco-espagnole sur la création contemporaine⁸³, sont autant de projets culturels, ayant en commun le soutien financier de la politique régionale européenne.

La culture : facteur d'intégration et de cohésion sociale

Les initiatives culturelles mobilisent les énergies de ceux qui vivent sur ces territoires. Elles s'avèrent génératrices de rencontres et autres pratiques collectives. Elles permettent donc de souder les liens d'une communauté à travers un enrichissement mutuel.

⁸⁰ Denis DE ROUGEMONT *Inédits*, (extraits choisis et présentés par Jean MANTZAROUNIS, et François SAINT-OUEN, coll. L'évolution du Monde et des idées, Ed. de la Baconnière, Neuchâtel, 1988, p.195.

⁸¹ Cf. décision 1411/2001, JO L91, 13.07.2001 et décision 786/2004, JO L138, 30.04.2004.

⁸² Cf. décision 1411/2001, JO L91, 13.07.2001 et décision 786/2004, JO L138, 30.04.2004.

⁸³ Liste non exhaustive.

En effet, les initiatives culturelles renforcent l'identité d'un territoire, elles lui donnent une image positive, en révélant les expériences du passé, les capacités et le savoir-faire des habitants, dont bien souvent la spécialité régionale est inhérente au territoire, marquant leur appropriation de celui-ci à travers l'histoire. Un exemple parmi ces actions nous a paru particulièrement intéressant regroupait des régions minières françaises, belges, britanniques, luxembourgeoises, hongroises et roumaines. Intitulé *Mémoires de la mine et identités culturelles en Europe*,⁸⁴ ce projet qui s'est déroulé de juin 2004 à mai 2005, rendit à la mine et aux mineurs leur rôle de précurseurs de l'Union. L'idée des organisateurs, était de synthétiser et de diffuser les connaissances et documents disponibles sur la mine, du Moyen-Age à nos jours, en replaçant chaque territoire dans un ensemble : l'Europe. Révélation de ce travail l'activité minière est l'une des préfigurations de la construction européenne : « Migrations des ouvriers, liens économiques, mais aussi vie quotidienne, tout montre que la mine est un élément fédérateur, Travail identique des femmes et des enfants de mineurs partout en Europe, essor simultané du syndicalisme... Les visiteurs de l'exposition prennent conscience qu'ils appartiennent à une même confrérie, une même fraternité – européenne. (...) Le patrimoine, est le meilleur antidote aux réflexes identitaires»⁸⁵.

La culture, en permettant une meilleure compréhension et acceptation de « l'autre », un partage des savoir-faire bien souvent proches sinon identiques⁸⁶ puisque déterminés par le même environnement, *joue un rôle prépondérant dans la création et le développement des espaces transfrontaliers*, comme en atteste le témoignage de Jacques Houbart, directeur de la Mission opérationnelle transfrontalière : « La coopération culturelle est un élément important de l'actuelle initiative communautaire INTERREG III A, qui soutient la coopération transfrontalière. Tous les espaces concernés par INTERREG III A ont un volet culturel. Cela représente près de 150 projets culturels aux frontières françaises entre 2001 et 2004, soit 16% des projets engagés et 15 % du budget. Tous les domaines artistiques et culturels sont sollicités : patrimoine et architecture, musées, arts visuels, livre et lecture, spectacle vivant, archives et médias... Rappelons en effet qu'il faut dix ans avant de créer un territoire transfrontalier. Autrement dit, dix ans de terreau culturel, de projets communs. Car, pour mieux se connaître, et travailler ensemble à l'avenir, la culture est très souvent un passage obligé de la coopération transfrontalière »⁸⁷.

*Le sous-programme franco-wallon (Wallonie, Nord-Pas-de-Calais, Aisne et Ardennes)*⁸⁸

« L'espace franco-wallon a l'avantage d'avoir la même langue et la même culture, ce qui favorise les échanges entre ces régions. Devenue éligible depuis INTERREG II, la culture est aujourd'hui marquée par un dynamisme certain. Sur la programmation 2000-2006, 21 projets ont d'ores et déjà été portés au titre de la mesure « Tourisme et culture » de l'axe 2 sur l'espace franco-wallon, parmi lesquels figure le projet Réseau interrégional de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (RICSTI). Porté par l'opérateur chef de file « Parc d'Aventures Scientifiques » à Frameries (Belgique), ce projet couvre l'ensemble de la zone transfrontalière. L'objectif ? Echanger les savoir-faire en matière de production et de diffusion, mettre en commun des ressources pour renforcer la communication sur l'espace transfrontalier ou encore favoriser la mobilité transfrontalière des publics. La mesure « Tourisme et culture » de l'axe 2 est dotée de 13 millions d'euros, soit une enveloppe représentant 25 % des cofinancements FEDER pour cette zone ».

⁸⁴ Un site Web, un film et une exposition présentée simultanément dans six pays lors d'une « semaine européenne de la mine » du 8 au 15 mai 2005 : telles sont les principales réalisations de ce projet patrimonial, qui a reçu 90 000 euros du programme Culture 2000. cf. Extrait de la Revue « Relais » n°1, 2004, p.10 (version papier).

⁸⁵ Propos d'André CAVALLERA, l'un des initiateurs du projet, cité par la revue Relais, *ibid*.

⁸⁶ On pensera notamment aux techniques d'élevage ou d'exploitation d'alpage, quasi identique en milieu alpin, que l'on soit en France, en Suisse, en Italie...

⁸⁷ Article de la Revue *Relais*, n°3, 2005, p.6 (version papier).

⁸⁸ Extrait de l'article *Revue « Relais »* n°1, 2002, p13, disponible sur Internet, cf. site : [http://www.relais-culture-europe.org/site2002/pdf/relais\(1\)ok.pdf](http://www.relais-culture-europe.org/site2002/pdf/relais(1)ok.pdf).

La culture et l'aménagement du territoire

Les projets culturels contribuent-ils à l'aménagement du territoire ? Les territoires en reconversion ou même en perdition dans certaines zones rurales de la Communauté peuvent-ils trouver dans les projets d'initiative culturelle des raisons d'espérer ou mieux encore des raisons de se développer ? Ces questions sont peu à peu devenues récurrentes dès les années 1980, pour finir quinze ans plus tard, au centre des réflexions menées conjointement par les institutions européennes, les Etats, et les collectivités publiques, comme en attestent les débats du colloque de Sarlat, en octobre 1994⁸⁹ : « Un postulat est ressorti de toutes les interventions : l'aménagement du territoire ne se ramène pas à la distribution aussi égalitaire que possible des équipements, même si cette dernière en constitue une condition de succès non négligeable ». En effet, depuis les années 80, les bouleversements sociaux furent tels qu'ils rendirent nécessaire son harmonisation avec un certain nombre de services, comme la veille technologique, la formation professionnelle des jeunes. Dans les années 90, « faute de l'avoir bien compris, les pouvoirs publics n'ont toujours pas retiré les bénéfices attendus de la délocalisation du territoire de certaines entreprises ou du redéploiement de certains équipements collectifs »⁹⁰.

C'est dans ce contexte que la culture s'imposa comme susceptible de contribuer à l'aménagement du territoire, par l'amélioration du cadre de vie. Les équipements mis en place dès les années 80 dans le cadre d'initiatives culturelles, tels que les lieux de rencontres, sont bien souvent les mêmes infrastructures à avoir permis la mise en place de formations, facteur favorisant l'installation des entreprises sur le territoire concerné. Si elles se sont avérées à elles seules incapables de « modifier le visage des territoires »⁹¹, la régularité croissante des activités et les pratiques qui y vivent le jour, quant à elles, y contribuèrent néanmoins fortement. En effet ces activités dont bénéficient en premier lieu les locaux, permettent de maintenir une « vie » dans les régions les plus défavorisées, frappées par le chômage de masse lié à la désindustrialisation ou la désertification en milieu rural.

L'accès à la culture s'affirma de plus en plus et devint à ce jour l'une des mesures les plus présentes au sein des programmes locaux, mis en place par exemple dans le cadre d'URBAN II⁹² qui, depuis 2000, vise notamment à réhabiliter les quartiers en difficulté : « Les programmes soutenus touchent le plus souvent la mise en valeur et le développement de pratiques culturelles spécifiquement urbaines. Pour autant, le cirque, le hip-hop, le théâtre, mais aussi la lecture et la pratique musicale sont concernés, pour favoriser l'émergence des initiatives culturelles en quartiers sensibles, et les rendre accessibles à tous types de publics. En France, 9 zones urbaines¹ ont été retenues par la Commission pour bénéficier des fonds URBAN. Au total, sur 600 projets soutenus depuis 2000, 150 concernent la thématique culture. Ils touchent à chaque fois entre 20 000 et 50 000 habitants »⁹³.

Patrimoine et tourisme culturel, facteurs du développement économique

« Étant donné le poids économique de l'industrie touristique – actuellement considérée comme la plus importante du monde, devant les industries automobiles et chimiques – une grande attention doit être accordée à ce phénomène aux dimensions multiples et aux conséquences planétaires. L'impact du tourisme est tel que des stratégies novatrices sont une nécessité absolue pour mettre

⁸⁹ Actes du colloque de SARLAT les 20-21 octobre 1994, retranscrits sous le titre *Europe et Culture un enjeu pour le développement local*, Rennes, Apogées, 1995.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ *Ibid.*

⁹² Voir lexicque.

⁹³ Propos de Jean-Paul GRISONI, Directeur du réseau URBAN France, Revue *Relais*, n°3, juin 2005, p.6, cf. site <http://www.relais-culture-europe.org/site2002/pdf/relais3.pdf>.

les jalons de véritables politiques internationales, régionales et locales »⁹⁴. C'est en ces termes que l'Unesco présente l'impact du tourisme afin de souligner l'importance de lier tourisme et culture. L'influence qu'il exerce dans le domaine des sites et des monuments en particulier est considérable, et ne pourrait que s'accroître en raison des conditions connues de développement de cette activité. Cet aspect n'a pas échappé à l'UE qui n'hésite pas à faire de la culture une composante touristique. Ainsi, dans les propositions de règlement pour la période 2007-2013 du FEDER, ainsi que du FEADER (art 49), il est essentiellement question de patrimoine, envisagé en lien avec le soutien au tourisme dans l'objectif «Convergence», (art. 4). Il est question de mettre en avant le patrimoine, contribuer à sa conservation et en faire un facteur économique. Les projets culturels mettent à jour des opportunités parce qu'ils révèlent des atouts spécifiques du territoire considéré, atouts que le marché peut faire fructifier : il s'agit d'encourager les régions à s'appuyer davantage sur leurs atouts et opportunités qui peuvent être caractérisés tant au plan culturel, par le patrimoine et la diversité culturelle que par des infrastructures culturelles, des capacités linguistiques, des traditions dans le domaine musical, l'artisanat, la gastronomie, etc. Les routes touristiques en sont un exemple fameux : route des Abbayes en Normandie, route du vin, route de la Bière, etc.

De tels itinéraires à la fois touristiques et culturels ont vu le jour en 1987, à l'initiative du Conseil de l'Europe, selon trois objectifs principaux⁹⁵ : 1. Valoriser davantage et faire vivre aux citoyens de l'Europe leur commune identité culturelle. 2. Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine culturel européen comme facteur d'amélioration du cadre de vie et comme source de développement social, économique et culturel. 3. Donner aux citoyens de nouvelles possibilités d'épanouissement, en accordant une place de choix au tourisme culturel et aux pratiques qui lui sont propres.

En 1992, alors qu'était signé le Traité de Maastricht dont l'article 3 est consacré à la nécessité de mesures touristiques à l'échelle de l'Union, la Commission européenne commença à s'intéresser de près à la question du tourisme culturel et commanda plusieurs études afin d'établir l'état de l'offre actuelle, et cerner les atouts ainsi que les contraintes générées par la mise en place de ce produit. S'ensuivit une série de plans communautaires en matière de tourisme et d'autres en matière d'environnement, ainsi que nombre de mesures indirectes. « Les projets culturels sont une clé pour le tourisme, ils contribuent à améliorer la qualité de la vie, et sont un élément capital de diversification pour les territoires ruraux (...) Dans les zones rurales actuellement soutenues par l'initiative LEADER+, la culture joue pourtant un grand rôle : évidemment présentes dans le thème fédérateur de « *Valorisation des ressources naturelles et culturelles* », les opérations à dominante culturelle s'inscrivent aussi bien souvent dans des thématiques économiques et sociales – accueil de nouveaux acteurs et d'entreprises, amélioration du cadre de vie en milieu rural, utilisation des nouvelles technologies, valorisation des produits locaux, projets destinés aux jeunes et/ou aux femmes »⁹⁶.

Aujourd'hui, l'UE affirme une volonté d'organisation de la coopération touristique et culturelle, transfrontalière ou internationale, comme l'indique la recommandation 1133 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui souligne « la nécessité d'intégrer les aspects touristiques dans les politiques culturelles des pays européens ».

Si l'on s'en réfère au rapport de l'UNESCO sur le tourisme culturel dans les Pays Baltes, on en comprend mieux les raisons: « Cultural tourism is important for various reasons; it has a positive economic and social impact, it establishes and reinforces identity, it helps build image, it helps preserve the cultural and historical heritage, with culture as an instrument it facilitates harmony and understanding among people, it supports culture and helps renew tourism »⁹⁷.

⁹⁴ Site de l'UNESCO, *Vers un tourisme réfléchi et attentif à la culture de l'autre*,

<http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php>

[URL_ID=11408&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php?URL_ID=11408&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html).

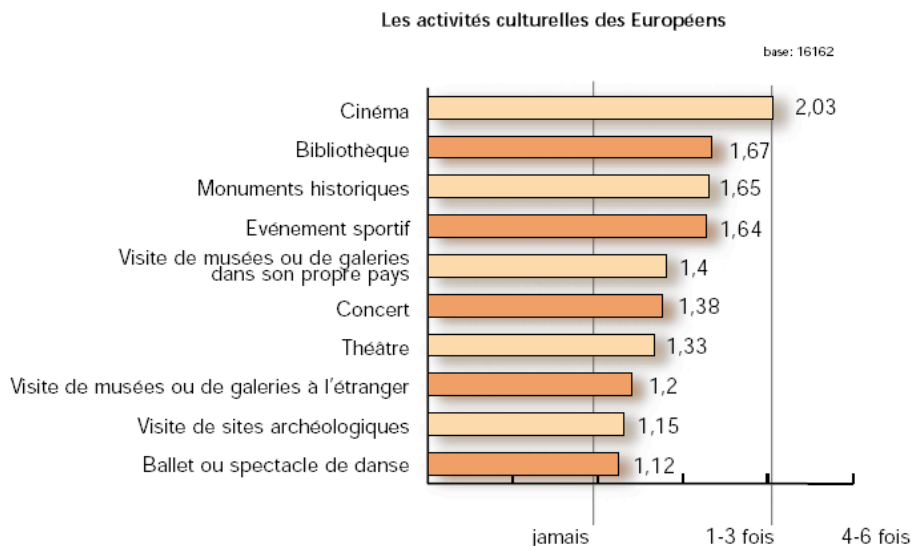
⁹⁵ *Les défis de la société européenne à l'aube de l'an 2000. Stratégie pour un tourisme durable et de qualité*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1992.

⁹⁶ Patrick Smith, responsable du volet capitalisation et valorisation des expériences au sein de l'Unité nationale et d'animation UNA-LEADER France, cité par la revue « *Relais* » n°3, juin 2005, *op.cit.*, p.6.

⁹⁷ *The Baltic Cultural Tourism Policy Paper, 2001-2003, short version*, site internet de l'UNESCO http://www.unesco.ee/dok/bct_full.doc.

Il est en effet capital d'inclure le tourisme au sein de la coopération transfrontalière, permettant ainsi de resserrer les liens entre les collectivités locales et régionales. Il conviendrait néanmoins de considérer le tourisme culturel comme une politique particulière. Son articulation avec la protection du patrimoine et le développement lui confère en effet un caractère particulier, que le Conseil de l'Europe lui reconnut dès 1999: « La sauvegarde du patrimoine culturel pour les générations futures ne pourra s'effectuer convenablement que si elle est réalisée en harmonie avec le développement économique, social et culturel des générations présentes. En conséquence, la capacité des générations présentes à transmettre le capital culturel aux générations futures dépendra de la bonne intégration des politiques culturelles qui concernent le patrimoine au processus de développement global »⁹⁸.

Cette intégration, c'est dans une large mesure par le tourisme culturel qu'elle s'effectue, car cette activité relie entre eux les objectifs suivants: a. la sauvegarde du patrimoine et des identités culturelles(...) b. la connaissance et la recherche de l'action culturelle par les touristes (...) c. la contribution au développement économique, social et culturel (...) On ne peut s'empêcher de relever le paradoxe entre discours et action : concernant le patrimoine, les actions menées par l'UE en matière de préservation mais aussi d'incitation et de disponibilité d'accès du public sont à saluer : la visite des monuments historiques représentant ainsi la 3^{ème} activité culturelle la plus pratiquée en Europe⁹⁹, après le cinéma et la fréquentation des bibliothèques, tandis que la visite des musées ou galeries de son propre pays constitue la 5^{ème}.



Source : enquête eurobaromètre réalisée à la demande de la Commission européenne, Eurostat, avril 2002 ¹⁰⁰

En revanche, le bilan relatif au tourisme culturel est selon nous inquiétant. Certes le nombre d'initiatives s'est considérablement accru. Le succès de certaines n'est plus à faire, telles notamment *les capitales européennes*. Néanmoins il ne s'est agi que de considérer l'aspect plus que rentable d'un tourisme ayant pour vecteur la culture, sans mettre en place la moindre politique spécifique pour un tourisme culturel. Autrement dit, une fois de plus l'aspect culturel ne fut pris en compte et intégré

⁹⁸ *Tourisme et environnement : les enjeux naturels, culturels et socio économique du tourisme durable*, actes du colloque organisé par le Conseil de l'Europe à Riga (Lettonie), du 9 au 11 septembre 1999, Coll. Rencontres environnement, n°43, Strasbourg, Ed. du Conseil de l'Europe, 2000, pp.28-29.

⁹⁹ Etude eurobaromètre réalisée en 2002. On a demandé aux citoyens de l'Union européenne de dire combien de fois, au cours des 12 derniers mois, ils avaient pratiqué certaines activités culturelles en se positionnant sur une échelle de 1 à 5 (où 1 = «jamais» et 5 = «plus de 12 fois» ; la position centrale est 3, soit entre 4 et 6 fois). http://ec.europa.eu/culture/eac/sources_info/pdf-word/ebs_158_fr.pdf.

¹⁰⁰ http://ec.europa.eu/culture/eac/sources_info/pdf-word/ebs_158_fr.pdf.

dans les politiques que pour son aspect économique, quitte à l'exposer aux effets pernicieux du tourisme de masse. Le risque est alors de privilégier presque exclusivement le développement des sites les plus attractifs ou les mieux préservés en se désintéressant des zones et populations à problèmes. Le risque à long terme est donc d'obtenir le résultat totalement inverse de l'objectif escompté, en contribuant à l'essor des sites déjà très fréquentés, sans développer le moins du monde les régions en difficultés telles que les zones de montagne ou agricoles dont le patrimoine ou la culture et les traditions pourraient être un atout touristique. L'UE devrait donc, à l'instar de l'UNESCO ou en partenariat avec celui-ci, mettre en place sans plus attendre, au même sein de ses Etats membres, une politique efficace et concertée, poursuivant les objectifs énoncés de longue date.

La culture : enseignement, recherche et innovation

Dans le contexte de globalisation du marché, et de la mondialisation des échanges, la culture en tant que vecteur de recherche et d'innovation s'avère un véritable atout pour les régions. Le rôle central que joue désormais l'innovation en tant que ressort de la compétitivité se traduit par «une accélération du processus de changement technologique au renouvellement de leur potentiel compétitif»¹⁰¹. Les entreprises se retrouvent confrontées à de nouvelles nécessités, et sont à la recherche de nouvelles ressources, les leurs n'étant plus suffisantes en matière d'innovation et de recherche. On assiste à la multiplication de réseaux de collaboration réunissant l'ensemble des acteurs de l'innovation : les universités, les collèges, les laboratoires et centres de recherche privés et publics, les agences gouvernementales, les experts-conseils, etc. Ces réseaux présentent en effet un double avantage : sur le plan du savoir, ils favorisent le partage des connaissances, facilitent les échanges, l'information mais aussi l'accès aux nouvelles technologies. Sur le plan des ressources économiques, ils permettent notamment de diminuer les risques liés à l'investissement dans la recherche, d'accéder à des savoirs et des expertises sans avoir à en supporter l'infrastructure de production, d'obtenir des avantages liés à l'utilisation combinée d'expériences et de connaissances complémentaires.

Aussi, voit-on se multiplier les pôles de recherche dans les régions, ces dernières y voyant le moyen d'accroître leur compétitivité, et un facteur d'attraction pour les entreprises.« L'innovation n'est plus envisagée comme le résultat d'une trajectoire linéaire menant le savoir de l'université vers l'entreprise, mais comme le fruit d'un processus interactif entre des acteurs engagés dans une dynamique d'apprentissage mutuel. De plus en plus conscients du potentiel d'innovation généré par les liens de collaboration entre les entreprises et les acteurs de leur milieu socio-économique d'insertion, les gouvernements des pays industrialisés ont mis en œuvre un éventail de politiques, au cours des dernières décennies, visant à accroître les interactions entre ceux-ci »¹⁰².

Les politiques d'innovation nationales et supranationales

Les politiques nationales et supranationales d'innovation s'apparentent sous certains aspects aux politiques nationales traditionnelles en ce sens qu'elles s'adressent à l'ensemble des régions, et visent à leur fournir des outils permettant la mise en place d'un cadre propice au développement d'une synergie entre les acteurs. « En comparaison avec les politiques adoptées au cours des décennies précédentes qui privilégiaient l'aide directe aux entreprises, les politiques nationales et supranationales sont davantage envisagées aujourd'hui comme des catalyseurs de l'innovation. Elles systématisent et accélèrent en quelque sorte des actions déjà entreprises par la dynamique du marché »¹⁰³. Elles invitent généralement les acteurs régionaux à établir leurs propres priorités et stratégies de développement en fonction des caractéristiques de leur tissu productif régional. On note également, surtout en ce qui a trait aux politiques de la Commission européenne, qu'elles

¹⁰¹ « Une revue des politiques de stimulation des systèmes régionaux d'innovation » dans « Pour des régions innovantes: Rapport de conjoncture », Etude réalisée par le Conseil de la science et de la technologie, mars 2001, Québec, Chapitre 1. http://www.cst.gouv.qc.ca/IMG/pdf/Rap_conj.pdf.

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ *Ibid.*

incitent les régions à procéder à une évaluation exhaustive de leur tissu productif et des infrastructures de soutien à l'innovation avant d'élaborer leur plan d'action.

Les politiques d'innovation régionales

Parallèlement aux politiques nationales d'innovation, on note ainsi une préoccupation croissante de la part des pouvoirs publics à l'endroit de la dimension régionale de l'innovation¹⁰⁴. Ainsi, au sein de l'UE, les subventions accordées aux initiatives visant l'essor du tissu productif régional par l'établissement de réseaux de coopération entre les acteurs régionaux, sont de plus en plus nombreuses. En cohérence avec la conception systémique de l'innovation, on observe que les politiques régionales récemment adoptées, ont pour objectif d'inciter les régions à organiser collectivement leur système d'innovation et, par conséquent, à favoriser l'essor d'un milieu innovateur intégré. Ainsi, la nouvelle génération d'actions innovatrices financées au titre de l'article 4 du FEDER pour la période 2000-2006, compte parmi ses trois thèmes celui de l'*Identité régionale et développement durable*, visant à « promouvoir la cohésion et la compétitivité régionales par une approche intégrée des activités économiques environnementales et sociales »¹⁰⁵.

Les systèmes régionaux d'innovation : une stratégie de développement socio-économique dans le contexte de la mondialisation des marchés

Les politiques régionales cherchent à favoriser le démarrage d'un système d'innovation à l'échelle locale ou, le cas échéant, à dynamiser celui déjà en place sur leur territoire. La proximité géographique des acteurs étant désormais reconnue comme une des clés du succès, certaines politiques, plus flexibles et/ou plus ciblées, ont été élaborées en fonction des spécificités régionales. Elles se caractérisent par une plus grande flexibilité et une capacité d'adaptation à des contextes socio-économiques et industriels divers.

L'importance des échanges transrégionaux

Parallèlement aux échanges intra-régionaux, les actions favorisant les échanges de connaissances à l'échelle transrégionale sont considérées par les spécialistes comme des éléments importants du développement des systèmes d'innovation. En effet, ces échanges favorisent l'ouverture à des expertises et à des savoir-faire qui peuvent être absents des réseaux de proximité régionaux.

Une opération à long terme

Néanmoins, la création d'un tel système d'innovation nécessite plusieurs années et un soutien des pouvoirs publics ainsi que des organismes de médiation et de conseil, afin d'établir des liens durables, nécessaires entre les acteurs. Il serait illusoire de penser pouvoir obtenir les résultats escomptés à court terme, qu'il s'agisse de l'innovation ou de tout autre action culturelle, comme en atteste l'exemple ci-dessous : « Les études récentes mettent à cet égard en lumière plusieurs obstacles dans la construction des systèmes d'innovation régionaux : les entreprises sont souvent réfractaires à travailler en collaboration, les liens de confiance entre elles et avec les autres acteurs peuvent nécessiter un long travail de construction, certaines entreprises peuvent se montrer hésitantes à investir du temps et de l'énergie dans des activités dont les retombées ne sont pas immédiatement identifiables. Ces difficultés font voir qu'il est illusoire d'espérer obtenir des résultats à court terme. Les systèmes d'innovation utilisés comme référence, comme ceux du Pays

¹⁰⁴ D'après le rapport du Conseil de la science et de la technologie du Québec, « *les programmes gouvernementaux de soutien à l'innovation régionale les plus pertinents pour notre analyse se sont avérés être les programmes européens* ».

¹⁰⁵ Règlement (CE) n° 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil, du 12 juillet 1999, relatif au Fonds européen de développement régional [Journal officiel L 213, 13.08.1999], Synthèse, site de la Commission <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/160015.htm>.

de Galles et du Bade-Würtemberg en Allemagne, sont ordinairement le fruit d'une expérience de plusieurs années, sinon décennies »¹⁰⁶.

LES FACTEURS DE RÉUSSITE DU REGIONAL TECHNOLOGY PLAN DU PAYS DE GALLES

À l'instar de six autres régions européennes, le Pays de Galles a participé au projet pilote RTP (Regional Technology Plan), lancé en 1994 par la Commission européenne. L'objectif du programme consistait à accroître les applications commerciales de la technologie dans la région. Développé entre autres avec le concours de la Welsh Development Agency, qui a pour mission de contribuer au développement régional, le projet a remporté un vif succès. Plusieurs des activités lancées dans le cadre du projet se sont poursuivies au-delà de la programmation prévue, témoignant ainsi de son effet d'entraînement.

Parmi les composantes ayant contribué à la réussite du RTP-Pays de Galles, le rapport d'analyse en souligne cinq tout particulièrement : la qualité de la gestion du projet; l'excellente visibilité qu'ont su en donner les promoteurs dans la communauté; la participation exemplaire des acteurs issus du secteur privé dès le commencement des activités; les efforts constants de la part des responsables pour informer la communauté des développements du projet; la volonté soutenue de parvenir à des consensus entre les acteurs clés de l'innovation dans la région.

En ce qui a trait aux retombées du projet, celles-ci sont de plusieurs ordres :

- une réelle prise de conscience de l'importance de l'innovation chez l'ensemble des intervenants régionaux;
- la mise sur pied d'une plate-forme permanente de discussion;
- une ouverture du processus d'élaboration des politiques d'innovation à un nombre plus grand d'acteurs;
- une augmentation marquée du nombre de personnes sensibilisées à la problématique de l'innovation;
- un pouvoir d'attraction accru de la région au chapitre des investissements étrangers.

Source : « Pour des régions innovantes : Rapport de conjecture, mars 200 », Conseil de la science et de la technologie, QUEBEC

En outre, l'innovation étant un domaine hautement prestigieux, aux retombées médiatiques impressionnantes, le risque d'effets de démonstration plutôt que de développement, déjà existant dans le domaine culturel de par son caractère hautement symbolique, est encore accru. Si les initiatives ne naissent pas sous cet augure, il serait néanmoins bon d'envisager le cas où elles y seraient amenées par la suite. Cela conduirait en effet à préférer des projets dont les résultats auraient une visibilité supérieure ou plus rapide à d'autres, à la portée spectaculaire restreinte, mais sans doute plus profitables. Enfin, on constate à travers cet exemple, que le développement de l'activité culturelle s'avère à nouveau largement tributaire des Fonds structurels¹⁰⁷, sans pour autant en être un objectif reconnu.

Conclusion

Si notre propos était de démontrer à quel point le facteur culturel peut s'avérer avoir une action positive et bénéfique tant sur les régions que sur leurs habitants, il convient néanmoins de ne pas y voir une panacée. Il ne s'agit en aucun cas d'une recette miracle, comme nous le confirme

¹⁰⁶ Pour des régions innovantes : Rapport de conjecture, Etude réalisée par le Conseil de la science et de la technologie, *op.cit.*

¹⁰⁷ Pour 2000-2006, l'enveloppe communautaire consacrée aux actions innovatrices et d'assistance technique représentait 0,65 % des Fonds structurels. Les actions innovatrices financées par le FEDER visent à soutenir le développement de la politique et des programmes futurs en explorant de nouvelles approches du contenu et/ou de l'organisation de l'emploi. Elles portent sur trois thèmes : l'économie régionale fondée sur la connaissance et l'innovation technologique, Europe-Regio ou la société de l'information au service du développement régional et enfin l'identité régionale et le développement durable. Elles permettent la mise en oeuvre de programmes régionaux dotés d'un financement du FEDER compris entre 300 000 et 3 millions d'euros. Au maximum, chaque région peut bénéficier sur l'ensemble de la période 2000-2006 de deux programmes. Ces programmes sont établis sur la base d'un partenariat entre les acteurs régionaux et proposent un cadre stratégique pour la mise en oeuvre des projets individuels.

malheureusement le bilan plutôt mitigé de ces vingt dernières années. En effet, trop diverses et éparses, les actions entreprises jusqu'en 2000 environ se sont avérées pour la plupart bien souvent incohérentes les unes par rapport aux autres. De ce point de vue, un certain rééquilibrage semble avoir été opéré, notamment à l'instar de l'UE et plus précisément de la Commission. Néanmoins, comme nous l'avons déjà souligné relativement à l'innovation, pour produire les effets évoqués, il est nécessaire que les actions culturelles entreprises au sein d'une région ou d'un territoire, s'inscrivent dans la continuité et ce, à long terme, mais tiennent également compte des habitants à l'année¹⁰⁸ de ce territoire. « En résumé, la culture n'est pas seulement source d'activités nouvelles, de manière directe et indirecte, elle est aussi source de comportements nouveaux et positifs qui déboucheront sur ces activités et les conforteront. A ce double titre, elle permet d'ouvrir de nouvelles perspectives aux territoires, d'y densifier des activités, et de les placer sur des trajectoires positives. Or, c'est bien là le cœur de l'aménagement du territoire, même s'il ne faut pas oublier quelques conditions déterminantes de ces croissances ou de ces rattrapages, par exemple en termes d'équipement routiers ou télématiques »¹⁰⁹. L'un des dangers, notamment dans le cas de certaines initiatives de tourisme culturel, serait par exemple de ne plus tenir compte que des occupants occasionnels que ces actions visent à attirer. Dès lors, à l'instar du tourisme, activité d'exportation par excellence, l'action culturelle serait uniquement tournée vers l'extérieur du territoire concerné¹¹⁰.

B/ Quelles tendances pour la période 2007-2013 ?

Conformément aux grands principes de solidarité, la nouvelle programmation des Fonds structurels de l'Union entend poursuivre des objectifs de cohésion économique et sociale au service d'une Europe polycentrique¹¹¹. Les nouvelles lignes directrices régionales « réorientent les aides à finalité régionale sur les régions les plus désavantagées de l'Union élargie, tout en tenant compte de la nécessité d'améliorer la compétitivité et d'assurer une transition sans heurts »¹¹².

Couverture des aides régionales en fonction de la population, 2007 – 2013

En %	B	Dk	D	Gr	Esp	F	Irl	I	Lux	NI	Ös	Port	SF	S	UK	EU-15	Cz	Hu	Cy	Slk	EU-25*	EU-27*
Régions défavorisées (Art 87(3)(a))	0	0	12,5	36,6	36,2	2,9	0	29,2	0	0	0	70,1	0	0	4,0	15	88,6	72,2	0	88,9	27,7	32,2
Régions à «effet statistique»	12,4	0	6,1	55,5	5,8	0	0	1,0	0	0	3,4	3,8	0	0	0,6	4,3	0	0	0	0	3,6	3,4
Autres régions (Art 87(3)(c))	13,5	8,6	11,0	7,9	17,7	15,5	50,0	3,9	16	7,5	19,1	2,8	33,0	15,3	19,3	13,3	0	27,8	50	0	11,8	10,8
Total	25,9	8,6	29,6	100	59,6	18,4	50	34,1	16	7,5	22,5	76,7	33,0	15,3	23,9	32,5	88,6	100	50	88,9	43,1	46,4

* Note: l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne et la Slovénie ont une couverture de 100 % en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point a) du Traité CE et ne figurent pas dans le tableau, mais sont incluses dans le total de l'UE-25. La Bulgarie et la Roumanie auront également une couverture de 100 % en vertu de l'article 87, paragraphe 3, point a) et sont incluses dans les totaux de l'UE-27.

Source : Rapport d'information presse IP/05/1653 du 21 décembre 2005

Si l'on s'en réfère au tableau ci-dessus, on constate que la répartition (en%) des aides régionales favorise directement les populations : 46,4 % des aides de l'UE 27 leur étant attribuées, dont 32,2% reviennent à celles des régions considérées comme « défavorisées », par rapport à la moyenne totale

¹⁰⁸ Par opposition aux *habitants occasionnels ou saisonniers* de ce territoire, à savoir les touristes.

¹⁰⁹ Actes du colloque de SARLAT, *op.cit.*

¹¹⁰ A ce sujet se référer *ibid.*, p.57.

¹¹¹ Ouvert dès janvier 2001 par la Commission européenne avec l'adoption du *Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale*, le débat sur les orientations à suivre aboutit en juin 2005 à *Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi, Orientations communautaires 2007-2013*.

¹¹² Extrait de IP/05/1653 du 21 décembre 2005.

de l'UE-25, et concernées par l'article 87§3-a du Traité¹¹³. Les «régions à effet statistique», dont le PIB est inférieur à 75 % de l'UE 15, mais supérieur à 75 % de l'UE-25 (3,6% de la population de l'UE 25), auront un statut transitoire.

Les objectifs de cette nouvelle période d'application (2007-2013) sont les suivants¹¹⁴ :

- Un objectif de *convergence* afin de stimuler le potentiel de croissance. Il existe un large accord sur la priorité à donner aux régions en retard de développement. Les principaux visés seront donc les nouveaux Etats membres. Les régions ultra-périphériques (Açores, Madère, Canaries et les 4 DOM français) seront également aidées. Et les anciens bénéficiaires de l'objectif 1 (Portugal, Irlande, Grèce, Espagne...) recevront une aide transitoire. Le budget proposé par la Commission était de 264 milliards d'euros, soit 78,5 % du budget de la politique régionale, co-financés par le FEDER, le FSE, et les Fonds de cohésion.
- Un objectif de compétitivité, concernant tous les autres territoires, et se déclinant en deux volets : l'un, régionalisé, visant à renforcer l'attractivité des régions¹¹⁵, l'autre, national, centré sur la stratégie européenne de la formation et de l'emploi. Le budget qui lui est consacré est de 57,9 milliards d'euros (17,22 % du total), financé pour les programmes de développement régional par le FEDER et par le FSE pour les programmes tournés vers l'emploi.
- Un objectif de coopération territoriale européenne : il s'agirait de renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale sur des projets structurants et la création de réseaux de coopération et d'échanges. Le budget proposé est de 13,2 milliards d'euros (3,94 % du total) financé une fois de plus par le FEDER.

Si l'on considère un instant ces objectifs, suivant les trois orientations majeures¹¹⁶ énoncées par la Commission, on s'aperçoit très vite que la culture n'y est considérée que comme facteur de développement susceptible de contribuer à la relance de la croissance. Seules l'amélioration de la connaissance et l'innovation figurent dans les objectifs. Le mot d'ordre est donc clairement donné : culture doit rimer avec intérêts économiques. Comme pour prévenir ce reproche, la Commission juge bon de nous rappeler combien le retard de l'Europe en matière d'innovation s'accroît : «Le tableau de bord européen de l'innovation montre que l'Europe est en retard sur les États-Unis pour 9 des 11 indicateurs d'innovation. À l'intérieur de l'Europe également, le retard en matière d'innovation persiste, l'Union ne parvenant souvent pas à transformer le développement technologique en produits et procédés commerciaux. La politique de cohésion peut aider à résoudre les principaux problèmes responsables de la sous-performance de l'Europe en matière d'innovation, à savoir l'inefficacité des systèmes d'innovation, le dynamisme insuffisant des chefs d'entreprise et la lenteur d'adoption des TIC »¹¹⁷.

¹¹³ Aux termes de l'article 87, paragraphe 3, point a) du Traité CE, «peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun les aides destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi ». Aux termes de l'article 87, paragraphe 3, point c) du Traité CE, « peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun.

¹¹⁴ Cf. Communication de la Commission : « *Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi Orientations stratégiques communautaires 2007-2013* » Bruxelles, le 5 juillet 2005.

¹¹⁵ Dans le cadre de ce volet, le zonage devrait être supprimé, et l'accent (financier) mis sur des territoires présentant des handicaps structurels ou naturels.

¹¹⁶ ORIENTATION 1: Faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi ; ORIENTATION 2: Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance ; ORIENTATION 3: Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité.

¹¹⁷ Extrait de la communication de la Commission : « *Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi Orientations stratégiques communautaires 2007-2013* » Bruxelles, le 5 juillet 2005, p.19.

Face à ce constat de retard croissant en matière d'innovation, l'UE entend bien d'ici à 2013 combler ce retard, qui contribue à l'éloigner un peu plus des objectifs de Lisbonne. Pour cela, deux priorités sont établies :

1. Investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences;
2. Faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises.

Les investissements dans l'innovation représentent une priorité essentielle pour la politique de cohésion dans l'ensemble de l'Union. « Le cofinancement de ces investissements doit être la principale priorité dans les régions concernées par le nouvel objectif régional en matière de compétitivité et d'emploi, où les ressources financières limitées doivent être concentrées de sorte à pouvoir atteindre une masse critique et à produire un effet levier »¹¹⁸.

L'objectif principal doit être de promouvoir un climat économique favorisant la production, la diffusion et l'utilisation des nouvelles connaissances par les entreprises. Afin de créer des systèmes d'innovation régionaux efficaces, les acteurs économiques, sociaux et politiques doivent être mis en contact avec la technologie et les pratiques commerciales les meilleures du monde; il convient en effet de dépasser l'échelon national ou local. Les autorités publiques doivent veiller à ce que les institutions de recherche, le secteur privé et le secteur public exploitent au maximum les synergies potentielles existant entre eux.

Orientations quant aux actions à mettre en oeuvre¹¹⁹:

Rendre l'offre régionale en matière d'éducation, d'innovation et de RDT plus efficace et plus accessible aux entreprises, notamment aux PME, par exemple en créant des pôles d'excellence, en regroupant les PME du secteur des technologies de pointe autour des institutions de recherche et de technologie, ou en développant et en créant des grappes régionales autour des grandes sociétés;

Offrir des services d'aide aux entreprises pour permettre à celles-ci, et en particulier aux PME, d'augmenter leur compétitivité et de s'internationaliser, notamment en profitant des opportunités créées par le Marché intérieur. Les services fournis aux entreprises doivent donner la priorité à l'exploitation des synergies (par ex: transfert de technologie, parcs scientifiques, centres de communication relatifs aux TIC, pépinières et services connexes, coopérations avec les grappes) et apporter une aide plus traditionnelle dans les domaines de la gestion, du marketing, de l'assistance technique, du recrutement, ainsi que d'autres services professionnels et commerciaux;

Veiller à l'exploitation maximale des points forts de l'Europe dans le domaine des éco-innovations. Les éco-innovations doivent être encouragées, de même que l'amélioration des pratiques des PME grâce à l'introduction de systèmes de gestion respectueux de l'environnement. En investissant aujourd'hui dans ce domaine, les entreprises de l'UE disposeront d'un atout puissant pour l'avenir proche lorsque d'autres régions comprendront qu'il est nécessaire d'intégrer de telles technologies. Cette question est bien évidemment liée au programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation;

Promouvoir l'esprit d'entreprise, en facilitant la création et le développement de nouvelles entreprises, et en encourageant le maintien ou la création de sociétés innovantes à partir des institutions ou des entreprises travaillant dans le domaine de la recherche en utilisant diverses techniques (par exemple: sensibilisation, prototypage, tutorat, et soutien sur le plan technologique et de la gestion pour les futurs entrepreneurs)

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ Source : communication de la Commission : « Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi Orientations stratégiques communautaires 2007-2013 » Bruxelles, le 5 juillet 2005, *op. cit.*

On ne peut s'empêcher de relever le paradoxe. D'un côté, les hommes politiques, tant à Bruxelles qu'au sein des collectivités locales, s'enorgueillissent d'accorder à la culture, par le biais de ces actions, une place de choix. De l'autre, l'innovation s'avère non seulement l'unique aspect culturel représenté, mais relève également d'une conception de la culture assez élargie, voire indirecte. Hormis ce volet « éducation, recherche, innovation et formation », inhérent à la stratégie de Lisbonne et correspondant à la volonté affichée de l'UE de rectifier le tir dans tous les domaines afin d'atteindre ses objectifs¹²⁰, la culture a quasiment disparu des propositions de règlements de la Commission pour la période 2007-2013. On s'aperçoit qu'excepté l'aspect patrimonial de la culture, celle-ci est quasiment absente des objectifs. Ainsi faisant, l'UE adopte la même vision réductrice que ses Etats membres, qui, comme en attestent les programmes culturels énoncés par les différents ministères nationaux en charge de la culture, réduisent bien souvent la culture à la seule notion de patrimoine. Cette attitude de l'Union nous paraît d'autant plus paradoxale que, comme nous l'avons vu¹²¹, son action vise au contraire à pallier les faiblesses nationales. Preuve en est, la culture n'apparaît dans aucun autre objectif, à l'exception du volet de « coopération transfrontalière » (art. 1) , et ce, sachant que ce volet transfrontalier ne se verrait attribuer que 1,3 % du budget total, selon les propositions de la Commission.

Dans les spécificités territoriales, la proposition de règlement évoque « la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel » en zone urbaine et « les activités économiques liées au patrimoine culturel » pour les zones à handicap naturel (îles, montagnes), mais elle n'est pas même mentionnée dans les paragraphes concernant les zones rurales. Comment expliquer cette absence alors que la pratique ne fait que confirmer le rôle primordial de la culture dans ces régions. Ainsi prenons par exemple cette collaboration à Lunéville, (France, Meurthe-et-Moselle), entre un artiste, les personnes âgées, et les enfants de la ville, sur la création de jouets issus du recyclage, dont les résultats positifs à tous points de vue amènent à la conclusion suivante : « Comme cette action, qui allie cohésion sociale, éducation à l'environnement et ouverture à l'art contemporain, la culture en milieu rural est bien autre chose qu'une culture des particularismes »¹²².

Il y a là encore un paradoxe. Deux conclusions s'imposent alors : soit on ne mentionne la culture que dans un souci d'amadouer l'opinion publique, en se servant de la culture comme un argument justifiant la recherche de solutions à la désertification de certaines zones, tout en sachant que l'on ne fera rien ; soit la culture est uniquement considérée comme facteur d'attraction touristique. Il apparaît donc clairement que seul l'aspect culturel relevant d'une « Europe de la connaissance et du développement durable » est pris en considération. Dès lors, pouvons-nous nous interroger : sans son adhésion partielle au sein de la stratégie de Lisbonne, la culture aurait-elle seulement figuré parmi les préoccupations de l'Union européenne pour les sept ans à venir ? Sinon alarmiste, du moins critique, notre interrogation est cependant étayée par le fossé creusé chaque jour davantage par le paradoxe entre l'interminable logorrhée des dirigeants politiques et leur inaction. Ainsi ce discours de M. Benoît Paumier, délégué au Développement et aux Affaires internationales au ministère français de la Culture et de la Communication, et auteur de nombreux rapports sur la culture, nous a paru aussi instructif qu'inquiétant :

« Le ministère de la Culture et de la Communication est-il satisfait des propositions émises par la Commission, et de la place qu'elles réservent à la culture ? La France soutient le recentrage de la politique régionale sur quelques grandes priorités. Pour ce qui est de la culture, s'il est vrai qu'elle ne fait pas partie explicitement des objectifs énoncés à Lisbonne et Göteborg, le fait que le patrimoine culturel soit mentionné dans les propositions de la Commission européenne est la preuve qu'il est reconnu comme un facteur de cohésion économique et sociale. Notre vision est toutefois transversale à tout le secteur.

¹²⁰ Dans les précédentes périodes de programmation, les Fonds structurels ont été investis assez massivement dans les systèmes d'éducation et de formation. Dans la nouvelle période, venant de débiter en 2007, l'objectif est de renforcer le capital humain, en se focalisant le plus possible sur les objectifs de Lisbonne, comme le préconisent les lignes directrices pour la croissance et l'emploi.

¹²¹ Voir les compétences culturelles de l'UE, notre étude, Première partie chapitre II.

¹²² Propos de Patrick SMITH, responsable du volet capitalisation et valorisation des expériences au sein de l'Unité nationale d'animation UNA-LEADER France ; cité par la revue *Relais*, n°3, *op. cit.*

Etant donné les priorités définies à Lisbonne et Göteborg, est-il réaliste de demander plus d'investissements pour la culture ? Tout à fait. La culture fait partie d'une Europe de la connaissance et du développement durable. Tourisme culturel, industries culturelles, numérisation du patrimoine et des bibliothèques sont autant d'axes qui contribuent à la cohésion économique et sociale des territoires et à leur attractivité. Le développement des facultés de créativité grâce aux pratiques artistiques et à l'éducation artistique et culturelle est facteur de compétitivité et contribue au développement des régions européennes (...) »¹²³.

Si là encore on reconnaît à la culture un rôle indéniable de développement et de cohésion sociale, on ne peut s'empêcher d'être sceptique, lassé de tous ces beaux discours, en contradiction complète avec les actions entreprises. Alors même que la Commission¹²⁴ déclare la connaissance et l'innovation au cœur des efforts déployés par l'Union, pourquoi celles-ci ne font-elles pas l'objet d'une véritable politique ? Pourquoi doivent-elles toujours être insérées au sein d'une politique de relance de la croissance, où il est fort à parier qu'elles n'auraient même jamais figuré sans un certain retard dans l'application de la Stratégie de Lisbonne ? Quand cessera-t-on la langue de bois pour accorder à la culture les compétences correspondant au rôle qu'on lui reconnaît soi-disant ? L'UE agira-t-elle un jour en son nom propre, au lieu d'abandonner l'unique espoir de survie d'une véritable politique *Culture/Régions*, à la volonté de chacun des Etats membres¹²⁵ ?

C/ Les limites de cette politique intégrée

L'action culturelle de la Communauté européenne telle qu'elle est présentée dans le Traité relève essentiellement de la coopération culturelle. Or, il ressort qu'elle pourrait être davantage encouragée par la Communauté au niveau interrégional. Elle interviendrait ainsi dans un domaine où le droit des Etats est insuffisant ou d'une rigidité excessive, mais à l'inverse, comblerait le peu de compétences laissées à l'UE dans le domaine culturel. Quant à la participation même des pouvoirs locaux aux processus décisionnels communautaires, celle-ci ne semble pas non plus progresser, comme le constate Nicolas Levrat, à travers l'exemple du Comité des Régions. « Si en 1988 la Commission européenne avait créé un Conseil des collectivités locales et régionales, celui-ci disparaît avec l'institution d'un Comité des Régions par le Traité de Maastricht. Les pouvoirs locaux ne sont certes pas absents de ce Comité des Régions, dont ils représentent environ un tiers des membres, mais l'influence de celui-ci dans les processus décisionnels est négligeable »¹²⁶.

L'harmonisation relative à la capacité de coopérer des collectivités territoriales, loin d'entraîner une uniformisation culturelle permettrait, au contraire, d'améliorer la connaissance et la diffusion de la culture. Partie intégrante d'un grand nombre de politiques communautaires, l'action culturelle contribue à l'ensemble de l'activité communautaire, aussi bien pour les politiques sociales et environnementales que pour les autres politiques à caractère économique, les fonds structurels, la recherche, la technologie de pointe, l'éducation ou le tourisme. « La dimension culturelle n'est pas une sorte d'embellissement de façade pour faire accepter une construction bureaucratique ou pour compenser un défaut de politique. Au contraire, elle est une composante essentielle de la

¹²³ Extrait de l'interview réalisée par la revue *Relais*, n°3, p.5, édité juin 2005;

<http://www.relais-culture-europe.org>.

¹²⁴ « La connaissance et l'innovation sont au cœur des efforts déployés par l'Union pour encourager l'obtention d'une croissance plus rapide et la création d'emplois plus nombreux. (...) Il est vital qu'il existe une synergie entre la politique de cohésion et ces instruments; et les stratégies de développement nationales et régionales doivent expliquer comment cet objectif sera atteint. La politique de cohésion peut aider l'ensemble des régions à développer une capacité de recherche et d'innovation, contribuant ainsi à promouvoir une participation effective des régions concernées à l'Espace européen de la recherche et, d'une manière plus générale, aux activités de recherche et d'innovation de l'Union. » Cf. Rapport 15249/01 de la délégation espagnole au Conseil de l'Europe, "Dix ans après" Bruxelles, le 12 décembre 2001.

¹²⁵ C'est en tout cas ce qu'il advint pour la période 2007-2013, l'ultime espoir étant l'élaboration du cadre de référence stratégique national (CRSN), dont les Etats membres sont seuls maîtres.

¹²⁶ Nicolas LEVRAT, *L'Europe et ses collectivités territoriales*, collection Cité européenne n°28, Bruxelles, PIE-Peter Lang, 2005, p.15.

construction européenne et une condition pour sa réussite. Sans elle, l'Europe resterait inachevée. Car elle parlerait à la raison et non pas au cœur, à l'imagination, au besoin de chaque citoyen d'envisager un avenir dans un sens qui dépasse la nécessité, l'économique. D'où ma profonde conviction, maintes fois exprimée, que dans l'échelle des valeurs, la culture vient devant l'économie»¹²⁷, déclara José Manuel Barroso à deux reprises.

Dès lors peut-on s'interroger : pourquoi tant d'incertitudes ? Car, si le devenir de la politique régionale européenne est encadré par les engagements pris par l'Union à Lisbonne (Europe de la connaissance) puis à Göteborg (développement durable), sa facette culturelle, est plus que jamais menacée. En effet, tandis que le programme *culture 2000* et la répartition des fonds structurels sur la période 2000-2006, lui avaient permis d'acquérir ses lettres de noblesse au sein de la politique régionale de l'UE, en tant que facteur de développement durable (pourtant autre objectif de la déclaration de Lisbonne), le volet suivant se veut moins rassurant. Hormis les aspects relatifs au développement de la compétitivité, amenant l'Union à miser sur la connaissance et l'innovation, la culture semble avoir disparu des objectifs énoncés. Les restrictions budgétaires prévues ne font qu'accroître l'aspect critique de sa situation pour 2007-2013. Ainsi concluons-nous par une interrogation, déjà soumise au Conseil de l'Europe en 2001: « Les États et les régions peuvent-ils [réellement] continuer à assumer pleinement la responsabilité de leurs politiques culturelles dans une structure d'intégration régionale telle que l'Union européenne ou dans le cadre de l'OMC, si l'instrument d'intervention traditionnel, à savoir les subventions, risque d'être remis en question»¹²⁸? Cela mérite réflexion.

D/ Conclusion

La place de la culture au sein des politiques régionales de l'UE, au-delà des moyens mis en œuvre, des actions entreprises et de leurs limites, nous amène à réfléchir au principe même de fonctionnement de l'UE. L'exemple de la culture est à ce titre particulièrement instructif. De par l'absence de politique lui étant proprement consacrée, l'étude de son rôle au sein d'autres actions communautaires nous renvoie directement aux interactions qu'entretiennent les collectivités territoriales et locales entre elles et avec les autres acteurs institutionnels, nationaux ou communautaires. Pour pousser plus avant notre réflexion, il serait alors indispensable de se livrer à une étude minutieuse des interactions que ces acteurs infra-étatiques entretiennent et génèrent avec les acteurs, tant étatiques, que supra-étatiques. Force est alors de constater un certain enchevêtrement des compétences : « Ce qui a pour conséquence que, plutôt que d'être en mesure de travailler à partir d'une image claire et lisible de la place, du rôle et de la contribution effective des collectivités territoriales à l'intégration européenne, l'observateur se trouve confronté à une situation complexe dont l'analyse (...) révèle une mutation des modalités d'organisation et d'exercice du pouvoir »¹²⁹. Très éloignée d'une Europe fédéraliste s'appuyant sur les Régions que Denis de Rougemont¹³⁰ appelait de ses vœux, l'UE se rapprocherait alors bien plus du modèle de *multi-level governance*¹³¹ (MLG) tel que le conçoit Gary Marks : « I believe we are witnessing the

¹²⁷ Discours à Berlin, décembre 2004, puis à Paris en mai 2005, lors des rencontres pour l'Europe de la Culture, José Manuel BARROSO, *op. cit.*, p.33.

¹²⁸ Rapport 15249/01 de la délégation espagnole au Conseil de l'Europe, *Dix ans après*, Bruxelles, le 12 décembre 2001.

¹²⁹ Nicolas LEVRAT, *ibid.*

¹³⁰ « (...) On reconnaîtra aussitôt la nécessité de franchir un pas décisif et de passer à l'élaboration du plan d'une fédération européenne composée d'unités régionales. Cette étape me paraît décisive parce qu'elle marque le dépassement de l'ère des Etats-Nations prétendus souverains, unitaires au-dedans, diviseurs au dehors, refusant à la fois l'autonomie aux petites nations annexées et les pouvoirs décisionnels à toute institution supra nationale et condamnant d'un même mouvement conditionné par le complexe de Procuste la région la plus petite et la fédération la plus vaste ». Denis DE ROUGEMONT, *Lettre ouverte aux Européens*, Paris, Albin Michel, 1970, p.175.

¹³¹ Cf. thèses développées par G. MARKS, L. HOOGHE, AND K. BLANK, in « European Integration from the 1980's : State-Centric vs Multi-level Governance », *Journal of Common Market Studies*, vol.34, N°3, 1996 (A ce sujet voir également les thèses précédentes de Simon BULMER dans son étude *The domestic structure of European Community Policy-making in West Germany*, New York and London, Ed. Garland, 1986.

emergence of multi-level governance in the European Community, characterized by co-decisionmaking across several nested tiers of government, ill-defined and shifting spheres of competence (creating a potential for conflicts about competencies), and an ongoing search for principles of decisional distribution that might be applied to this emerging polity »¹³². Dès lors, nous ne pouvons manquer de nous interroger : le même constat d'immixtion de la culture à l'échelle supranationale, ne faisant que rendre plus évidente encore la nécessaire implication des acteurs politiques de proximité dans les processus décisionnels communautaires, se vérifie-t-il également à l'international ? Qu'en est-il donc du rôle exact de la culture au sein des relations extérieures de l'UE ? Ne serait-elle pas là encore qu'un instrument politique aux enjeux méconnus ? Tout porte à le croire.

Chapitre II : La culture et les relations extérieures de l'UE

La coopération culturelle est la principale action communautaire en ce domaine, mais ne constitue pas pour autant un objectif prioritaire de coopération dans les programmes d'aide extérieure de l'UE. Celle-ci s'est néanmoins dotée en la matière de moyens importants pour la plupart financiers, et de nombreux programmes spécifiques. De plus, elle a conclu par l'intermédiaire de la Commission¹³³ des accords bilatéraux et entrepris une action de coopération éducative et culturelle avec les pays tiers. La réforme de la gestion de la politique d'aide extérieure de l'UE et la mise en place du programme EuropeAid a permis d'associer dès 2000¹³⁴ les délégations de ces pays à la rédaction même de ces programmes.

A/ La coopération culturelle

« L'Union européenne a conclu de nombreux accords de coopération avec les pays tiers du monde entier. Ces accords portent sur le développement économique et social : la culture est un des éléments de ce développement et constitue également un facteur de démocratie et de stabilité dans ces régions »¹³⁵. C'est en ces termes que l'UE présente son action, reconnaissant à la culture un rôle prépondérant. Nous tâcherons de voir dans ce chapitre ce qu'il en est réellement et si l'action concrète de l'UE s'avère ou non le reflet de son discours. La notion de partenariat imposée par la Commission en matière de coopération, y compris culturelle, se traduit dans Culture 2000 par l'obligation qui est faite aux opérateurs, pour des actions annuelles, de travailler en collaboration avec des professionnels issus d'au moins deux autres pays membres. « Il est donc essentiel de développer un partenariat avec un opérateur local, et [il est] recommandé non seulement de se rapprocher des délégations, mais aussi de travailler à développer des collaborations aux niveaux local, national et régional, avec des opérateurs du pays ou de la région bénéficiaires »¹³⁶. Un véritable réseau de partenariats s'est peu à peu tissé entre l'UE et les pays tiers à travers le monde. Nous limiterons néanmoins notre étude, et nous n'aborderons volontairement que trois d'entre eux, que nous jugeons les plus pertinents pour notre réflexion : les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et méditerranéens, considérés comme les exemples les plus aboutis de la coopération communautaire dans le domaine culturel, ainsi que l'action menée aux Balkans afin de pouvoir avoir une vision d'ensemble, lors de l'analyse du cas des PECO. Bien que nous ne développions pas davantage cet aspect, il convient de signaler l'existence de nombreux autres partenariats, tel que celui engagé avec le Canada depuis 1995 dans le domaine de l'enseignement et

¹³² Gary MARKS, « structural policy and multi-level governance in the EC » in CAFRUNY and ROSENTAL, Boulder, *The state of the European Community II: the Maastricht debate and Beyond*, Ed. Lynne Rienner, 1993, p407, (également cité par Nicolas Levrat, *op.cit.*, p.19).

¹³³ DG Relations extérieures.

¹³⁴ Date de lancement du programme, en voie d'achèvement complet vers 2003.

¹³⁵ Portail européen de la Culture, les Relations internationales http://ec.europa.eu/culture/portal/action/relation/relation_fr.htm.

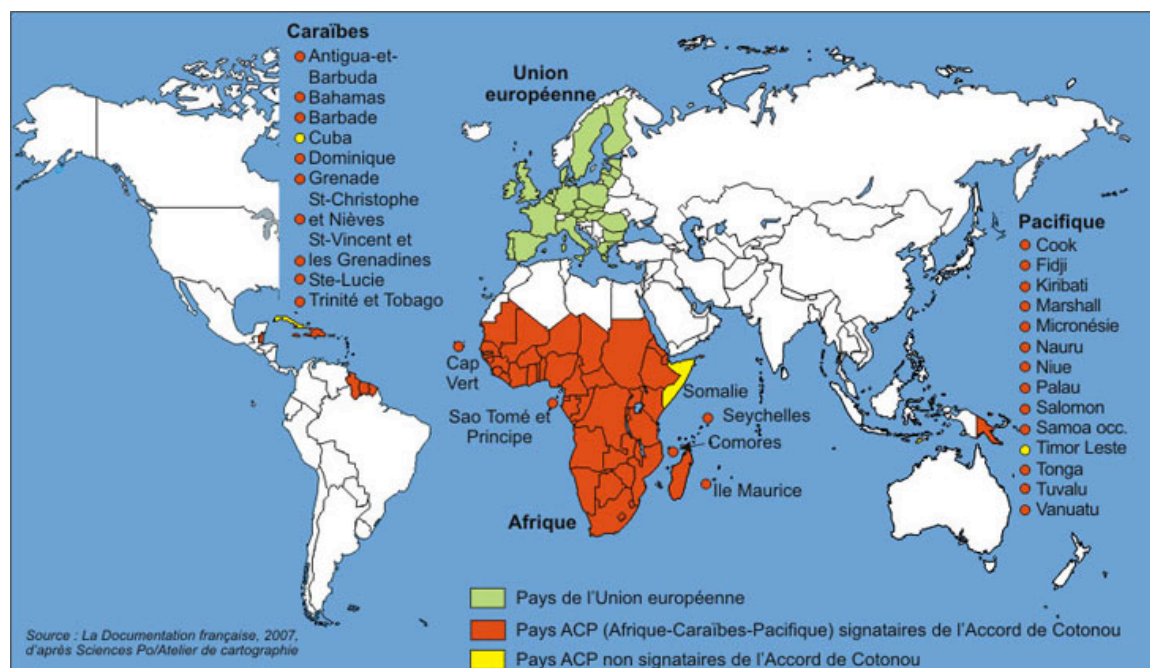
¹³⁶ Fiche d'information : *La place de la culture dans les relations euro-méditerranéennes* 13/12/2005 <http://www.relais-culture-europe.org/site2002/pdf/cultureeteuromed.pdf>.

de la formation professionnelle, ainsi que des programmes spécifiques,¹³⁷ mis en place en Asie et en Amérique latine intégrant une dimension culturelle¹³⁸.

Les pays ACP

1. Quel partenariat ?

Les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ont été les premiers partenaires et bénéficiaires de l'aide extérieure de l'UE. Mais les accords signés avec ces pays sont également ceux affichant le plus nettement l'objectif d'une coopération culturelle. En effet, dès 1963, avec la Convention de Yaoundé, les premiers partenariats U.E-ACP étaient créés, renforcés dès 1975 par les quatre Conventions de Lomé. C'est en 1985 que la culture fit son apparition dans la troisième Convention, entrée en vigueur en 1986 et qui inclut désormais une dimension d'échanges sociaux et culturels¹³⁹. Le titre VIII (articles 114 à 151), consacré à la *"coopération culturelle et sociale"*, marque la naissance de l'action de coopération culturelle communautaire. A l'ensemble de ces accords succédait le 23 juin 2000, à l'issue de dix-huit mois de négociations, l'accord de Cotonou. « Ce nouveau partenariat ACP-UE vise à créer un contexte plus propice au développement durable et à la réduction de la pauvreté, et à inverser les processus de marginalisation sociale, économique et technologique. Le dialogue politique entre la Communauté et chacun des États ou régions partenaires jouera un rôle clé dans la nature et l'orientation des appuis communautaires. L'accord se fonde sur le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit, et sur la bonne gouvernance. Le partenariat encourage une participation accrue de la société civile et des acteurs économiques et sociaux »¹⁴⁰.



¹³⁷ Tels que ALFA, URB-AL et ASIA-URBS et surtout le programme d'échanges économiques et culturels avec l'Inde qui présente la culture en tant que domaine spécifique de coopération.

¹³⁸ Nous espérons approfondir cet aspect dans nos prochaines recherches, notamment par le biais d'un compte-rendu de terrain, suite à la participation effective dès juillet 2007 à l'un de ces programmes de coopération culturelle, mis en place conjointement par la France et l'Espagne à Mexico D.F.

¹³⁹Cf. extrait du Préambule de la Convention : « Il convient de respecter et de garantir les droits civils et politiques et d'œuvrer pour la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels ».

¹⁴⁰Cf. Rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'aide extérieure de la Commission européenne, Chapitre 6 concernant les pays ACP, Office des publications de la communauté européenne 2000, pp. 85 à 105.

2. Quelle place pour la culture ?

La place accordée à l'action culturelle au sein de ce nouveau partenariat est assez ambiguë. En effet, bien que figurant parmi les objectifs énoncés des accords de Cotonou, conclus « en vue de promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des États ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement stable et démocratique »¹⁴¹, l'action culturelle est, pour l'essentiel, et tout comme dans l'action intracommunautaire, intégrée en filigrane au sein de diverses actions et visées du programme. Ainsi, le dialogue politique, noyau central du partenariat, englobe les stratégies de coopération ainsi que les politiques générales et sectorielles, y compris l'environnement, l'égalité hommes/femmes, les migrations et les questions liées à l'héritage culturel.

Dans le cadre de la coopération économique et commerciale, une attention particulière est accordée aux services liés à la culture, mais comme vecteur du tourisme, et ce, en vue d'améliorer leur compétitivité et d'accroître ainsi la valeur et le volume de leurs échanges de biens et de services. Ce parti pris « *d'intégration* » de la Culture prend tout son sens à la lecture de cet objectif : il s'agit de « promouvoir les valeurs culturelles des communautés et leurs interactions spécifiques avec les composantes économiques, politiques et sociales »¹⁴². Tout porte donc à croire que le véritable rôle échu à l'action culturelle est avant tout interdépendant de l'intérêt qu'y trouve l'Union. « La promotion et la protection des droits sociaux et culturels, ainsi que la protection des droits de la propriété intellectuelle font partie intégrante du texte. (...) En annexe, sont intégrées une déclaration conjointe sur le patrimoine culturel ACP, une déclaration commune sur les droits d'auteur, et une déclaration des États ACP sur le retour ou la restitution des biens culturels »¹⁴³. Or, comme nous le verrons dans la troisième partie, le débat sur l'exception et la diversité culturelles plaçait déjà à cette époque, ces questions au centre des préoccupations de l'U.E.

Enfin, l'article 27, consacré au développement culturel, et qui énonce les objectifs de la coopération en ce domaine, soit : intégrer la dimension culturelle à tous les niveaux de la coopération au développement ; reconnaître, préserver et promouvoir les valeurs et identités culturelles pour favoriser le dialogue interculturel ; reconnaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel, appuyer le développement des capacités dans ce secteur ; développer les industries culturelles et améliorer les possibilités d'accès au marché pour les biens et services culturels. Il recentre de fait, l'action de la Commission sur quatre axes « assurant une plus grande visibilité de l'action de la Communauté : appuyer les programmes nationaux de soutien aux initiatives culturelles, privilégier l'intégration régionale, continuer l'appui aux manifestations ACP en Europe et accentuer le soutien au cinéma ACP »¹⁴⁴. Nous touchons dès lors l'une des nouvelles fonctionnalités reconnues à l'action culturelle. L'UE cherche en effet à augmenter sa visibilité sur la scène internationale et à s'affirmer comme l'acteur de référence en matière d'aide humanitaire ou de résolution des conflits, affirmant ainsi son « soft power ». A cet effet, elle a entrepris de réformer la gestion de ses relations extérieures. Si elle n'est explicitement jamais mentionnée dans cette nouvelle politique, la culture semble pouvoir s'y imposer en contribuant grandement à ce nouvel objectif de visibilité.

3. Les modalités de l'action culturelle

La mise en œuvre des actions dans le domaine de la coopération culturelle dépend de la Direction générale du développement et des relations extérieures de la Commission européenne. La principale particularité de ce partenariat est que la participation de l'Union européenne y est subordonnée à la volonté expresse du gouvernement des pays ACP concernés. Le fonds européen de développement (FED), par lequel sont financées les actions européennes dans tous les domaines de coopération,

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ Cf. rapport 15249/01 de la délégation espagnole au Conseil de l'Europe, *Dix ans après (Une réflexion sur l'article 151 du Traité CE: attentes et résultats)*, Bruxelles, le 12 décembre 2001, *op. cit.*

est en effet essentiellement réparti entre chacun des pays signataires de la Convention de Lomé. Les priorités sont indiquées par autant de programmes indicatifs nationaux (PIN) qu'il y a de pays signataires. « Tout engagement de fonds est, de ce fait, conditionné à l'existence d'une requête présentée par le ministre responsable du FED (...) auprès de la délégation de l'Union européenne sur place qui en assure la première instruction et donne son avis avant transmission à Bruxelles. Eventuellement le financement des actions peut être imputé aux programmes régionaux (Afrique australe, Caraïbes, etc.) »¹⁴⁵.

Un exemple, capital, en matière de coopération culturelle de l'UE dans les pays ACP, est l'aide qu'elle procure du point de vue de l'éducation. Depuis plus de vingt ans, la Commission européenne soutient le secteur de l'éducation dans les pays ACP, passant du financement de la construction d'établissements scolaires, de la formation professionnelle et de bourses d'études, au financement d'activités d'éducation et de formation à caractère plus général et d'aide régionale. Depuis la réforme des FED en 2000, il est désormais possible à l'Union d'attribuer des fonds d'aide à l'éducation directement aux gouvernements concernés. Fin 2000, plus de 120 projets éducatifs bénéficiant d'une aide communautaire de 680 millions d'euros (dont 500 millions du FED et 180 millions de la ligne budgétaire de l'UE pour l'Afrique du Sud¹⁴⁶) étaient en cours.

Enfin, il est important de remarquer qu'en juin 2003, lors du sommet de Dakar, les ministres de la culture des pays ACP décrétaient que « la culture devait constituer une priorité dans les programmes indicatifs nationaux (PIN). La zone ACP est ainsi la seule au monde où la culture a été décrétée comme prioritaire dans le développement »¹⁴⁷. A compter de 2007, et dans le contexte de réforme de l'aide extérieure, la Commission avait proposé relativement aux pays ACP, à l'Amérique latine et l'Asie, la création d'un nouvel instrument financier, dit « de coopération au développement » qui fut rejeté par le Parlement. Ce projet, une fois revu, devrait faire l'objet d'une nouvelle négociation.

Les pays méditerranéens

1. Quel partenariat ?

L'action culturelle avec les pays méditerranéens s'inscrit dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen¹⁴⁸ (PEM) instauré par le Processus de Barcelone les 27 et 28 novembre 1995, « afin de favoriser la stabilité politique, la sécurité, le développement économique et commercial et le développement humain et social de la région ». Il comprend à cette fin trois volets : politique et sécuritaire; économique et financier ; social, culturel et humain, traités selon une double dimension, *bilatérale*¹⁴⁹ et *multilatérale*¹⁵⁰. « Le processus de Barcelone a mis en place un partenariat solide, qui repose sur l'appropriation, le dialogue et la coopération. Il a fonctionné avec succès en créant des liens politiques et institutionnels à long terme entre l'Europe et les partenaires méditerranéens et en engageant les partenaires méditerranéens sur la voie de réformes, mais s'est avéré très lent à mettre

¹⁴⁵ Fiche d'information : Partenariat ACP - Union européenne :

http://www.relais-culture-europe.org/programme/acp/part_acp/xpart_acp.pdf.

¹⁴⁶Concernant l'Afrique du Sud, « étant donné les spécificités [de ce pays, les projets] sont davantage axés sur les compétences recherchées par le marché de l'emploi, sur le développement et sur l'environnement réglementaire ». On dénombre cinq projets en cours pour la période 2000-2006: trois dans le supérieur, un visant l'éducation de base des adultes et le dernier, l'enseignement maternel.

¹⁴⁷ Nous reviendrons sur cette question ultérieurement.

¹⁴⁸ Conclu initialement entre l'UE et 12 pays, Malte et Chypre ayant intégré l'UE, il ne concerne plus aujourd'hui que 10 d'entre eux : Algérie, Autorité palestinienne, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie.

¹⁴⁹ Qui repose sur des accords d'association négociés entre l'UE et chaque pays partenaire (afin de permettre notamment d'ici à 2010 la création d'une zone de libre-échange).

¹⁵⁰Stratégie régionale visant à traiter conjointement les problèmes communément rencontrés par plusieurs pays, quelle que soit leur nature.

en œuvre »¹⁵¹. Avant tout, ce partenariat est guidé par une volonté politique commune de construire un espace de dialogue, de paix, de sécurité et de prospérité partagée. Pour l'UE, il a aussi renforcé des liens qui sont étroits et puissants, sur le plan historique et stratégique, avec les partenaires méditerranéens.

Aujourd'hui, dans un contexte de mondialisation croissante, l'UE reste le principal partenaire commercial des pays méditerranéens pour les marchandises comme pour les services. Plus de 50 % des échanges de la région s'effectuent avec l'UE, qui constitue même, pour certains pays, la destination de plus de 70 % de leurs exportations. L'Europe est le premier investisseur direct étranger dans la région (36 % de l'investissement étranger direct total) et l'UE la première source d'assistance et de moyens de financement, puisqu'elle accorde chaque année près de 3 milliards d'euros en prêts et en aides non remboursables.

2. Quelle place pour la culture ?

Cette approche de plus en plus régionale et globale a permis de développer des relations plus équilibrées dans lesquelles le dialogue est pluridisciplinaire : commercial, économique, mais aussi politique social et culturel. Le chapitre III de la Déclaration de Barcelone des 27 et 28 novembre 1995 énonce la nécessité de développer le dialogue entre les cultures et les civilisations dans le cadre de la région méditerranéenne. L'accent est mis tout particulièrement sur la mise en valeur des racines communes, le développement des ressources humaines dans le domaine culturel : échanges culturels, enseignement linguistique, mise en œuvre de programmes éducatifs et culturels, le rapprochement entre les sociétés civiles et développement des instruments de la coopération décentralisée afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs.

Ce troisième volet socioculturel vise « le rapprochement et la compréhension entre les peuples, et le développement des sociétés civiles libres et florissantes », et plus précisément encore : l'importance du dialogue entre les cultures et les religions ; l'importance des médias dans la connaissance et la compréhension entre cultures ; le développement des ressources humaines dans le domaine culturel : échanges culturels, apprentissage des langues, instauration de programmes scolaires et culturels respectant les identités culturelles.

Dans le champ culturel *stricto sensu*, la mise en valeur du patrimoine a été retenue comme prioritaire. Comme le remarque Robert Bistolfi : « En la matière, une approche pacifiée du passé et la compréhension de l'autre peuvent plus aisément prévaloir que sur des sujets aux résonances trop actuelles où les sensibilités divergent beaucoup. L'urgence sur le terrain de certaines préservations ou restaurations est aussi une évidence. (...) Les interventions afférentes au Patrimoine matérialiseront une volonté partagée d'agir dans un domaine où les chantiers possibles sont innombrables »¹⁵². Mais, onze ans plus tard, contrairement aux espoirs de l'auteur, force est de s'inquiéter de cette diversité d'interventions possibles. Pour notre part, nous redoutons qu'elle ne s'avère bien plus un danger qu'un avantage. Le patrimoine immatériel étant inclus, il conviendrait de prendre sérieusement en compte avant le bilan final de 2010, la quantité extrême d'actions possibles, afin d'éviter un risque de dispersion et un manque de cohérence dans le choix de celles-ci.

3. Les modalités de l'action culturelle

« Le programme de travail de Barcelone prévoit deux domaines d'action spécifiques. L'un porte sur le dialogue entre les cultures et les civilisations. Il préconise des rencontres dans le domaine culturel, afin de proposer des actions spécifiques et, dans le domaine religieux, de lutter contre

¹⁵¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: *Un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années*.

¹⁵² Robert BISTOLFI, « Le partenariat euro-méditerranéen et ses enjeux culturels », in *Le partenariat euro-méditerranéen, un projet, des enjeux*, actes publiés sous la direction de Victoria CURZON-PRICE et Hasni ABIDI, Genève, IEUG, Euryopa, 1999.

l'intolérance et le fanatisme. L'autre concerne les médias (radio, télévision...), et appelle à une plus grande interaction dans le secteur »¹⁵³.

Le programme MEDA est le principal instrument financier pour la mise en oeuvre du Programme euro-méditerranéen (PEM), avec un budget de 5.35 milliards d'euros pour la période 2000-2006. « Pour asseoir une coopération à long terme »¹⁵⁴, des secteurs et des objectifs sont définis dans des programmes indicatifs nationaux (PIN), pour les accords bilatéraux ou des programmes indicatifs régionaux (PIR) relativement aux activités multilatérales. Parmi les programmes régionaux, on compte un programme EUROMED HERITAGE, doté de 57 millions d'euros, qui soutient la valorisation du patrimoine culturel euro-méditerranéen, un programme EUROMED AUDIOVISUEL, doté de 33 millions d'euros, et un programme EUROMED JEUNESSE qui a reçu 14 millions d'euros de 2002 à 2004 pour soutenir les échanges transnationaux de jeunes entre 15 et 25 ans et les projets de service volontaire.

Les actions couvertes par ces différents programmes, soulignent combien la vision de la culture demeure majoritairement axée sur le patrimoine. Il conviendrait de modifier cette perception trop restrictive, et de considérer réellement le facteur culturel comme facteur de changement. Le concept de culture, pris alors au sens large du terme, résulte d'interactions, entre homme et nature, mais aussi sociales ; le savoir, les langues et leurs systèmes de croyance étant partagés par une ou plusieurs communauté(s) d'individus.

Aussi faudrait-il dans le cadre de ces partenariats, parvenir à créer un environnement culturel apte à façonner les attitudes et les comportements et à générer ainsi une identité nouvelle. C'est précisément dans cette optique que fut créée en 2002 initialement la *Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue des cultures*: lancée en 2004, et financée par l'UE et les trente cinq pays membres du partenariat euro-méditerranéen, elle vise à promouvoir et soutenir la coopération culturelle et les échanges dans la zone Méditerranée. Il n'y a cependant que peu de raisons incitant à croire que cette nouvelle organisation intergouvernementale parviendra à resserrer des liens entre Europe et Méditerranée, et encore moins à jouer le rôle de « catalyseur d'initiatives visant à développer le dialogue et la compréhension mutuelle » qui lui est imparti. Les objectifs fixés sont en effet beaucoup trop nombreux pour un budget beaucoup trop faible¹⁵⁵. Grand semble alors le risque de voir se reproduire le même cas de figure qu'en Asie, où l'entreprise d'une pareille action intergouvernementale entre l'UE et les gouvernements des pays partenaires d'ASEAN avait été quasi anéantie par l'excès d'influence gouvernementale sur chaque décision et projet, le manque de budget et le fossé énorme entre les moyens culturels européens et asiatiques.

De plus, la production artistique du *Monde Arabe*, pays du Maghreb inclus, souffre encore fortement de la pauvreté, de la censure, de la corruption et de l'absence de politique culturelle concertée¹⁵⁶. Enfin, la plupart de ces pays dénoncent l'inégalité de ce *partenariat*. Ce terme renvoie par définition à la notion de parité. Or, celle-ci dans la pratique s'avère inexistante, tant en termes de moyens et d'infrastructures qu'en nombre et en puissance. L'UE compte vingt-sept pays membres, et concrètement les actions ne sont mises en place qu'avec un nombre limité de pays en bordure de la Méditerranée, le plus souvent les trois pays du Maghreb. Pour nombre de spécialistes il faudrait appliquer les actions à l'ensemble des pays du monde arabe, c'est du moins ce que ces derniers souhaiteraient. Sans doute la seconde option proposant la création d'une véritable agence de coopération multilatérale aurait-elle été plus utile, et en tous cas plus conforme à la volonté européenne de voir s'engager un dialogue durable entre les deux rives. Si les actions de coopération culturelle de l'UE et de plusieurs de ses pays membres avec les pays euro-méditerranéens sont nombreuses, elles sont bien souvent inadaptées. La plupart de ces actions ne tendent qu'à une

¹⁵³ Fiche d'information : *La place de la culture dans les relations euro-méditerranéennes* 13/12/2005 <http://www.relais-culture-europe.org/site2002/pdf/cultureeteuromed.pdf>.

¹⁵⁴ *Ibid.*

¹⁵⁵ 11 millions d'euros.

¹⁵⁶ Cf. *Arab Human Development Report* (2003) disponible en version pdf sur le site: <http://www.miftah.org/Doc/Reports/Englishcomplete2003.pdf>.

forme de promotion, visant davantage à renforcer leur impact à l'international qu'à mettre en place et soutenir un développement culturel autonome des pays soutenus.

« European approaches to the official bodies and government cultural institutions in the Arab countries usually yield a little because the latter lack the operational autonomy to engage in international cultural cooperation as effective players. Encouragement of autonomous initiatives furthers their embedding in the micro-infrastructure of the civil society. Venues, museums, galleries -even where active- tend to be run in a heavy handed bureaucratic manner, with a myriad of imposed restrictions and self-enclosure that declines creative as a priori suspicious »¹⁵⁷.

On a donc l'impression qu'une fois de plus, la culture est l'instrument d'enjeux assez obscurs, mais bien plus puissants et tout autres que *culturels* au sens humaniste du terme, défini par Bronislaw Geremek¹⁵⁸. Et si la culture occupe une place prépondérante au sein du dialogue euro-méditerranéen, ne sont-ce pas plutôt les enjeux déterminants de ce partenariat qui préoccupent l'UE, affirmant ainsi l'une des nouvelles spécificités des relations communautaires avec le reste du monde, et ce non sans rivalité avec les Etats-Unis¹⁵⁹ ? De cette guerre de stratégie internationale, les pays méditerranéens ressortiront-ils vainqueurs ? C'est hélas fort peu probable.

Promu au rang des priorités de la coopération euro-méditerranéenne, le dialogue des cultures¹⁶⁰ reste engoncé dans un processus institutionnel qui peine à toucher les sociétés. Consciente de cet état de fait, l'UE a voulu y remédier par deux types d'actions qui, si elles affichent un bilan assez encourageant, rendent encore plus imprécise la place de la culture au sein des partenariats. Ainsi voit-on se multiplier les accords de coopération sub-régionaux au sein même du PEM, dont les dynamiques de sous-ensemble sont extrêmement efficaces mais éloignent encore davantage la culture d'une conception globale, et donc de l'éventuelle élaboration d'une politique ou du moins d'une action coordonnée. En outre, il importe de noter l'existence depuis 2003 d'une politique de voisinage¹⁶¹ dont l'objectif est de nouer des relations étroites avec les pays dits en marge, tant à l'Est qu'au Sud, mettant donc, officiellement, l'Ukraine ou la Moldavie sur un pied d'égalité avec le Maroc ou la Tunisie, dans leurs relations avec l'UE.

Mais l'UE saura-t-elle tenir compte du fait qu'un partenariat avec ces pays, qu'il soit « privilégié »¹⁶² ou non, ne peut en aucun cas être conçu selon une vision euro-centrée ? Certains facteurs doivent être pris en considération, non seulement géostratégiques et politiques, mais aussi et surtout certains facteurs culturels ayant traits à l'héritage et la tradition, permettant seuls une prise en compte des attentes de ces pays et les enjeux véritables. Il serait en effet extrêmement dangereux et réducteur de vouloir appliquer une grille de lecture spécifiquement européenne à ces pays, mais également contre-productif. Cela n'aurait pour effet que de raviver d'anciennes blessures liées aux rapports de domination coloniale, et provoquer finalement le rejet pur et simple d'un *impérialisme culturel* européen trop arrogant.

¹⁵⁷ Dragan KLAIC, « The cultural dimension of EU foreign and security policy », in *Europe as a cultural project*, final report of the reflexion group of the european cultural foundation (2002-2004), European Cultural Foundation, Amsterdam, 2005, p.25.

¹⁵⁸ « La culture européenne, ce qui la caractérise le plus, c'est l'humanisme, c'est la liberté qui en est la conséquence et les droits de l'homme, qui font partie de ce concept moderne d'humanisme ». Cf notre interview du Professeur GEREMEK à Lausanne, en annexe I.

¹⁵⁹ Anne-Marie AUTISSIER évoque « *Le relatif entêtement des Européens à vouloir une coopération euro-méditerranéenne, malgré la vision négative qu'en avaient les autorités américaines, adeptes d'un partenariat transatlantique mieux structuré et niant toute capacité de médiation à l'espace euro-méditerranéen ...* » in *L'Europe de la culture, Histoire(s) et enjeux*, Paris, Maison des cultures du monde, Babel, Internationale de l'Imaginaire, nouvelle série, n°19, 2005, p.411.

¹⁶⁰ A ce sujet voir notre interview du Professeur Dusan Sidjanski, Annexe III : « Le dialogue des cultures, à mon avis, c'est aussi un aspect de notre avenir, à la fois à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'UE dans nos rapports avec les autres cultures ».

¹⁶¹ Voir site de la Commission http://europa.eu.int/comm/world/enp/index_en.htm.

¹⁶² De nombreux hommes politiques souhaitent établir un *partenariat privilégié* avec les pays méditerranéens, pour reprendre la formule de M. SARKOZY.

En ce sens nous partageons l'opinion de Dragan Klaić¹⁶³ : « The example of the Mediterranean as the immediate neighboring region of the EU indicates that any consideration of culture must not be limited by European vision alone ; that a broader regional and global approach is necessary; that the cultural transactions in Europe and especially between Europe and other places are situated in a context marked by political relations and economic dynamics ».

L'exemple de l'immigration clandestine à laquelle les pays membres de l'UE bordés par la Méditerranée sont chaque année d'avantage confrontés, et ses milliers de clandestins risquant leur vie sur un bateau de fortune pour atteindre les côtes espagnoles ou italiennes, renforcent notre vision si besoin en était. Il est certes évident que la Culture ne peut être la réponse à tous les maux. Néanmoins, elle s'avère primordiale dans la lutte contre la pauvreté, contribuant largement à la diffusion des droits humains¹⁶⁴.

Le lien étroit qu'entretient la culture avec le développement économique et social, aussi bien au sein de l'UE que dans les pays tiers, l'amène à jouer un rôle important au sein de la politique extérieure. « En un sens, la coopération culturelle internationale pourrait être vue comme une forme étendue de diplomatie (...) Les institutions culturelles, dans le secteur des arts et du patrimoine, sont les acteurs clés des relations extérieures et disposent souvent d'agents spécialisés dans la définition et la mise en oeuvre des objectifs de politique extérieure de leurs organisations »¹⁶⁵.

Outre le renforcement de la visibilité de l'UE à l'international, la culture prend une part importante dans la lutte contre la pauvreté et mériterait à ce titre d'être bien davantage prise en compte dans les politiques de lutte contre l'immigration clandestine. Le *Livre blanc* sur la question, actuellement en préparation par la Commission, devrait nous permettre de voir si tel sera le cas à l'avenir. Il n'est certes pas question de présenter la culture comme un remède miracle capable de solutionner tous les maux, bien au contraire. Dans un domaine aussi complexe que celui-ci il serait aussi absurde que réducteur d'imaginer que la culture puisse être la solution. Par contre, elle pourrait pallier certains manques qu'aucune loi ni frontière ne prennent jamais en considération. L'immigration clandestine ou non, pose le problème de l'intégration, qu'une meilleure information et éducation pourraient contribuer à résoudre. Nombre d'experts de la coopération estiment que l'enseignement notamment des droits humains fondamentaux dans les pays frappés par la pauvreté pourrait réduire le fléau de l'immigration clandestine. Sans doute ce « domaine des libertés des droits de l'homme qui est un domaine très proche de la culture »¹⁶⁶ serait-il bénéfique, mais il nous paraît très idéaliste. Par contre, une meilleure information sur ces mêmes droits ainsi que sur les conditions réelles d'existence qui motivent les clandestins au sein même de l'UE serait sans doute beaucoup plus utile, en désamorçant une cause de tensions sociales importantes. Mais alors faudrait-il faire face à une opinion publique choquée, et lui fournir des réponses, sinon des solutions.

Les Balkans

Nous ne ferons ici qu'un bref aperçu des actions et n'évoquerons que les pays ayant le statut de candidats potentiels. La coopération culturelle avec les nouveaux pays membres situés dans les Balkans, en tant que facteur d'élargissement, fera l'objet du chapitre suivant de notre étude¹⁶⁷.

Le soutien de l'Union européenne à la reconstruction et aux réformes dans le sud-est de l'Europe a représenté pour les seuls pays des Balkans 6,3 milliards d'euros au cours de la période 1991 à 2000¹⁶⁸. En comparaison, les Etats-Unis ont, selon le Département d'Etat, mobilisé 2 milliards de

¹⁶³ In *Europe as a cultural project*, *op cit*, p.25.

¹⁶⁴ Voir à ce sujet les thèses développées dans le rapport espagnol de coopération culturelle par Pablo PORTILLO, « *Derechos humanos y pobreza* », dentro de Atala Corredor Samudio (coordinación), « *Derechos humanos y Desarrollo* », Torrejon, Ed. Ayuntamiento de Torrejon de Ardoz, 2005, p.16.

¹⁶⁵ Cf Study on Cultural Cooperation in Europe – Interarts and EFAH – June 2003, p.XXIV.

¹⁶⁶ Bronisław GEREMEK cf. notre interview du 26 janvier 2006 à Lausanne, en annexe I.

¹⁶⁷ Cf. chapitre III -A: enseignements tirés d'un passé proche : l'exemple des PECO.

¹⁶⁸ « Au Kosovo, l'aide européenne aux projets civils s'est élevée à 1,3 milliards d'euros entre 1999 et 2001, contre 200 millions de dollars environ pour les Etats-Unis. De plus, les pays européens assument les coûts

dollars environ. Pour la période comprise entre 2001 et 2006, l'Union européenne a débloqué 5 millions d'euros supplémentaires. Soixante-douze pour cent des coûts du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est, soit 1,9 milliard d'euros, sont supportés par l'UE, l'Allemagne assumant la majeure partie de ces frais.

L'Albanie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et le Monténégro bénéficiaient du programme CARDS, issu de cette problématique de l'aide à la sortie des conflits¹⁶⁹. Il s'agit d'un programme d'assistance à la reconstruction, au développement et à la stabilisation des Balkans occidentaux. Actuellement, conformément à la phase de stabilisation, il est désormais axé sur la démocratisation, le développement socio-économique et le renforcement des liens interrégionaux, au sein desquels la coopération culturelle est essentielle. Nous nous référons notamment au nécessaire travail de mémoire et d'«éducation des populations», seul capable de faire accepter une responsabilité commune, et sans lequel le conflit serait amené à se répéter indéfiniment à chaque génération. « Dans cette région déchirée par des années de guerre, le développement de la démocratie impose de soutenir le processus de paix et de calmer les tensions. L'aide budgétaire sert, en particulier, à soutenir les organisations travaillant à rétablir la démocratie au sein de la société civile et à stimuler le dialogue inter-ethnique dans des zones géographiques déterminées. D'une manière plus générale, ce soutien couvre également des projets destinés à encourager la liberté de la presse et des médias, à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et à protéger les populations les plus vulnérables. Ensemble, ces actions ont bénéficié d'un budget de 13 500 000 € »¹⁷⁰.

L'une des missions premières qui incombent à l'action de médiation post-confliktuelle est de « créer les conditions optimales pour apaiser les relations entre communautés »¹⁷¹. Dans ce contexte, il s'avère primordial d'encourager la mise en place d'infrastructures d'information décentralisées, facilitant la prise de décision politique des autorités locales, et permettent de lutter contre l'exclusion. Les « mécanismes d'alerte » préventifs constituent un outil important pour l'apaisement ou la résolution des conflits, souvent attribués à la culture. Concrètement il s'agit par exemple de mettre en place des ateliers de formation pour les jeunes, chargés d'élaborer et de promouvoir des matériels d'informations adaptés, en particulier sous forme écrite ou audiovisuelle, en vue de développer leur sensibilité et leurs compétences interculturelles.

De nombreux thèmes tels que le respect des minorités et des Droits de l'Homme, l'intégration en Europe, le renforcement de la société civile, la liberté des médias, font partie intégrante des actions culturelles. Pourtant, celles-ci ne figurent pas explicitement dans le programme de coopération. Dès lors, on ne peut qu'espérer que l'Union européenne, dans le cadre des « Nouveaux voisinages », se dote prochainement d'outils spécifiques ou envisage des actions conjointes de ces programmes avec le nouveau programme Culture 2007.

Ce n'est actuellement toujours pas le cas, mais le nouveau programme 2007 vient à peine d'entrer en vigueur. Quant à l'avenir, le doute n'ôte pas l'espoir, d'autant qu'il s'agit là d'enjeux stratégiques pour le devenir de l'UE. La culture au sens large du terme, incluant non seulement l'éducation et l'enseignement de valeurs chères à l'Europe telles que le respect des droits fondamentaux et humains, mais aussi la reconstruction d'une identité nationale et le respect de la démocratie, garantiront seuls le maintien de la paix dans une région instable : « On ne dira jamais assez, dans le contexte d'ouverture actuel, que le nationalisme prend son essor sur l'échec de l'identité nationale.

supplémentaires qu'ont entraînés les guerres dans les Balkans. Ainsi, l'Allemagne, qui débourse l'essentiel des contributions européennes, a consacré plus de 10 milliards d'euros au titre des seuls réfugiés de l'ex-Yougoslavie. » Extrait des *conceptions de la sécurité de part et d'autre de l'atlantique et la contribution de l'Europe à l'alliance*, Rapport de l'OTAN n° 154, 2003.

¹⁶⁹ Suite au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, adopté le 10 Juin 1999 à Cologne.

¹⁷⁰ Extrait du *Rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'aide extérieure de la Commission européenne*, Chapitre III « Sud-Est de l'Europe: les Balkans », Office des publications officielles de l'Union européenne, 2000.

¹⁷¹ Cf. site Internet de l'UNESCO :

http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.phpURL_ID=11679&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

Les conflits actuels liés au nationalisme illustrent cette réalité : le nationalisme se développe d'autant plus que l'identité nationale ou communautaire est niée. (...) Dans la phase actuelle, l'identité nationale est d'autant plus importante à valoriser que la solidarité européenne est faible. Il suffit de voir le conflit yougoslave, ou dans le domaine économique le primat des intérêts nationaux dans les négociations du GATT avec les Etats-Unis en 1992-1993, pour s'en convaincre »¹⁷².

Quelques exemples

La culture des Roms : « le projet Encourager une approche globale de la problématique tzigane, vise à aider les gouvernements de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à élaborer et mettre en oeuvre des politiques destinées à améliorer la condition des Tsiganes. Le projet s'inspire de l'expérience du Conseil de l'Europe et des initiatives qu'il réalise en Europe centrale et orientale depuis 1994. Disposant d'un subside de 248 000€, les responsables du projet organiseront des tables rondes, des sessions de formation, des groupes de discussion et des études portant sur les législations existantes »¹⁷³.

Les médias au Kosovo : « qu'est-ce que la liberté sans la liberté de la presse? Quel code déontologique pour les médias? Dans quelle mesure un journaliste défendant la ligne d'un parti peut-il être objectif ? 120 personnes travaillant dans des stations de radio publiques ou privées du Kosovo suivront une formation professionnelle comportant un cours de déontologie. Cette initiative bénéficie d'un subside de 385.000 € accordé à Internews Europe en faveur de la Radio indépendante du Kosovo. Ce projet a pour but de permettre le développement de la station radio locale indépendante (une chaîne d'information couvrant la plupart des villes du Kosovo) et d'accroître les capacités des stations de radio municipales »¹⁷⁴.

L'exemple de l'ex-Yougoslavie est des plus importants. En effet, la reconstruction et le maintien de la paix dans les Balkans représentent un enjeu majeur pour l'UE, tant pour des raisons de stabilité et de sécurité, car n'oublions que ces pays des Balkans forment une enclave située en plein cœur de l'Europe, mais aussi en matière d'influence sur la scène internationale : « Grâce à nos efforts concertés avec les États-Unis, la Russie, l'OTAN et d'autres partenaires internationaux, la stabilité de la région n'est plus menacée par l'éclatement d'un conflit majeur. C'est de la consolidation de nos réalisations dans cette région que dépend la crédibilité de notre politique étrangère »¹⁷⁵.

Si l'on se réfère à la thèse de Robert Kagan,¹⁷⁶ bien qu'extrêmement contestée, et partant alors du principe que les Européens s'en remettent au "*soft power*", soit une "*coopération douce et ouverte*", en lieu et place du "*hard power*"¹⁷⁷, il semble indéniable que la culture, en tant que facteur essentiel de ces opérations de reconstruction et de maintien de la paix, soit également amenée à jouer un rôle au sein de la politique étrangère de sécurité.

¹⁷² Cf. Dominique WOLTON, *La dernière utopie*, Flammarion, Paris, 1993, p.101.

¹⁷³ Extraits de la Revue *Relais* des pôles régionaux culture Europe disponible sur le site http://www.relais-culture-europe.org/site2002/f_infos_index.html.

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ Rapport « Une Europe sûre dans un monde meilleur », Stratégie européenne de Sécurité, Bruxelles, décembre 2003, p.8.

¹⁷⁶ Robert KAGAN, " Power and Weakness ", *Policy Review*, juin/juillet 2002.

¹⁷⁷ Toutefois, nous ne prenons en considération ici qu'un seul et unique aspect soutenu par Kagan. La thèse de celui-ci est en effet beaucoup plus complexe, visant à démontrer non ce principe mais en établir les causes, à savoir la faiblesse militaire de l'UE : « Selon Robert Kagan, l'attachement de l'Europe à une "coopération douce et ouverte" (*soft power*) est une conséquence inévitable de sa faiblesse, tandis que "la puissance militaire de l'Amérique a donné naissance à une propension à utiliser cette force". Toujours selon lui, il est ironique de constater – et cela semble échapper à la plupart des Européens – qu'en assumant le "recours ultime à la force", les Etats-Unis ont permis à leurs alliés de profiter d'un paradis post-historique de paix et de prospérité. En acceptant - conséquence inévitable de leur statut de grande puissance - des responsabilités à l'échelle planétaire, les Etats-Unis sont devenus la cible majeure, et souvent la cible unique, de ceux qui s'opposent aux valeurs, systèmes et institutions de l'Occident » in *Rapport de l'OTAN*, n° 154, *op.cit.*, p.2.

Pourtant, à notre connaissance aucune programmation officielle ni rapport relatif à la PESC ou la PESD ne traite de la dimension culturelle de la politique étrangère et de sécurité de l'UE. C'est le rapport de stratégie de sécurité commune adoptée en décembre 2003 qui fit, le premier, une vague référence à la culture, (en tout dernier point avant la conclusion) : « Notre histoire, notre géographie et nos liens culturels nous mettent en relation avec chaque partie du monde: nos voisins du Moyen-Orient, nos partenaires en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Ces relations sont un atout important qu'il faut exploiter. Nous devrions en particulier chercher à établir des partenariats stratégiques avec le Japon, la Chine, le Canada et l'Inde ainsi qu'avec tous ceux qui partagent nos objectifs et nos valeurs et sont prêts à les soutenir »¹⁷⁸.

Espérons que ce premier pas ouvrira la voix pour une reconnaissance officielle de la culture au sein de sa politique étrangère et de sécurité, étant bien évident que ni l'éducation, ni les médias, ni même le travail de mémoire ne peuvent seuls aboutir aux résultats escomptés, dans des domaines aussi complexes que celui-ci. Néanmoins, dans sa course à la reconnaissance internationale, l'Europe ne devrait pas laisser de côté la culture, mais au contraire en faire un instrument privilégié. Hélas force est de constater que nous sommes encore fort loin d'une telle politique.

De nombreux obstacles politiques s'y opposent, et en premier lieu le fonctionnement institutionnel de l'UE. Le processus de décision de la PESC relève des domaines nécessitant l'unanimité des Vingt-sept. La culture ne représentant clairement pas une priorité comme nous venons de le voir, à moins d'un changement radical des mentalités qui nécessitera plusieurs années encore, il est fort à parier que de nombreux Etats membres utiliseraient leur droit de veto, d'autant qu'ils y verraient un risque de froisser les Etats-Unis. Ceci nous amène au second obstacle, de taille, puisqu'il s'agit des relations transatlantiques. La PESD se retrouve au cœur d'un véritable conflit entre le maintien de l'Alliance Atlantique dirigée par les Etats-Unis et la naissance d'une Europe stratégique et politique¹⁷⁹. Les Américains, promoteurs de la PESD lorsqu'il s'agit de moderniser les capacités militaires européennes, sont défavorables à une construction d'identité politique européenne autonome par rapport à l'OTAN¹⁸⁰. Jusqu'à ce jour, ce souhait a toujours été respecté. La PESD exclut donc tout type d'action comme celle de l'article 5 du Traité de l'Alliance Atlantique. De plus, les tâches dites de Petersberg, ont été définies dans le but de ne pas interférer avec les fonctions de l'OTAN, renforçant le *Headline Goal d'Helsinki* de 1999, qui avait limité les missions PESD à des opérations humanitaires, d'évacuation, de rétablissement et de maintien de la paix. Autrement dit, l'Union européenne pourrait parfaitement être considérée comme une puissance civile poursuivant une politique étrangère basée d'abord sur les valeurs qui ont été promues à l'intérieur de l'Union, tels le pluralisme social et la démocratie, mais aussi l'état de droit et l'économie de marché¹⁸¹.

Si toutes ces considérations n'ont aucun rapport direct avec la culture, elles laissent percevoir les enjeux dont la culture se trouve bien malgré elle, dépendante. Apparaît alors l'immensité des obstacles sous-jacents qu'il faudra encore franchir avant de pouvoir effectuer la moindre petite avancée en termes de reconnaissance politique. Pourtant viendra bien un jour, où l'UE n'aura d'autre choix que d'en faire un. De ce choix dépendra le rôle de la culture. Dans l'attente de cet avenir encore lointain, nous concluons par cette réflexion de Klaić: « If the EU is determined to shape its own foreign and security policy, its specific quality should be a prominent cultural component and it should draw inspiration from the high articulation of cultural policies in Europe in

¹⁷⁸ Rapport « Une Europe sûre dans un monde meilleur », *op.cit.* p.14.

¹⁷⁹ Nicole GNESOTTO, « Bilan et perspectives de la PESD », dans *La Politique de sécurité et de défense de l'UE – Les cinq premières années (1999-2004)*, Paris, Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union européenne, 2004, pp.13 à 34.

¹⁸⁰« Après la création de la PESD au Conseil européen de Cologne, c'est la formule des « trois D » qui allait devenir la doctrine officielle de l'administration américaine sur le primat de l'OTAN par rapport à l'UE : aucun découpage entre les Etats-Unis et l'Europe, pas de duplication inutile entre les moyens de l'Union et ceux de l'OTAN, pas de discrimination à l'égard des alliés européens de l'OTAN, non-Membres de l'Union.(...) », *ibid.*, p.26.

¹⁸¹ Voir à ce sujet l'article de Björn HETTNE and Fredrik SÖDERBAUM, “ Civilian Power or Soft Imperialism ? The EU as a Global Actor and the Role of Interregionalism ”, in *European Foreign Affairs Review*, La Haye, issue 10, 2005, p.539.

order to determine its cultural approach and its instruments. Security considerations need to be a prominent cultural security of groups and nations and measures that systematically eliminate the sense of cultural intensity and disrespect, build trust and engage on an intercultural level¹⁸².

B/ Les limites de ces initiatives

Outre les limites ou les dangers constatés au cas par cas pour chacun de ces trois exemples de partenariat, certains écueils d'ordre général apparaissent. L'action culturelle extérieure de l'UE ne fait pas l'objet d'une politique *ad hoc*, ni même d'une stratégie véritablement coordonnée. Elle repose sur une pluralité d'instruments, d'initiatives et de programmes, qui varient en fonction des ensembles régionaux et des objectifs de coopération. De plus, elle est fondée sur une logique de programmation contraignante puisqu'elle impose, par définition, que les programmes et les actions soutenues soient identifiés bien avant leur mise en oeuvre, « sur une base pluriannuelle et contractuelle ».

Les dispositifs de coopération de l'Union européenne diffèrent en fonction des grands ensembles régionaux et prévoient rarement la culture comme domaine d'échange prioritaire. Seuls les pays du groupe ACP et les Etats signataires du partenariat euro-méditerranéen font de la question culturelle un axe majeur de coopération. Et même dans ces deux cas, certaines faiblesses, voire certains paradoxes, sont aisément perceptibles. Ainsi prenons l'exemple des pays ACP. La coopération culturelle est explicitement énoncée dans les accords de Cotonou: développement, patrimoine, valeurs et dialogue interculturel, industries, biens et services culturels, propriété intellectuelle, services culturels et tourisme. Pourtant, elle ne fait pas partie des priorités actuelles du fonds européen de développement, et cinq pays seulement l'ont placée parmi leurs priorités nationales. Autre paradoxe : le fossé chaque jour plus grand entre discours et actions. Alors que les objectifs du Partenariat euro-méditerranéen, fixés en 2004 à l'occasion de la conférence organisée pour célébrer ses dix ans, énoncent en premier lieu le renforcement des Droits de l'Homme, de la démocratie, de la paix et de la sécurité, l'éducation pour tous et un meilleur enseignement, et alors que l'on établit fièrement le bilan de toutes les réunions et conférences tenues¹⁸³, aucune ne portait sur la culture. S'agit-il d'un incroyable oubli ? D'ignorance ? Ou d'une obstination aveugle à ne pas constater l'impact culturel dans tous ces domaines ? Cela paraît d'autant plus difficile à croire que l'ensemble des discours, émanant aussi bien des acteurs que des représentants politiques ne cessent d'évoquer la culture et sa « nécessaire et bénéfique » implication. Alors à quand l'action ?

En outre, une autre ombre plane sur la coopération culturelle et l'ensemble des partenariats mis en place par l'UE, essentiellement d'ordre pratique mais avec des implications politiques majeures. En effet, le principe même de coopération culturelle repose sur les notions de partage, d'échange et de rencontre, autrement dit de mobilité. Or, comment concilier cette exigence avec la rigueur croissante des contrôles aux frontières de l'Union ? Qu'ils s'agissent des pays ACP, euro-méditerranéens ou des Balkans, les limites souvent humiliantes opposées à la mobilité de leurs ressortissants « ôtent une grande partie de sa crédibilité à la volonté de partenariat clamée par l'UE ». Espérons que la programmation de 2008, année du dialogue des cultures, prendra en compte cet obstacle et y fournira une solution.

¹⁸² Dragan KLAIC, *Europe as a cultural project*, *op. cit.*

¹⁸³ Cf. communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen *Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années*, Bruxelles, 2005.

2005 : - Une réunion des ministres euro-méditerranéens des transports devrait se tenir avant la fin de l'année.

- Une conférence ministérielle sur les affaires économiques et financières se tiendra à Rabat.

2006 : - Une conférence euro-méditerranéenne sur les droits de l'homme et la démocratisation, qui aura été préparée au niveau sous-régional, sera tenue.- Une conférence euro-méditerranéenne sur l'égalité des femmes et des hommes, à laquelle participeront des représentants des gouvernements, de la société civile et des partenaires sociaux devrait avoir lieu.

2007 : - Une conférence euro-méditerranéenne des ministres de la justice et des affaires intérieures, à laquelle participeront les autorités locales, devrait se tenir pour débattre de la gestion des flux migratoires et de l'insertion sociale.

Concernant la visibilité de l'U.E sur la scène internationale et l'implication de la culture dans l'instauration d'un « soft power » européen, outre d'excellents résultats en matière de gestion post-conflictuelle, il est intéressant de constater que le modèle de construction régionale de l'UE, appliqué aux relations extérieures, est pris comme exemple et modèle de référence pour l'ordre mondial¹⁸⁴. Ce modèle régional a pour caractéristique d'être le fruit d'un processus volontaire, impliquant bien d'avantage dialogue et consensus. On voit alors sans peine l'importance que pourrait avoir la culture dans l'application d'un tel schéma.

C/ Conclusion

La coopération culturelle, dont se targue tant l'UE, semble s'essouffler quelque peu. Des initiatives comme la Convention de Cotonou signée entre l'Union et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ou le partenariat euro-méditerranéen ont permis une prise de conscience du déséquilibre des échanges et l'urgence d'une véritable politique de diversité. En effet, les limites de ces actions se font de plus en plus sentir. L'UE a alors multiplié les actions, de plus en plus diversifiées, au risque de ne plus répondre à aucune exigence de cohérence. Les pays de la Méditerranée sont désormais placés dans une logique de centre et de périphérie, totalement éloignée de la logique de partenariat multilatéral proposée par le processus de Barcelone. Parallèlement à cela, la dimension culturelle traverse les programmes de coopération avec l'Est de l'Europe, sans qu'elle représente pour autant une priorité, évoquée, et surtout traitée, comme telle. Relativement à la diversité culturelle, intervenant tant dans la coopération que dans le volet sécuritaire, en dépit de la logorrhée officielle de l'UE, la réflexion engagée par la Communauté internationale sur la place et le rôle des échanges culturels entre les nations n'en est qu'à ses débuts. Certes, au niveau européen, le nouveau programme MEDIA 2007 tient compte de cet aspect, en annonçant davantage de partenariats entre l'UE et les pays tiers par rapport aux programmes précédents, mais il manque encore de connexion avec les autres programmes existants.

Mais avant d'envisager d'éventuelles solutions ou du moins d'émettre certaines suggestions¹⁸⁵, voyons dès à présent ce qu'il en est des relations de l'UE avec les pays candidats à l'adhésion, et du rôle accordé à la culture au sein de ce processus, si tant est qu'elle en ait un. Nous émettrons toutefois une remarque préalable. L'Union européenne, si friande de retombées internationales en termes d'image, en tant que premier intervenant mondial dans le domaine de la coopération, se devrait de montrer la voie et d'intégrer pleinement la culture dans sa stratégie du développement soutenable. Il serait grand temps pour elle d'échapper aux discussions purement politiques, souvent conflictuelles et stériles qui servent d'excuse à l'immobilisme de chacun, pour se concentrer sur les enjeux techniques répondant aux besoins de tous les partenaires, et établir, pourquoi pas, une stratégie commune¹⁸⁶: « Le fonctionnalisme cher aux Pères fondateurs de l'Union européenne : des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait, voilà une inspiration salutaire qui relèverait du partage des meilleures pratiques »¹⁸⁷.

¹⁸⁴ Voir à ce sujet l'article de Björn HETTNE and Fredrik SÖDERBAUM, *op. cit.*, p.538.

¹⁸⁵ Nous nous livrerons à une tentative toute personnelle à ce sujet à la fin de la troisième partie.

¹⁸⁶ Le besoin de cette stratégie se fait en effet cruellement sentir et nombre d'experts propose sa création, comme en atteste le rapport final d'évaluation: "From the work done and the consultations held several key priorities have emerged in relation to the development of an EU Strategic Partnership with the Mediterranean and the Middle East. These include: the need to – inter alia – promote joint interests by helping to address the challenges of the EU's partners in the Mediterranean and Middle East; the importance of a partnership approach; the need for differentiation; recognition that reforms can succeed only if they are generated from within the affected societies and must not be imposed from outside; the need for a consistent basis for the EU's policies; and finally the desirability of translating these interests and principles into a concrete policy agenda which addresses the challenges facing the Mediterranean and Middle East", in *EU strategic partnership with the mediterranean and the middle east, final report*, http://www.medeab.be/files/Strategic_Partnership_with_Mediterranean_and_Middle_East_2004_6_EN.doc.

¹⁸⁷ Propos de Jean-Claude GUIBAL, rapporteur pour l'Assemblée nationale française, auteur du rapport d'information n°1297, *Sur l'avenir du processus euro-méditerranéen*, 16 décembre 2003, p. 34, faisant référence à la Déclaration Robert Schuman, du 9 mai 1950.

Chapitre III : La culture, facteur de l'élargissement

« L'ouverture des frontières ne supprime pas le besoin de communauté, de solidarité et d'exclusion mais peut au contraire l'exacerber en le frustrant ».

Pierre Hasner¹⁸⁸

Dans le cadre du processus d'élargissement, la Communauté européenne, puis l'Union, a conclu des accords de pré-adhésion (cf. art 310 CE). Dans le dispositif même de ces accords, l'article 151§4 CE qui implique des relations culturelles à titre principal, n'est pas même mentionné. En tant qu'élément intrinsèque à la définition d' « Etat européen », à la base de ces accords, la culture excède quelque peu l'approche horizontale voulue de cet article. De plus, la qualité de ces Etats, à la fois européens et non membres de la Communauté, implique une coopération culturelle à mi-chemin entre coopération intra- communautaire, prévue à l'article 151§2 CE, et internationale, prévue à l'article 151§3. Ces hésitations montrent d'emblée la difficulté de traduire juridiquement la place de la culture dans de tels accords¹⁸⁹. Une fois de plus, la culture semble donc la grande oubliée ou plutôt la grande intégrée, car c'est bien de cela dont il est question. Et dans le cas présent, l'intégration de la culture est inhérente à l'attention croissante accordée notamment aux droits de l'Homme. En fait, la culture est prise en compte dans le cadre des accords externes de la Communauté, qui recouvrent aussi bien les accords de coopération au développement avec les pays ACP ou les pays méditerranéens, que les accords d'association conclus dans une optique de pré-adhésion, avec la Grèce en 1961, la Turquie dès 1963, Malte en 1971, Chypre en 1973 ou plus récemment avec les PECO dans les années 1990. Dans les dispositions de ces accords, une coopération culturelle est prévue, et se caractérise par la participation au programme « Culture 2007 »¹⁹⁰. Mais la culture se manifeste aussi lorsque l'on s'interroge sur l'identité européenne. Qu'est-ce qu'être Européen ? La culture est-elle un composant de l'identité européenne ? L'élargissement place ces questions au cœur même du débat, nous amenant à nous interroger : la culture n'est-elle pas finalement un critère d'admission ?

A/ La culture, critère d'admission ?

Pour tâcher de répondre à cette question, nous étudierons la notion d' « Etat européen », critère d'adhésion *sine qua non*, au regard de son contenu culturel tel qu'il est défini en droit communautaire mais aussi en droit européen¹⁹¹. D'après le droit communautaire, « Tout Etat européen qui respecte les principes énoncés à l'article 6§1 peut demander à devenir membre de l'UE »¹⁹². Autrement dit, un Etat européen, dès lors qu'il respecte « les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit, principes qui sont communs aux Etats membres »¹⁹³ peut prétendre à l'adhésion. Mais qu'est-ce donc qu'un « Etat européen » ? L'on aurait pu espérer que les critères dits de Copenhague¹⁹⁴, qui conditionnent également l'adhésion, fourniraient un peu plus de précisions à ce sujet. Pourtant, les exigences fixées s'avèrent d'ordre essentiellement politique¹⁹⁵ et économique. Pas plus le critère géographique que culturel n'y figure. Or, comme le constate le professeur Geremek, l'Europe ne peut exister seulement comme productrice de lois et distributrice d'aumônes aux plus pauvres; elle doit exister dans la solidarité, dans des références communes, dans un humanisme commun.

¹⁸⁸ Pierre HASNER, « L'Europe et le spectre des nationalismes », Revue *Esprit*, n°175, octobre 1991, p16.

¹⁸⁹ Cf. Bénédicte FLAMAND LEVY, *op. cit.*, pp.400-409.

¹⁹⁰ Pour les pays actuellement candidats : Croatie, Turquie, Ancienne République de Macédoine, (et potentiellement Albanie, Bosnie Herzégovine, Monténégro, Serbie, Kosovo). Dans le cas des PECO il s'agissait comme nous le verrons par la suite de la participation au programme « culture 2000 ».

¹⁹¹ Il est important de différencier les deux notions.

¹⁹² Article 49 TUE.

¹⁹³ Article 6 §1 TUE.

¹⁹⁴ Etablis par le Conseil européen réuni à Copenhague, les 21 et 22 juin 1993.

¹⁹⁵ Incluant une référence au respect des droits de l'Homme.

«Le problème c'est que, si nous voulons avoir une Union européenne, il faut avoir aussi le sentiment d'identité commune. Donc il faut penser, il faut voir l'intérêt européen, et penser aussi la culture européenne »¹⁹⁶. Au regard du droit européen cette fois, le Conseil de l'Europe, également confronté à l'élargissement, tenta pour sa part de définir le concept d'«Etat européen.» Pour ce faire, il établit trois critères: « faire partie de l'espace géographique européen; partager l'existence de valeurs et de sensibilité commune; ainsi que les valeurs démocratiques et la reconnaissance des droits de l'Homme »¹⁹⁷. Si les deux derniers, politiques et culturels sont jugés primordiaux, la référence à la « communauté de valeurs », très souvent invoquée comme nous le verrons à travers l'exemple de la Turquie, demeure extrêmement vague. Le critère culturel est maintenu dans un flou artistique, y compris par le Conseil de l'Europe, qui s'est pourtant fixé pour mission d'assurer la promotion de la culture européenne¹⁹⁸. En 1994, c'est la Commission politique cette fois qui émit une recommandation au sujet de l'élargissement, proposant que seuls les Etats dont le territoire est situé en totalité ou en partie sur le continent européen, et leur culture étroitement liée à la culture européenne puissent devenir membres du Conseil de l'Europe. Mais là encore, l'éternelle question se pose : qu'est-ce que l'Europe? Les termes de continent européen apportent un semblant de précision sur ses limites géographiques, concernant lesquelles, de l'avis de tous, une délimitation à l'Est s'avère difficile, voire impossible, comme le résume parfaitement cette citation d'Edgar Morin : « L'Europe est une notion incertaine, naissant du tohu-bohu, aux frontières vagues, à géométrie variable, subissant les glissements, ruptures, métamorphoses. Il s'agit donc d'interroger l'idée d'Europe justement dans ce qu'elle a d'incertain, de flou, de contradictoire, pour essayer d'en dégager l'identité complexe »¹⁹⁹.

Mais alors qu'est-ce donc que la culture européenne? Invariablement le problème de définition revient, telle une obsession. Une communauté de valeurs, nous dit le Conseil de l'Europe, qui seul eut le mérite d'esquisser une tentative de réponse. En vain. Aussi on en arriverait presque à se demander si, finalement, le respect de l'Etat de droit et des droits de l'Homme ne suffirait pas à entraîner le qualificatif d'Etat européen. Notre « patrimoine culturel », serait-il commun au monde entier et pas seulement à l'Europe? Qu'a donc cette identité qui la rende spécifiquement européenne? A l'instar du prof. Constantinesco, on peut s'interroger, car après tout : « Les valeurs qui la composent ne sont-elles pas aujourd'hui des valeurs universellement reconnues, à tel point qu'on a pu en faire le paradigme de la nouvelle conception politique dominante dans l'ensemble du monde, véritable horizon indépassable ou réalisation de l'Etat universel (...) ? »²⁰⁰. Quoi qu'il en soit et en se cantonnant à la vision juridique, il n'en demeure pas moins que tant la notion d'«Etat européen», que celle de culture européenne²⁰¹ qui lui est inhérente, sont ambiguës et approximatives, nous renvoyant de l'une à l'autre, inlassablement, comme en un cercle vicieux.

B/ Enseignements tirés d'un passé proche : les PECO

Intéressons-nous désormais aux accords d'association pré-adhésion, dits «accords européens». La culture y figure bel et bien cette fois-ci. Tous comprennent la même référence aux liens traditionnels et/ou historiques, au partage de valeurs communes, ainsi qu'un même volet culturel, constituant donc une « approche horizontale » de la politique d'élargissement de la Communauté, conformément à l'article 151§4 TCE.

¹⁹⁶ Cf. notre interview avec le professeur GEREMEK, à Lausanne en février 2007, jointe en annexe I.

¹⁹⁷ Bénédicte FLAMAND LEVY, *op.cit.*, p.402.

¹⁹⁸ Comme n'a pas manqué de le remarquer la Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme, du 15 juin 1992. (cf. propos de la porte-parole Mme Haller, socialiste, suisse, en annexe III du document N°6629).

¹⁹⁹ Edgar MORIN, *Penser l'Europe*, Folio actuel, (ed revue et complétée), Paris, Gallimard, 1987, pp.37-38.

²⁰⁰ Cf. article du prof. CONSTANTINESCO « Le rôle du Conseil européen dans la formation d'une identité européenne », in *Institutions européennes et identités européennes* (collectif sous la direction de Marie-Thérèse BITSH), Bruxelles, Bruylant, 1999, pp.435 à 447.

²⁰¹ Nous reviendrons sur cette notion au chapitre suivant ainsi que dans la troisième partie.

Dans le cas des Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO)²⁰², une coopération culturelle était explicitement prévue avec l'UE, prévoyant la participation de ces pays au programme cadre Culture 2000 ainsi qu'au programme MEDIA. Huit pays candidats participèrent à ce dernier sur la période 2000-2005²⁰³. Ils bénéficièrent en outre du programme PHARE ACCESS, adopté en 1999, qui visait au développement des ONG. Le volet ACCESS devait les aider à la reprise de l'acquis communautaire, c'est-à-dire à s'aligner sur la législation et les normes de l'UE. Plus spécifiquement, il s'agissait de :

1. Promouvoir la mise en oeuvre de l'acquis communautaire dans les politiques où l'activité gouvernementale est absente ou complémentaire de celle du secteur de la société civile (appelé également « troisième secteur ») et à accroître l'acceptation et la prise de conscience de la population des PECO à l'égard de l'acquis communautaire. 2. Encourager l'inclusion et la participation des individus et des groupes qui risquent d'être marginalisés sur le plan économique, social et politique, dans le processus de réformes. Nous citerons deux exemples²⁰⁴ de réalisation, illustrant parfaitement l'impact de la coopération culturelle en la matière : *Lancement du processus de rénovation du centre historique de Budapest*. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement local et régional. Le chef de file est l'Association de restauration immobilière (France) et le partenaire hongrois, la Réhabilitation urbaine de la Cité. Le projet vise à engager un processus dynamique de rénovation dans une zone historique de Budapest, afin d'éviter la migration de la population vers la périphérie. *Prévention et sécurité du centre culturel de Metelkova* : Le chef de file de ce projet de développement socioculturel est une association slovène, *Association for preventive and voluntary work*, et dont le partenaire français est l'*Association de prévention du site de La Villette (apsv)*. Le projet vise à préparer le développement d'un centre culturel, en associant différents acteurs, la collectivité locale voisine, des experts et des décideurs.

Il est cependant impossible de traiter de l'élargissement aux pays de l'est, sans tenir compte du facteur historique dont il découle : l'effondrement du bloc soviétique. Cette nouvelle donne politique, les liens historiques unissant l'Union à ces pays d'Europe centrale et orientale et la crainte suscitée par la nouvelle émancipation de ces Etats, poussa la Communauté à les intégrer. Sans doute redoutait-on un trop fort repli sur soi de ces pays qui aurait alors déstabilisé l'Europe et l'ensemble des relations internationales et une montée de nationalisme post-communiste. Mais l'élargissement posa d'autres problèmes, certains inhérents à ce passé communiste et à la volonté de rompre définitivement avec ses pratiques mais sans en modifier les structures, plongeant ainsi le secteur culturel dans les affres d'un capitalisme excessif : huit pays post-socialistes, à l'exception possible de la Slovénie, ont ainsi échoué à réformer de façon significative leurs systèmes culturels. Au contraire ils ont tâché de soutenir l'infrastructure culturelle déjà en place, avec beaucoup moins d'argent disponible désormais. Les budgets ont été impartis pour la plupart aux acteurs culturels de renom, qui continuent ainsi à percevoir leurs subventions automatiquement, indépendamment de la qualité et de la quantité de leur rendement, simplement parce qu'ils les recevaient par le passé²⁰⁵. Nombre d'opérateurs culturels ont quitté le secteur pour se reconvertir dans les affaires²⁰⁶, tandis que les gouvernements gaspillent des sommes colossales afin d'organiser d'importantes manifestations folkloriques dans les pays de l'UE, membres de longue date, croyant en vain que ces manifestations

²⁰² Incluant la Hongrie, la Pologne, les Républiques Tchèque et Slovaque, la Bulgarie, la Roumanie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovénie.

²⁰³ Ont participé au programme MEDIA Plus : la Bulgarie, Chypre, la République Tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Slovaquie.

²⁰⁴ Extrait du *Rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'aide extérieure de la Commission européenne*, Chapitre III « Sud-Est de l'Europe : les Balkans », Office des publications officielles de l'Union européenne, 2000.

²⁰⁵ "Investment in new *prestige objects* is easier politically to justify than investment in the development of *new programmes* and schemes that would facilitate the emergence of new generations of artists, new initiatives and cultural places" Dragan KLAIC, *The cultural dimension of european unification*, SICAmag, juin 2004.

²⁰⁶ "The situation in the new member states has been further worsened by a *brain drain* of talented artists who have left their countries. Many of the best cultural operators left the cultural sector and started some lucrative business or initiated their own cultural initiative, further aggravating institutional fatigue in the government sector" in *Europe as a cultural project*, final report of the reflexion group of the European cultural Foundation (2002-2004), Amsterdam, European Cultural Foundation, 2005, p.19.

susciteront un intérêt bénéfique. Enfin, selon le rapport de Dragan Klaić²⁰⁷, le risque principal est que les artistes et les opérateurs culturels d'Europe du sud-est, des Balkans occidentaux, et d'Europe de l'Est (Moldavie, Ukraine, Biélorussie et Russie) se retrouvent encore plus isolés qu'auparavant, ce qui mettrait également en péril la coopération culturelle régionale²⁰⁸. Il serait bon que l'UE réagisse avant que certaines zones, unies du point de vue linguistique et culturel ne se retrouvent scindés selon un critère d'appartenance ou non aux Etats membres. Au lieu de cela, la culture ne fait pas l'objet de la moindre mention dans le pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est. Il conviendrait donc de ne pas appliquer aveuglément aux Nouveaux Etats Membres (NEM), des pratiques culturelles qui s'avèrent inadaptées, bien qu'ayant fait leurs preuves au sein des Quinze. Espérons que cette situation pour le moins préoccupante de la coopération culturelle au sein des anciens PECO, incitera l'Union à modifier son approche culturelle post-élargissement avec la Bulgarie et la Roumanie, devenus NEM le 1^{er} janvier 2007.

C/ Un défi d'avenir : la Turquie

L'élargissement soulève une autre question : celle de l'identité européenne, occupant une place grandissante dans nos sociétés et les médias qui s'en font l'écho. Le symptôme évident du fait identitaire se voit dans la multiplication des colloques, rencontres sur le thème de l'identité européenne, des rapports entre identité et culture²⁰⁹, nation et Europe. Sans avoir pour intention de débattre de la polémique à ce sujet, le cas turc nous a cependant paru à ce sujet particulièrement intéressant, car il permet de mettre en exergue les problèmes sous-jacents au «flou artistique» entourant les questions culturelles au niveau communautaire, mais aussi l'impact du facteur identitaire.

La Turquie, membre du Conseil de l'Europe depuis 1949, s'est longtemps vue refuser le statut de candidat à l'adhésion par la Communauté, relativement au non-respect des droits de l'Homme²¹⁰.

De 1999 à 2005, les obstacles économiques franchis, seul le critère politique du non-respect des droits des minorités empêchait l'adhésion. Reconnue depuis lors candidate, la Turquie se voit, par conséquent, reconnue la qualité d'« Etat européen » nécessaire à toute adhésion. Ainsi, par déduction, et en se référant aux Traités et aux critères de candidatures, par déduction, c'est véritablement une identité européenne qui fut reconnue à la Turquie, en même temps que son statut d'Etat candidat à l'adhésion, alimentant ainsi le débat et les passions. Les accords européens se réfèrent en effet en premier lieu aux « liens historiques » unissant la Communauté et ses Etats membres, à l'Etat candidat, ainsi qu'au « partage de valeurs communes.» En l'absence de définition précise, les théories s'affrontent, utilisant chacune la culture comme argument central, «opposant d'un côté héritage grec et byzantin commun à une Communauté de valeurs religieuses et philosophiques, de l'autre »²¹¹. Autrement dit, pour recourir à la métaphore, les deux camps s'affrontent, l'un muni d'un javelot culturel de « racines orientales » communes, et l'autre

²⁰⁷ *Ibid.*

²⁰⁸ "The cultural integration of the new member states in the EU poses the question what will happen with their interactions with the neighbouring cultural realms that will find themselves outside the newly drawn EU borders, with their restrictive Schengen regime? Some traditional cultural relations of proximity and kinship will be jeopardized and some ethnic and linguistic cultural zones will be split between the member and non-member states. The clear danger is that artists and cultural operators in South-Eastern Europe and the West Balkans and those in Eastern Europe (Moldova, Ukraine, Belarus and Russia) will become more isolated from the wide cultural development in Europe and that regional cultural cooperation will suffer (Moving Borders 2003). To counter a certain Balkan fatigue of the international community, multilateral organizations and NGOs, one needs to remember that the cultural realm generated much of the intolerance and hatred of the 1990s and thus needs to be encouraged to continue in a co-operative mode, locally, on the regional level and Europe-wide", *ibid.*

²⁰⁹ Nous reviendrons sur le risque d'assimilation de ces deux notions ultérieurement, chapitre II de la troisième partie.

²¹⁰ Il y avait donc divergence entre les deux Institutions, puisque le Conseil de l'Europe était passé outre.

²¹¹ A cet égard, voir l'article de C. TREAN, « La Turquie est-elle un pays européen ? », *Le Monde*, 16 avril 1997.

brandissant son bouclier, aux armoiries de la «tradition occidentale» .Mais là encore, ne confondrait-on pas culture et identité européenne, au point d'assimiler les deux notions ? Il est capital selon nous de bien les distinguer : «L'identité d'un groupe est faite de traits communs qui font que les membres de ce groupe se sentent mêmes. [...] Bien que distincts, ils se sentent semblables dans la mesure où ils sont opposés aux autres. L'identité européenne est donc une conscience d'être européen, par opposition à ceux qui ne le sont pas, une conscience de similitude, un sentiment d'appartenance.(...) La conscience européenne, c'est encore autre chose. Elle ne se réduit pas au sentiment d'appartenance ou de similitude. Elle n'est pas seulement conscience d'être Européen, elle est conscience de la nécessité de faire l'Europe »²¹². Cette définition de Robert Frank de l'identité européenne par opposition à la conscience d'être Européen, oppose finalement une vision fondée sur le passé, voire le présent, à celle envisageant l'avenir et souhaitant le construire.

A l'instar d'Edouardo Lourenço, nous rappellerons que l'Europe de la culture a été jusqu'à ce jour «cet espace d'éblouissement élargi, de la communication de trésors entre les pays, et cet échange importe beaucoup pour le renforcement de la conscience de nos racines communes. Mais l'Europe comme culture est davantage que cette fluidité dans les échanges culturels relatifs au passé et au présent »²¹³. Mais reste encore à savoir ce que l'on veut qu'elle soit à l'avenir. Or, même relativement au passé, on ne peut là encore qu'être surpris, car paradoxalement, comme le remarquent certains historiens, la culture occidentale semble bien plus facilement disposée à intégrer ses composantes nordiques, slaves ou barbares qu'à reconnaître combien Byzance fut une condition essentielle de la Renaissance de l'Europe dès le XIII^{ème} siècle. Mais plutôt que de laisser la culture devenir une arme,²¹⁴ sans doute conviendrait-il d'agir : «Le premier chantier culturel consisterait évidemment à réexaminer ces deux sources de la culture occidentale, leur interaction et la force de la deuxième source. L'enjeu d'un tel examen n'échappe à personne. Si l'Ouest, outre sa supériorité économique et son expérience plus ancienne en matière de démocratie n'arrive pas plus facilement à s'ouvrir sur la culture orientale, c'est une occasion de plus de conflits qui se met en place »²¹⁵ estimait de façon générale Dominique Wolton en 1993. Quatorze ans après, et deux élargissements plus tard, le même constat s'avère toujours d'actualité.

Arrêtons-nous un instant sur les causes de ce refus. Selon le rapport Ahtisaari, datant de 2004, soit préalable à l'acceptation par le Conseil Européen de l'ouverture des négociations, mais contemporain à l'entrée des PECO dans l'UE :«Les principaux facteurs déterminant les attitudes négatives à l'égard de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne sont les “différences culturelles” et notamment la dimension religieuse, l'importance de la population du pays et la crainte d'une nouvelle vague d'immigration. Plus prosaïquement, peu de personnes se réjouissent à l'idée d'accepter les contraintes financières supplémentaires qui seront nécessaires pour amener l'économie turque aux niveaux européens »²¹⁶.

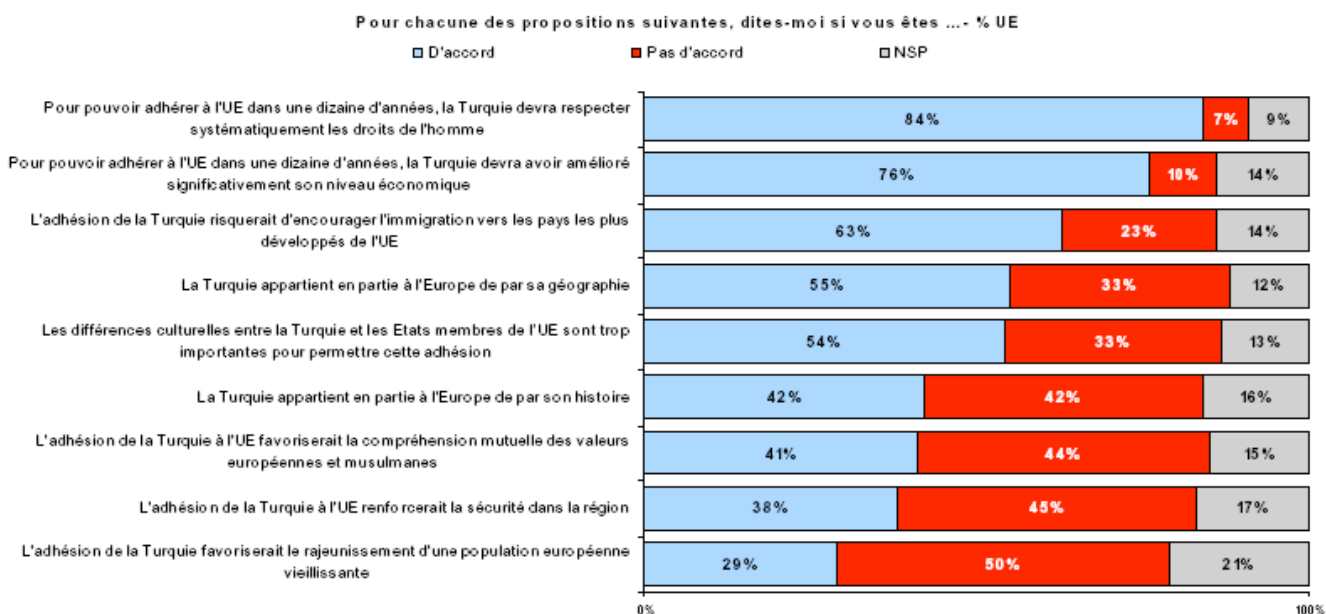
²¹² Robert FRANK, in René GIRAULT (sous la direction de), *Identités et consciences européennes au XX^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1994, p.40.

²¹³ Edouardo LOURENÇO, « De l'Europe comme culture », *Finisterra*, numéro de printemps 1989, recueilli dans *L'Europe introuvable : jalons pour une mythologie européenne*, Paris, Ed. Métailiers, 1991, cité dans Yves Hersant, Fabienne Durand BOGAERT, *Europes, de l'Antiquité au XX^{ème} siècle, Anthologie critique et commentée, op cit.*, p.790.

²¹⁴ L'identité culturelle est perçue comme un outil voire une arme selon la conception de l'acteur social: cf. introduction, notre étude p. 4.

²¹⁵ *Op. cit.*

²¹⁶« L'opinion publique » in *La Turquie dans l'Europe:Plus qu'une promesse ?* Rapport de la Commission indépendante sur la Turquie, sous la direction de Martti AHTISAARI, septembre 2004, p.30.



Source : Eurobaromètre n°63

En étudiant les résultats des eurobaromètres, datant cette fois-ci de juin 2005, soit postérieurs à l'élargissement à 25, et en pleine période de ratification du Projet de Constitution, on s'aperçoit que plus de six personnes interrogées sur dix craignent que l'adhésion de la Turquie n'encourage l'immigration vers les pays les plus développés de l'Union (63%). L'appartenance géographique de la Turquie à l'Europe semble une réalité pour 55% des citoyens de l'UE interrogés. Sur le plan historique, il y a parité parfaite entre le *oui* et le *non*, chacun avec 42% des avis, contre 16% d'indécis. Ces deux facteurs ne semblent donc pas les obstacles les plus importants, mais provoquent toutefois un sentiment d'incertitude. Par contre, selon 54% des personnes interrogées au sein de l'Union, les différences culturelles entre la Turquie et les Etats membres sont trop importantes pour permettre son adhésion. 41% des personnes interrogées estiment néanmoins que l'adhésion de la Turquie favoriserait la compréhension mutuelle des valeurs européennes et musulmanes. Mais 44% pensent l'inverse. Dès lors la principale réticence est avant tout économique, mais les freins culturels arrivent en seconde position, suivi ensuite du facteur religieux. Relativement à ce dernier point, les résultats très serrés (41% contre 44%) tranchent avec l'opposition très nette des résultats sur la question des droits de l'Homme (88% contre 7%), ou l'économie (76% contre 10%). Un sentiment d'incertitude domine, résumant parfaitement le problème ambigu que pose un éventuel élargissement à la Turquie, pays officiellement laïc mais musulman. L'importance du facteur religieux ou la question des valeurs nous renvoie directement à la question identitaire. Au delà, c'est le problème de définition même de la culture qui se pose, recouvrant beaucoup trop de facteurs et obligeant à un choix arbitraire, demeurant soit flou, soit incomplet.

Au niveau juridique, comme nous l'avons vu, il règne semble-t-il la même incertitude, inhérente là encore à la difficulté de définir le rôle de la culture et sa place dans les accords de pré-adhésion. En conclusion, il convient de reconnaître à l'instar de Bénédicte Flamand Levy que « le critère culturel, en tant qu'élément constitutif d'Etat européen, n'a pas été explicitement abordé, tant par le droit européen - flou - que par le droit communautaire - muet. Que recouvre le patrimoine culturel commun aux Européens ? A-t-il désormais une signification politique et non plus culturelle- ce que démentent [pourtant] les accords européens ? »²¹⁷ Il semblerait en effet que tel soit le cas, comme en atteste la large place accordée au débat sur la Turquie par exemple en France, l'un des pays les plus sceptiques²¹⁸ quant à son intégration, lors du référendum sur le projet de Constitution²¹⁹, mais

²¹⁷ Bénédicte FLAMAND LEVY, *Les compétences culturelles de l'UE*, *op.cit.*, p.406.

²¹⁸ « Cela dit, le scepticisme le plus marqué semble s'afficher dans les pays à forte minorité turque, en particulier l'Allemagne, la France, l'Autriche, les Pays-Bas et la Belgique. Cela signifie que la Turquie est vue

aussi plus récemment pendant la campagne présidentielle. Ainsi les propos de Nicolas Sarkozy : « Si la Turquie était européenne, cela se saurait (...) Les Français se sont prononcés, la Turquie ne fera pas partie de l'Europe, je m'y opposerai »²²⁰ ou encore cet *appel à nos partenaires européens* dans son discours de victoire : « Je veux lancer un appel à nos partenaires européens, auxquels notre destin est lié, pour leur dire que toute ma vie j'ai été européen, que je crois en la construction européenne et que ce soir la France est de retour en Europe. Mais je les conjure d'entendre la voix des peuples qui veulent être protégés. Je les conjure de ne pas rester sourds à la colère des peuples qui perçoivent l'Union européenne non comme une protection mais comme le cheval de Troie de toutes les menaces que portent en elles les transformations du monde »²²¹.

Outre le fait de souligner combien « modernisme et démocratie de masse sont loin d'en avoir fini avec la question de l'identité »²²², ce phénomène électoral met en exergue un autre problème : le déficit de connaissance des Européens sur l'Europe mais surtout sur l'U.E. Plutôt que de débattre indéfiniment d'un pseudo veto de la France à une adhésion²²³ ou de multiplier les promesses contraires au droit communautaire et au processus d'élargissement en cours, ne vaudrait-il pas mieux informer les Français mais aussi l'ensemble des citoyens européens ? Combien d'entre eux sont-ils amenés à se prononcer sur des questions dont ils ignorent tout ou presque ? La Commission européenne elle-même a constaté le cruel déficit d'information du public sur l'Union européenne et son fonctionnement²²⁴. Là encore c'est bien de culture dont il est question, au sens éducatif et civique cette fois. L'Europe ne peut en aucun cas se construire politiquement sans une connaissance de ses institutions, catalyseur de l'identité européenne, de son mode de prise de décision ou de son histoire commune et non nationale comme c'est encore le cas²²⁵. D'un autre côté, comment un citoyen européen *lambda*, qu'il soit Belge, Français ou Suédois, pourrait-il se sentir européen face à la difficulté que représentent les élargissements successifs.

Comment s'identifier et adhérer durablement à une Europe dont les frontières ne cessent de s'élargir ? Qu'est-ce que l'Europe ? Et où va-t-elle s'arrêter ? A quel point chaque habitant doit-il se sentir solidaire de tous ces peuples qui deviennent tout à coup ses voisins ? Il y a une limite à l'acceptation de l'autre : « Et cette limite, c'est la culture ! » dit-on bien souvent... Il est fort à parier que l'on ne saurait parvenir à une définition cohérente et unanime de cette phrase si l'on réalisait un eurobaromètre à ce sujet au sein des Vingt-sept. Pourtant, cette réponse, que l'on pourrait presque ranger au rang des nouvelles croyances populaires, souligne bien la nécessaire prise en compte de la

au travers du prisme de l'expérience faite avec des immigrés turcs qui, souvent, se sont intégrés avec difficulté dans leurs pays d'accueil », *Rapport de la Commission indépendante sur la Turquie*, *op.cit.*, p.30.

²¹⁹ L'entrée ou non de la Turquie dans l'UE a largement alimenté le débat alors que le sujet n'avait pas même le moindre rapport avec le projet de Constitution sur lequel il s'agissait de se prononcer. Ce cas de figure était pourtant déjà redouté : « Si le Conseil européen devait décider l'ouverture négociations d'accession en décembre, le fossé entre politique gouvernementale et opinion publique risquerait bien de se creuser dans certains pays. Si cette dissension n'affecte pas directement les négociations, pourrait néanmoins constituer un épineux problème lors de la ratification du traité d'adhésion. » *Rapport de la Commission indépendante sur la Turquie*, *op. cit.*, p.31.

²²⁰ Propos de Nicolas SARKOZY lors du débat télévisé contre Ségolène Royal, France 2.

²²¹ Discours de Nicolas SARKOZY, salle Gaveau, dimanche 6 mai 2007, second tour de l'élection présidentielle, site Internet de l'UMP : http://www.ump.org/site/index.php/ump/s_informer/discours/.

²²² Expression de Dominique WOLTON, *ibid.*

²²³ « Et dans l'hypothèse où ces négociations aboutiraient, ce sont les Français qui, au final, décideront. Jacques Chirac s'est engagé dans le cadre d'une réforme constitutionnelle à ce que les Français soient désormais consultés, par référendum, sur tout nouvel élargissement ».

Site Internet de l'UMP :

http://www.u_m_p.org/site/index.php/ump/debattre/dossiers/europe/turquie_non_a_l_adhesion_oui_au_partenariat_privilegie.

²²⁴ Autre exemple, toujours en France : « 69% des Français estiment que la victoire du « non » au référendum en France conduira les autres pays qui vont organiser un référendum semblable à voter « non ». Cet avis est dominant dans toutes les catégories socio-démographiques ». Résultat d'une enquête eurobaromètres commanditée par la Commission après le vote, Flash EB171, « La Constitution européenne : Post-Référendum France »- Rapport p.28.

²²⁵ A ce sujet voir l'interview du professeur GEREMEK en annexe I.

culture au sens le plus large du terme, dans la construction européenne. A chaque nouvel élargissement, l'ouverture met le citoyen européen un peu plus face à l'autre, et le questionne quant aux liens qui les unissent. Il est impératif pour l'avenir de l'Union européenne de *réhabiliter* sans plus attendre ce que Wolton nomme « la bande des quatre : passé, identité, nation, religion »²²⁶. Que faudra-t-il donc pour reconnaître à la culture un impact politique direct? Doit-on se résoudre à la conclusion de Robert Frank, selon laquelle « la construction de l'Europe aurait paradoxalement affaibli l'identité européenne »²²⁷ ? Quand les autorités de l'Union européenne réagiront-elles ?

Paradoxalement, alors que la construction européenne doit à la culture une de ses plus grandes réalisations, avec le programme Erasmus, rencontrant de plus en plus de succès auprès des étudiants de toute l'UE, et dont à titre personnel nous pouvons témoigner, elle ne semble plus devoir figurer sur l'agenda interne de la Commission. Et ce, à l'heure même où ses partenaires internationaux l'inscrivent au leur, en bonne place. On ne peut que rester perplexe face à une telle contradiction. Force est de constater, non sans amertume, que la culture a bien plus de facilités à s'imposer, au sein des Vingt-sept, comme un enjeu de politique extérieure et commerciale, que comme un fondement essentiel de la construction européenne.

²²⁶ Titre du chapitre 4, Dominique WOLTON, *op. cit.*, p.95.

²²⁷ « Chez les politiques, l'espace de référence reste très nationaliste. Même lorsqu'ils adhèrent à l'idée d'Europe, leur préoccupation principale est la défense des intérêts nationaux pendant le processus même de construction européenne. » Cf. Robert FRANK, « Conclusions », dans *Les identités européennes au XXème siècle* (sous la direction de R. FRANK), Collection Internationale n°73, Université Paris-I Panthéon-Sorbonne, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p.185.

Troisième partie

La culture: un enjeu économique et politique, quel avenir au sein de l'UE ?

« *The questions of what Europe can do for culture, and what culture can do for Europe are not new. But in this context they have acquired a new sense of urgency* ».

José Manuel Barroso²²⁸

Chapitre I: L'exception culturelle en questions, étude de cas : l'audiovisuel

La diversité culturelle au cours des vingt dernières années est devenue un enjeu économique et politique important. La notion n'est certes pas nouvelle, la « féconde diversité » des cultures figure déjà dans l'Acte constitutif de l'UNESCO de 1945. Mais elle a pris un relief particulier depuis l'avènement de la mondialisation. Dans un contexte où toutes les cultures peuvent désormais se côtoyer²²⁹, il devient en effet nécessaire selon l'UNESCO, « de rappeler que toutes les formes d'expression, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances sont uniques, fragiles et irremplaçables. Cette fragilité se mesure notamment sur le plan linguistique. Sur six mille langues recensées, on estime en effet que près de 50 % sont menacées d'extinction. L'adoption à l'unanimité, en novembre 2001, de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle témoigne de l'importance que lui accorde désormais la communauté internationale. » Ainsi « *l'exception culturelle* » s'est-elle avérée être au centre des négociations internationales. Dès 1946, l'industrie cinématographique faisait l'objet de discussions sur un traitement spécifique dans le cadre du GATT²³⁰ et est toujours un enjeu actuel des négociations avec l'OMC et l'OCDE. Plus récemment, le statut de l'audiovisuel dans les accords du GATS²³¹ relatifs au commerce des services, a suscité une vive polémique. En 1986 déjà, l'Uruguay Round cherchait à intégrer les services dans les accords du GATT afin de libéraliser leurs conditions d'exercice dans les pays tiers. La Communauté refusa « *d'assimiler la culture à une denrée commerciale*. » Afin de mieux saisir toute la complexité de ce

²²⁸ Discours de Berlin du 26 novembre 2004, Conférence « *A Soul for Europe* ».

²²⁹ Environ 175 millions de personnes vivent en dehors de leur pays natal et une personne sur dix vivant dans les pays industrialisés est immigrée, selon l'*International migration report 2002* des Nations Unies.

²³⁰ Après la deuxième guerre mondiale, une série d'organismes - connus généralement sous l'appellation d'institutions de *Bretton Woods* (Banque mondiale, Fonds monétaire international, etc.) - destinés à coordonner et à réglementer la coopération économique internationale, ont vu le jour. Dans ce contexte, la création d'une institution destinée à réglementer le commerce : l'Organisation internationale du commerce (OIC) a été envisagée. En dépit du fait que cette institution n'a jamais vu le jour, un groupe de pays a entamé durant la même période des négociations sur les tarifs douaniers, parvenant à s'entendre sur un ensemble de normes destinées à libéraliser leurs échanges commerciaux. Ces normes et ces concessions relatives aux tarifs douaniers, adoptées "provisoirement", ont donné lieu à "l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce" (GATT de 1947) - entré en vigueur en janvier 1948. Malgré son caractère *provisoire* le GATT est resté le seul instrument multilatéral régissant le commerce international jusqu'à la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994. Depuis cette date, le GATT en tant qu'accord existe toujours, mais incorporé à l'OMC.

²³¹ *General Agreement on Trade and Services (GATS)*, en français *Accord général sur le commerce des services (AGCS)* est un instrument adopté lors du Cycle de l'Uruguay pour le commerce des services - y compris les services culturels. Il représente le premier ensemble de règles approuvées dans le cadre d'un accord multilatéral, applicable juridiquement au commerce international des services.

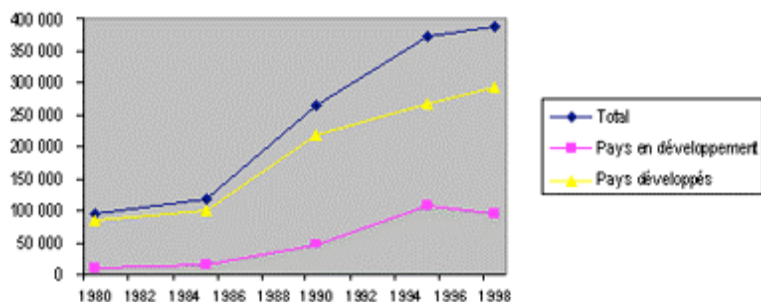
dilemme d'*exception culturelle*, qualifiée désormais de *diversité culturelle*, ainsi que des enjeux qui lui sont inhérents, nous prendrons comme exemple dans ce chapitre le cas de l'audiovisuel.

Cet exemple, bien que non exhaustif, nous paraît particulièrement pertinent, et ce à double escient. En effet, télévision et cinéma confondus, l'audiovisuel constitue un secteur dont le poids économique a augmenté au fil des années et dont les enjeux culturels sont très importants, avec une augmentation annuelle de 300%, en 2005.²³² De plus, c'est dans ce secteur que les effets de la concentration des industries culturelles et de ses répercussions sur la structuration du marché est la plus probante. Dans ce chapitre, nous procéderons donc à une étude chronologique, permettant de tenir compte de ce double aspect et de mettre en relation les rebondissements de la bataille féroce autour de l'audiovisuel en tant que « bien culturel », avec les évolutions et les moyens dont s'est dotée l'Union européenne afin de mettre en place une « politique audiovisuelle » à l'échelle communautaire.

A/ Le cas de l'audiovisuel : rappel des faits

« Selon le *Study on International Flows of Cultural Goods*, édité par l'UNESCO, la valeur du commerce mondial de biens et de services culturels est passé de 95,34 millions de dollars en 1980, à 387,93 millions l'année 1998. En fait, la plus grande partie de ce commerce qui inclut le matériel imprimé, la musique, les arts visuels, le cinéma, la photographie, la radio, la télévision, les jeux vidéo et le marchandage sportif, se produisait entre un groupe réduit de pays. Au début de la décennie actuelle, le Japon, les Etats-Unis, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Chine étaient les principaux exportateurs de ce secteur, avec plus de la moitié du volume total »²³³.

1980-98: Commerce mondial de biens culturels (en millions de US dollars) ²³⁴



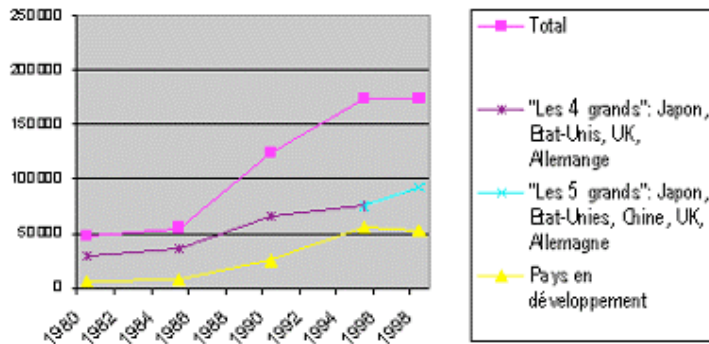
²³² Cf. Etude de synthèse de Jean Marc VERNIER (sous la direction de), *La culture en mal de politique- la concentration des industries culturelles en Europe face au défi de la diversité*, Paris, Sc. Po, 2005.

²³³ « Le marché audiovisuel ».

http://www.brcd.net/cac_brcd/AppPHP/modules.php?name=themes&sec=4&file=mercat.

²³⁴ Source: *Study on International Flows of Cultural Goods between 1980-98*, UNESCO, 2000. Les statistiques culturelles de l'UNESCO incluent les catégories de produits suivantes : imprimés et publications (livres, journaux et périodiques, autres imprimés), musique (équipements phonographiques, enregistrements sous forme de vidéos et de cassettes-audio, instruments de musique), arts plastiques (peintures, dessins et pastels, gravures, estampes et lithographies, sculptures et statues) films cinématographiques et photographies (appareils photographiques, cinématographiques et autre matériel), radio et télévision (récepteurs), jeux et matériel sportif.

Exportation mondiale de biens culturels 1980-1998 (en millions de US dollars)²³⁵



Selon l'UNESCO « cette croissance du commerce international des biens et services culturels répond sans aucun doute à une augmentation radicale de la demande corollaire du changement des modèles de consommation, dans les pays industrialisés – en France, par exemple, en 1995, les ménages ont dépensé en moyenne 3,5% de leur budget pour la culture – voire même dans un certain nombre de pays en développement, grâce à l'augmentation du pouvoir d'achat et/ou à la diminution du coût de certains produits ; tous ces éléments faisant partie de ce que l'on appelle l'avènement de " la société de l'information " »²³⁶.

Pourtant, les interventions de la Communauté européenne sont longtemps restées marginales dans ce secteur. Au début des années 1980, le développement de nouvelles techniques de diffusion et de distribution, tout comme la perception d'un retard grandissant de la Communauté européenne face aux Etats-Unis, incitèrent les institutions communautaires à prendre de nouvelles initiatives comportant des aspects technologiques, économiques et culturels. C'est en 1986, avec le lancement de la proposition de directive du Conseil concernant l'activité de radio diffusion télévision, qu'on commença à parler de politique audiovisuelle de la Communauté. Depuis ce jour, l'UE à l'époque Communauté européenne, présente sur la scène internationale une position sinon unanime et commune, du moins plus soudée. L'audiovisuel constitue désormais un acquis communautaire, et repose à ce titre, sur une base législative. Bien qu'aucune décision n'ait été envisagée dans le cadre du marché commun, plusieurs arrêts rendus célèbres de la CJCE définirent clairement l'audiovisuel comme un service, « assujettissant le secteur audiovisuel au droit communautaire »²³⁷.

Mais il s'agissait alors de pouvoir appliquer à ce secteur les règles fondamentales du marché commun de libre circulation. Autrement dit, la Communauté européenne se trouvait confrontée à la question suivante : comment appliquer le principe du marché intérieur qui veut que tout service produit dans un pays de l'Union selon les lois de ce pays ait la possibilité d'être proposé dans les autres pays de l'Union sans aucune intervention des autorités nationales de ces pays, ni réglementation supplémentaire ? Et par conséquent, il s'agissait de savoir comment traiter les fameux quotas de diffusion et de production, destinés à encourager la création et la diffusion d'œuvres nationales, qui d'un point de vue économique constituaient des obstacles évidents à la libre circulation à l'intérieur de l'Union. Il s'ensuivit deux ans et demi de laborieuses négociations au terme desquelles fut tracée en 1989 une voie européenne qui prévaut encore aujourd'hui. Celle-ci s'organise en deux volets, législatif et financier : le premier instrument, législatif repose sur la directive dite "Télévision sans frontière", TSF, adoptée le 3 octobre 1989 par le Conseil des ministres de la communauté européenne, révisée une première fois en 1997, et une seconde fois l'an dernier. D'emblée dès 1989, deux principes la régissent : l'accès à l'ensemble des programmes européens pour tous les citoyens européens, et leur encouragement par une importance prioritaire

²³⁵ *Ibid.*

²³⁶ Site de l'Unesco : http://www.unesco.org/culture/industries/trade/html_fr/question25.shtml#25.

²³⁷ CJCE, Avis 1/94 du 15 novembre 1994, abrogeant la jurisprudence extensive du 11 novembre 1975, cf. arrêt CJCE 1/75.

accordée à ces programmes issus des pays membres de l'Union européenne dans les grilles de diffusion. Le second est d'ordre financier, avec les programmes de soutien MEDIA mis en place dès 1991.

PROGRAMMES MEDIA

- MEDIA (1991-1995): programme d'action pour encourager le développement de l'industrie audiovisuelle européenne a été adopté par le Conseil en décembre 1990 pour une période de cinq ans. À l'échéance du programme et sur la base de son expérience positive, le Conseil a adopté, le 10 juillet 1995, le programme MEDIA II (1996-2000).
- MEDIA II Formation (1996-2000): programme de formation pour les professionnels de l'industrie audiovisuelle
- MEDIA Plus Formation (2001-2005): programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels
- MEDIA Plus (2001-2005): programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres européennes MEDIA PLUS (2001-2005) leur fait suite, en prévoyant des actions regroupées autour de trois pôles : la formation, le développement de projets de production et la distribution transnationale. 350 millions d'euros pour la période allant du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005.

Le premier programme MEDIA, datant de 1991 visait à encourager la distribution de produits audiovisuels européens et ses différentes formes de reconstructions successives constituent encore à l'heure actuelle le second pan de la politique audiovisuelle. Ces programmes prévoient des dispositions de soutien à l'industrie européenne du film et de programmes de télévision. Ils ont pour but de rendre cette industrie plus compétitive et plus à même de remplir les besoins toujours croissants des chaînes de télévision. Forte de ce nouvel acquis communautaire, qui à ce titre reposait désormais sur une base législative, la Communauté européenne, était en mesure d'afficher sur la scène internationale une position plus soudée. La mise en place de ces actions eut un retentissement international puissant, puisque qu'il s'agissait de la première action à une échelle supranationale, pour tenter de contenir la progression des industries du cinéma et de l'audiovisuel américains sur les marchés mondiaux.

En 1993, l'exception culturelle devint un enjeu politique entre l'U.E. et les Etats Unis. Tandis que le Conseil européen exigeait un traitement exceptionnel et séparé de l'audiovisuel, les Américains exigeaient à l'inverse une libéralisation totale des nouvelles technologies, «de traitement national et la suppression de toutes mesures restrictives à la diffusion de programmes par les organismes de télévision »²³⁸. Il n'était donc pas question d'exception culturelle. Le représentant américain pour le commerce parle des quotas comme d'un " cancer commercial". D'abord décontenancée, la Communauté européenne finit par entrer dans le débat, à l'instigation du gouvernement français.

La sensibilisation effectuée par les cinéastes français et européens révéla à l'opinion, mais aussi à bon nombre de politiques peu familiers des questions commerciales internationales, le véritable enjeu de l'Uruguay Round pour l'audiovisuel et la culture. Aucun accord substantiel n'ayant pu être obtenu, l'audiovisuel fut exclu de la négociation de l'Uruguay Round. Il faudra plusieurs mois à la Communauté pour arrêter une position, la défendre et finalement l'emporter : « Les discussions au sein de la Commission, entre la Commission qui négocie et le Conseil des ministres qui lui fixe un mandat de négociation, en contrôle le respect et valide l'accord furent pour le moins nourries. Au sein de la Commission, Jacques Delors batailla ferme pour la fixation d'un mandat sur cette question. Le mandat fut élaboré sur la base d'un refus du statu quo qui aurait signifié que les Etats-

²³⁸ Propos de Jack VALENTI, Président de Motion Picture Association of America, cités dans *La culture en mal de politique - la concentration des industries culturelles en Europe face au défi de la diversité*, synthèse collective sous la direction de Jean Marc VERNIER, Paris, Sciences Po, 2005.

Unis acceptent le maintien des quotas et les subventions à l'audiovisuel, mais à leur niveau de 1993. Autrement dit, l'Europe aurait dû renoncer à toute faculté d'améliorer ou de renforcer ses systèmes de promotion des oeuvres audiovisuelles nationales et européennes. Une telle perspective était non seulement contraire aux dispositions que venait d'adopter la Communauté dans la directive TVSF. Mais elle aurait annulé la capacité des Etats membres à adopter des mesures allant au-delà de la norme européenne »²³⁹.

Le Parlement européen vota finalement deux résolutions demandant un traitement spécifique des questions audiovisuelles, puis un traitement d' « exception » et le Conseil des ministres adopta pour sa part un « socle » de principes²⁴⁰. Le 1er novembre 1993, entré en vigueur le Traité U.E. dont l'article 128 stipule que l'action de la Communauté peut appuyer et compléter l'action des États membres dans le domaine, entre autres, de la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel. En outre, la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité²⁴¹. Finalement, le secteur audiovisuel ne fut pas exclu de l'Accord sur les services (AGCS). En raison de « ses caractéristiques particulières et de la nature "sensible" du sujet, la Communauté européenne a décidé de s'abstenir de tout engagement au sujet des services audiovisuels (cinéma, radio, télévision), mais également de ceux relatifs aux bibliothèques, archives ou musées, de telle sorte que les dispositions portant sur le traitement national et l'accès au marché ne leur soient pas applicables. En revanche, d'autres services culturels ont fait l'objet d'offres de libéralisation, notamment dans les domaines du spectacle, de l'édition ou de l'architecture. La plupart des membres de l'OMC ont suivi la position de la Communauté européenne, alors devenue Union européenne, et seulement quatorze pays ont contracté des engagements dans le secteur de l'audiovisuel »²⁴². Il s'agit là de la première bataille où l'U.E., portée par la France, fit front commun.

Afin de bien saisir la portée des enjeux en présence, il est néanmoins important de souligner que le principe d'exception culturelle ne s'est pas traduit par le refus de libéralisation des services dans certains secteurs culturels par la CEE, mais aussi par une série d'exemptions des Etats membres à l'application de la clause de la nation la plus favorisée (NPF)²⁴³, dont cinq portant sur l'audiovisuel. Or, l'obtention de ces exemptions a permis à la nouvelle U.E. de développer encore des politiques gouvernementales d'appui au secteur audiovisuel comme les quotas de diffusion (télévision et radio), ainsi que ses programmes de soutien à la production et à la distribution (MEDIA), les accords de coproduction, et les accords régionaux tels qu'*Eurimages*, ou encore la directive Télévision sans frontière (TSF). Modifiée une première fois en 1997, et entrée en vigueur le 31 décembre 1998, celle-ci visait à développer des dispositions fournissant un cadre juridique plus clair aux chaînes de télévision et de mieux protéger les téléspectateurs : différents moyens²⁴⁴ furent mis

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ I. Exemption ad hoc à la clause de la « Nation la plus favorisée » afin de maintenir les relations privilégiées des pays européens avec des pays tiers à l'Union; II. Maintien et développement des régimes d'aides et de subventions III. Liberté de réglementer les modes de transmission existant et les nouvelles technologies de la communication ; IV Liberté de développer toute politique d'aide au secteur audiovisuel, dans tous ses aspects (création, production, diffusion, radiodiffusion, distribution et exploitation); V. Absence de soumission du secteur audiovisuel au principe de libéralisation progressive; VI. Maintien de l'acquis communautaire, dont la mise en oeuvre effective de la Directive TSF.

²⁴¹ Cette disposition a des implications plus importantes pour la production cinématographique et télévisuelle.

²⁴² Site de l'Unesco : http://www.unesco.org/culture/industries/trade/html_fr/question25.shtml#25.

²⁴³ La clause de la nation la plus favorisée (NPF) est un principe selon lequel les Etats membres de l'OMC sont tenus d'étendre immédiatement, sans condition, aux services et fournisseurs de services de tout autre Etat membre « un traitement non moins favorable que celui qu'ils accordent aux services similaires et fournisseurs de services similaires de tout autre pays » (article II), la seule dérogation étant celle des " exemptions " stipulée soit au moment de l'acceptation de l'AGCS, soit à l'occasion de l'accession de l'Etat.

²⁴⁴ L'Etat membre compétent pour les chaînes de télévision était déterminé par le lieu du siège social effectif et de celui où les décisions de programmation sont prises. Les Etats membres étaient libres d'établir une liste d'événements devant être diffusés en clair, même si des droits exclusifs ont été achetés par des chaînes à péage, (par exemple pour Jeux Olympiques ou Coupe du monde de football). Une proportion du temps de transmission était désormais réservée aux oeuvres européennes par les chaînes de télévision. Les productions indépendantes devaient bénéficier de 10 % du temps de diffusion ou de 10 % du budget de programmation.

en œuvre, dont l'un affirmant le devoir des Etats membres à garantir la liberté de réception et de retransmission sur leurs territoires d'émissions télévisées émanant d'autres Etats membres.

Pour la première fois également, les principaux amendements du Parlement européen étaient inclus : la protection des mineurs devient un élément majeur. Certains programmes susceptibles de nuire gravement à leur épanouissement sont prohibés : toute forme d'incitation à la haine pour des raisons de race, de religion ou de nationalité, est désormais interdite à l'écran. Le droit de réponse est accordé aux parties dont l'honneur ou la réputation ont été lésés au cours d'une émission. Lors du Round de Seattle en 1999, l'agriculture et les services comptaient parmi les dossiers les plus attendus et donc les plus importants. L'UE, après de nombreux pourparlers intra-communautaires, s'engageait d'une seule voix à « garantir comme dans le cycle de l'Uruguay Round, la possibilité pour l'Union et les pays membres de préserver et de développer leurs capacités à définir et mettre en œuvre librement leurs politiques culturelles et audiovisuelles pour la préservation de leurs diversités culturelles »²⁴⁵. Le cycle de Seattle, qui devait être « le Cycle du millénaire » ayant été tenu en échec, la solution de l'Uruguay Round fut maintenue.

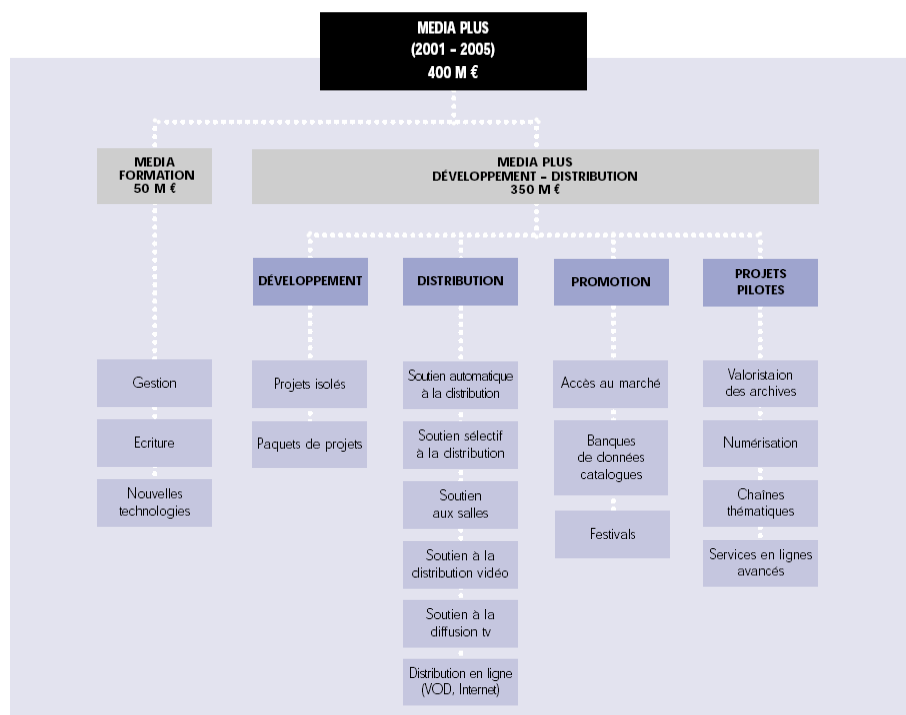
L'UE pour sa part décida de se doter de «compétences culturelles efficaces» en la matière, modifiant à cet égard l'article 133 TCE dans le traité de Nice. De plus elle souhaitait maintenir un équilibre au niveau européen, permettant de garantir la subsidiarité dans un domaine où les compétences principales se situent au niveau national²⁴⁶ ou régional, tout en veillant à ce que les sociétés européennes puissent pleinement bénéficier de la dimension communautaire. Par ailleurs la Commission européenne intervient désormais sur les questions de diversité culturelle via un autre aspect de sa politique de contrôle: la régulation de la concurrence. Le 14 décembre 1999, dans sa communication « Principes et lignes directrices de la politique audiovisuelle de la Communauté à l'ère numérique », la Commission présentait à nouveau la directive TSF et les programmes MEDIA I et II comme le « noyau dur de [sa] politique audiovisuelle », mais annonçait cependant la nécessité d'une « définition plus détaillée de la réglementation du contenu audiovisuel.» Elle annonçait également son intention de préciser ses objectifs et moyens d'action afin de répondre plus efficacement à la transformation du secteur audiovisuel²⁴⁷, que la numérisation était en train de révolutionner. Le cadre juridique du secteur cinématographique devait être corrigé afin de couvrir, entre autres, des questions telles que la définition d'une œuvre européenne. Elle énonçait ainsi l'intention de l'UE de préserver certains objectifs d'intérêt public, tels que le pluralisme, la diversité culturelle et linguistique et la protection des mineurs.

Concernant la publicité télévisée, les dispositions de la première directive TSF demeuraient inchangées avec une limite de 20 % du temps de transmission toutes les heures.

²⁴⁵ Propos de Pascal LAMY, Commissaire au commerce international, cités dans « Les 15 accords sur la diversité culturelle », *Le Monde*, 23 octobre 1999.

²⁴⁶ La sphère d'intervention de l'action communautaire ne concerne pas directement le financement de la production, mais ce qui est en amont (formation et développement) et ce qui est en aval (distribution et promotion), laissant le financement de la production aux aides nationales, selon le principe de subsidiarité.

²⁴⁷ «Quant aux principes d'élaboration des instruments communautaires de soutien à l'industrie audiovisuelle européenne, la présente communication soutient la complémentarité des mécanismes nationaux et communautaires. Elle réaffirme aussi les principes qui ont guidé les programmes MEDIA I et MEDIA II axés sur la distribution, la création de projets et de sociétés de production et la formation professionnelle. Ces instruments de soutien seront caractérisés par une capacité d'adaptation et de souplesse par rapport à l'évolution technologique du marché.» (Rapport 14.12.1999, COM - 1999 / 657 final).



En 2001, lors du cycle de Doha, l'audiovisuel ne fut pas négocié. Européens et Américains n'ont pas réussi à s'entendre sur le sort réservé à l'audiovisuel. Pourtant, ils se sont fondés sur le même principe de liberté d'expression. Alors que les Américains en déduisaient l'interdiction de toute entrave à la libre circulation des œuvres, les Européens le rattachaient au droit de garder son identité -notamment à travers l'audiovisuel- et à la diversité. Mais, si l'argument de l'exception culturelle²⁴⁸ a débouché sur l'exclusion de l'audiovisuel dans les accords du GATS, il a cependant été remis en cause dans d'autres accords internationaux, déclenchant à nouveau une polémique féroce. Dès lors, la prise en compte de la culture s'est révélée, à nouveau, comme un enjeu essentiel, dans deux Traités internationaux. Il s'agissait alors de l'accord multilatéral sur les investissements AMI négocié dans le cadre de l'OCDE, et le nouveau Traité transatlantique NTM, établi entre la Commission européenne et les Etats-Unis.

Dans le premier cas, la France, à nouveau, soutenue par l'Italie, la Belgique, la Grèce, le Portugal, le Canada et l'Australie, a déclaré qu'elle ne signerait pas l'accord s'il remettait en cause le principe d'exception culturelle, et s'est finalement retirée des négociations, entraînant le démantèlement de l'accord. « Du côté européen, l'exception culturelle apparaît comme moteur du débat et ce n'est pas forcément un motif d'apaisement »²⁴⁹ constatait à l'époque P. Lemaître dans le journal *Le Monde*. Dans le second cas, comme dans le premier, l'accord n'aboutit pas : sur plusieurs thèmes requérant l'unanimité, la France opposa son veto.

B/ Les enjeux en présence

La place accordée à l'exception culturelle, au centre de ces préoccupations, aura permis de souligner les répercussions d'accords économiques à l'égard de la diversité culturelle, démontrant bien

²⁴⁸ Sur le plan de l'« exception culturelle » et de « la diversité culturelle », il y a eu un glissement récent de la première expression à la deuxième. La France a longtemps prôné l'exception culturelle française comme rempart à l'invasion de produits culturels américains. L'expression a ensuite été reprise par des instances internationales, dont l'UNESCO, pour que la culture soit une exception parmi les marchandises. La culture n'est pas en effet une marchandise comme les autres, il faut donc la préserver et ne pas l'assimiler aux biens et services traditionnels. L'exception apparaissait être le moyen d'arriver à la diversité. Le traité de Maastricht reconnaît la diversité et non l'exception.

²⁴⁹ P. LEMAITRE, « Une négociation conduite sans aucune transparence », *Le Monde*, 15-16 février 1998.

l'importance de la prise en compte du facteur culturel, y compris dans un domaine a priori éloigné : «Les discussions sur une libéralisation des produits culturels au sein de l'OMC ne reflètent pas seulement la place importante qu'elle joue dans les intérêts américains contre un revers protectionniste de la part d'une poignée de pays francophones. Il s'agit désormais de donner à la culture sa propre valeur, son exception à la règle du marché »²⁵⁰.

Le 14 octobre 2003, l'UNESCO lors de sa 32ème Conférence générale, approuva l'élaboration d'une convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques. Jamais les divergences et le débat entre les différentes organisations ne furent plus virulents que lors de cette dernière, relançant le débat sur les définitions à appliquer, les champs d'application, et les ambitions de chacun. Trois ans plus tard, Alejandro Jara, Directeur général adjoint de l'OMC, précisait que : «l'actuelle ronde de négociations commerciales de services a pour objectif de refléter l'état réel des accords internationaux. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ne veut pas augmenter les secteurs libéralisés, mais recueillir les engagements de libéralisation dans le domaine des services que les états ont pris unilatéralement. Selon lui, cette situation implique qu'il se produise un *jeu d'exclusions* des secteurs *déliés* dans la négociation. Parmi ces secteurs se trouve celui de la culture, et le sous-secteur audiovisuel. Comme exemple, il a signalé l'exemption du principe de la nation la plus favorisée qui a été approuvé en 1995 pour le secteur de la culture. Cette exemption a été établie pour dix ans et, face au manque d'intérêt des états à reprendre les négociations, elle continuera en vigueur jusqu'à ce qu'ils se décident à négocier. Alejandro Jara a assuré qu'il n'y avait aucun intérêt à libéraliser ce secteur et que c'est la raison pour laquelle la Convention de l'UNESCO ne répond pas à un problème réel »²⁵¹.

Il serait selon nous pourtant naïf de penser que la question audiovisuelle ne ressurgira pas au sein des négociations multilatérales sur le commerce prévues dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce. Dès lors l'UE se doit d'en tenir compte dans sa stratégie politique. D'autre part, il nous paraît utile de rappeler qu'après avoir failli faire échouer l'Uruguay Round, après avoir contribué à couler le projet d'AMI, l'audiovisuel a bien failli s'avérer un obstacle majeur à l'élargissement : les engagements et renoncements des pays candidats à ne pas intégrer la législation audiovisuelle européenne et en particulier la directive TVSF créèrent de nombreux problèmes²⁵².

C/ Paradoxes et déséquilibres de cette nouvelle politique

L'action culturelle européenne souffre de plusieurs contradictions, qui remettent en cause l'utilité même d'une action à l'échelle européenne. L'audiovisuel n'échappe pas à ce triste constat. Ainsi, d'un côté, par l'évaluation et la révision fréquente de ses programmes de soutien financier, ayant abouti à la mise en place de MEDIA Plus, la Commission est parvenue à créer un certain équilibre et ajuster ces aides afin de mieux répondre aux attentes des professionnels, comme par exemple en matière de formation²⁵³. Mais, de l'autre, elle remet en cause les mécanismes de soutien nationaux d'aide à l'audiovisuel, qui sont, en réalité, complémentaires de ce programme, mettant en exergue de nombreux déséquilibres. En Europe, bien que l'UE soit aujourd'hui l'espace où l'on produit le plus de films derrière l'Inde, les films américains en 2002, obtenaient une part de marché de 71,2%, les films européens se contentant de 27,6%. Depuis la tendance s'est maintenue puisque, entre 2004 et 2005, on observait une baisse de fréquentation générale de - 11% sur son territoire. On constate que les séances de projection de films européens engendrent moins de chiffre d'affaires que celles

²⁵⁰ *La culture en mal de politique- la concentration des industries culturelles en Europe face au défi de la diversité*, synthèse collective sous la direction de Jean Marc VERNIER, Paris, Sc. Po, 2005, p.7.

²⁵¹Cf. Article du 03/03/2006, «Le Directeur général adjoint de l'OMC invite les autorités régulatrices à débattre sur le futur du secteur audiovisuel », à l'occasion d'une visite au Centre audiovisuel de Catalogne (CAC).

²⁵² Cf. Anne Marie AUTISSIER, *L'Europe de la Culture, Histoires et enjeux*, op. cit.

²⁵³ Selon Bernard GOURNAY, « les programmes actuellement mis en œuvre dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel par l'UE pourraient, à bien des égards, inspirer les actions conduites à l'échelle mondiale ».

de films américains. Ce constat a incité les différents pays de l'Union européenne à mettre en place des systèmes de soutien au cinéma afin de protéger la diversité culturelle²⁵⁴.

Divisés au niveau de la production, les acteurs des cinémas européens se retrouvent tous pour stigmatiser le problème général de la distribution : le monopole américain et les ententes sur lesquelles il s'appuie. La question classique – le public ne préfère-t-il pas les produits américains ? – est effleurée, la responsabilité des créateurs vis à vis du public éludée. Et pour s'attaquer au monopole de la distribution, pourquoi ne pas tenter une législation ? Seule la Suisse l'a fait, mais elle a renoncé. La question emblématique pour l'avenir est la circulation des oeuvres entre les différents pays d'Europe. En France, les films européens non nationaux ne représentent que 7,5% du total des entrées en salles, et les films des dix pays entrants, 0,1 %.

Pour le représentant du Centre National du Cinéma français, c'est la faute à l'Europe. Pourtant tous les films nationaux qui circulent dans un autre pays européen sont soutenus par le programme Media et par d'autres actions, comme celle du réseau Europa Cinéma en faveur des salles programmant des oeuvres européennes. Qu'est-ce qui empêche d'ouvrir le soutien national français à la distribution des films européens, de demander – par voie législative – aux télévisions de service public d'assumer cette mission ? On mesure là les limites du combat pour l'exception culturelle. Certes l'Europe est défendue à l'OMC et l'espace national français défend ses créateurs. Mais comment ne pas s'interroger sur la responsabilité nationale et celle des créateurs face à la carence de circulation des oeuvres en Europe, sans parler de l'enjeu – ou plus exactement de l'utopie à promouvoir – d'un cinéma européen ?

Philippe Herzog²⁵⁵

Autre déséquilibre, peut-être moins visible mais également connu : le déficit de circulation au sein même de l'Union européenne. Sur les 27,6% de parts de marché pour l'Europe la majeure partie revient au cinéma national. Si l'on s'en réfère aux chiffres de l'observatoire européen de l'audiovisuel, la part de marché des cinémas nationaux dans leur pays oscillait en 2002, *en moyenne* entre 15 et 20 %, comme en atteste le tableau ci-dessous :

Parts de marché des films en Europe en 2002

(salles de cinéma)

	Films américains	Films nationaux	Autres
Royaume-Uni	83 %	15 %	2 %
Espagne	75 %	14 %	11 %
Italie	63 %	22 %	15 %
France	56 %	34 %	10 %

Source : Observatoire Européen de l'Audiovisuel

On constate que les films les plus distribués sont les films français 34%, italiens 22% et britanniques 15%. Les films britanniques réalisent une fois et demi plus d'entrées que les films français, soit 44% du total des entrées certifiées alors qu'ils sont deux fois moins nombreux que les films français à être distribués au moins une fois hors de leur territoire national. Or, il est intéressant de constater que la moitié des films ayant bénéficié des aides du programme MEDIA PLUS étaient d'origine française et britannique: Parmi les films soutenus, 85 (soit 28%) ont été des films originaires de pays à faible capacité de production, et 218 (soit 72%) sont originaires des 5 autres pays, et en particulier de la France (86 films) et du Royaume-Uni (81 films). Ces films, bénéficiaires le plus souvent de combinaisons de sorties plus étendues que les autres, ont également concentré sur eux 78% des montants d'aide. Mais l'insuffisance de circulation et les problèmes de

²⁵⁴ La « prime de risque » MEDIA II vise précisément à pallier ce manque à gagner: le public ayant été *désaccoutumé* des films européens, ceux-ci réalisent en moyenne moins d'entrées par séance que les films made in USA.

²⁵⁵ Cf. Extrait de la Revue *Relais*, n°1, 2004, p.10.

distribution ne se cantonnent pas au cinéma. On le retrouve également dans le secteur télévisuel, et tout particulièrement en matière de fiction. Concernant le degré d'ouverture du marché, notons que l'origine des programmes télévisés diffusés en Europe est à l'heure actuelle, soit nationale soit américaine.

Nombre et origine des films diffusés par les principales chaînes de télévision européennes (non cryptées)

	Nombre	Américains	Nationaux	Autres européens
Royaume-Uni	15 364	80 %	22 %	5 %
Espagne (2002)	13 802	73 %	10 %	10 %
Allemagne (2002)	12 261	52 %	24 %	14 %
Italie (2002)	4 584	47 %	28 %	21 %
France (2002)	1 406	28 %	42 %	16 %

Source : Observatoire Européen de l'Audiotvisuel

Ainsi, alors que le volume de fictions importées et diffusés par les chaînes européennes a augmenté la part d'origine européenne s'est réduite. On note également une concentration des approvisionnements internationaux des chaînes européennes. Le 13 décembre 2005, la Commission a adopté la proposition de révision de la directive «Télévision sans frontières» regroupant la directive TSF, celle sur le commerce électronique, et certaines règles des droits d'auteur applicables à la radiodiffusion et à la retransmission. La réforme était jugée *nécessaire pour prendre en compte les évolutions technologiques et les mutations structurelles du marché audiovisuel*. Désormais, la directive prévoit des règles en matière de publicité, parrainage, protection des mineurs, droit de réponse et de promotion des œuvres sur les télévisions européennes par un dispositif de quotas. Mais la grande spécificité de cette directive concerne son champ d'application géographique : « Il ne s'étend pas uniquement à l'UE mais aux pays membres du Conseil de l'Europe. Cela signifie qu'une production turque est considérée comme une «œuvre européenne» aux fins de la directive. Les critères pour déterminer si une oeuvre est européenne ou non sont multiples mais le critère principal est la nationalité de l'auteur. Par ailleurs, on applique à l'audiovisuel la logique du marché intérieur, dans le sens où les Etats membres ne peuvent pas s'opposer à la retransmission d'une production autorisée dans un autre Etat membre. Cela ne signifie pas pour autant que l'on abolisse tout système discriminatoire (quota, subvention...) »²⁵⁶. Une fois de plus, et paradoxalement, l'audiovisuel en tant que bien culturel est assimilé à un bien commercial par l'UE qui prétendait la défendre.

Le nouveau programme MEDIA 2007, entré en vigueur en janvier dernier pour la période 2007-2013 entend regrouper en un seul et unique programme les deux volets existants. Il a pour objectifs généraux d'améliorer la compétitivité des entreprises de l'Union européenne et notamment des petites et moyennes entreprises, de soutenir la circulation transnationale des œuvres européennes et d'encourager la diversité linguistique et culturelle en Europe. La Commission entend donc poursuivre l'action communautaire qu'elle avait entreprise à travers les programmes MEDIA I , MEDIA II , MEDIA Plus et MEDIA Formation qui ont encouragé le développement de l'industrie audiovisuelle européenne depuis 1991. Mais le soutien communautaire vise avant tout à créer un environnement socio-économique favorable au secteur audiovisuel européen. Il doit stimuler le financement privé du secteur audiovisuel afin de permettre aux sociétés actives dans ce secteur d'améliorer leur compétitivité et leur solidité financière. « Le nouveau programme vise également à soutenir le processus créatif à tous les niveaux de la chaîne de production, afin que le secteur puisse exploiter pleinement le potentiel économique et culturel du marché intérieur européen. L'action communautaire s'insérera ainsi dans un programme unique orienté à la fois vers la phase de pré-

²⁵⁶ Bénédicte Flamand Lévy, *op. cit.* p.377.

production et vers celle de postproduction, dans le respect du principe de subsidiarité (...) Le nouveau programme entend aussi soutenir les nouvelles technologies en favorisant notamment l'émergence de possibilités de diffusion numérique inédites. La valorisation du patrimoine cinématographique européen et l'aide aux chaînes thématiques dans l'acquisition d'œuvres européennes sont également des axes pilotes »²⁵⁷. Ainsi, et de par son potentiel social, le soutien communautaire au secteur audiovisuel se veut suivre la *stratégie de Lisbonne* qui vise à faire de l'UE l'économie la plus compétitive et la plus dynamique du monde. On ne s'étonnera donc pas que soient également présentés au sein des objectifs généraux : la valorisation du patrimoine audiovisuel européen, le développement de l'industrie audiovisuelle dans les régions à faibles capacités de production et/ou à aire géographique ou linguistique restreinte ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies.

Néanmoins, comme le dénonce Mme Viviane Reding, Membre de la Commission européenne, chargée de la société de l'information et des médias, un certain scepticisme est de rigueur: « Les politiques de l'Europe en matière d'économie numérique ont quelque peu progressé, mais je doute que ce soit suffisant »²⁵⁸. La suite de son propos pourrait également être paraphrasée, ne concernant pas les télécommunications mais l'audiovisuel : « Même si on enregistre les premiers bons résultats de la politique de l'UE en faveur de la concurrence et de l'investissement sur le marché des télécoms, il est inquiétant de constater que, [dans le domaine de la recherche sur les TIC] l'Europe est toujours à la traîne de ses concurrents et investit environ moitié moins que les États-Unis. (...) J'invite donc les dirigeants de l'UE à prendre davantage conscience de l'urgence dans leurs programmes nationaux de réforme et aussi à ne pas appréhender la concurrence transfrontalière (...) Seuls des investissements plus importants dans la recherche et une concurrence transfrontalière effective nous permettront de tirer profit de l'énorme potentiel [des TIC] pour accroître nos performances compétitives dans tous les secteurs économiques »²⁵⁹.

Là encore l'évolution des enjeux paraît flagrante : après avoir créé des autorités européennes de régulation, afin de protéger les droits et les libertés, de défendre la concurrence et d'éviter les situations de domination du marché, ces mêmes autorités assument aujourd'hui la mission de veiller à la préservation de la libre concurrence en favorisant le pluralisme politique, social, culturel et linguistique²⁶⁰. La circulation des œuvres audiovisuelles européennes (films et programmes de télévision) contribuant à renforcer le dialogue interculturel et à améliorer la compréhension et la connaissance mutuelles des cultures européennes, la défense de l'exception culturelle devint officiellement le cheval de bataille de l'UE, notamment au travers des rivalités audiovisuelles.

Pourtant, le rapport entre le cinéma européen et le cinéma américain, laisse de côté un nombre incroyable de cinématographies, très peu représentées sur nos écrans. Or, si l'on accorde à la création audiovisuelle, conformément au principe d'exception culturelle²⁶¹, le rôle de vecteur de transmission et d'épanouissement des valeurs culturelles européennes, jouant un rôle primordial dans la construction d'une identité culturelle européenne et dans l'expression de la citoyenneté européenne, il est extrêmement inquiétant que le continent européen qui bénéficie d'une grande diversité de productions, de moyens financiers importants et d'un nombre élevé de salles, accorde au cinéma américain plus de 70% de part de marché. Plus inquiétant encore, l'addition des deux

²⁵⁷ Site Internet de la Commission européenne.

²⁵⁸ Discours de Viviane REDING, « New financial and banking instruments for the audio-visual media », du 19 décembre 2000, cf. site de la Commission européenne, IP/00/1489.

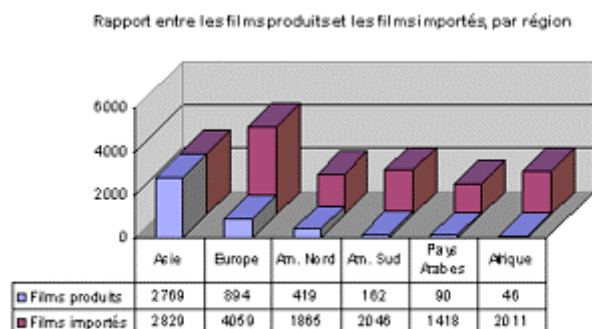
²⁵⁹ *Ibid.*

²⁶⁰ « Régie sur le plan international, depuis 1950, par l'Accord de Florence, la libre circulation des biens culturels est un facteur favorable au développement du dialogue entre les cultures. Pour que ce dialogue existe, il est cependant nécessaire qu'il y ait interaction entre l'émetteur et le récepteur, ce qui doit se traduire par l'existence d'un flux multipolaire, harmonieux et équitable, constitué par des biens et des services culturels aux origines multiples et aux nombreuses destinations géographiques et culturelles ». Site de l'Unesco.

²⁶¹ D'après la définition reconnue par l'UNESCO, « La doctrine de " l'exception culturelle " repose sur le principe que les biens et les services culturels, du fait de leur relation à la culture sont d'une nature particulière qui va au-delà des seuls aspects commerciaux. Ils véhiculent des contenus, des valeurs et des modes de vie qui sont partie prenante de l'identité culturelle d'un pays et reflètent la diversité créatrice des individus ».

chiffres précédents²⁶² réduit la part de marché du reste du monde (Amérique Latine, Asie, Afrique) à 1,2%.

Rapport entre les films produits et les films importés, par région



Source: *Enquête sur les cinémas nationaux*. (mars 2000)

« Parallèlement, la diversité de l'offre culturelle sur le marché intérieur se trouve limitée, au détriment des cultures nationales, face à la pénétration de produits étrangers de haute valeur ajoutée qui sont bon marché et dont les coûts ont déjà été amortis sur leurs marchés nationaux au pouvoir d'achat élevé. On peut observer ce phénomène notamment dans le secteur de l'audiovisuel, mais également dans le secteur de l'édition sur papier, sans parler des nouveaux produits multimédias »²⁶³. Enfin, comme le souligne Françoise Benhamou, l'arrivée des nouvelles technologies, à la fois incroyable opportunité et véritable menace pour le secteur, oblige en tous cas à repenser au niveau européen la directive TSF²⁶⁴, afin d'éviter les zones de non droit liées au développement de nouveaux services tels la télévision sur le téléphone mobile, la vidéo à la demande, etc.

Il serait donc réducteur de croire que le problème de l'exception culturelle, rebaptisée *question de diversité culturelle*, se limite à la seule confrontation d'intérêts entre grands blocs traditionnellement producteurs de biens culturels (UE/US) pour le contrôle de l'offre culturelle sur le plan mondial. « Le problème concerne également la communauté internationale tout entière. Il touche principalement les pays en développement dépourvus du tissu industriel nécessaire dans le secteur culturel pour diffuser l'expression de leur forte créativité nationale. Ce sont les cultures de ces pays qui sont les plus en danger parce qu'elles sont prises dans la "tenaille" du commerce et de la technologie ». Pour l'UNESCO, il ne fait aucun doute que l'enjeu véritable n'est autre que l'identité de ces pays, leurs références symboliques, et l'offre culturelle mise à la disposition de leurs citoyens. En définitive, l'enjeu porte sur la cohésion de ces sociétés, tant aujourd'hui qu'à l'avenir. « Si, au nom des intérêts à court terme, ces pays devaient renoncer à leur droit de produire et de diffuser leurs propres contenus culturels, ils iraient non seulement à l'encontre de leurs intérêts économiques nationaux (carence de devises, diminution de leur potentiel de création d'emplois qualifiés, limitation de leurs recettes provenant des exportations, etc.) mais l'humanité tout entière s'en trouverait appauvrie par une moindre diversité de l'offre culturelle, à l'échelle mondiale »²⁶⁵.

Malgré ce constat, et en dépit de son impact culturel, la politique audiovisuelle de l'UE demeure principalement fondée sur les principes du marché intérieur et continue de progresser uniquement

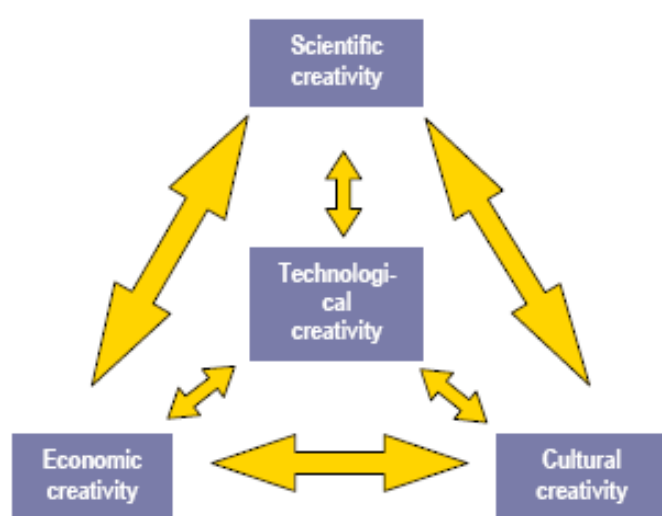
²⁶² 71,2 % de part de marché pour les USA et 27,6% pour l'Europe, cf. *Etude de l'observatoire européen de l'audiovisuel*, op. cit.

²⁶³ Site de l'Unesco: http://www.unesco.org/culture/industries/trade/html_fr/question25.shtml#25, *Culture et mondialisation: Quels sont les principaux facteurs à prendre en compte ?*

²⁶⁴ Selon l'auteur, «La régulation de l'audiovisuel est devenue une sorte de machine infernale, au sens où elle cumule des règles nationales et supranationales, des instances pour partie en concurrence, des logiques de protection qui peuvent s'avérer génératrices d'effets pervers ». *Les dérèglements de l'exception culturelle*, Paris, Ed. Seuil, 2006, p.223.

²⁶⁵ *Ibid.*

grâce à lui, soulignant ainsi un paradoxe évident. Sous couvert de nobles intentions, visant à défendre nos valeurs même, et un vecteur potentiel d'identité commune, l'Union européenne n'était-elle pas d'avantage préoccupée d'intérêts économiques ? Et n'est-ce pas finalement le sort de la culture en général ? L'exemple de l'audiovisuel, auquel s'ajoutent celui du livre et de la musique²⁶⁶, volontairement passés sous silence dans notre étude pour des raisons de concision mais pour lesquels le constat est identique, nous amène à redouter une prise en compte de la culture à des fins sinon exclusivement politiques et économiques, du moins fortement assujetties à ces contraintes. La créativité artistique elle-même semble intrinsèquement liée à ces considérations matérialistes, comme en atteste l'étude du Pôle Universitaire Européen de Lorraine, réalisée à la demande de la Commission européenne : « In this study on the economy of culture, "creativity" is defined in a cross-sector and multidisciplinary way, mixing elements of "artistic creativity", "economic innovation" as well as "technological innovation". Here creativity is considered as a process of interactions and spill-over effects between different innovative processes, which can be illustrated by the graph below »²⁶⁷:



Plus que jamais, pour Françoise Benhamou les paradoxes et dérèglements ressortent : la contradiction de fond entre diffusion et protection de la création, le caractère souvent démagogique du débat, la domination d'intérêts industriels pour lesquels la défense des auteurs est à la fois une véritable cause et un prétexte, au point de s'interroger : « L'Europe des médias serait-elle en panne, alors qu'elle est le pivot d'une politique culturelle commune ? »²⁶⁸. A cet égard, l'utilisation même de la diversité au sein du discours de politique culturelle n'est pas anodine: elle est concomitante du renouveau sur la démocratisation des pratiques culturelles et de la montée des débats sur le multiculturalisme, comme en attestait déjà à l'époque cet extrait de discours de François Mitterrand: «Ce qui est en jeu c'est le droit de chaque peuple à sa propre culture (...) c'est la liberté de créer et

²⁶⁶ Secteur extraordinairement concentré au niveau mondial (4 majors se partagent le marché ne laissant qu'une place résiduelle aux indépendants), et dont le dossier revient régulièrement donnant lieu à de nombreuses déclarations d'intention qui ne peuvent toutefois aboutir, faute d'un accord européen qui inclurait le disque à la liste des biens et services bénéficiant d'un taux réduit.

²⁶⁷ *Etude relative à l'inventaire des meilleures pratiques liant la culture et l'éducation dans les Etats membres, les pays candidats et les pays EEE*, réalisée par Pôle Universitaire Européen de Lorraine suite à un appel d'offre de la Direction Générale Education et Culture DGEAC/59/03, Nancy, mai 2006, chapitre I, p.41.

²⁶⁸ « Afin de mieux réfléchir plus avant à cette question, il faut revenir sur l'un des éléments qui en constitue l'armature : la diversité culturelle » *Les dérèglements de l'exception culturelle*, chapitre 4, p.245.

de choisir nos images. Une société qui abandonne à d'autres ses moyens de représentation, c'est à dire les moyens de se rendre présente à elle-même, est une société asservie »²⁶⁹.

Le défi de l'avenir semble donc devoir garantir mais aussi gérer la diversité culturelle : «devenue centrale pour l'avenir des sociétés, la diversité culturelle appelle à des actions renouvelées »²⁷⁰. A ce niveau, il semblerait que le relais européen se développe de plus en plus et multiplie les actions. Mais que découlera-t-il concrètement des beaux discours institutionnels ? « La ligne adoptée par le Parlement, la Commission et l'accord entre États au niveau du Conseil laissent croire qu'en tant que représentation de la pluralité européenne, les institutions pourraient aussi devenir des défenseurs de la diversité culturelle »²⁷¹. On ne saurait s'empêcher de demeurer sceptique face à cet engouement soudain, d'autant que ce nouveau défi ouvre de nouvelles interrogations : les autorités de régulation de l'audiovisuel peuvent-elles incorporer le concept de diversité culturelle comme une des valeurs essentielles à promouvoir ? « Comment peut-on mesurer le degré de diversité culturelle existant dans un système audiovisuel ? Jusqu'à quel point cette valeur reflète-t-elle le caractère d'un pays, d'un état ou d'une nation ? »²⁷². Autant d'interrogations auxquelles l'UE se doit de trouver rapidement des réponses dont, 2008, *année du dialogue interculturel*, sera peut-être un élément.

La Diversité culturelle dans l'Audiovisuel²⁷³

Défis principaux que la Broadcasting Regulation and Cultural Diversity stipule:

1. Le dialogue interculturel doit être un principe démocratique essentiel du XXI^e siècle. **MAIS: comment garantir une relation équilibrée entre les pays producteurs et les pays consommateurs de produits audiovisuels?**
2. Le processus de globalisation économique peut provoquer des risques pour la diversité culturelle mondiale. **MAIS: comment garantir la diversité culturelle dans l'audiovisuel dans le processus actuel de concentration d'entreprises?**
3. La Convergence Digitale permet l'intégration verticale dans la production de contenus audiovisuels. **MAIS: comment réussir à ce que les économies qui ont moins de ressources puissent générer leurs propres contenus?**
4. Les organismes régulateurs de l'audiovisuel peuvent être les autorités convenables qui veillent sur la diversité culturelle dans l'audiovisuel. **MAIS: comment coordonner leur fonction au-delà de leur cadre d'action?**

²⁶⁹ Discours du 21 septembre 1993.

²⁷⁰ Message délivré par le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro MATSUURA, à l'occasion de la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement, le 21 mai 2005.

²⁷¹ Synthèse collective sous la direction de Jean Marc VERNIER, *La culture en mal de politique- la concentration des industries culturelles en Europe face au défi de la diversité*, Paris, Sc. Po, 2005, p.8.

²⁷² Extrait du «Rapport sur le traitement du secteur audiovisuel et de la diversité culturelle dans le cadre des principaux accords et organisations internationales» réalisé pour la Broadcasting Regulation and Cultural Diversity (BRCD) par M. Ramón Torrent et Mme Laura Gómez de l'Observatoire de la mondialisation de l'Université de Barcelone (*Observatorio de la globalización de la Universidad de Barcelona*), février 2006.

http://www.brcd.net/cac_brcd/AppPHP/modules.php?name=themes&sec=4&file=mercat.

²⁷³ *Ibid.*

Chapitre II : 2008, quel(s) dialogue(s) pour quelle culture ?

« L'essence de toute culture est le dialogue. (...) Dialogue de l'homme avec la Nature et ses puissances (...); Dialogue de l'homme avec sa condition ou son destin : c'est l'origine de la pensée (...) Dialogue enfin de l'homme avec les autres hommes (...) ».

Denis de Rougemont ²⁷⁴

Conformément aux compétences qui lui sont imparties (article 151 TCE), l'action communautaire dans le domaine de la culture vise avant tout à promouvoir les échanges et la diversité qui la caractérisent. Rien d'étonnant donc à cette initiative de Ján Figél ²⁷⁵ visant en apparence à renouer avec le concept cher à Denis de Rougemont du *Dialogue des Cultures*.²⁷⁶ en instaurant une année du dialogue interculturel ». Dans un monde que la globalisation réduit de plus en plus, et dans une Union européenne de plus en plus grande grâce à l'élargissement, le dialogue interculturel est un thème qui touche de plus en plus les citoyens européens dans leur vie de tous les jours. C'est pour cette raison que la Commission européenne a décidé de déclarer 2008 "Année européenne du Dialogue "interculturel", en soulignant l'importante contribution du dialogue interculturel dans les priorités stratégiques de l'Union »²⁷⁷.

A/ 2008, année du dialogue interculturel

Dotée d'un budget global de 10 millions d'euros, « l'année européenne » appuiera la mise en œuvre en 2008 de divers projets, par le biais de programmes et autres actions communautaires. Elle affiche pour objectifs, non des moins ambitieux, la promotion du dialogue interculturel, la sensibilisation des citoyens européens, et le développement d'une citoyenneté active et ouverte sur le monde²⁷⁸. L'année devrait se concentrer en particulier sur les jeunes, tout en touchant un public le plus large possible. Elle devra permettre de mobiliser la société civile et de multiples acteurs au niveau européen, national et local. Aussi la Commission a-t-elle lancé un « appel à idées » en 2006, afin de susciter une participation des « citoyens européens », ainsi que de tous les partenaires locaux ou nationaux intéressés. Trois thématiques ont ainsi pu être dégagées :

A) Comment peut-on contribuer à identifier, évaluer, mettre en valeur et échanger les projets, les expériences et les bonnes pratiques de dialogue interculturel à l'échelle européenne ?

B) Quelles initiatives d'information et de communication peuvent contribuer à impliquer et sensibiliser tous ceux qui vivent dans l'Union européenne, en particulier les jeunes, à la promotion du dialogue interculturel dans les espaces de vie quotidienne (par exemple, l'école et les autres espaces d'éducation, les activités sportives et culturelles, le monde du travail ?

C) Quelles initiatives concrètes d'envergure européenne, susceptibles de toucher directement ou indirectement un maximum de personnes dans l'Union européenne, en particulier de jeunes, peuvent-elles contribuer à promouvoir le dialogue interculturel ?²⁷⁹

²⁷⁴ Denis DE ROUGEMONT, *le cheminement des esprits*, Bulletin du CEC, XIIIème année n° 1-2, Genève, 1970, p.158.

²⁷⁵ « Cette idée avait été initialement avancée par le Commissaire européen en charge de la Culture, Ján Figél, lors de son audition au Parlement européen en septembre 2004, cf. IP/05/1226 Bruxelles, le 5 octobre 2005.

²⁷⁶ Pour plus de détails, voir également notre interview du Prof. Sidjanski, en annexe III.

²⁷⁷ Ján Figél, Membre de la Commission européenne chargé de l'éducation, de la formation, de la culture et du multilinguisme, introduction à la conférence du 23 novembre 2006, servant de préface à la brochure *Dialogue interculturel, les meilleures pratiques*, p.1 http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/dialogue/catal_dial_fr.pdf.

²⁷⁸ Cf. Site Internet de la communication : http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/dialogue_fr.html.

²⁷⁹ *Ibid.*

On voit donc clairement à travers ces trois questions récapitulatives, l'intérêt mais aussi le sens même qu'accordent les Européens au dialogue des cultures. Les thématiques renvoient toutes à la notion de *communication*. On touche alors au sens même de la culture telle que la conçoivent les sociologues à l'heure actuelle, se référant « aux modes de communication du savoir dans les sociétés en rapide transformation et aux objets symboliques produits par une société pour véhiculer des valeurs »²⁸⁰.

Mais encore une fois, de quelles valeurs parle-t-on ? A l'instar du professeur Geremek, nous serions tentés de répondre l'humanisme : « Et alors ma conclusion est que, ce qui est *peut être* à considéré comme héritage commun de l'histoire européenne, c'est l'humanisme. (...) Je crois qu'en proposant cette formule de l'humanisme comme l'essence de l'héritage historique d'Europe et nous avons une référence qui unit, et non pas qui divise, c'est un aspect qui ne peut être considéré comme un instrument de l'exclusion de qui que ce soit »²⁸¹. Cependant l'UE n'en est pas encore arrivée à cette réponse. C'est le dialogue interculturel qui s'impose alors comme « le sésame de ce problème kafkaïen : la nécessité de faire cohabiter des cultures que tout sépare. L'interculturel ou plutôt la cohabitation culturelle a l'avantage de rappeler les deux dimensions : altérité et existence des facteurs communs »²⁸². Mais il n'est pas dépourvu de risques, inhérents à l'approche qu'on lui accorde.

L'objectif de développer une « citoyenneté européenne active et ouverte sur le monde », laisse supposer que l'UE à cette occasion, entend bien stimuler la *conscience européenne* de ses citoyens, venant ainsi étayer la théorie d'Edouardo Lourenço : l'Europe « en tant que réalité politique [n'est] presque rien, en tant que réalité culturelle. Dans ce dernier cas la formule demande précisément à être corrigée : c'est en tant que "réalité culturelle" vécue en commun que l'Europe est (encore) peu de chose. C'est à dire, si dans la conjecture européenne actuelle la construction proprement politique et culturel, une notion telle que celle de conscience européenne ne représente une réalité plus ou moins vécue que par une minorité »²⁸³. Mais le projet sera-t-il suffisant ? Consulter les jeunes ou les citoyens se sentant concernés, part sans doute d'une bonne intention de faire participer la société civile au projet dès sa naissance. Néanmoins il laisse craindre également le désarroi le plus complet de la Commission et donc de l'UE quant aux actions à entreprendre. La consultation bien qu'officiellement ouverte à tous ne se réalise que par Internet, réduisant la population touchée à un Européen sur trois, si l'on s'en fie à la dernière étude de l'UE sur ce sujet²⁸⁴. Et qui plus est avant le 30 octobre 2006, date à laquelle l'opération n'avait nullement été médiatisée. Enfin, « afin de faciliter le traitement et la circulation des idées, nous préférierions que les contributions nous parviennent en anglais ou en français »²⁸⁵ est-il précisé.

Dans une Union de vingt-sept Etats membres, comptant vingt-trois langues officielles et même quarante-deux selon les critères du Conseil de l'Europe²⁸⁶, seuls les cybers francophones ou anglophones constitueraient donc le plus large public possible de citoyens européens ? A notre

²⁸⁰ Claude RIVIÈRE, « Culture », *Encyclopédie philosophique universelle*, vol II, Les notions philosophiques, Paris, PUF, 1990, p.531.

²⁸¹ Cf. notre interview, en annexe I.

²⁸² Dominique WOLTON, *op. cit.*, p.345.

²⁸³ Edouardo LOURENÇO, « De l'Europe comme culture », *Finisterra*, numéro de printemps 1989, recueilli dans *l'Europe introuvable : jalons pour une mythologie européenne*, Ed. Métailiers, Paris, 1991, cité dans Yves HERSANT, Fabienne DURAND BOGAERT, *Europes, de l'Antiquité au XXème siècle, Anthologie critique et commentée, op cit*, p.786.

²⁸⁴ Cette étude datant de 2002, il est plus que probable que ce chiffre est augmenté. Néanmoins, il démontre le paradoxe d'utiliser Internet comme seul moyen d'enquête pour des raisons ouvertement reconnues de facilité de traitement. Cf. étude eurobaromètre p.4, http://ec.europa.eu/culture/eac/sources_info/pdf-word/ebs_158_fr.pdf.

²⁸⁵ Site de la Commission, document annexé :

http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/pdf_word/call_ideas_fr.doc.

²⁸⁶ « L'approche initiale des projets du Conseil de l'Europe, consistant à encourager l'acquisition d'un bon niveau de compétences communicatives, était motivée par la multiplication des possibilités d'interaction et de mobilité en Europe ». Il prend en compte les langues officielles et minoritaires.

connaissance, non, bien au contraire. Pourtant aux yeux de la Commission il semblerait bien que si. De surcroît peut-on s'interroger : est-il réellement sérieux de demander aux Européens ce qu'il conviendrait de faire pour développer le dialogue inter-culturel ? Cette action pourrait s'avérer judicieuse si elle était un complément, et non l'unique préparatif²⁸⁷ d'une telle opération. Seule elle est clairement insuffisante, pour ne pas dire dérisoire.

Quant à l'année 2008, elle-même, la Commission prévoit simplement des campagnes d'information et de promotion, indispensables à toute action de sensibilisation du grand public (ces campagnes, coordonnées au niveau communautaire, devront se fonder en particulier sur les expériences et les bonnes pratiques du terrain, et être adaptées aux réalités de chaque Etat membre.) Un nombre limité d'actions emblématiques d'envergure européenne illustrant les différentes facettes et approches du dialogue interculturel, ainsi que des initiatives au niveau national qui seront proposées par les organes de coordination des Etats membres sont également prévues²⁸⁸. Mais en quoi consistent donc ces actions d'envergure que l'on nous annonce déjà en nombre restreint, avant même de nous les présenter ? Enfin, combien d'Européens vont-ils se sentir concernés par ce type d'initiative alors que nombre d'entre eux avouent leurs craintes face au projet de construction européenne ? Les chiffres de la Commission ne nous permettent pas de répondre.

B/ Vers un dialogue interculturel ou intra-communautaire ?

« Le dialogue interculturel doit désormais devenir une priorité durable et visible dans l'Union européenne »²⁸⁹. En dépit de ce beau principe énoncé par le Parlement, le peu de précisions sur les actions prévues lors de cette année 2008, nous laisse dubitatif quant à la probabilité d'un renforcement des liens culturels avec les autres cultures. Etablir un véritable dialogue culturel avec les pays tiers nécessiterait de tirer les enseignements de ces premiers partenariats de coopération culturelle et de corriger certains points. Le partenariat Euro-Méditerranéen, bien que trop ambitieux sans doute pour permettre un succès total en 2010, a eu du moins le mérite de démontrer la nécessité et le bénéfice multilatéral d'un tel accord. Mais comment l'UE parviendrait-elle à améliorer la qualité de son dialogue avec les autres cultures, si déjà elle ne parvient pas à faire dialoguer en son propre sein, celles qui la composent ? Sans pouvoir répondre avec certitude à cette question, nous émettons à ce sujet une hypothèse. Il semblerait en effet plus facile à l'UE de s'affirmer à l'extérieur même de son territoire. Ainsi s'est-elle rapidement imposée sur la scène internationale en tant que médiatrice dans les conflits ou dans sa capacité d'aide humanitaire, et ce sans difficulté majeure, alors qu'elle ne parvient pas a contrario à établir une véritable politique étrangère commune. Or, il semblerait que la culture européenne suive le même schéma, et parvienne beaucoup plus facilement à s'imposer à l'extérieur de l'Europe. Une explication à cela pourrait être cette constante de l'Européen que souligne Salvador de Madariaga, à toujours s'attarder sur la diversité. Vue de loin au contraire, l'Europe est vue comme un tout²⁹⁰. Le silence obstiné de la Commission quant à un éventuel « dialogue des cultures », y compris de « la culture européenne » avec les autres cultures, signifierait-il que l'UE se satisfait pleinement de la situation actuelle ou s'en contente ? Ou alors estime-t-elle qu'il s'agit d'une compétence relevant exclusivement de la coopération ?

Pourtant, l'existence de tout dialogue renvoie nécessairement à la présence de locuteurs. Elle en est la condition *sine qua non*. Dès lors peut-on s'interroger : quels sont les acteurs de cette relation

²⁸⁷« Pour ce faire, la première étape du renforcement de l'action communautaire consiste à identifier, à mettre en valeur et à échanger les expériences et les bonnes pratiques illustrant la possibilité, la pertinence et l'efficacité du dialogue interculturel. La commission initiera ce processus de valorisation sur la base des projets soutenus dans le cadre des programmes communautaires. La deuxième étape consistera à placer le dialogue interculturel en priorité horizontale dans l'ensemble des programmes communautaires pertinents. Ce sera notamment le cas dans les programmes en matière de culture, d'éducation, de jeunesse et de citoyenneté ». http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/dialogue_fr.html.

²⁸⁸ *Ibid.*

²⁸⁹ *Décision no 1983/2006/CE* du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative à l'Année européenne du dialogue interculturel (2008).

²⁹⁰ Cf. Salvador DE MADARIAGA, *Portrait d'Europe*, Paris, Calman-Levy, 1952, p.17.

dialogique prévue en 2008 ? Cet extrait des intentions de la Commission nous fournit un élément de réponse : « L'initiative se concentrera en particulier sur le dialogue interculturel partout où il pourrait contribuer à la construction d'un mieux "vivre ensemble" pour toute personne vivant dans l'UE. Le besoin de dialogue résulte de la diversité culturelle croissante dans nos sociétés. Le dialogue doit impliquer toutes les dimensions de cette diversité culturelle *entre et dans les Etats membres*, y compris la diversité des religions et des croyances »²⁹¹.

L'expression « entre et dans les Etats membres » met en exergue la vision de la culture élément constitutif de l'Etat-nation, ignorant ainsi les liens entre enjeux internes et externes inhérents au pluralisme culturel. Elle laisse supposer que les Etats membres seront les seuls locuteurs en présence, ce qui reviendra à établir une relation dialogique au sein même de l'UE. Autrement dit pour susciter l'émergence d'une *conscience européenne citoyenne*, l'UE entend faire dialoguer les différentes cultures de ses Etats membres, ce qui nous renvoie donc à une composante géographique. Si on inverse le raisonnement, on peut alors supposer qu'en effectuant la somme des différentes cultures « à l'échelle européenne » et en développant les liens et les échanges entre elles, on oeuvrera à « la construction d'un mieux « vivre ensemble » pour toute personne vivant dans l'UE »²⁹². Ce dernier élément, parfait exemple de la logorrhée « eurocratique », pourrait renvoyer à l'idée d'une meilleure compréhension et acceptation de l'autre, répondant ainsi à une soif de connaissance de cet autre Européen, son voisin, celui que l'on tente de vous faire accepter comme un *autre soi*, différent, mais ayant en commun son appartenance à l'UE. Sans doute quelque peu exagérée, cette interprétation nous paraît néanmoins refléter l'intention même qui sous-tend cette initiative. Dès lors, à l'aube de cette année 2008, semble se profiler une nouvelle définition de la culture. Si on s'en réfère à cet argumentaire, on peut en effet supposer que, selon l'UE, la culture européenne est comprise comme une certaine forme de *conscience européenne citoyenne, issue du dialogue des différentes cultures présentes sur son territoire*.

Cet exemple d'action communautaire nous amène à constater combien les rapports entre culture et politique se sont cristallisés, au sein de l'UE, autour d'enjeux tels que l'aménagement des relations entre les diverses composantes socio-culturelles, ce qui soulève notamment la question de la reconnaissance des droits culturels. L'UE, pour avoir conçu son action culturelle suivant la vision limitée de ses Etats membres au sein de leurs territoires, se retrouve désormais confrontée aux mêmes problèmes, à plus grande échelle.

C/ Un dialogue de sourds ?

Tout d'abord, si tant est que l'on associe culture et conscience européenne suivant le modèle que nous venons d'évoquer, se pose le problème des frontières. L'Europe ne saurait être limitée géographiquement à l'UE, de l'aveu même du Conseil de l'Europe²⁹³. Mais, même en se limitant aux Etats membres, se pose encore la question des langues. Comment faire dialoguer une multitude de cultures, sans une langue commune ? L'Union européenne compte en effet vingt-trois langues officielles pour vingt-sept pays membres. Soit, le multilinguisme peut-être considéré comme une richesse et une forme de diversité culturelle, mais on peut alors s'étonner de la contradiction flagrante avec le Conseil de l'Europe, grand défenseur de la culture, regroupant quarante-six pays, mais ne comptant que deux langues officielles.

Si l'on souhaite favoriser une meilleure communication entre les Européens, et renforcer le dialogue interculturel, sans doute faudrait-il commencer par résoudre ce problème. Si l'on s'en réfère aux résultats de l'enquête eurobaromètre de février 2006²⁹⁴, commandée spécialement par la Commission à ce sujet, 56% des Européens se déclarent capable de suivre une conversation dans une autre langue que la leur, mais seulement 11% d'entre eux en maîtrisent trois. Pour un dialogue à

²⁹¹ Site Internet de la communication : http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/dialogue_fr.html.

²⁹² *Ibid.*

²⁹³ Qui renvoie à la « grande Europe », composée de 41 pays, y compris la Russie.

²⁹⁴ Etude Eurobaromètre, no. spécial 243, « Les Européens et leurs langues », Résumé p.6, http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_237.fr.pdf.

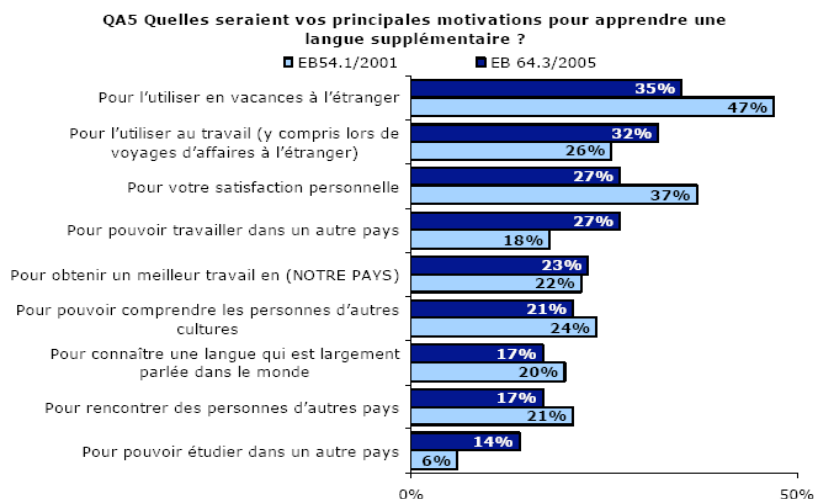
vingt-sept cela s'annonce compliqué, sans compter le fait que, pour certains citoyens de l'UE, leur langue maternelle est la langue d'un pays tiers (leur pays d'origine). Ceci s'observe dans les pays ayant traditionnellement de fortes populations immigrées, tels que l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni.



Source : Eurobaromètre spécial 243 « les Européens et leurs langues », Résumé, p.4.

« L'Européen multilingue est plutôt jeune, a un bon niveau d'études ou est encore étudiant, est né dans un pays différent du pays où il réside, utilise les langues étrangères pour des raisons professionnelles et est motivé pour les apprendre. Par conséquent, il semble qu'une grande partie de la société européenne ne connaît pas les avantages du multilinguisme »²⁹⁵.

On constate à quel point ce profil est précis, très loin de correspondre à la majorité de la population vieillissante de l'UE. Quant aux langues les plus répandues, elles correspondent aux langues nationales des Etats membres les plus peuplés, l'allemand arrivant en tête des langues maternelles (18%). L'anglais est par contre la plus utilisée (51%). Mais outre les 49% ne le parlant pas, 44% des sondés admettent ne pas connaître d'autre langue que leur langue maternelle. Dans six Etats membres, la majorité des personnes interrogées appartiennent même à ce groupe ; à savoir l'Irlande (66%), le Royaume-Uni (62%), l'Italie (59%), la Hongrie (58%), le Portugal (58%) et l'Espagne (56%).



Source : Eurobaromètre spécial 243 « les Européens et leurs langues », Résumé, p.7.

Autrement dit, près de la moitié des ressortissants de l'UE ne possèdent pas la moindre référence linguistique, qui leur permettrait de communiquer à une échelle autre que nationale. Enfin, seuls 21% d'entre eux en 2005 souhaitaient modifier cet état de fait, dans le but de « pouvoir

²⁹⁵ Ibid.

comprendre les personnes d'autres cultures », contre 24% en 2001. Il y a donc un phénomène de régression quant à la motivation même de s'ouvrir aux autres Européens.

Enfin, pour en revenir à l'initiative elle-même, on ne peut s'empêcher d'être sceptique quant au choix, forcément sélectif, des cultures représentées lors de cette année 2008. Quels seront les critères de sélection ? Grand est le risque de ne voir dialoguer que les cultures ayant les moyens les plus importants de financer cette action. Le budget de 10 millions d'euros, jugé bien trop élevé par de nombreux Etats membres devrait pallier cela. Mais selon quels critères sera-t-il attribué et réparti ? Ne court-on pas alors le risque cette fois de n'établir le dialogue qu'entre les cultures les mieux représentées ou les plus "visibles", autrement dit les plus connues du grand public ? Comment faire accepter cet "autre," méconnu ou moins connu, dans ces conditions ? Qu'en sera-t-il par exemple des minorités ? Source de nombreux conflits intra-sociétaux la présence des minorités au sein de l'UE est pourtant une priorité tant culturelle que sociale et politique puisque renvoyant directement à la question de l'intégration.

« En conditionnant l'octroi de certains financements à la mise en place de partenariats locaux, notamment avec les associations d'immigrés, l'Union européenne valorise les ressources culturelles et sociales des minorités et contribue à dessiner de nouveaux parcours d'intégration. Néanmoins, la célébration consensuelle de la multiethnicité par les villes concernées peut faire passer au second plan des enjeux tels que l'accès aux droits, aux services et à l'emploi. Et, en ne faisant appel qu'à la responsabilisation des individus, le credo libéral de l'Union élude une définition globale des problèmes de discriminations et d'inégalités »²⁹⁶. L'initiative 2008, *année du dialogue interculturel*, tiendra-t-elle compte de cette problématique ? Autant de questions qui, bien que primordiales, demeurent encore en suspens. Pourtant, si tant est qu'elle souhaite instaurer un dialogue favorisant la création d'un « mieux vivre » l'UE devrait s'intéresser de près aux minorités. La présence sur son territoire de ces dernières, devraient être considérées par l'UE comme un atout, un moyen véritable de développer une coopération avec leurs pays ou communauté d'origine. « Migrants and communities issued from migration processes should be seen not only as a reason for international cultural cooperation with their countries of origin but as a primary resource in developing this collaboration, setting its priorities and directions and facilitating the development of intercultural competences of all involved »²⁹⁷.

A nouveau se pose toute la question des minorités et de leur intégration au sein de l'UE. Le projet constitutionnel offrait pour la première fois un élément de reconnaissance de la question²⁹⁸, mais qu'advient-il maintenant qu'il est moribond ? L'approche interculturelle est antithétique de toute vision centriste. Au contraire, elle invite à la décentralisation, à la reconnaissance des interdépendances, et des interactions tant au niveau local qu'international. Elle vise à la construction d'une solidarité ou du moins d'une compréhension ne reposant sur aucune frontière. Nous la rapprochons de la conception du philosophe Paul Ricœur, qui propose de séparer le concept de l'échange culturel des concepts géopolitiques, organisées autour de la notion de frontière. Au contraire, il oppose à cette dernière celle de rayonnement, à partir de foyers culturels : « Je me représente la carte culturelle du monde comme un entrecroisement de rayonnements à partir, de centres, de foyers, qui ne sont pas définis par la souveraineté de l'Etat-nation mais par leur créativité, et par leur capacité d'influencer et de générer dans les autres foyers des réponses. C'est donc par ce phénomène d'entrecroisement d'effets d'illumination formant des réseaux aux mailles serrées que je définis la notion d'interculturel, par opposition à la notion de frontière »²⁹⁹.

²⁹⁶ Cédric GOUVERNEUR, « Les Minorités ethniques dans l'Union européenne », (Article présentant l'ouvrage de même titre, sous la direction de Lionel Arnaud, Institut universitaire de technologie de Rennes, 2005), dans *Le Monde diplomatique*, août 2005, (Édition imprimée - Page 26).

²⁹⁷ Cf. *Study on Cultural Cooperation in Europe* – Interarts and EFAH – June 2003, p.XX.

²⁹⁸ Voir notre entretien avec Jean François BAYART, du 25 janvier 2007, en Annexe II de notre étude.

²⁹⁹ Paul RICŒUR, « Culture, du deuil à la traduction », *Le Monde*, 24 mai 2004, (texte révisé d'une communication présentée à l'UNESCO le 28 avril 2004).

Instaurer un dialogue interculturel impliquant toutes les dimensions de la diversité culturelle, y compris le facteur religieux, mais européen-centré³⁰⁰ est totalement contradictoire, et dépourvu de sens. Aussi l'UE court-elle le risque de transformer son année du dialogue interculturel en une forme d'intégrationnisme, ce qui nous ramène à la problématique identitaire. En effet, dans les sociétés actuelles, le code commun du vivre ensemble, prend de plus en plus la forme du « vouloir vivre au pluriel ». En termes politiques, cela suppose de rechercher les conditions qui permettront de conjuguer les différences, plaçant le problème de l'intégration au cœur du débat. Mais alors le risque de simplification et surtout d'amalgame se fait cruellement pressentir, laissant craindre d'attiser non pas une *conscience européenne* mais une *identité culturelle européenne*. L'expression d'identité culturelle, née au tiers monde à la fin des années 1970³⁰¹, s'impose de plus en plus dans le jargon communautaire³⁰², et ce, bien que portant à confusion. La conscience européenne, quant à elle, « ne se réduit pas au sentiment d'appartenance ou de similitude. Elle n'est pas seulement conscience d'être Européen, elle est conscience de la nécessité de faire l'Europe »³⁰³.

Si l'on s'en réfère à la distinction effectuée par Robert Frank³⁰⁴ entre ces deux notions, il ne fait nul doute que le texte de présentation de la Commission prête à confusion, mettant en exergue le danger de tous ces beaux discours³⁰⁵, disant tout et son contraire. Même à ce niveau décisionnel une clarification des notions semble s'imposer. Elle permettrait sans doute une meilleure efficacité et plus de visibilité quant aux buts recherchés. On voit alors clairement le danger qu'encourt l'Europe à se chercher une unité culturelle, et celui que lui fait encourir l'Union européenne à vouloir lui imposer une identité européenne en réponse. Seule une véritable approche interculturelle permettra de comprendre et de respecter les dynamismes identitaires, et d'appréhender les identités culturelles multiples qui font l'originalité et la richesse de l'Europe.

La crise identitaire dont on affuble l'Europe ces dernières années est inhérente à la vision obtuse que l'on a de sa culture. Ce concept même n'a guère de sens³⁰⁶ si l'on reconnaît que l'identité culturelle se construit dans un processus incessant, qui intègre en les différenciant et différencie en intégrant. Aujourd'hui plus que jamais, l'Europe culturelle s'avère « autant menacée par l'idée d'une fausse unité à reconstituer que par celle d'une fausse cohabitation à assurer »³⁰⁷. Pour Dominique Wolton, « La marge de manœuvre est donc étroite entre une nouvelle et fausse intégration culturelle et un non moins faux culturalisme »³⁰⁸. En fait, comme l'écrivait Yves Hersant dès 1991 : « Aujourd'hui il ne s'agit plus de se demander si l'Europe est une ou multiple, mais d'apprendre à la penser comme simultanément plurielle et une. C'est dans le non-identique que son identité se découvre ; travaillée par l'altérité, elle doit demeurer ouverte et multiforme. De là bien

³⁰⁰ L'objectif annoncé est « la construction d'un mieux "vivre ensemble" pour toute personne vivant dans l'UE ».

³⁰¹ Le terme est repris « en 1976 un colloque intitulé L'identité culturelle de l'Europe se tient à Brest. Le secrétaire général du conseil de l'Europe, Georg VON ACKERMANN, envoie un message où il affirme que *la construction de l'Europe repose dès ses origines sur la prise de conscience d'une identité culturelle européenne. La formule s'officialise.* » Viviane Obaton, *la promotion de l'identité culturelle européenne depuis 1946*, Genève, IEUG, Europya, 1997, p.11.

³⁰² On remarque en effet une forte récurrence de l'expression dans les rapports et les brochures d'information, par exemple ces titres « l'impact des migrations sur l'identité culturelle en Europe » ou encore « quelle identité culturelle pour les migrants de deuxième génération en Europe ? » dans *dialogue interculturel les meilleures pratiques*, Brochure de la Commission, 2006, p.2.

³⁰³ Robert FRANK, dans René GIRAULT (sous la direction de), *Identités et consciences européennes au XXème siècle*, op. cit.

³⁰⁴ Voir la différenciation des concepts effectuée lors de l'étude du cas de la Turquie, d'après les théories de Robert FRANK, op. cit.

³⁰⁵ Sur les dangers du principe d'identité culturelle européenne, voir Gilbert RIST, « Pièges et paradoxes de la notion d'identité culturelle européenne », in *Les valeurs culturelles pour l'avenir des régions d'Europe*, acte du symposium, Sion, 1992, pp.81-84.

³⁰⁶ Voir à ce sujet les théories de Jean TARDIFF et Joëlle FARCHY, *Les enjeux de la mondialisation culturelle*, Paris, Ed. Hors Commerce, 2006, chapitre 5: « Reconnaître et assumer la dimension politique des enjeux culturels », pp.243 à 253.

³⁰⁷ Dominique WOLTON, op. cit., p.344.

³⁰⁸ *Ibid.*

des conséquences. A commencer en Europe par un devoir de résistance à toute simplification d'une culture dont la complexité fait tout le prix »³⁰⁹.

D/ Conclusion

Le dialogue des cultures permettant la découverte de l'autre et l'apprentissage du respect de la culture dans sa diversité et sa pluralité est donc un facteur d'intégration essentiel, auquel la Commission européenne semble bien décidée à recourir, afin de répondre aux nouveaux enjeux sociaux et politiques, à l'échelle intra-communautaire. Une fois de plus, la culture est donc instrumentalisée à des fins politiques, nous laissant croire qu'il s'agit là, pour elle, de la seule voie possible de survie au sein de l'UE.

Mais, plus grave encore, on constate une complète rupture entre le discours initial de bonnes intentions et l'action qui en découle. Il est à craindre que l'année du dialogue interculturel n'échappe pas à cette règle tacite et s'avère bien incapable de répondre aux attentes escomptées. Ainsi, c'est le rôle même de la culture qui est remis en cause. Ce constat de semi-échec permanent nous amène non seulement à remettre en question les moyens et les stratégies actuelles, mais surtout à nous interroger quant à la place de la culture au sein de l'UE à l'avenir, si tant est qu'elle en ait une.

³⁰⁹ Yves HERSANT, « Les enjeux éducatifs et culturels de l'Europe », in *Universalis*, 1991, p.127, cité par Dominique WOLTON, *ibid.*

Chapitre III : Quel avenir au sein de l'UE ?

« Porter humblement et sans ostentation la croix de ce monde, suivant l'exemple de celui en qui elle croit depuis deux millénaires et au nom de qui elle a aussi commis tant de mal, l'Europe ne le pourra sans doute que si, d'abord, elle s'arrête un moment pour penser à elle-même. Donnant ainsi le meilleur contenu possible à l'image du crépuscule à qui, semble-t-il, elle doit son nom »³¹⁰.

Vaclav Havel

A/ Pour un fédéralisme culturel inspiré de Denis de Rougemont

Les modalités actuelles du politique comportent des limites que l'UE doit dépasser. En raison de leur importance politique et stratégique, les enjeux dits « géoculturels » sont appelés à constituer, sur le même pied que les enjeux géopolitiques et économiques, un axe de gouvernance. Le mode d'action culturel actuel de l'U.E, intrinsèque aux politiques nationales, ne saurait répondre aux enjeux en présence mais appelle au contraire à repenser entièrement sa conception et l'implication politique de la culture. Ignorer l'impact politique des facteurs culturels conduit à une stratégie aveugle, du moins inadaptée à la construction européenne. La politique actuelle, centrée sur les Etats membres, revient à envisager la culture selon la perspective de l'Etat-nation. Mais la pluralité européenne ne saurait-être bornée à ce cadre. L'un des défis stratégiques pour ce faire est « d'inventer les moyens de faire du pluralisme culturel un projet politique qui permettra (...) d'aménager [les] interactions et de constituer le fondement d'un monde multi-centré »³¹¹.

Denis de Rougemont l'avait compris. Si nous ne partageons pas entièrement sa conception de la culture, même parfois tout au contraire, son modèle d'Europe fédérale, s'appuyant sur les régions, nous semble particulièrement intéressant dans la perspective d'une nouvelle politique culturelle, menée à l'échelle européenne. La culture y est décrite comme base du futur fédéralisme européen, préexistant dans l'histoire très largement à la création des Etats modernes qui morcellent le continent, et donc aux cultures nationales. Le modèle de diffusion des courants culturels pan-européens qui, selon de Rougemont, se sont déployés à l'échelon local, diffusés de proche en proche, correspond au fédéralisme « par en bas » qu'il prône pour réaliser une Europe basée sur le citoyen et sur les valeurs de l'engagement civique³¹². Le contraire d'une Europe qui oublie le citoyen.

L'approche culturelle de Denis de Rougemont de la construction européenne en terme de valeurs lui fait dire que non seulement cette construction ne pourra se faire sans les citoyens, mais qu'elle doit répondre au développement d'un esprit et d'un comportement spécifiques qui correspondent à ce qu'il qualifie de « civisme européen ». Ce projet, ainsi considéré, et pris de la façon la plus générale possible fournirait un cadre d'interactions adapté aux processus culturels et identitaires qui sous-tendent la société européenne. Appuyer la politique culturelle sur les régions permettrait une certaine continuité avec les actions actuelles, évitant ainsi un changement trop radical auquel s'opposeraient sans aucun doute les Etats membres. De plus, cela permet une prise en compte des liens entre culture et territoire. Ces derniers sont en effet très importants, et s'expriment notamment dans la façon dont chaque culture s'adapte à son environnement, définissant ainsi le cadre immédiat de son existence. « Aujourd'hui, la mondialisation modifie de façon (...) radicale la représentation du monde, de ses possibilités, des frontières, de l'espace et du temps. Dans l'espace

³¹⁰ Vaclav HAVEL, « Le défi historique de l'Europe », traduction du tchèque par Milena Brand, in *Transeuropéennes*, n°8, automne 1996.

³¹¹ Jean TARDIFF et Joëlle FARCHY, *Les enjeux de la mondialisation culturelle*, Paris, Ed. Hors Commerce, 2006, p.22.

³¹² Voir à ce sujet Denis DE ROUGEMONT, *Fédéralisme culturel*, Cahiers de l'Institut Neuchâtelois, Ed. de la Baconnière, 1965.

mondialisé, les interactions entre les sociétés et les cultures s'intensifient, notamment à travers les médias globaux et elles s'affranchissent largement des contraintes de la proximité territoriale »³¹³.

Les régions en tant qu'entités autonomes, et proches des citoyens, pourraient fournir un élément de solution à ce phénomène, et c'est en ce sens que nous adhérons au modèle proposé par De Rougemont. La diversité culturelle repose sur ce qu'il appelait en effet les *foyers locaux*, et régionaux, de création. Il conçoit donc les régions de façon fonctionnelle, et comme des entités à géométrie variable, les données communes »³¹⁴. Pour François Saint-Ouen, c'est en cela « que la cause du fédéralisme les mieux appropriées pour résoudre des problèmes concrets d'environnement, de traitement des eaux, de transports, d'aménagement, d'éducation, de bassin d'emploi, etc. Cette conception favorise également un engagement maximum des citoyens concernés. Certaines de ces régions peuvent chevaucher les frontières nationales existantes, renvoyant à la notion actuelle de macro-région³¹⁵. « Le grand secret de la vitalité inégalée de notre culture européenne, est dans cette interaction perpétuelle des grands courants continentaux, qui établissent une unité vivante et dynamique, et des foyers locaux de création, qui sans cesse remettent en question et renouvellent lui paraît liée à la cause de la culture européenne, faite de diversité locale sur fond d'unité continentale»³¹⁶.

Mais c'est précisément contre cette idée, selon laquelle « l'Europe est d'abord une unité de culture »³¹⁷, que nous nous insurgons. Comme nous espérons être parvenus à le démontrer tout au long de notre travail, l'idée d'Europe et a fortiori de culture est inhérente à la diversité. Indéfinissable la culture européenne est une « culture kaléidoscope », nourrie par la diversité³¹⁸, des cultures nationales ou régionales, des langues, et des identités, y compris celles des minorités. Elle n'est donc pas selon nous, fondamentalement une et ne saurait à ce titre être considérée comme une « unité, [même] non unitaire ». Le projet de « fonder l'unité de l'Europe sur l'unité culturelle des Européens », s'il répond à un certain idéal culturel, appelle toutefois la critique, et nécessite une étude approfondie, une définition extrêmement précise de chaque terme, avant d'engager la moindre action. Comme nous l'avons vu précédemment rien n'est plus nuisible à la culture que la notion d'unité, toujours porteuse du risque d'uniformisation. Quoi qu'il en soit les tendances actuelles de l'action communautaire vont à l'encontre de ces tendances, qu'il s'agisse d'un fédéralisme culturel, aussi bien que d'une action régionale structurée et forte. Tout au contraire on semble s'acheminer vers une Europe multiculturelle.

B/ Vers une Europe multiculturelle ?

Depuis les années 1990, s'est abattue sur l'Europe la déferlante américaine que constitue le débat sur le multiculturalisme. Comme l'explique Dominique Wolton, le problème posé à l'Europe par ce phénomène est inverse de celui observé aux USA: « Malgré les apparences, les arguments avancés outre-Atlantique sont peu utiles pour penser le même problème en Europe.(...) Le multiculturalisme, aux Etats-Unis, se fait à l'intérieur d'une communauté nationale, défini avec ses frontières, une histoire une souveraineté. La question est : (...) comment organiser les relations entre les cultures ? Le problème européen est inverse. Non pas comment préserver la diversité des

³¹³ *Ibid.* p.63.

³¹⁴ François SAINT-OUEN, « L'idée de culture européenne chez De Rougemont » dans la *Nouvelle Revue Neuchâteloise*, n°47, 1995, pp.73-77.

³¹⁵ Denis DE ROUGEMONT dira toute l'importance pour la construction d'une Europe à l'échelle humaine, une Europe du concret dépassant les mythes nationaux. Il cite notamment en exemple des régions transfrontalières, comme à Bâle ou Genève.

³¹⁶ *Ibid.*

³¹⁷ Titre d'un de ses articles publié dans la revue *Intégration*, Bonn, 1971, n°3-4, pp.219-225.

³¹⁸ Selon l'interprétation de François SAINT-OUEN, notre conception ne serait pourtant pas si éloignée de celle de DE ROUGEMONT, pour qui l'Europe serait une unité de culture qui refuse de toutes ces forces l'uniformité, une culture du dialogue et de la contestation », *ibid.*

cultures au sein de cette communauté, mais comment d'abord arriver à construire cette communauté, ce cadre ? »³¹⁹.

En presque dix ans, il semblerait que l'UE, sans attendre d'être parvenue à résoudre ce dilemme ait d'ores et déjà entrepris de répondre à la première question. Les interrogations et les obstacles sont en effet extrêmement nombreux, au premier rang desquels l'achèvement de la construction européenne et l'identité. Des citoyens peuvent-ils se sentir égaux et être représentés comme tels si les autorités, dans notre cas les Institutions communautaires ne reconnaissent pas leur identité particulière ? C'est le cas exact auquel les minorités sont confrontées. L'exemple des Roms dans les Balkans est à ce titre des plus révélateurs. Ainsi l'UE dans le cadre de la reconstruction post-confliktuelle aux Balkans a mis en place et soutenu de nombreuses opérations visant la reconstruction d'une identité culturelle Rom³²⁰. Plus récemment ce type d'opérations fut étendu à l'UE entière afin de faciliter leur intégration, la communauté Rom comprenant près de 9 millions de personnes : « To better integrate the community into an expanding European Union, it is essential that there is understanding, trust and tolerance among the Roma people themselves. The girls had little awareness of their culture and traditions and, feeling uncertain of their specific roles and place within such a society, lacked self-esteem and self-trust »³²¹.

Mais l'intégration ne fait pas tout, elle passe également par la reconnaissance politique permettant une égalité véritable entre les différentes cultures. La mise en place de politiques multiculturelles devant aider à ce résultat. Ce qui selon Charles Taylor, amène au principal reproche adressé au multiculturalisme: « (...) Le problème du multiculturalisme tel qu'il est souvent débattu aujourd'hui a beaucoup à voir avec l'imposition de certaines cultures sur d'autres, et avec la supériorité présumée qui détermine cette imposition. Les sociétés libérales occidentales sont jugées suprêmement coupables à cet égard, partiellement en raison de leur passé colonial et partiellement aussi parce qu'elles marginalisent des fragments, de leurs populations originaires d'autres cultures »³²². L'UE semble fortement redouter de se retrouver confrontée à cette situation. La plupart de ses pays membres, du moins les plus anciens, ont dû faire face à ce reproche inhérent à leur passé colonisateur, et en subissent encore les stigmates. On comprend donc aisément que l'UE multiplie les actions afin d'éviter un problème similaire à l'avenir et favorise un dialogue interculturel intra-communautaire. Mais comme nous l'avons vu, encore faut-il éviter qu'en s'engageant sur cette voie elle ne tombe dans l'excès inverse !

Comme le souligne parfaitement Riva Kastoryano dans son introduction³²³ « la vraie question posée par une approche multiculturaliste de l'Europe se rapporte à la démocratie européenne, à la représentation des différences nationales et à leur reconnaissance, à la représentativité du citoyen européen socialisé dans un espace politique unifié à partir de ces principes ». C'est pourquoi, à l'instar de Jürgen Habermas, estimant qu'il faut reformuler les principes de la démocratie à la lumière des changements intervenus dans la société, nous concluons par le même diagnostic concernant la culture. Les relations entre l'individu, le social et le politique, sont en mouvance permanente. La tendance nous acheminant lentement vers la création d'une Union européenne politique, et non plus seulement économique, en souligne encore l'importance. La politique est dépourvue de sens et de finalité sans le lien social qui la sous-tend, ordre qu'inspire et nourrit la culture.

³¹⁹ Dominique WOLTON, « La communication et l'Europe, du multiculturalisme à la cohabitation culturelle », dans Riva Kastoryano, (sous la direction de) *Quelle identité pour l'Europe ou le multiculturalisme à l'épreuve ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, p.65.

³²⁰ Voir les bilans des actions réalisées dans le cadre de CARDS : http://ec.europa.eu/enlargement/financial_assistance/cards/case_studies_en.htm.

³²¹ Fiche d'information n°12, « Proud to be Roma », réalisée dans le cadre du programme CARDS (source : *ibid.*)

³²² Charles TAYLOR, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, (version originale : Princeton 1992), version française, Paris, Aubier, 1994, p.86.

³²³ Riva KASTORYANO, « Multiculturalisme, une identité pour l'Europe ? », in Riva KASTORYANO, (sous la direction de), *Quelle identité pour l'Europe ou le multiculturalisme à l'épreuve ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998, p.39.

A ce jour, l'UE n'est pas encore parvenue à échafauder, du moins à réaliser les structures et la stratégie de coopération culturelle qui permettraient une telle réalisation. Certaines suggestions, récurrentes en la matière, donneraient sans doute une impulsion bénéfique, afin de s'acheminer sur cette voie. Nous n'en citerons que trois. Tout d'abord, la création d'un espace européen de dialogue, entre responsables politiques, acteurs et administrateurs culturels et société civile, proche de celui évoqué par Habermas. Sans doute faudrait-il également l'appui d'un texte fondateur, permettant de redéfinir l'interaction entre culture et démocratie. Le projet de Constitution allait un peu dans ce sens, sans pour autant répondre totalement à ce besoin. La refonte du texte, ou la rédaction d'un nouveau, est une occasion qu'il ne faudrait pas manquer de saisir. Il est fort à craindre pourtant que ce ne soit pas le cas. Enfin, la plupart des experts et acteurs du secteur culturel s'accordent à prôner la réalisation de grands chantiers culturels européens, permettant de vivre au quotidien le dialogue interculturel et la pluri-appartenance. Si nous ne pouvons qu'abonder dans le sens de telles initiatives, nous appellerons toutefois à la prudence, l'action communautaire s'avérant comme l'illustre l'exemple du projet 2008 : *année du dialogue interculturel*, souvent fort éloignée dans la pratique des résultats escomptés ou même des motivations initiales. Aussi en guise de conclusion, citerons-nous Eduardo Lourenço, résumant par ces quelques mots aussi bien la situation actuelle que l'ampleur de ce qui nous reste encore à entreprendre : « L'Europe comme culture ne peut-être qu'un espace d'intercommunication où se recycle en permanence, ce qu'il y a eu et ce qu'il y a de plus exigeant, de plus énigmatique, de plus inventif dans la culture européenne conçue comme culture des différences toujours à la recherche de ce qui pourrait s'appeler « sagesse ». En somme, de l'invention d'un chemin et d'une issue que personne ne nous a offerts ni ne peut découvrir à notre place »³²⁴.

³²⁴ Edouardo LOURENÇO, « De l'Europe comme culture », in *Finisterra*, numéro de printemps 1989, recueilli dans *l'Europe introuvable : jalons pour une mythologie européenne*, Paris, Ed. Métailiers, 1991, cité dans Yves HERSANT, Fabienne DURAND BOGAERT, *Europes, de l'Antiquité au XXème siècle, Anthologie critique et commentée, op. cit.*, p.792.

Conclusion

« Le bouillon de culture européenne a été et demeure brouillon ».

Edgar Morin

La première constatation, suite à ce bilan du rôle pratique de la culture au sein des politiques de l'UE est avant tout son caractère hybride et protéiforme. Atout indéniable des politiques de développement, tant au sein des régions que dans les actions de coopération extérieure, la culture tend à une reconnaissance toute théorique, en complète contradiction avec les faibles moyens dont elles disposent et surtout les compétences qui lui sont juridiquement imparties. Comme nous l'avons vu, il a fallu attendre Maastricht (1992) pour parvenir à une reconnaissance formelle de la culture (article 151). Et s'il existe désormais un fondement juridique au principe de diversité culturelle et de promotion de l'héritage commun, il n'en donne pas pour autant une compétence pleine et entière à la Commission en la matière : *« La Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures ».*

A l'échelle intra-communautaire la dimension culturelle est, paradoxalement, à la fois présente sur tous les fronts des politiques économiques et sociales en tant que facteur de développement important ainsi que de cohésion, et totalement effacée. Le développement de l'action culturelle relève en effet du domaine de compétence des Etats membres. Au niveau communautaire, soumise au principe de subsidiarité, la culture ne dispose donc d'aucun moyen propre, ni budget, ni programme, n'ayant pour principale ressource que le FEDER. Elle est en effet intégrée aux autres politiques, notamment régionale, en tant que composante d'actions de recherche et d'innovation, mais aussi environnementales ou touristiques, nous laissant l'impression de n'être prise en compte dans les objectifs officiels que du point de vue de ses répercussions économiques.

De surcroît la prise en compte de la culture au sein des politiques de l'UE, en plus d'être tardive, et désorganisée, est extrêmement réductrice. En effet, la prise en compte de la culture est bien souvent limitée à l'aspect patrimonial. Mais là encore les disfonctionnements se multiplient, traduisant bien la complexité en vigueur. En effet, à l'instar de la culture en général, le patrimoine et sa composante architecturale se situent au croisement de diverses politiques et programmes de l'UE : culturels certes, mais aussi environnementaux, de cohésion régionale économique et sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, etc. Il n'est pas rare dès lors qu'ils ne soient traités que de façon partielle, sans jamais bénéficier, ou du moins rarement, d'une approche globale et intégrée. Ce manque de coordination engendre un sentiment d'anomalie flagrante, face au « mal-développement » d'une faible coopération au niveau européen, a fortiori limitée, et sans relation aucune avec les actions menées par les Etats membres, alors que la conjonction des deux garantirait à l'évidence une meilleure efficacité.

Considérée sous l'angle de la coopération avec les pays tiers, la culture a su au contraire, s'imposer comme un élément déterminant des relations extérieures de l'UE. Mais très vite, on s'aperçoit qu'elle s'avère instrumentalisée, et ce, là encore, le plus souvent à des fins économiques. Mais si l'on pousse un peu plus loin la réflexion, il devient alors évident que ce n'est pas le seul enjeu, bien au contraire. En effet, ces dernières années, conséquemment au développement de l'action extérieure de l'UE et notamment de son rôle dans la gestion des conflits, la culture s'est rapidement muée en enjeu politique majeur, au point de devenir un domaine privilégié d'intervention. Nombre d'acteurs en arrivent à présenter la coopération culturelle internationale comme une forme étendue de diplomatie. Ainsi de plus en plus, les gouvernements nationaux tendent à s'engager dans la coopération internationale pour des objectifs plus politiques que culturels, avec pour seule finalité l'obtention d'un partenariat avec l'UE. Pour l'UE une telle situation était inespérée, et l'a poussée à considérer la coopération culturelle comme un moyen essentiel dans sa quête de visibilité

internationale. La culture est désormais inhérente pour l'UE à la notion de *valeur ajoutée* ; situation d'autant plus paradoxale, qu'aucune reconnaissance politique officielle ne lui est accordée. Seule une légère évolution en ce sens est à noter, récemment, au sein de la PESD.

Si elle souhaite être cohérente dans son action, et comme elle semble le reconnaître elle-même, l'UE se doit désormais de traduire concrètement et efficacement dans ses programmes la priorité politique, énoncée dans les discours et les rapports officiels, en faveur de la culture et de la diversité culturelle. Il conviendrait également lors des négociations commerciales, d'accompagner son approche économique de la coopération culturelle, par un appui au développement culturel dans les pays partenaires, notamment les pays émergents ou en développement.

L'effort de l'UE quant au renforcement de la diversité culturelle ne doit pas se borner à ses frontières. Il est primordial pour son assise politique à venir qu'elle entreprenne une action beaucoup plus systématique et coordonnée à destination des pays tiers, ayant pour objectif l'instauration d'un véritable dialogue interculturel, des échanges culturels équilibrés, le développement d'infrastructures culturelles et une meilleure formation des opérateurs culturels, dont il conviendrait également de faciliter la mobilité, y compris au sein de l'UE.

Mais là encore, un fossé immense sépare les bonnes intentions apparentes et les résultats. Il y a incontestablement dans le domaine culturel une rupture complète entre discours et action. Doit-on y voir un changement de stratégie, une mauvaise volonté ou simplement l'incapacité réelle de l'UE à appliquer ses projets dans le domaine culturel ? Sans doute les trois. Quoi qu'il en soit, les observateurs que nous sommes voyent, impuissants, la culture se débattre au sein d'enjeux qui lui échappent, victime de marches-arrières incessantes, comme si l'UE, dès qu'il s'agit d'action culturelle, était soudain prise d'hésitation, de craintes subites.

La culture ferait-elle peur ? Si oui pourquoi ? Par sa nature même sans doute, à la fois trop vaste et trop floue, échappant à toute définition et les englobant toutes à la fois... Cette absence de définition confère à la culture ce côté insaisissable et donc incontrôlable qui effraie tant l'UE, ainsi que les Etats membres. Mais au lieu de la dissoudre autant que faire se peut dans toutes les politiques, comme pour mieux la noyer, il serait plus aisé de l'appréhender selon une stratégie globale qui lui serait propre.

A force d'hésiter, et de procéder par tâtonnement, sans jamais trop s'avancer, l'UE court le risque de reculer. Tel est bien le danger qui la guette, à trop vouloir suivre la *politique des petits pas*, elle risque de s'enfermer dans un immobilisme culturel, à l'heure même où tous ses partenaires internationaux avancent à pas de géant.

L'Europe, *polity* en émergence, échappe à la seule logique des relations internationales. Elle nécessite pour sceller son socle politique la conscience d'elle-même, conférant ainsi à la culture ce rôle d'*objet politique non identifié* afin d'en traduire toutes les subtilités.

Lexique

Aide extérieure de l'UE : on désigne par cette expression l'ensemble des Partenariats tissés avec les « pays tiers ».

Complément de programmation : Après adoption, les DOCUP sont complétés par un complément de programmation. Ce document décline et précise notamment les mesures prioritaires définies dans les DOCUP, les bénéficiaires et l'allocation financière des diverses mesures prévues.

CARDS: Ce programme avait pour objet de fournir une assistance communautaire aux pays de l'Europe du Sud-Est en vue de leur participation au processus de stabilisation et d'association avec l'Union européenne. Pour la période 2000-2006 son budget était de 4,65 milliards d'euros. Il visait à la reconstruction ; à la stabilisation de la région ; l'aide au retour des réfugiés et déplacés, au soutien de la démocratie, de l'État de droit, des droits de l'Homme et des minorités, de la société civile, des médias indépendants et de la lutte contre le crime organisé; au développement d'une économie de marché durable; à la lutte contre la pauvreté, à l'égalité des sexes, à l'éducation et la formation et à la restauration de l'environnement; et à la coopération régionale, transnationale, internationale et interrégionale des pays bénéficiaires avec ceux de l'Union et d'autres de la région³²⁵.

Développement durable : « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Il est à différencier du développement soutenable ou viable.

DOCUP (Documents uniques de programmation) : Les fonds structurels sont mis en oeuvre dans le cadre de programmes pluriannuels appelés « Documents uniques de programmation » (DOCUP). Ils définissent notamment la stratégie de la région, analysent la situation, énoncent les axes, les mesures et les financements prévus. Une fois élaborés, sous l'égide de l'autorité de gestion du programme dans le cadre d'un partenariat national (objectif 3, LEADER+, EQUAL) ou régional (objectifs 1 et 2, INTERREG III, URBAN II), ils doivent être approuvés par la Commission européenne.

FEADER : Fonds européen agricole de développement rural. Le montant en est de 89 milliards d'euros pour la période 2007-2013. Les objectifs sont les suivants : amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture (axe 1), gestion de l'espace rural et de l'environnement (axe 2), amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et diversification des activités économiques (axe 3)³²⁶.

FEDER : Fonds européen de développement régional. Le FEDER intervient dans le cadre des Objectif 1 et Objectif 2 , les domaines soutenus par ces mesures sont notamment le développement de l'environnement productif, la recherche et le développement technologique, le développement de la société de l'information, la protection et l'amélioration de l'environnement, l'égalité entre les hommes et les femmes face à l'emploi, et la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale³²⁷.

FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

FSE : le Fonds social européen.

³²⁵ <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r18002.htm>.

³²⁶ Pour plus de précision, consulter le site : <http://www.senat.fr/ue/pac/E2655.html>.

³²⁷ <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l60015.htm>.

IFOP : l'instrument financier d'orientation de la pêche.

GAL : Groupes d'action locale. Il s'agit de groupements de territoires ruraux bénéficiaires de l'initiative communautaire LEADER+.

MEDA: Doté de 5 350 millions d'euros pour la période 2000-2006, le programme MEDA permet la mise en place de mesures d'accompagnement financières et techniques, dans le cadre de la coopération, destinées à aider les pays tiers méditerranéens à procéder à des réformes de leurs structures économiques et sociales et à atténuer les effets du développement économique sur le plan social et environnemental³²⁸.

MEDIA 2007: Il s'agit du nouveau programme de soutien au secteur audiovisuel européen. Il succède aux programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation. MEDIA 2007 est conçu comme un programme unique qui regroupe les deux volets existants (développement, distribution, promotion / formation). Doté d'une enveloppe financière de près de 755 millions d'euros, il couvre la période 2007-2013³²⁹.

NEM : Nouveaux Etats membres (expressions créées par les anciens PECO afin de se qualifier).

Pays tiers : Le terme désigne les États non-Membres de l'Union européenne.

Pays ACP : Le terme désigne les 77 pays d'AFRIQUE, des CARAIBES et du PACIFIQUE membres du partenariat avec l'Union Européenne, auquel s'est également associée la République d'Afrique du Sud. Il comprend les 70 pays déjà signataires de la Convention de Lomé : Angola, Antigua & Barbuda, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, R.D. Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, République Dominicaine, Dominique, Erythrée, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mayotte, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie, Nouvelle-Guinée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Salomon, Samoa occidentales, São Tomé & Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Togo, Trinité & Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe, et également, depuis le 23 juin 2000, avec la signature de l'accord de COTONOU, six États insulaires de la région Pacifique s'ajoutaient : les îles Cook, la République de Nauru, la République de Palau, la République des îles Marshall, Niue et les États fédérés de Micronésie. L'ensemble des pays ACP signataires représente plus de 650 millions de personnes.

PECO : Pays d'Europe centrale et orientale.

PEM : Partenariat euro-méditerranéen.

PHARE: Programme d'aide communautaire aux pays d'Europe centrale et orientale (Phare) qui constituait le principal instrument financier de la stratégie de pré-adhésion pour les pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion à l'Union européenne³³⁰.

PIN : Programmes indicatifs nationaux.

PIR : Programmes indicatifs régionaux.

³²⁸ <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r15006.htm>.

³²⁹ <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l24224a.htm>.

³³⁰ Pour plus de précisions, voir le site <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/e50004.htm>.

PTM : Pays tiers méditerranéens.

Régions défavorisées : Les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE-25.

Régions à effet statistiques : dont le PIB est inférieur à 75 % de l'UE-15, mais supérieur à 75 % de l'UE-25 (3,6% de la population de l'UE-25).

URBAN II : est une des quatre initiatives communautaires qui s'inscrit dans le cadre des fonds structurels pour la période 2000-2006. Financée par le FEDER, cette initiative vise à promouvoir la conception et la mise en oeuvre de stratégies innovantes en faveur d'une régénération économique et sociale des zones urbaines en crise. Elle a également pour objectif l'échange d'expériences relatives au développement urbain durable dans l'Union européenne.

INTERREG III : est une des quatre initiatives communautaires qui s'inscrit dans le cadre des fonds structurels pour la période 2000-2006. Financée par le FEDER, cette initiative vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne par la promotion de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

LEADER + : est une des quatre initiatives communautaires qui s'inscrit dans le cadre des fonds structurels pour la période 2000-2006. Cette initiative, financée par le FEOGA-Orientation, vise à soutenir des stratégies de développement rural, originales et de grande qualité, expérimentant de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel ; de renforcement de l'environnement économique ; d'amélioration de la capacité organisationnelle.

Quelques autres programmes culturels communautaires, antérieurs à 2000:

« **Ariane** » : Objectifs opérationnels: Soutien financier à des projets de coopération européenne en faveur du livre et de la lecture, y compris les aides pour la traduction d'œuvres littéraires et théâtrales et d'ouvrages de référence ainsi que le perfectionnement professionnel. Enveloppe financière et durée: 11,1 millions d'écus (7 millions d'écus pour la période allant du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1998, et 4,1 millions d'écus pour l'année 1999); 3 ans (approuvé pour une durée de 2 ans, le programme a été prolongé en 1999).

« **Kaléidoscope** » : Objectifs opérationnels: Soutien financier à des projets artistiques et culturels réalisés en collaboration ou dans le cadre de réseaux, et actions significatives dans les différents domaines couverts par le programme, en particulier les arts de la scène, les arts plastiques et visuels, les arts appliqués et les activités culturelles connexes. Enveloppe financière et durée: 36,7 millions d'écus (26,5 millions d'écus pour la période allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1998, plus 10,2 millions d'écus pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1999); 4 ans (approuvé pour une durée de 3 ans, le programme a été prolongé en 1999).

« **Raphaël** » : Objectifs opérationnels: Soutien financier à des projets de coopération européenne pour promouvoir l'accès, la participation et la sensibilisation du public à la conservation du patrimoine culturel européen, à travers l'échange d'expériences et le développement des nouvelles technologies appliquées au patrimoine. Enveloppe financière et durée: 30 millions d'écus en 3 ans (approuvé pour une durée de 4 ans (1997-2000), le programme s'est terminé fin 1999– article 9 de la décision "Culture 2000" – de sorte que sa durée effective a été de 3 ans).

« Les trois programmes ont contribué à moyen terme, et proportionnellement à l'effort économique consenti, au développement d'activités nationales et régionales dans différents secteurs de la culture, en apportant une réelle valeur ajoutée culturelle européenne, à l'accroissement du nombre et de la qualité des échanges culturels, en assurant une bonne représentation de toutes les formes artistiques, ainsi qu'au développement de la coproduction artistique et au perfectionnement des artistes et autres intervenants culturels, par l'intensification des échanges et des expériences.

Cependant, l'impact de ces programmes a souffert, en ce qui concerne la coopération culturelle, d'une insuffisance d'effet structurant, les partenariats mis en place ne s'inscrivant pas systématiquement dans la durée et ne générant pas une coopération plus ou moins stable »³³¹.

³³¹ Résumés et commentaire extraits du Rapport de la délégation espagnole au Conseil de l'Europe, *Dix ans après*, Bruxelles, Rapport 15249/01 du 12 décembre 2001.

Annexes

(présentées selon l'ordre chronologique)

Entretien avec le professeur Bronislaw Geremek,

du lundi 21 janvier 2007 à la Fondation Jean Monnet, Lausanne.

Aude Jehan (AJ) : Lors de votre intervention en octobre dernier, à l'occasion de la Table ronde organisée autour du Président Barroso, en l'honneur du cinquantième anniversaire de la mort de Denis de Rougemont, vous avez conclu par ces mots : « L'humanisme doit être le seul véritable ciment de l'Europe ». Pourtant, la culture est de plus en plus « marchandisée », perçue comme un bien quantifiable, et non qualitatif. N'y a-t-il pas là un paradoxe ?

Professeur Bronislaw Geremek (BG) : C'est aussi un aspect de la culture européenne des plus contesté. Ce sont les grands débats... philosophiques... des années 80 qui ont un peu détruit l'image de l'humanisme comme le principal trait de l'Europe, je pense à des prises de position d'un Michel Foucault ou d'un Alain Tourelle.

Pourquoi ? Je crois qu'il faut dépasser ce cadre négatif, ce cadre qui fait rêver plutôt de formulations rhétoriques, mais qui ne me semble pas toucher au fond des problèmes. Je me réfère à mon maître Fernand Braudel, dans le petit livre *Grammaire des civilisations*, dans sa caractéristique de la civilisation européenne. Il se réfère à l'humanisme comme une valeur, un programme qui est, qui assure, qui crée, un continuum culturel dans l'histoire européenne du pardon, de l'humanisme chrétien, de l'humanisme de la réforme, de l'humanisme des lumières, et puis, dans la présentation de ces humanismes, il se réfère à des problèmes différents, mais toujours, il y a *la* référence à l'humanisme.

Pourquoi j'attache une importance politique à cela, et pas seulement intellectuelle ? Parce que le débat sur la constitution européenne, sur le traité constitutionnel, était accompagné du problème : est-ce qu'il faut qu'il y ait, « *in vocatio dei* », une référence aux dieux, ou bien mention du christianisme, et des valeurs chrétiennes ?

AJ : Tout à fait...

B. G : Hier soir encore, avec Monsieur Kohl, nous en avons parlé, nous avons abordé ces problèmes, et Helmut Kohl m'a raconté les déroulements dramatiques des réunions du conseil, où on a posé ce problème-là. Est-ce qu'il faut une mention, de Dieu, ou une mention du Christianisme ? Non.

Depuis le début du débat constitutionnel, j'ai réclamé que dans le préambule, que l'on puisse donner une place au christianisme. A mon sens, ce n'est pas le problème de « *in vocatio dei* », je ne pense pas que de nos jours, nous pouvons déclarer une constitution au nom de Dieu. Dieu ne nous a pas donné cette prérogative. Je ne pense pas qu'en voyant ou bien les très anciennes constitutions européennes, comme la constitution grecque ou surtout les constitutions du monde islamique, que nous pouvons trouver une bonne inspiration. Je suis contre cela. Je pense qu'on pourrait se référer dans le préambule de la Constitution aux *valeurs* chrétiennes. Je crois que c'est important, parce que si l'Europe peut s'unir, que l'Europe peut approfondir son intégration, elle doit être consciente de son identité. Il faut un moment *de prise de conscience* de l'identité.

A. J. : Mais alors ne... (*interrompue*)

B. G : Je termine ...

A.J. : Non, non, je vous en prie, je suis navrée, c'est moi qui me laisse emportée.

B. G. : On pourrait penser que l'introduction des valeurs chrétiennes serait cette référence. Seulement, les valeurs, ce n'est pas seulement un facteur qui unit, mais c'est aussi un facteur qui divise. La communauté de valeurs est une communauté qui exclut ceux qui ne partagent pas, qui ne participent pas dans ces valeurs. C'est la différence d'une communauté de droit, le *Lebensgemeinschaft*, une communauté de droit. C'est clair, c'est une réunion de ceux qui disposent de cela.

Alors, c'est ma troisième remarque, je crois que dans le préambule du Traité Constitutionnel ou bien dans un document européen, comme par exemple, avec la Déclaration de Berlin, qui va être publiée le 25 mars, il pourrait y avoir référence à la chrétienté, mais à l'histoire, à la chrétienté médiévale - qui était du moment de la formation de la Communauté européenne, Voltaire disait : « L'Europe est chrétienne »- Et cela à l'Europe des Lumières, où autour de la raison, on a formé une unité d'intellectuels de l'Europe. Les Anglais, les Français, les Allemands pensaient de la même façon, cette idée un peu cosmopolite de la communauté.

Et alors ma conclusion est que, ce qui est *peut être* à considéré comme héritage commun de l'histoire européenne, c'est l'humanisme. Et l'humanisme exprimé par la formule que « l'homme est fait à l'image de Dieu », la formule évangélique, ou bien que Jésus-Christ s'est donné en sacrifice aux êtres humains d'une part ou bien : « l'homme est la mesure de toutes les choses. »

« L'homme est la mesure de toutes les choses » peut être considéré comme agnosticisme, enfin non religieux, mais en fait l'humanisme des deux formules est évident. Je m'oppose donc de cette façon à considérer le terme humanisme comme un terme contraire au religieux, et c'est un peu la routine de l'Union européenne. Quand on veut dire non religieux, on dit « humanisme ». Ainsi donc on a introduit le partage qui peut être dramatique un jour. L'Europe a l'expérience des guerres de religions, entre ceux qui sont du côté de la religion, et de ceux qui ne le sont pas...

Je crois qu'en proposant cette formule de l'humanisme comme l'essence de l'héritage historique d'Europe et nous avons une référence qui unit, et non pas qui divise, c'est un aspect qui ne peut être considéré comme un instrument de l'exclusion de qui que ce soit.

A.J. : Tout à fait. Et alors je suis navrée de vous avoir interrompu, je voulais juste rebondir sur vos propos, parce que justement la chrétienté médiévale, vous le dites très souvent, vous l'avez écrit de nombreuses fois aussi, est finalement la première phase du communautarisme. Alors ne serait-ce pas finalement cet héritage-là plutôt qui fait peur ? On l'a vu avec le referendum, la culture européenne est un mot qui veut tout dire et rien dire à la fois, mais en même temps qui soulève des mouvements de panique assez incroyables. Dès que l'on parle d'identité européenne, les gens ont peur. On ne sait pas trop ni de quoi ni pourquoi, mais ils ont peur. Comment expliquer ce phénomène ? Et finalement, est-ce que ce ne serait pas cet héritage commun qui ferait peur, fait de guerres, d'abord de la chrétienté et puis après des guerres mondiales ?

B.G. : Je pense avec Jacques Le Goff que l'Europe est née au Moyen-âge mais je ne proposerai *jamais* de retourner au Moyen âge. Ce n'est pas un hasard...
(rires AJ, BG)

Nous disons cela comme ça, mais ça appartient au passé. Nous ne voulons pas une société qui est organisée autour d'une structure ecclésiastique, religieuse, dans cette concurrence de pouvoir, de pouvoir temporel, de pouvoir séculier, pouvoir de l'empereur. Nous n'aurons pas un retour à l'Inquisition, donc c'est un constat que la Communauté européenne entend comme communauté, s'est formée au Moyen âge avec succès.

Il y avait la langue commune, le Latin, il y avait la même religion et surtout le manteau comme disait un chroniqueur médiéval, le manteau des églises, le manteau des églises blanches de l'an 1000, le manteau des églises gothiques ou le manteau des églises baroques ensuite, qui fait que n'importe où, en Finlande, Pologne, en France ou en Italie on retrouve le même paysage culturel.

Il y avait aussi des institutions qui étaient connues, l'université en premier lieu, l'université qui était une invention de l'Europe et qui servait les intérêts de toute la communauté parce qu'un docteur de droit d'une université anglaise avait le droit d'enseigner en France ou ailleurs, parce qu'il avait ce sentiment, cette organisation communautaire. Alors, je voudrais que ce soit une référence à une victoire ou alors autour de ce sentiment de l'unité religieuse constitutionnelle où s'est formée l'Europe. Et ensuite elle est tombée en miettes. Avec les réformations chrétiennes, catholique et protestante, il y avait un nouveau retour aux sources de l'Antiquité. Mais ce que nous pouvons trouver, c'est que cette communauté médiévale, la première communauté où l'Europe s'est affirmée, était aussi une communauté où l'humanisme était très présent, au regard des philosophes de l'école de Chartres... Ils disent que nous sommes les nains sur les épaules des géants, c'est-à-dire tout le savoir de l'Antiquité : le savoir sur l'homme. Il y a dans l'école de Chartres, il y a aussi, au 12^e siècle, la recherche de comprendre l'homme, pas seulement comme un pêcheur mais l'homme dans sa composition physique, dans sa physiologie, dans ses croyances, dans sa façon de penser.

Ainsi, je crois que l'époque du Moyen âge est une époque où pour la première fois l'Europe s'est formée, sur les ruines de l'antiquité, sur les ruines de l'empire et sur les ruines... - pas en continuum - et qu'ensuite elle a disparu. Et il y a du nouveau, c'est le moment des Lumières, où autour de la raison, on retrouve la carte centrale de l'homme. Si on se réfère à ça, ça vous unit, ça ne vous partage pas. Cela ne crée pas d'exclusion.

A.J. : Alors justement, pourquoi cette frayeur face à cela? Pourquoi ce sentiment de désunion maintenant ?

B.G. : Je suis de ceux qui pensent que l'Europe est en crise, pas seulement l'Union européenne mais l'Europe est en crise. Quand on regarde le départ en France sur le déclin, au moment où la culture française est florissante, où finalement la France joue un rôle important... Tout ce débat pessimiste, débat de morosité sur le déclin, ne concerne pas seulement la France mais le sentiment que tout d'un coup, sur le plan de la population, le plan démocratique, l'Europe devient un nain... Une sorte de petit élément du monde tandis que dans la longue histoire, dans la longue durée, il y avait un équilibre entre la population de l'Europe et la population du reste du monde et la population de la Chine par exemple...

Maintenant, il y a une brusque expansion démographique de l'Asie et de l'Afrique qui fait de l'Europe une petite, toute petite, partie du monde du moment. Il y a l'extension puissante dans le domaine de la production des géants nouveaux, l'Inde et la Chine. Non seulement dans le domaine de la production l'Europe avait la prépondérance, mais aussi dans le domaine des services et de l'éducation qui semble être le monopole de l'Europe.

Maintenant, on voit que les services les plus spécialisés se font en Inde, la comptabilité des pays européens aussi de l'Amérique se fait dans les petits patelins de l'immense Inde. On voit aussi que la Chine, à côté de cet effet de production de masse qui met en danger toute l'économie européenne avance. Elle avance aussi dans le domaine éducatif, dans le domaine artistique. L'université européenne, l'invention de l'Europe sur les listes, la liste de Shanghai, sur la liste des trente universités, il y a deux universités britanniques, huit universités suisses, une quatrième je crois, une université française ou même pas, sur la liste des cent, des meilleurs établissements. Donc tout cela fait que l'Europe « apprend », je dirais, des sentiments d'infériorité à l'égard des autres civilisations. La civilisation européenne n'a plus de foi en elle-même. Je crois que c'est une crise de l'Europe... de l'Union européenne... ça peut être une crise de croissance, je le voudrais bien.

L'Europe a besoin de se donner une dimension politique mais dimension politique dans la rhétorique c'est beau, et ça passe facilement, mais dans la pratique de la politique, ça veut dire *l'abandon* des idées principales de la pensée politique européenne, c'est-à-dire l'idée de la souveraineté. L'Europe ne comprend pas, en fait, le principe suisse où les cantons sont souverains. Si l'Europe comprenait cela, il n'y aurait pas de problème de conflit, toute la politique de la subsidiarité, ce qui peut être décidé, doit, ne doit pas être décidé plus haut. L'Europe cherche à les pratiquer, mais enfin... La souveraineté et la limite de la souveraineté, le ton de la souveraineté

nationale à l'égard de l'Union européenne posent problème. Et puis, il y a aussi le problème de la réapparition de l'intérêt national sous la forme d'égoïsme national. Il ne faut pas penser que le nationalisme européen a été extirpé pour toujours. La France en parle, la France qui est l'exemple d'une économie ouverte puissante, maintenant il y a le patriotisme économique. Par ce très beau terme, on couvre le protectionnisme tout simplement. Alors, je crois qu'il faut être conscient de la crise, il faut chercher à la dépasser, il faut être optimiste, il faut avoir la force de dépasser l'état de crise actuel.

A.J. : Mais alors justement, est-ce que les travaux du Parlement vont dans ce sens-là ou est-ce que la culture reste toujours la grande oubliée? Enfin... La volonté d'instaurer une identité européenne, un esprit européen, mais ressenti véritablement par les citoyens et pas seulement des belles paroles dans les discours, les travaux vont-ils dans ce sens-là ou pas du tout ?

BG : Pour être « *politically correct* », je vous dirais que *oui*, quand même, ça va dans la bonne direction mais pas assez. (*rires*)

En oubliant cela, je crois que la phrase qu'on attribue à Jean Monnet «que maintenant, je commencerai par la culture », même s'il ne l'a pas dit, et même s'il ne devait pas commencer par la culture, mais il devait bien commencer par l'économie, maintenant, la culture c'est le problème clé. Et je crois qu'il y a une prise de conscience dans l'Union européenne de cela, et dans le parlement européen il y a l'activité, la commission de la culture.

C'est très important. Mais le problème est que, si on prend tous les actes fondateurs de l'Union européenne, les Traités qui règlent les problèmes de la vie interne de l'Union européenne, on voit bien que la culture *est associée* avec les particularités nationales. Il faut préserver la culture nationale, pourquoi ? Parce que c'est une chose normale, l'opinion publique pensait « les cultures nationales vont se dissoudre dans l'UE, donc qu'elles sont menacées. » La pratique est contraire !

L'Irlande n'avait pas sa langue - la langue irlandaise- avant l'Union européenne. Parce que l'Union européenne est arrivée, il y a des politiques de soutien. Tout d'un coup, il y a l'enseignement du gallois qui est plus répandu, et la langue revient, elle n'est pas encore langue officielle au Parlement européen, mais elle le sera bientôt. Donc, il ne faut pas se soucier tellement des cultures nationales parce que c'est une puissance en Europe. De toute façon, elles se défendent bien. C'est seulement ensemble qu'elles peuvent se défendre face à l'influence américaine. Mais ce n'est pas un problème que la culture française menace la culture polonaise ou que la culture allemande menace la culture genevoise. Non.

Le problème c'est que, si nous voulons avoir une Union européenne, il faut avoir aussi *le sentiment* d'identité commune. Donc il faut penser, il faut voir l'intérêt européen, et penser aussi la culture européenne.

A.J. : Et là on se heurte à des murs... alors ne... (*coupée*)

BG : Absolument, des murs d'incompréhension et ceux d'une routine bureaucratique. Il faut savoir les dépasser. C'est dans le domaine des libertés des droits de l'homme qui est un domaine très proche de la culture. La culture européenne, ce qui la caractérise le plus, c'est l'humanisme, c'est la liberté qui en est la conséquence et les droits de l'homme, qui font partie de ce concept moderne d'humanisme. Donc c'est l'aspect des droits de l'homme qui encore donne lieu à un débat sur la communauté de la culture européenne. Il y a un immense déficit de débats culturels. Le débat sur la culture européenne, tout ce qui unit l'Europe.

A.J. : Sans vouloir être le moins du monde « *politically incorrect* », est-ce que l'appréhension de la culture, telle que vous la voyez tous les jours à Bruxelles, n'est pas finalement en opposition avec la vôtre propre ? Disons : la vision de la culture européenne de Monsieur le député européen Geremek n'est-elle pas totalement en opposition avec celle du professeur Geremek, historien ?

B.G. : (*rire amusé, puis sourire un peu gêné*) Je crois qu'il y a une opposition : une opposition entre la réalité et la vision de l'avenir mais moi je crois que maintenant, nous vivons des moments où les institutions européennes sont conscientes qu'il faut rompre avec la routine qui dominait jusqu'à maintenant. Le malheur c'est que l'on ramène cela désormais à l'âme de l'Europe. Déjà Jacques Delors a lancé cela.

Ce n'est pas le problème de départ, l'âme... L'âme, ou bien on l'a, ou bien on l'a pas. Moi je crois que l'Europe a une âme. Seulement ce sont des institutions qui sont capables de les asservir. L'âme, c'est l'histoire, le vécu, l'expérience et un cercle de valeurs qui a été formé au cours de l'histoire européenne et comment introduire cela ? Je ne vous dirai pas que j'ai une réserve ni pourquoi.

J'ai eu un sentiment d'amertume en commençant la lecture du Traité Constitutionnel. C'est que le préambule est un texte pauvre, c'est un texte de compromis. Tel pays ne voulait pas ça, tel autre, une autre chose...Le préambule n'a pas de conséquences pratiques, ce n'est pas un texte juridique, ce n'est pas un texte qu'il faut ensuite réaliser. Cela exprime l'intention de celui qui légifère, et ça peut être l'objet d'une leçon à l'école primaire ou secondaire, à l'université.. Il faut un peu de poésie dans le langage des notaires et des chefs comptables qui est celui de l'Union européenne. Il faut le comprendre, puisque c'était là le contenu de la politique européenne : les politiques de solidarité, tout cela vient de la distribution du budget.

Mais au moment où l'on veut se donner la dimension politique, là, il faut changer de registre, parce qu'il y a inévitablement la question : « est-ce que tu serais capable de mourir pour l'Europe ? » A ce moment, on se demande « est-ce qu'on peut considérer l'Europe comme une idée centrale ? » Sans cela il n'y a pas de politique commune, il n'y a pas de dimension politique puisque la défense européenne ou bien la politique étrangère européenne commune, on doit se référer à une certaine identité, valeur, tradition, histoire. Alors inévitablement, le problème de la culture maintenant se place au centre du débat européen sous la présidence hollandaise, il y a deux ans déjà et il y avait des initiatives culturelles très intéressantes. Ensuite par malheur, le « NON » hollandais a bloqué complètement. Il n'y a pas eu cette contribution hollandaise, qui a été sous-estimée d'abord, et ignorée ensuite. Il y a eu une initiative berlinoise, allemande donc, mise en place depuis déjà deux années. Il y a chaque année un grand congrès à Berlin et qui n'est pas un congrès académique ni politique, mais aussi où viennent des troupes de théâtre, des dirigeants des maisons de culture, des organisateurs du travail culturel à la campagne, dans les villages, petites villes.

C'est intéressant. La preuve de l'importance : tout de suite, le président de la Commission européenne vient. Ils mangent... (*sourire*) Il ne faut pas trop se plaindre de cela puisque ça veut dire qu'un nouveau chapitre de l'histoire d'intégration européenne s'ouvre.

A.J. : Mais, je reviens sur ce que vous disiez sur les écoles, verra-t-on un jour la création d'un manuel scolaire européen ? Est-ce qu'on enseignera un jour dans les écoles une *histoire européenne*, un tant soit peu européenne en tout cas, plutôt que d'enseigner uniquement les histoires nationales ?

B.G. : Je crois que c'est capital, et que sans cela, nous ne pourrions pas avancer puisque tout le reste sera un débat intellectuel éloigné de la vie. C'est l'école qui est un problème quand on ne connaît pas le manuel d'histoire. Il y a eu des initiatives, mais des initiatives malheureuses. A propos du manuel de l'histoire européenne, il y avait par exemple une initiative quand l'Union européenne était composée de douze membres. On a fait un manuel d'histoire européenne composé de douze chapitres. Et chaque chapitre a donné aux autres pays membres un résultat malheureux... C'est qu'on ne peut pas partager de cette façon. Ensuite, le deuxième problème c'était le « *political problem.* » Il n'y a pas dans ce manuel de mot « victoire » ou « défaite » parce que la victoire des uns est la défaite des autres. Alors, on disait la bataille de... sans dire trop qui a gagné.

On ne peut pas faire de l'Histoire comme ça. Il faut la vérité ! Il y a sous l'égide de l'Unesco plusieurs initiatives, des dialogues, concernant l'enseignement scolaire de l'histoire. Et sous cet hospice en Pologne, déjà à l'époque communiste a commencé, il y a trente ans, le travail d'une commission spéciale qui travaille sur l'enseignement de l'histoire en Pologne et en Allemagne. Ce qu'ils ont publié est intéressant, pas de manuel quand même jusqu'à maintenant. Et pour la

première fois, les Français, les Allemands viennent de publier. Je n'ai pas encore lu, donc je ne peux pas vous dire ce que j'en pense, mais j'admire l'œuvre faite. Les Allemands et les Français ont introduit un manuel commun d'histoire européenne commune pour l'Allemagne et la France. Je crois que nous nous trouvons sur le bon chemin mais il faut encore du travail.

L'histoire européenne doit être enseignée comme l'histoire européenne. A côté, des histoires nationales, pourquoi pas... Avec, c'est-à-dire ensemble l'histoire qu'on appelle l'histoire universelle, il faudrait qu'apparaisse un enseignement d'une histoire européenne à proprement parler. Pour ça, il faut un effort, énorme, il faut réorganiser un peu l'enseignement. Il faut justement, comme vous le dites, des manuels communs. Donc nous sommes sur ce chemin. Mais il manque encore le manuel.

A.J. : Et vous-même Professeur, vous n'auriez pas le temps d'en écrire un ?

B.G. : (*rire*) Quand on est toujours dans le débat parlementaire embêtant et ennuyeux, comment ensuite se mettre au travail?

A.J. : Et puis une dernière question car je sais combien vous êtes pressé, pour ma part, je pourrais continuer à débattre toute la journée... Je voudrais finir sur un paradoxe, l'Europe en tant qu'Union européenne est de plus en plus critiquée, y compris par les Européens, surtout par eux d'ailleurs. Par contre l'idéal européen continue de garder une certaine idée de prestige, et on a vu avec l'Espagne par exemple, en 1975, quand ils sont sortis de la dictature, l'Europe représentait tout ce qu'ils pouvaient espérer, au idéalement, à la fois politique, social, et surtout économique. Le même phénomène s'est, semble-t-il, répété avec les PECO, à l'heure actuelle nouveaux Etats membres. Alors, l'histoire s'est-elle véritablement répétée ? Et si tel est le cas, n'est-ce pas finalement un signe d'espoir, une lueur d'avenir, pour une identité européenne et une valeur pour le gouvernement futur ?

B.G. : Je suis persuadé que c'est un immense espoir que l'on devrait maintenant investir ensemble à l'avenir de l'Union européenne. Dans la triste histoire du 20^e siècle, deux guerres mondiales, deux régimes totalitaires, le goulag, Auschwitz, l'holocauste, dans cette triste histoire du 20^e siècle il n'y a qu'une chose qui est bonne, qui représente un progrès, c'est l'intégration européenne.

La preuve que c'est ainsi, c'est justement l'élargissement de 2004 où il y a dix pays dont huit pays post-communistes qui ont été admis à l'Union européenne. Elle a du courage, de l'imagination. Et aussi l'expression, de ce fait, que pour nos pays de l'Est, venant du froid, l'Europe était le rêve et maintenant nous voyons ce rêve réalisé. Nous ne sommes pas déçus du tout, au contraire, l'aspiration de ce peuple, tout l'espoir de ce peuple est investi dans l'Europe. C'est la preuve aussi que ça avance.

Je crois que parfois on voit mieux avec un certain éloignement. Il y a des penseurs politiques américains, qui parlent du rêve européen au lieu de l'«*American dream*».

A.J. : The «*European dream*» ?

B.G. : Yes, the «*European dream*», et c'est l'Américain qui regarde l'Europe par l'effet de son intégration, par l'effet d'*Erasmus*, et le fait qu'il y a quand même une armée d'Européens formés par les anciens boursiers d'*Erasmus*... C'est un million et demi déjà maintenant... trois millions de jeunes qui ont fait l'expérience de la coopération européenne... Il y a le processus de Bologne qui fait une université européenne d'après les standards communs, mais qui ne sont pas tout de même les quatre de l'Union européenne. Tout cela permet de penser que l'Europe présente une expérience positive et qu'elle génère l'espoir. Il faudrait seulement que l'Europe soit capable d'avoir une dimension politique, d'avoir une défense propre puisque le monde actuel reste incertain. Donc il faut ce que Joseph Knight appelle the «*hard power*». L'Europe doit avoir son «*hard power*», sa puissance militaire, la possibilité d'action qu'il nous faut. Mais l'Europe devrait être fier de son «*soft power*», car c'est dans ce domaine que se réalise ce qui la construit.

C'est la dimension sociale qui fait que, et c'est le résultat du travail syndical de plus d'un siècle, pour un Européen, il y a un dialogue entre celui qui donne le travail et celui qui le prend. L'organisation internationale du travail, une idée européenne où il y a la rencontre entre le droit et le sursis, l'idée européenne fait partie de son soft power.

Dans les sondages d'opinion publique globaux sur les valeurs, on voit une différence entre l'Américain et l'Européen, n'importe quel citoyen du pays européen et l'Américain du nord. C'est une différence dans la réponse à la question est-ce que le pauvre est responsable de son propre sort ? 68% des Américains disent oui, seulement autour de 30 % le disent en Europe. Et parce qu'en Europe, il y a un certain enracinement de la pensée qu'il y a le droit des pauvres sur la société. C'est au moment de la révolution française que le comité de la mendicité l'a déclaré, donc à la fin du 18^e siècle. De nos jours, l'abbé Pierre l'avait dit aussi. L'idée du quart monde le prouve. Cela fait partie aussi de ce *soft-power* de l'Europe.

Quand on regarde la distribution du budget, pour des politiques sociales aussi, on voit qu'en Europe, il y a une partie plus grande qui y est consacrée. Je suis de ceux qui pensent que l'Europe ne devrait pas se séparer de l'idée du libéral, qui lui est propre. C'est elle qui l'a formée. Je crois qu'il ne faut pas voir l'idée libérale dans la formule néo-libérale agressive. Tout simplement, je voudrais qu'on sépare l'idée libérale du darwinisme social qui condamne les faibles, qui dit que les faibles, comment dire... sont nécessairement... condamnés à perdre. Il faut abandonner le darwinisme social. Il ne faut pas penser que l'idée libérale qu'on traite parfois comme un phénomène péjoratif entre humains, qu'il n'y a pas de dimension sociale... John Hobbes dans sa théorie de la justice dit que chaque gouvernement devrait être jugé par la façon dont il augmente le minimum social, par la façon dont on introduit l'égalité des chances et par la façon dont on aide ceux qui sont plus faibles, plus pauvres, les mal-aimés de l'histoire. Je crois que nous sommes à la quintessence de ce modèle de l'Europe qui réussit, qui génère les espoirs, et qui peut-être est une communauté de l'avenir.

AJ : Professeur Geremek, merci.

Entretien avec le professeur Jean François Bayart

à l'issue de sa conférence, « *Au-delà de l'interculturalité ou pour en finir avec l'idée de culture* »³³²,
Jeudi 25 janvier 2007, Université de Genève.

Aude Jehan (AJ) : Pardon Professeur, je voulais vous demander si l'on pouvait appliquer votre méthode à l'Union européenne tout simplement ? Vous parliez de conflit tout à l'heure, et cela m'a beaucoup frappé, dont on pouvait finalement se réjouir car c'est un signe d'appropriation. Si l'on applique ce mode d'analyse à l'UE, conflit, il est certain qu'il y en ait, en tous cas par rapport à la culture... preuve en est si l'on regarde le « Non » au référendum... Ma question est la suivante : Tout d'abord est-ce possible de l'appliquer ? Et dans ce cas là, comment se fait-il que la *culture européenne*, bien que ce soit un terme complètement « bateau » comme vous l'avez démontré, fasse autant peur ?

Jean-François BAYART (JFB) : Bon alors, oui.... c'est un conflit d'appropriation parce que quand vous regardez les votes au referendum, ce n'est pas un vote *contre* en terme d'appropriation, c'est un vote contre une certaine conception de l'Europe, c'est un vote contre le chômage, contre le gouvernement Raffarin et Chirac, etc. Donc, je crois que oui, vous avez raison, l'analyse on peut l'appliquer à propos de l'Europe... Bon... La deuxième question que vous posiez... Pourquoi l'Europe fait-elle peur ?

AJ : Enfin, plus exactement, la *culture européenne*, parce que finalement il y a une notion de *culture européenne* qui se rapproche directement des conceptions nationales... (coupée)

JFB : Qu'est-ce que vous appelez la culture européenne ? Oui

AJ : Non, non... Au contraire, personnellement la culture européenne je la déconstruis, tout comme vous le faites avec l'interculturalité... Je me référais à l'opinion publique, aux européens en général...

JFB : En fait, vous pouvez décomposer la chose selon un questionnement politique. La première chose, ça fait vingt ou trente ans que les gouvernements français mettent en œuvre des politiques impopulaires sur le plan social, sur le plan des privatisations, etc. en disant c'est la faute de Bruxelles.

Donc, il ne faut pas s'étonner qu'au bout d'un moment l'électorat en ait eu assez, d'autant plus qu'objectivement, on peut débattre... On peut débattre de la politique monétaire, d'autant plus que c'est un débat qu'on avait déjà eu en France dans les années 1980, débat avec M. Prichette, à qui l'on avait reproché la politique du franc fort... Disons que là, il y a un premier niveau d'analyse : c'est que politiquement les Français contestent, et pensent que tous leurs problèmes viennent de Bruxelles... Voilà.

Deuxième chose, il y a eu le problème de l'élargissement. Moi je suis pour, je suis même pour l'élargissement avec la Turquie, mais ça a été mal vécu par les Français, essentiellement parce que le problème a été mal géré. La diplomatie française n'a absolument pas su gérer la donne, etc.

Et donc, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux !

La troisième chose...

AJ : Peut-être le phénomène de globalisation dont vous parliez ?

³³² **Jean-François BAYART :** Professeur à l'Institut d'études politiques de Paris, consultant permanent au Centre d'analyse et de prévision du ministère français des Affaires étrangères, Collaborateur à France Culture, Le Monde, Libération, La Croix, Le Figaro, Alternatives économiques et croissance, Gouverneur de la European Cultural Foundation, Président du Fonds d'analyse des sociétés politiques (FASOPO).

JFB : Ah.... Tout cela est dans le contexte bien sûr... Mais même concrètement... Très concrètement la France, mécaniquement, a un moindre emploi, dans une Union européenne à 25 ou à 27 qu'au sein d'une Union à 6.

AJ : Tout à fait, mais même au niveau de l'identité, on touche ce phénomène car on se dit que s'il y a une identité européenne, on va perdre notre identité nationale.... C'est revenu de nombreuses fois dans le débat, même si encore une fois...(coupée)

JFB : Pas forcément, pas forcément. Par contre vous avez un troisième palier, où l'Europe pose un problème culturel, notamment encore une fois en France, qui est le pallier de la laïcité. C'est vrai qu'on n'aime pas tellement... « ces Polonais »... qui parlent de l'identité chrétienne de l'Europe... Et alors, en France vous avez un refus viscéral de cette conception. Les Français ne veulent pas d'une Europe chrétienne.

Vous avez également la notion des minorités, qui est défendue presque juridiquement et qui aurait été défendue constitutionnellement par l'Union européenne... Nous en France, ça nous pose un problème et pas forcément pour de mauvaises raisons....

Alors, toute la difficulté de la construction politique européenne et de sa grandeur, c'est qu'en fait, nous sommes en train d'inventer une machine politique, ou un ensemble politique post-nationaliste, pas post-national, post-nationaliste, et un ensemble qui est complètement hétérogène... Parce que la notion même de l'état ou de gouvernement est complètement hétérogène d'un pays à l'autre. Vous n'avez pas la même conception de la souveraineté de l'état entre l'Italie, la France, la Grande Bretagne, l'Allemagne, la Belgique, etc. La démocratie fonctionne différemment. Et même si vous prenez l'idée dans certains pays européens de la monarchie... La monarchie n'est pas la même en Grande Bretagne, en Espagne, aux Pays Bas, en Suède. Donc, c'est toute la difficulté de la construction européenne, mais qui n'est pas une difficulté inédite, parce que concrètement, l'unité nationale elle-même reposerait sur une telle hétérogénéité. C'est évident dans des pays comme l'Allemagne, l'Italie....Et même je pense qu'en Suisse, vous êtes dans une configuration de ce genre.....

AJ : Je suis française, je dois vous l'avouer... (*rires*) Mais oui, vous avez sans doute raison.

JFB : Et bien, la France sur ce plan est un peu une exception car on a exterminé les Albigeois au XIIème siècle. Voyez sauf qu'en France on s'aperçoit que la République française toute centralisatrice qu'elle soit, dans la pratique, est beaucoup plus pragmatique qu'on ne le suppose et que parfois on la décrit.

La crise européenne, il faut la relativiser et surtout la lire en terme politique.

AJ : Je vous remercie.

Extrait de l'entretien avec le professeur Dusan Sidjanski,

Mercredi 25 avril 2007 au Centre européen de la culture, Genève.

Aude Jehan (AJ) : Notre première question fera référence à la conférence que vous avez organisée en présence de M. Barroso en octobre 2006, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la mort de Denis de Rougemont. Le président Barroso avait conclu son discours par cette phrase « L'Humanisme doit être le seul véritable ciment de l'Europe. » On reconnaît ici la pensée de Denis de Rougemont. Alors, partagez-vous cette opinion, certainement... Mais doit-on entendre Humanisme comme l'héritage de l'Europe, héritage culturel ou peut-on l'envisager comme un avenir politique ? Ou du moins, comme une solution applicable à un éventuel avenir politique de l'Union européenne ?

Professeur Dusan SIDJANSKI (DS) : Je pense qu'il faut envisager les deux aspects : à la fois l'Humanisme comme héritage culturel, (et là, nous reviendrons sur ce point qui est très important) et comme avenir.

Quel est cet héritage culturel ? Aussi, on peut se poser la question quelle est la différence entre d'une part la culture, et d'autre part la civilisation. On peut en effet faire la distinction entre ces deux concepts.

D'autre part, cet Humanisme européen est ouvert sur l'extérieur, sur les pays en développement, sur les pays qui nous environnent. Il y a donc une dimension de rayonnement de l'Humanisme européen qui est très importante.

Alors, si vous voulez commencer par le premier point, revenons à la culture. D'après Denis de Rougemont et d'après la plupart d'entre nous la culture est un concept extrêmement large qui englobe tout ce qui est création de l'homme, d'où l'Humanisme. Elle englobe cet aspect, et à mon avis, si l'on veut la distinguer de la civilisation, on pourrait recourir à la métaphore suivante : la culture serait l'âme et la civilisation le corps. (...)

La culture comprend à la fois les religions, parce que les fondements et les valeurs se trouvent très souvent dans les religions, mais ce n'est pas le seul aspect. On le sait, pour l'Europe, c'est à la fois Jérusalem, la Grèce et Athènes, et Rome. Il y a là à la fois la religion mais également on le voit bien, l'aspect de la culture influencée par la conception philosophique grecque. Donc religion et Philosophie ce sont les fondements. Et de là, nous avons toute une série d'activités qui se développent et qui dessinent en quelque sorte nos valeurs.

Quelles sont ces activités ? Eh bien on les connaît, aussi bien l'art, l'écriture, tout cet héritage des grands écrivains grecs et romains, c'est extraordinaire. Ensuite nous avons tout ce qui appartient à la technique.

Donc l'art, d'une part, l'expression très spontanée, et le rationnel d'autre part, que l'on trouve dans la science et dans la technique. C'est cet ensemble qui fait partie de la culture et c'est ce qui caractérise l'Europe : c'est le noyau culturel.

Deuxième point, qui est essentiel, et que vous avez mentionné dans votre mémoire, c'est le fait que la culture européenne se caractérise à la fois par des éléments communs, les valeurs, la démocratie, l'aspect politique qui est aussi le reflet de cette culture, et en même temps par une très grande diversité. Il y a donc cette tension constante. Mais nous sommes conscients, tous, surtout quand vous quittez l'Europe, si vous allez en Asie, en Amérique latine ou en Asie, vous vous rendez compte que l'« Européen » a quelque chose en commun et quelque chose de différent.

AJ : Mais alors Professeur, cela m'amène à vous poser une autre question : « Dit-on sortir de l'Europe pour ressentir un sentiment d'appartenance à l'Europe ?

DS : Non.. (Rire)

AJ : Pardonnez –moi, je me fais l’avocat du diable

DS : Oui, en effet. (Rire) Nous pouvons ouvrir le dialogue des cultures, ce qui nous donne le reflet de nous par rapport aux autres, d’autant plus que notre culture européenne a assimilé bien d’autres cultures. Elle n’est pas une culture unilatérale, elle a des dimensions diverses : l’apport chrétien, mais aussi arabe, très important, l’apport des slaves mais aussi de tous ceux qui nous entourent. (...)

AJ : Comment la définiriez-vous cette culture européenne?

DS : La culture européenne, une et diverse, est le fondement de l’Union européenne, « unie dans sa diversité ». C’est une correspondance intime entre les valeurs de base et les éléments constitutifs de la culture européenne, faite de tensions intérieures et d’apports extérieurs, et sa projection sous la forme de ses produits, à savoir de l’organisation de la société européenne, de sa démocratie, science et technologie, arts et philosophie... Bref, de sa conception de la personne au sein des communautés politiques. L’idée centrale de Denis de Rougemont selon laquelle la culture européenne est la base du fédéralisme européen s’inscrit en force aujourd’hui, ainsi qu’il ressort du Projet de Constitution européenne.

AJ : Alors Professeur je reviens un instant à vos précédents propos : vous avez mentionné le « dialogue des cultures ». Denis de Rougemont définissait l’essence de toute culture comme le dialogue. Le premier *Dialogue des cultures* eut lieu en 1961, à Genève. 2008 sera l’ « année du dialogue interculturel », si l’on s’en réfère aux travaux de la Commission européenne. Peut-on y voir un symbole fort d’une éventuelle prise de conscience, d’un avenir meilleur, selon vous ?

DS : Le dialogue des cultures, à mon avis, c’est aussi un aspect de notre avenir, à la fois à l’intérieur mais aussi à l’extérieur de l’UE dans nos rapports avec les autres cultures.

Comment voir les autres, et comment les autres nous perçoivent-ils ? Cela peut ressortir dans un dialogue que vous développez avec les autres. Si l’on reste isolé, si l’on pense que notre culture est à la fois la meilleure, la plus grande, la plus extraordinaire, on reste chez soi, on s’enferme. Or, l’Europe ne s’est jamais enfermée. Elle a été presque contaminée ou enrichie par les autres cultures. L’important est donc d’avoir cette identité européenne, mais dans le dialogue avec les autres. C’est là où vous percevez vraiment ce que nous sommes et en même temps que nous apprenons ce que sont les autres. Le fait de projeter, comme on le fait aujourd’hui par les médias, les interprétations que l’on donne rapidement des autres, fausse le dialogue. Et le celui-ci doit partir des bases de ces cultures. Il ne peut pas se limiter à quelques aspects, il doit s’agir d’un dialogue en profondeur.

C’était l’idée de Denis de Rougemont, il avait même l’idée de créer ou de promouvoir des centres, des pôles, pour que le dialogue se développe entre ces pôles. Evidemment cela s’avère très difficile, et très difficilement réalisable. En revanche, ce qui reste, et que nous avons repris du *dialogue* de 1961 et de la grande conférence de Bâle qui a eu lieu en 1964, - Entre parenthèses, cette conférence a presque coûté la vie à Denis de Rougemont. Il a subi une attaque cardiaque très sérieuse, le cœur a presque lâché tant il s’est investi, tellement il a donné de sa personne pour cette conférence. Et nous nous savons par expérience que les conférences épuisent (sourire)... les uns et les autres... Vous n’êtes pas la seule, et moi non plus, donc mesurons notre énergie, celle que nous mettons dans nos conférences ! (rire)- Mais, ceci dit, ce fut une expérience tout à fait exceptionnelle. Les gens venaient du monde entier car il s’agissait du dialogue entre l’Europe et le monde. Je pense que maintenant, comme nous l’avons relancé, nous l’avons conçu d’une manière beaucoup plus limitée. On a fait le choix entre les cultures où on développe le dialogue. Ainsi, je pense au colloque de 2004 à Genève, le dialogue portait essentiellement avec l’Islam, le monde juif et le monde chrétien. C’était le centre du dialogue, on a examiné les différentes cultures. C’était en même temps la préparation de la conférence que nous avons eu à Lisbonne sous le patronage de Jose Manuel Barroso.

Il faut alors mentionner le fait que Jose Manuel Barroso était non seulement assistant au département de Science politique, mais aussi un étudiant très proche de Denis de Rougemont.

Pour conclure, évidemment, le dialogue extérieur est très important, mais il doit aussi être développé à l'intérieur (...) c'est essentiel.(...)

AJ : Une dernière question Professeur. Alors que l'UE est critiquée de toute part, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, selon vous, « l'idéal européen » a-t-il gardé son prestige ?

DS : Oui. Non seulement le garde mais aussi le développe.

AJ : le développe ?

DS : Oui. J'ai l'impression que d'abord le fait qu'un continent constamment en guerre se transforme en un havre de paix est quelque chose d'absolument exceptionnel. Le fait que ce continent, qui est en même temps extrêmement petit, 500 ou 600 millions d'habitants sur « ce petit cap » comme disait Valéry, constitue un exemple, d'autant qu'il n'impose rien. Il est revenu de son époque où le colonialisme et les colonies étaient au fond « la loi » en quelque sorte. Il s'en est sorti, je pense même très bien et renoue aujourd'hui avec des pays indépendants et des régions. N'oublions pas en effet que c'est l'UE qui apporte la plus grande aide publique.

AJ : Merci Professeur.

Sources et bibliographie

Ouvrages de référence

Actes du colloque de SARLAT du 20 et 21 octobre 1994, retranscrit sous le titre « *Europe et Culture un enjeu pour le développement local* », Rennes, Apogées, 1995

ALIGISAKIS, Maximos, *L'Europe et la sortie de conflits*, Genève, IEUG, Europya, 2005.

AMYN, Amal, *L'Union européenne face à la mondialisation de la culture : l'action culturelle comme réponse*, Genève, Mémoire IEUG, 2003

ANGELO, Mario (d') *Politiques culturelles en Europe : méthodes et pratiques de l'évaluation*, Bruxelles, Conseil de l'Europe, 1999

ANGELO, Mario (d'), VESPERINI, Paul, *Politiques culturelles en Europe : Une approche comparative* Bruxelles, Edition du Conseil de l'Europe, 1998

ANGELO, Mario (d'), VESPERINI, *Politiques culturelles en Europe : Régions et décentralisation culturelle*, Bruxelles, Edition du Conseil de l'Europe, 2000

AUTISSIER, Anne-Marie, *L'Europe de la culture, Histoire(s) et enjeux*, Paris, Maison des cultures du monde, Internationale de l'Imaginaire, nouvelle série n°19 BABEL, 2005

CHASLES, Raymond, *Qui a peur de la Culture ? : une théorie scientifique de la Culture*, Paris, Publisud, 2003

CHOFFET, Marie-Jeanne, LÜSEBRINCK, Hans-Jürgen, *Regards croisés vers une culture transfrontalière*, Paris, L'Harmattan, 1999

BASSAND, Michel, *Culture et régions d'Europe*, Besançon, Presses Polytechniques Universitaires Romandes, Conseil de l'Europe, 1990

BITSH, Marie, *Institutions européennes et identités européennes* (collectif sous la direction de), Bruxelles, Bruylant, 1999

BOURQUIN, Jean-Fred, *Le Pacte du Futur*, (actes du colloque de Genève), Carouge, Zoe, 1992

BROSSAT, Caroline, *La culture européenne, définition et enjeux*, Bruxelles, European Culture Fondation, Bruylant, 1999

CAMPAGNOLO, Umberto, *Petit dictionnaire pour une politique de la culture*, Observation et synthèse, Neuchâtel, Ed. de la Baconnière, 1969

CARON, Rémi, *L'État et la culture*, Paris, Economica, 1989.

CAUFURD SMITH, Rachel, (collectif, publié sous la direction et par) *Culture and european law*, Oxford University Press, 2000

CHOMBART DE LAUWE, Paul-Henry, *La culture et le pouvoir : transformations sociales et expressions novatrices*, Paris, L'Harmattan, 2e édition, Collection Changements 1983.

CONSTANTINESCO, Vlad ; KOVAR, Robert; SIMON, Denys (sous la direction de), *Traité sur l'Union européenne, commentaire article par article* Paris, Economica, 1995

- CORNU Marie *Compétences culturelles en Europe et principe de subsidiarité*, Bruxelles, Bruylant, 1993
- CURZON PRICE, Victoria et ABIDI, Hasni, (publiés sous la direction de), *Le partenariat euro-méditerranéen, un projet, des enjeux*, Actes du colloque international réuni à Genève les 21 et 22 novembre 1996, Genève, IEUG, Euryopa, 1999
- DAFSA, Eries, *Statistiques de la culture en Europe : premiers éléments*, Paris, La Documentation française, 1997
- Département des Affaires internationales, avec le concours de la Maison des cultures du Monde, *les financements culturels européens, mode d'emploi*, Paris, Ministère de la culture et de la communication, 1997
- DOMENACH, Jean-Marie, *Europe, le défi culturel*, Paris, La Découverte, Collection Cahiers libres, 1990
- DOKA, Carl, *Les relations culturelles sur le plan international*, traduit de l'Allemand par Blaise Briod, Neuchâtel, Fondation Pro Helvetia, 1959
- DOGAN, Mattei, PELASSY, Dominique, *Sociologie politique comparative, Problèmes et perspectives*, Paris, Economica, 1981
- DUBOIS, Vincent, *La politique culturelle en France : genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin, Collection Socio-histoires, 1999.
- DUFEU, Sylvain, *Valeurs et constitution européenne*, Paris, L'Harmattan, 2005
- DUFOURNET, Jean, (études recueillis par), *L'image de l'autre européen Xvème-XVIIème siècle*, Paris, Presse de la Sorbonne Nouvelle, 1992
- FALCO, Giorgio, *La Santa Romana Repubblica, Profilo storico del Medioevo*, Milan, Riccardo, 1966
- FLAMAND LEVY, Bénédicte, *Les compétences culturelles de la communauté européenne*, Aix, PUAM, 2004
- FRANK, Robert, (collectif sous la direction de), *Les identités européennes au XXème siècle*, Paris, publications la Sorbonne, collection Internationale n°73, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2004.
- FUMAROLI, Marc, *l'Etat culturel une religion moderne*, Paris, Fallois, biblio essai, livre de poche, 1992
- GNESOTTO, Nicole, (sous la direction) *La Politique de sécurité et de défense de l'UE – Les cinq premières années (1999-2004)*, Paris, Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union européenne, 2004.
- GROSJEAN E. *La coopération culturelle européenne, l'Europe en bref*, Paris, Actes sud, Collection du Centre européen de la culture, 1997.
- GREGOIRE, Robert, *Vers une Europe de la Culture. Du théâtre à l'action communautaire*, Paris, L'Harmattan, 2000
- HERSANT, Yves, et DURAND BOGAERT, Fabienne, *Europes, de l'antiquité au XXème siècle, anthologie critique et commentée*, Paris, Ed. Robert Lafont, Coll. Bouquins, 2000
- KAGAN, Robert "Power and Weakness," *Policy Review*, N° 113, June and July 2002

- KASTORYANO, Riva, (sous la direction de) *Quelle identité pour l'Europe ou le multiculturalisme à l'épreuve?*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.
- KLAIC, Dragan, *Europe as a cultural project*, final report of the reflexion group of the european cultural foundation (2002-2004), Amsterdam, European Cultural Foundation, 2005
- LEVRAT, Nicolas, *L'Europe et ses collectivités territoriales*, Bruxelles, PIE- Peter Lang, collection Cité européenne n°28, 2005
- LE GALES, Patrick, *Politique urbaine et développement local, une comparaison franco-britannique*, Paris, L'Harmattan, 1993
- MADONNA DESBAZEILLE, Michèle, (coordonné par) *L'Europe naissance d'une utopie*, Paris, L'Harmattan, 1996
- MAGNETTE, Paul, *Le régime politique de l'Union européenne*, Paris, Presses de Sc.Po, 2003
- MARKS, Gary, « structural policy and multi-level governance in the EC » in CAFRUNY and ROSENTAL, *The state of the european Community II: the Maastricht debate and Beyond*, Boulder, Ed Lynne Rienner, 1993
- MONTROSSET, Luisa, *Culture et élargissement*, Genève, Euryopa, IEUG, 2003
- MOREAU DESFARGES, Philippe, *Les institutions européennes*, Paris, 6ème édition, Armand Colin, Dalloz, 2002
- MORIN, Edgar, *Penser l'Europe*, Paris, Gallimard, Folio actuel, (ed. revue et complétée) 1987
- MUNDY, Simon, *Cultural rights and european democracies in transition* Felix Meretis Paper's 2000
- OBATON, Viviane, *la promotion de l'identité culturelle européenne depuis 1946*, Genève, IEUG, Coll. Europtya, 1997
- PAGANINI, Gloria, *Différences et proximités culturelles : l'Europe, espace de recherche*, Paris, L'Harmattan, 2001
- PATOCKA, Jan, *Platon et l'Europe*, traduction française ABRAMS, Erika, Paris, Verdier, 1997.
- PIRE, Jean Miguel, *Pour une politique culturelle européenne*, Paris, Fondation Robert Schuman 2000
- PONGY, Murielle, et SAEZ, Guy, *Politiques culturelles et régions en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1994
- RASKY, Béla, *Cultural policy and cultural administration in Europe*, Österreichische Kulturdocumentation, 2000
- REY, Micheline, *identités culturelles et interculturalité en Europe*, *L'Europe en Bref*, Paris, Actes sud, CEC, 1997
- RINGELHEIM Julie, *diversité des droits de l'homme*, Bruxelles, Bruylant, Collection du centre des droits de l'homme de l'Université de Louvain, 2006
- RIVIÈRE, Claude Culture, *Encyclopédie philosophique universelle*, vol II, Les notions philosophiques, Paris, PUF, 1990
- ROUGEMONT (DE), Denis, *Fédéralisme culturel*, Cahiers de l'Institut Neuchâtelois, Neuchâtel, Ed. de la Baconnière, 1965

ROUGEMONT (DE), Denis, *Inédits*, (MANTZOURANIS Jean, SAINT-OUEN, François, extraits choisis et présentés par), Neuchâtel, Ed de la Baconnière, coll. l'évolution du Monde et des idées, 1988

ROUGEMONT (DE), Denis, *Le cheminement des esprits*, Bulletin du CEC, XIIIème année n° 1-2, Genève, Genève, Centre européen de la culture, 1970

ROUGEMONT (DE), Denis, *Les chances de l'Europe*, Neuchâtel, Ed. de la Baconnière, Histoire de la société d'aujourd'hui, 1962

ROUGEMONT (DE), Denis, *Lettre ouverte aux européens*, Paris, Albin Michel, 1970

ROUGEMONT (DE), Denis, *Vingt huit siècles d'Europe : la conscience européenne à travers les textes, d'Hésiode à nos jours*, Paris, Payot, 1961.

RUSS, Jacqueline, *L'aventure de la pensée européenne, une histoire des idées occidentales*, Paris, Armand Colin, 1995

SAEZ, Jean-Pierre, (sous la direction de) *Identités, culture, et territoires*, Paris, Desclée de Brouwer, 1995

SMIERS, Joost, *Etat des lieux de la création en Europe - Le tissu culturel déchiré*, Paris, L'Harmattan, 1998

STICHT, Pamela, *Culture européenne ou Europe des cultures ? Les enjeux actuels de la politique culturelle en Europe*, Paris, L'Harmattan, 2000

TARDIFF, Jean et FARCHY, Joëlle, *Les enjeux de la mondialisation culturelle*, Paris, Ed. Hors Commerce, 2006

TAYLOR, Charles, *Multiculturalisme, différence et démocratie*, version française, Paris, Aubier, 1994

VAZ DA SILVA, Helena, et MORIN, Edgard, *Quelle Europe? L'Europe de la compréhension*, Paris, Gallimard, 1999

WOLTON, Dominique, *La dernière utopie*, Paris, Flammarion, 1993

Articles scientifiques et études de référence

AHTISAARI, Martti, (sous la direction de), *La Turquie dans l'Europe : Plus qu'une promesse?*, Rapport de la commission indépendante sur la Turquie, avec le soutien du British Council et de l'Open Society Institute, septembre 2004

Collectif Trial, trust and tribulation, *The distribution of roles and changing nature of relations between governments and arts council, associations and foundations* in The Arts Council of Finland, 1996

CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (Etude réalisée par) : *Rapport de conjecture*, Québec, mars 2001

GNESOTTO, Nicole, « Bilan et perspectives de la PESD », in *La Politique de sécurité et de défense de l'UE – Les cinq premières années (1999-2004)*, Institut d'Etudes de Sécurité de l'Union européenne, Paris, 2004

HASNER, Pierre, « *L'Europe et le spectre des nationalismes* », in *esprit*, n°175, octobre 1991

HETTNE, Björn, and SÖDERBAUM, Fredrik, "Civilian Power or Soft Imperialism? The EU as a Global Actor and the Role of Interregionalism", *European Foreign Affairs Review*, issue 10, La Haye, 2005

INTERARTS and EFAH (For the European Commission, Directorate-General for Education and Culture): *Report on the state of cultural cooperation in Europe*, Final report, 3 octobre 2003

MARKS, Gary; HOOGHE, Liesbet ; BLANK, Kermut , in « *European Integration from the 1980's : State-Centric vs Multi-level Governance* », *Journal of Common Market Studies*, vol. 34, N°3, Cambridge USA, Blackwell publishers, 1996

POLE UNIVERSITAIRE EUROPEEN DE LORRAINE, *Etude relative à l'inventaire des meilleures pratiques liant la culture et l'éducation dans les Etats membres, les pays candidats et les pays EEE*, réalisée suite à un appel d'offre de la Direction Générale Education et Culture (DGEAC/59/03), Nancy, mai 2006

SAINT-OUEN, François, « *l'idée de culture européenne chez De Rougemont* » dans la *Nouvelle revue Neuchâteloise*, n°47, Neuchâtel, 1995

TORRENT, Ramón, et GOMEZ, Laura, pour la Broadcasting Regulation and Cultural Diversity (BRCD) « *Rapport sur le traitement du secteur audiovisuel et de la diversité culturelle dans le cadre des principaux accords et organisations internationales* », Observatoire de la mondialisation de l'Université de Barcelone, février 2006.

VERNIER, Jean Marc, (synthèse collective sous la direction de) *La culture en mal de politique- la concentration des industries culturelles en Europe face au défi de la diversité*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005

Rapports et textes officiels³³³

Assemblée nationale française

Les défis de la société européenne à l'aube de l'an 2000, Stratégie pour un tourisme durable et de qualité, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1992

GIORDAN, Henri, *Démocratie culturelle et droit à la différence*, Rapport au ministre de la culture, La documentation française, 1982

GUIBAL, Jean-Claude, *Sur l'avenir du processus euro-méditerranéen*, Rapport d'information n°1297, 16 décembre 2003

Commission européenne

L'action communautaire dans le secteur culturel, Communication de la Commission au Conseil du 22 novembre 1977, Bulletin des Communautés européennes, supplément 6/77

Le renforcement de l'action communautaire dans le secteur culturel, Communication de la Commission au Conseil du 12 octobre 1982, Bulletin des Communautés européennes, supplément 6/82

³³³ Classés par institution et chronologiquement

La relance de l'action culturelle dans la Communauté, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, décembre 1987, document COM(87) 603 final.

Premier rapport sur la prise en compte des aspects culturels dans l'action de la communauté européenne, communication au Parlement européen et au Comité des régions, CEE, Bruxelles, Com (96)106, du 15 avril 1996

La prise en compte des aspects culturels dans l'action de la Communauté européenne, premier rapport Com(1996) 160 final, office des publications officielles de l'union européenne, 1996

Les Européens vus par eux-mêmes, les enseignements des sondages d'opinion, documentation de la commission européenne, 1999.

Rapport annuel sur la mise en oeuvre de l'aide extérieure de la commission européenne office des publications officielles de l'Union européenne, 2000

Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi orientations stratégiques communautaires 2007-2013, communication, office des publications officielles de l'Union européenne, 2005

Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi orientations stratégiques communautaires 2007-2013, communication, Bruxelles, le 5 juillet 2005

Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années, communication au Conseil et au Parlement européen, Bruxelles, 2005

Stratégie d'élargissement et principaux défis 2006-2007, DG de l'élargissement, Bruxelles, Novembre 2006

Conseil de l'Europe

« Patrimoine culturel européen », in *Recueil de textes*, coopération intergouvernementale, vol I, Conseil de l'Europe, Bruxelles, décembre 2003

Dix ans après (une réflexion sur l'article 151 du traité ce: attentes et résultats), Rapport 15249/01 de la délégation espagnole au Conseil de l'Europe, Bruxelles, le 12 décembre 2001

Tourisme et environnement: les enjeux naturels, culturels, et socio-économiques du tourisme durable, Actes du colloque de Riga, Lettonie du 9 au 11 septembre 1999, Rencontre environnement n°43, Conseil de l'Europe, Bruxelles, 2000

Conseil de l'Union européenne

Résolution des ministres responsables des affaires culturelles réunis au sein du Conseil du 13 juin 1985 relative à l'organisation annuelle de la ville européenne

Conclusions des ministres de la Culture réunis au sein du Conseil sur le droit d'auteur et les droits voisins, 7 juillet 1991, JO C 188 du 19-7-1991

Conclusions des ministres de la culture réunis au sein du Conseil le 18 mai 1992

Conclusions des ministres de la culture réunis au sein du Conseil du 12 novembre 1992

Règlement n°3911/92, du 9 décembre 1992, sur l'exportation de biens culturels.

Décision 1419/1999/CE, instituant la « capitale européenne » de la culture pour la période 2005-2019

Diversité culturelle dans le nouvel environnement international, Rapport -culture n°7988/0024, Bruxelles, le 10 mai 2000

Parlement européen

Résolution portant avis du PE sur la communication de la Commission au Conseil, relative à l'action communautaire dans le secteur culturel, JO C 62, 30-5-1974 adoptée le 18 janvier 1979

OTAN

Les conceptions de la sécurité de part et d'autre de l'atlantique et la contribution de l'Europe à l'alliance, Rapport politique n° 154, 2003

Sénat français

DUVERNOIS, Louis, *la stratégie d'action culturelle de la France à l'étranger*, fait au nom de la commission des affaires culturelles (1), Rapport n°91 au sénat français, Paris, 1^{er} décembre 2004

UNESCO

L'Unesco et la question de la diversité culturelle, bilan et stratégie 1946-2004, Rapport, version révisée, UNESCO, 2004

PEREZ DE CUELLAR, Javier, *Notre diversité créatrice*, UNESCO, 1996

Revues

Catalogue de la Conférence sur le Dialogue interculturel des 22 et 23 novembre 2006 au Comité des Régions à Bruxelles, *Dialogue interculturel, les meilleures pratiques au niveau communautaire*, DG Culture.

Catalogue de la Conférence sur le Dialogue interculturel des 22 et 23 novembre 2006 au Comité des Régions à Bruxelles, *Dialogue interculturel, les meilleures pratiques au niveau communautaire*, DG Culture.

Revue du Centre Relais-Culture- Europe : *RELAIS n°1 et n°3 édito de novembre 2004 et juin 2005*

Le repli culturel de l'Europe, Revue Esprit 2000

Articles de presse

Culture : les Etats Unis s'avèrent bien isolés, L'HUMANITE, 13 décembre 2005.

L'exception culturelle adoptée à l'UNESCO, OUEST FRANCE, 19 octobre 2005

«*Débat entre Donadieu et Chevènement : Europe ouverte, Europe offerte ?*», VALEURS ACTUELLES, vendredi 6 mai 2005

DEGER, Marc, *l'Autriche ouvre le débat sur l'identité et Identité culturelle pour relancer l'Europe*, LA TRIBUNE, 27 et 30 janvier 2006.

FERENCZI, Thomas, « *Vingt cinq campagnes nationales* », LE MONDE, vendredi 18 février 2005

GUERRIN, Michel, et DE ROUX, Emmanuel, *Première victoire pour l'exception culturelle à l'UNESCO*, LE MONDE, samedi 11 juin 2005

HAENEL, Hubert, « FORUM » LA CROIX, jeudi 10 juin 2004

LEMAITRE, Pierre, *Une négociation conduite sans aucune transparence*, LE MONDE 15-16 février 1998.

NOCE, Vincent, *l'Unesco persiste et signe*, LIBERATION, lundi 17 octobre 2005.

RICOEUR, Paul, *Culture, du deuil à la traduction*, Le Monde, 24 mai 2004, (texte révisé d'une communication présentée à l'UNESCO le 28 avril 2004)

ROBERT, Anne-Cécile, *L'étrange politique étrangère de l'Union européenne*, LE MONDE DIPLOMATIQUE, décembre 2003, p24-25

TREAN, Catherine, *La Turquie est-elle un pays européen?*, LE MONDE, 16 avril 1997

VEDRINE, Hubert, *clarifier l'identité européenne*, LE MONDE, Vendredi 6 décembre 2002

VERRIER, Michel, « *Des Chrétiens en quête de valeurs communes* », LA CROIX, mercredi 3 juillet 2002

VULSER, Nicole, *L'exception culturelle passée à la loupe*, LE MONDE, mercredi 29 octobre 2003.

WARREN, Laetitia, « *L'Europe et le casse tête identitaire* », EUROP Magazine, Printemps 2001.

Sites Internet de référence les plus cités

<http://www.relais-culture-europe.org>

<http://www.una-leader.org>

<http://www.cst.gouv.qc.ca>

<http://www.urban-france.org>

<http://www.poc.min-cultura.pt>

<http://www.ces.eu.int>

<http://www.cor.eu.int>

<http://www.curia.eu.int>

http://europa.eu.int/index_fr.htm

<http://www.urban-france.org>

http://europa.eu.int/index_fr.htm

<http://www.euromedheritage.net/>

http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/med/regional/audiovisual_en.htm

http://europa.eu.int/comm/youth/index_en.html

Textes officiels

Convention de Lomé I, 28 février 1975 <http://www.acpsec.org/fr/conventions/lome1.htm>

Convention de Lomé III, 8 décembre 1984 <http://www.acpsec.org/en/conventions/lome3e.htm>

Convention de Lomé IV, 15 décembre 1989

http://www.acpsec.org/fr/conventions/lome/lomeiv_f.htm

Convention de Lomé IV bis, 4 novembre 1995

http://www.acpsec.org/en/conventions/lome4_bis_e.htm

Déclaration de Barcelone sur le partenariat euro-méditerranéen, 28 novembre 1995

http://www.dellbn.cec.eu.int/fr/eu_and_med/barcelona.pdf

Livre vert de la Commission européenne sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21^e siècle-Défis et options pour un nouveau partenariat, COM (96) 570, novembre 1996

http://europa.eu.int/comm/development/body/publications/l-vert/lv_fr.htm

Accord de Cotonou, 23 juin 2000 ;

http://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/agreement_fr.htm

Accord de Cotonou révisé, 25 juin 2005

http://ec.europa.eu/development/body/cotonou/pdf/agr_rev_fr.pdf

Autres sites consultés, classés par thème

Sites de l'Union européenne

Banque européenne d'investissement (BEI)

Elle participe au financement des projets avec les pays ACP.

<http://www.eib.org/site/index.asp?designation=acp>

Commission européenne, l'Accord de Cotonou

http://ec.europa.eu/development/body/cotonou/index_fr.htm

Commission européenne, Direction générale du développement

http://ec.europa.eu/development/index_fr.htm

Office d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO)

Mission d'assistance et de secours d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles ou de conflits en dehors de l'Union européenne.

http://ec.europa.eu/echo/index_fr.htm

Office de coopération EuropeAid

Chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des instruments d'aide extérieure de la Commission financés à partir du budget communautaire et du Fonds européen de développement.

http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm

Autres sites

Centre européen de gestion des politiques de développement

Créé en 1986, l'ECDPM est une fondation indépendante au service des pays ACP.

<http://www.ecdpm.org>

Forum européen de coopération internationale (EUFORIC)

Il bénéficie de l'appui financier de la Commission européenne et constitue une plateforme coopérative d'information, de communication et de débat sur la coopération au développement de l'Europe.

<http://www.euforic.org>

Institut du développement d'outre-mer (ODI)

Organisme de réflexion indépendant sur les problèmes de développement et d'aide humanitaire.

<http://www.odi.org.uk/iedg/lome.html>

Droits de l'Homme

Europa, Comité droits de l'homme et démocratie
http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/eidhr/committee_fr.htm

Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH) Réseau regroupant des organisations des droits de l'homme dans plus de 20 pays de la région euro-méditerranéenne
<http://www.euromedrights.net/francais/fransk.html>

Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme
http://europa.eu.int/comm/europeaid/projects/eidhr/index_fr.htm

Les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) :

Secrétariat général du groupe des Etats ACP <http://www.acpsec.org>

Commission européenne, Relations extérieures avec les pays ACP
http://ec.europa.eu/development/body/country/country_en.cfm

Partenariat euro-méditerranéen

Conseil de l'Union européenne, politique méditerranéenne
http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?id=396&lang=FR&mode=g

Europa, site de la Commission européenne, Relations extérieures méditerranéennes
http://europa.eu.int/comm/external_relations/med_mideast/intro/index.htm

Europa, le partenariat euro-méditerranéen
http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed

Programme de travail de la Commission européenne pour le dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen, 12 avril 2005 http://www.europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/

Europa, la politique européenne de voisinage http://ec.europa.eu/world/enp/index_fr.htm

Volet culturel

EUMED-Connect Réseau reliant la région MEDA à quelque 3 000 établissements de recherche et d'éducation. Basé à Bruxelles <http://www.eumedis.net/fr/eumedconnect>

EUMEDIS Développement de la société de l'information euro-méditerranéenne avec la collaboration de l'Office de coopération de la Commission européenne EuropeAid
<http://www.eumedis.net/fr>

Euromed Heritage Le programme Euromed Heritage, financé par l'Union européenne, donne son appui aux pays méditerranéens dans leurs initiatives de promotion et de préservation de leur patrimoine.
<http://www.euromedheritage.net/fr>

EuroMeSCo (Euro-Mediterranean Study Commission) Réseau de 47 Instituts de recherche et de centres universitaires. Basé à Lisbonne <http://www.euromesco.net/euromesco/francais.asp>

FEMISE (Forum euroméditerranéen des Instituts économiques) Réseau regroupant plus de 80 instituts économiques indépendants chargés de l'analyse économique du processus de Barcelone. Basé à Marseille

Consulter notamment le rapport de Samir Radwan (Economic Research Forum) et de Jean-Louis Reiffers, (Institut de la Méditerranée) Le partenariat euro-méditerranéen 10 ans après Barcelone :

acquis et perspectives, 132 p. février 2005 http://www.femise.org/PDF/Femise_T2005fr.pdf
[PDF, 1,27 Mo]

Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures
Fondation créée en 2003 dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen afin d'encourager le dialogue culturel entre le nord et le sud de la Méditerranée, et financée par la Commission européenne et les pays du partenariat. Basée à Alexandrie
<http://www.euromedalex.org/fr/aboutus.htm>

IEMed :Institut européen de la Méditerranée ; Organisme public espagnol. Basé à Barcelone
<http://www.iemed.org/findex.php> et le site : <http://www.barcelona10.org>

Institut de la Méditerranée ; ONG française formant un réseau d'expertises et d'initiatives couvrant la région méditerranéenne. Basé à Marseille <http://www.ins-med.org/institut/presentation.html>

MEDEA (Institut européen de recherche sur la coopération méditerranéenne et euro-arabe)
Avec le soutien de la Commission européenne. Basé à Bruxelles
<http://www.medeabe>

Volet financier

BEI (Banque européenne d'investissement) Les activités de la BEI dans la région Méditerranée
<http://www.bei.org/site/index.asp?designation=med>

FEMIP (Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat)
<http://www.bei.org/site/dynamic.asp?designation=med&sCountChildren>

Programme MEDA http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/meda.htm

Euromeda ; Plate-forme pour les échanges économiques entre les PME des pays de l'UE et de la Méditerranée <http://www.euromeda.com>

La Constitution européenne

Le site de la Commission européenne, Site portail de l'Union européenne. Toutes les ressources sur la Constitution, l'avenir de l'Union européenne, http://europa.eu.int/constitution/index_fr.htm

Parlement européen, Dossier du Parlement européen "Constitution pour l'Europe : état des lieux"
http://www.europarl.eu.int/news/public/focus_page

Centre d'information sur l'Europe, <http://www.constitution-europeenne.fr>

Fondation Robert Schuman Site Constitution, <http://www.constitution-europeenne.info>

Service d'information du gouvernement, Dossier sur la Constitution européenne
http://www.europe.gouv.fr/actualites_1/dossiers_3/pour_europe_24/index.html

Vie-publique.fr, Dossier « Constitution européenne : quel est son contenu ? » ; Rapports officiels et prises de positions françaises ;
http://www.viepublique.fr/actualitevp/dossier/constitution_europeenne

Turquie

Site de la Commission européenne, Relations avec la Turquie
<http://europa.eu.int/comm/enlargement/turkey/index.htm>

Site de la délégation de la Commission européenne auprès de la Turquie
<http://www.deltur.cec.eu.int/default.asp?lang=1>

Rapport régulier sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion, Commission européenne ; 9 novembre 2005 / 146 p. ; Turkey 2005 Progress Report 6 octobre 2004
http://europa.eu.int/comm/enlargement/report_2004/pdf/rr_tr_2004_fr.pdf

Ministère des affaires étrangères turc <http://www.mfa.gov.tr/mfa>

Revue de presse turque <http://www.hri.org/news/turkey/trkpr>